Case FRC 2443
v. 1

TROISIÈME RECUEIL.

PIÈCES IMPRIMÉES
D'APRÈS LE DÉCRET
DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 5 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Mr W 4625

THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

TROISIÈME RECUEIL (1).

PIÈCES IMPRIMÉES

D'APRÈS LE DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 5 Décembre 1792, l'an premier de la République;

DÉPOSÉES à la Commission Extraordinaire des Douze, établie pour le dépouillement des papiers trouvés dans l'armoire de fer au Château des Tuileries, & côtés par le Ministre de l'Intérieur, & les Secrétaires, lors de la remise qu'il en fit sur le bureau de la Convention.

TOME PREMIER.

(1) Le premier Recueil comprend les pièces trouvées aux Tuileries le 10 août, & recueillies par le Comité de Surveillance.
Le second, celles remises à la Commission des Vingt-quatre, par le Comité de Surveillance de la Ville.
Et le troisième, celles trouvées dans l'armoire de fer. Ce dernier est composé de deux Volumes.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.

CONVENTION NATIONALE.

TROISIÈME RECUEIL.

PIÈCES IMPRIMÉES D'APRÈS LE DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 5 Décembre 1792, l'an premier de la République;

Déposées à la Commission Extraordinaire des Douze, établie pour le dépouillement des papiers trouvés dans l'armoire de fer au Château des Tuileries, & cotés par le Ministre de l'Intérieur, & les Secrétaires, lors de la remise qu'il en fit sur le bureau de la Convention.

No. Ier.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

J'avois pris la ferme résolution de vivre désormais éloigné de toutes affaires, & de faire en sorte d'être ignoré : cette resolution, loin d'être opposée à la fidélité que je vous dois, Sire, m'avoit

paru devoir être, au contraire, une preuve de celle que j'ai jurée à votre Majesté. Vous m'appelez, Sire, auprès de votre personne ; vous voulez me donner une marque de confiance particulière ; je n'aurai que Votre Majesté seule pour Juge de ma conduite : il n'y a point de sacrifices qui me coûtent pour y répondre ; & je vais partir pour me rendre à ses ordres ; heureux si je puis justifier l'opinion qu'elle a prise de mon dévouement & de mon zèle! Ces sentimens que je vous ai voués, Sire, depuis bien des années, sont à toute épreuve,

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & sujet,

Signé, LAPORTE (1).

A Bayonne, le 19 *Décembre* 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 301, par les Membres composant la Commission Extraordinaire des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boïe, Saurine, Bouffion, Bernard, Bolot, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots & Doulcet (2).

N°. I I.

(M. TALON.) *Apostille de la main du Roi* au crayon.

Les efforts que j'ai faits pendant les six precédens mois de cette année pour rendre au Roi des services utiles, les dépenses indis-

---

(1) Cette lettre prouve que c'est le ci-devant Roi qui a appelé auprès de lui Laporte, Intendant de la ci-devant liste civile ; & la conduite de Laporte démontre que le ci-devant Roi se connoissoit en hommes anti-révolutionnaires.

(2) Doulcet, Suppléant, a remplacé Rhul, malade.

penſables qui les ont accompagnés, & les réſultats variés qui en ſont ſortis, commandent à ma délicateſſe ainſi qu'à mon attachement particulier pour la perſonne de Sa Majeſté, de tracer ſous ſes yeux un mémoire ſommaire de ces opérations & un compte clair & précis des fonds qui y ont été employés. Ce dernier objet, M. Delatour va le faire avec la plus ſcrupuleuſe exactitude & l'honnêteté la plus ſévère.

J'oſerai d'abord rappeler quelques faits antérieurs qui me ſont perſonnels : la communication donnée, dès l'hiver de 1788 à 1789, des projets qu'on envoyoit avec profuſion dans les Bailliages pour la rédaction des cahiers deſtinés à diriger l'eſprit de l'Aſſemblée des Etats-Généraux, les moyens que mon oncle & moi nous nous propoſâmes pour arrêter & changer ces diſpoſitions dès leur naiſſance, les conférences que nous eûmes ſur cet objet avec M. de Montmorin, ſon adhéſion à nos idées, & la réſiſtance funeſte qu'il rencontra dans M. Necker lorſqu'il s'agit de leur prompte exécution. Que de maux on auroit prévenus à cette époque !

Nos préſages ne ſe ſont que trop réaliſés ; la marche des événemens publics a été rapide : chacun de nous, en gémiſſant, s'eſt concentré dans des ſphères différentes ; le choix de Sa Majeſté m'a appelé à la place de Lieutenant civil. J'ai porté dans cette orageuſe carrière mon zèle & mes principes. Deux affaires de la plus haute importance m'ont fourni l'occaſion de les appliquer, au péril même de ma vie. Les détails en ont été poſtérieurement connus de leurs Majeſtés, & les preuves en ſont encore dans mes mains.

Mais les fonctions de cette grande Magiſtrature, qui ſeule a traverſé les premiers orages de la révolution, m'avoient procuré les moyens de m'attacher individuellement une claſſe de Citoyens nombreuſe & dont l'influence marquoit beaucoup dans la révolution ; cette eſpèce de *patronage*, dont j'ai le bonheur d'avoir conſervé des reſtes qui peuvent encore devenir utiles, parut à Mirabeau, vers la fin de l'année dernière, une des baſes ſur leſquelles il pouvoit appuyer l'exécution du plan qu'il avoit formé. M. de Montmorin, inveſti de la plus juſte confiance de la part de leurs Majeſtés, & dont le véritable attachement ne s'eſt pas démenti un moment dans ſon orageuſe carrière, le chargea de me déterminer à imprimer dans la Capitale le mouvement par lequel il falloit commencer : ſans me permettre d'en calculer les conſéquences, je me laiſſai entraîner dans une nature de travail très-haſardeuſe ; mais qui me préſentoit un but & des réſultats, & qui étoient ſuivant mon cœur.

A 2

(1) 1r fuit

Le travail des Provinces que Mirabeau s'étoit réſervé, & qui devoit marcher de front avec le mien, n'a pas même été entamé. J'ai ſoutenu ſeul le fardeau de la Capitale ; & ſi quelques maux inévitables ont trompé ma vigilance, je peux du moins me flatter d'en avoir prévenu de plus grands, & qui auroient été ſans remède.

Ce n'eſt donc point par ce qui eſt arrivé qu'il faut juger mes efforts, mais par l'effrayant tableau de pluſieurs événemens qu'on s'appliquoit à préparer, & dont j'ai eu le bonheur de couper les trames.

Au moment de la mort de Mirabeau, les Jacobins étoient diſcrédités & marchoient à leur décadence; le parti des Lameth étoit en déroute.

Mirabeau, fort du ſurcroît de partiſans que je lui avois aſſuré dans l'Aſſemblée, en étoit au point d'aller traiter hautement de factieux les Lameth & leurs amis, & ſes expreſſions tonnantes étoient conſtamment couvertes de la majorité des applaudiſſemens.

La perte de Mirabeau fit croire que le grand plan ne pouvoit plus être ſuivi. On penſa qu'il convenoit de ſe borner à exercer une influence modifiée dans la Capitale ; on convint d'une meſure de dépenſes limitée, & mon oncle conſentit à ſe charger ſeul de cette correſpondance. Ma ſanté, ſenſiblement affectée par toutes les peines & le travail que j'avois eu à eſſuyer, me forçoit à prendre un peu de repos.

Cependant les penſionnaires de l'Aſſemblée furent conſervés. Je continuai de les diriger par cet appât toujours renaiſſant; *méthode que j'eſtime la meilleure de toutes, qui eſt en même temps la moins diſpendieuſe, & dont l'uſage eſt conſacré par l'expérience de tous les pays où il exiſte des Aſſemblées qui traitent de la choſe publique.*

Ce nouvel ordre nous conduiſit juſqu'à l'époque du départ de leurs Majeſtés. Ce ſervice de la ſurveillance, quoique reſſetré, étoit alors ſi bien monté ; nos conférences avec les Membres coaliſés étoient ſi exactes, que le Corps légiſlatif étoit abſolument déconſidéré dans l'opinion publique ; que nos amis y tenoient ſi bien enſemble, qu'ils en dictoient tous les décrets ; & qu'enfin le club des Jacobins étoit tombé dans un tel aviliſſement, qu'il n'auroit pas fallu plus de ſix ſemaines pour amener à la poſſibilité d'en faire inopinément murer les portes.

Ce moment fut dur à paſſer, & la ceſſation de tout ſécours nous mit à découvert vis-à-vis de beaucoup de nos agens, de la ma-

nière la plus dangereuſe. M. Montmorin penſa être victime de la première fureur du Peuple; & il étoit d'autant plus expoſé, que des papiers très-importans étoient chez lui. Cinq dénonciations ſucceſſives contre M. de Sainte-Foix furent portées au Comité des Recherches; j'en eus ma part également; mon oncle fut vivement conſeillé de partir, mais il ne fut point ébranlé; nous employâmes le peu de fonds que nous avions, ainſi qu'un reſtant de comptes de 60,000 livres que remit M. Delaporte, à étouffer toutes les petites cupidités que la chaleur de la circonſtance avoit miſes en mouvement, & nous parvînmes à dénoncer tous ces rapports avec aſſez de bonheur pour que les honnêtes gens continuaſſent de ſe tenir liés à nous par la circonſtance, & les autres ſécrètement diſpoſés à nous ſervir au beſoin.

Il en eſt même pluſieurs parmi les premiers qui perſiſtoient gratuitement à venir m'informer de beaucoup de choſes; ils compoſent comme une petite phalange attachée à leurs Majeſtés, qui ne dévie point dans les principes. Ils embraſſent chaudement la cauſe des perſonnes auguſtes dont ils ont éprouvé les bienfaits; & ſi le Roi daignoit jeter quelquefois un coup d'œil ſur certaines notes nominales qui lui ont été remiſes dans le temps, il y retrouveroit à coupusûr les mêmes perſonnes qui, de temps à autre, ſont citées dans les papiers pour ſoutenir avec vigueur ſes intérêts dans les lieux publics contre les Démagogues exagérés, ou contre les gens de cette autre ſecte qu'on appelle les Républicains : ces petites occaſions, ces querelles mêmes, ainſi que leurs ſuites, deviennent pour moi une jouiſſance qui me conſole de l'ingratitude de quelques autres, que l'ardeur de leur caractère a pouſſés dans des routes nouvelles.

Je ne parle pas de la ſomme dépenſée, M. Delatour en met le compte ſous les yeux de votre Majeſté. Elle eſt forte ſans doute, ſur-tout pour l'avoir été dans l'eſpace de ſix mois : mais c'étoit un premier établiſſement de ce genre. Au centre des plus grands troubles & des plus grandes inveſtigations, il a fallu quelque courage, pour ne pas dire quelque habileté, pour l'avoir élevé, continué & diſſous ſans aucune compromiſſion, lorſque tant d'autres tentatives, telles que celle du Club monarchique, les Chants du Coq & les Babillards, n'ont abouti qu'à perdre leurs auteurs.

L'établiſſement que j'avois formé, quoique taillé ſur un plan d'une toute autre étendue, eſt reſté enveloppé ſous des voiles impénétrables, & a laiſſé à leurs Majeſtés dans Paris, une ſorte de petite armée toujours prête à agir pour leur ſervice.

Quant à moi, heureuſement dégagé de ce pénible travail, je

me ſuis, depuis ſix mois, conſacré à un repos qui m'étoit doublement néceſſaire, & duquel je ne me propoſe de ſortir que pour voyager dans le cours de l'année prochaine, ſi les circonſtances & l'aveu de leurs Majeſtés me le permettent : la marque de bonté particulière que j'ai reçue du Roi, ſuffit à mon ambition actuelle. Celle de mon oncle ne ſauroit être réveillée que par les évènemens de la politique dans laquelle ſon expérience & ſes connoiſſances peuvent le mettre encore à portée de rendre des ſervices très-utiles.

J'oſerai finir par demander deux graces à ſa Majeſté, celle de daigner ſe ſouvenir de MM. de[1] Chevillon, [2] Benoît & [3] Bourdois, & celle infiniment flatteuſe pour moi, d'engager ſa Majeſté la Reine à jetter un coup d'œil de bonté ſur ce Mémoire.

Certifié conforme à la cote n°. 265, dépoſée à la Commiſſion Extraordinaire des Douze. *Signés*, Rabaut Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. III.

Au haut eſt écrit au crayon, de la main du Roi, Talon & Sainte-Foy.

Le projet préſenté, pouvant ſeul atteindre au but déſiré, doit être exécuté dans toutes ſes parties, quelques retranchemens, beaucoup d'ordre & d'économie, réduiront la dépenſe de 36,000 liv.; ainſi, au lieu de 200,000 liv. nous eſpérons monter cette opération avec 164,000 liv. par mois.

Nota. Obſervez que la première quinzaine ſera employée à payer ce qui eſt dû à pluſieurs individus que leurs principes, leur zèle & l'eſpoir d'être employés utilement, ont ralliés autour de nous, & ſervi autant qu'il étoit en eux, la cauſe à laquelle ils ſe vouent ; & depuis près de quatre mois : le ſurplus ſervira à monter la machine & à la mettre en mouvement.

Détails de l'opération dans laquelle on ne mettroit que 100,000 liv.

2 Ecrivains	620 l.
Continuation des *Sabats jacobites*	500
De cette part	1,120 l.

1 [struck-out word] frère de St Foix
2 depuis 1er commis de l'intérieur
3 médecin de St Foix oncle de Talon

Report	1,120 l.
1 Feuille d'impreſſion par ſemaine	2,000
Correſpondance en province pour la diſtribution . .	3,000
1 Entrepôt à Paris & Diſtributeurs	900
Chanſons & Chanteurs	1,500
Correſpondance avec trois Journaliſtes	1,500
4 Perſonnes à l'Aſſemblée Nationale . . . . . 1 Au Comité des Jacobins . . . . 20 Dans les autres Clubs & Sociétés . . . . . . 1 Au Comité de la Ville	5,000
Pour rapporter ſeulement ce qui s'y paſſera, ſans chercher à y influer	
48 Orateurs & 300 Citoyens actifs répandus dans 25 ou 30 Sections & dans les Bataillons	43,000
250 perſonnes répandues aux Tuileries, Palais royal, Cafés, lieux de rendez-vous, &c.	20,000
Correſpondance en province pour être exactement au courant de ce qui s'y paſſe	4,000
Abonnement aux Journaux, Caiſſier, change, dépenſes éventuelles, Commis, traitement des Chefs . .	18,000
TOTAL	100,000 l.

Certifié conforme à la cote n°. 267, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps Pelliſſier, Gardien, Cloots & Doulcet.

N°. I V.

Ouvrages de Littérature.

Trois écrivains à 300 liv. chaque	900 l.
Continuation des *Sabats jacobites*	500
De cette part	1,500 l.

Report . . . . 1,500 l.

Impreſſion.

Deux feuilles d'impreſſion par ſemaine, tirées à 10,000 chaque, attendu la diſtribution dans les provinces. . 4,000 l.

Correſpondance & diſtribution.

Correſpondance en provinces, pour la diſtribution & frais d'envoi. 3,000

Diſtribution à Paris; vingt Diſtributeurs à 100 liv. . . . . 2,000 l.
Deux entrepôts à 400 liv. . . . . 800 l. } . . 2,800

Correſpondance avec les Auteurs & Journaliſtes qui écrivent dans le ſens de l'opération, ou qu'on pourra y amener. 6,000

Chanteurs de chanſons appelées *Pont-Neuf* 1,500

TOTAL. . . . . . 18,700 l.

Aſſemblées, Clubs & Sociétés.

Dans l'intérieur de l'Aſſemblée Nationale, 12 hommes à 100 liv. . . . . 1,200 l.

Dans les bureaux de l'Aſſemblée ſix hommes intelligens, dont on gagnera la confiance & on achetera le ſecret, à 600 liv. chaque. 3,600

Au Club des Jacobins, deux dans la Salle, à 200 liv. 400

Deux au Comité, à 300 liv. 600

Dans la Société Fraternelle, Cordeliers, Lycée, Société de 1789, autres Clubs & Aſſemblées . . . 4,000

Au Bureau de l'Hôtel-de-Ville, deux Adminiſtrateurs. 1,200

TOTAL. . . . . . 11,000 l.

Sections & Bataillons.

Quatre Orateurs dans chaque Section, 192, à 300 liv. 57,600 l.

Dix Applaudiſſeurs dans chaque Section, 480, à 500 l. 24,000

De cette part . . . . 81,600 l.

Report . . . . 81,600 l.

Quatre écrivains pour préparer les discours des Orateurs dans le sens qu'il faudra suivre. 1,600

Nota. Les mêmes individus serviront pour les Bataillons.

TOTAL. . . . . . 83,200 l.

Tuileries, Palais-Royal, Cafés, Fauxbourgs, Spectacles.

Dix Motionnaires à 100 liv. . . . . 1,000 l.

Quarante Applaudisseurs à 60 liv. 2,400

Deux cents personnes pour faire des motions, applaudir, observer, dans les principaux cafés, lieux de rendez-vous, spectacles & fauxbourgs, à 100 liv. l'un dans l'autre. 20,000

Nota. Ces individus serviront en même-temps d'observateurs, & préviendront des coups qui pourroient se monter.

TOTAL. . . . . . . 23,400 l.

Guinguettes.

Dans les guinguettes; Motionneurs, Lecteurs, applaudisseurs & Observateurs, 160, à 100 liv. . . . 16,000 l.

Distribution pour payer du vin aux buveurs, & du pain aux malheureux. 5,000

TOTAL. . . . . . . 21,000 l.

Ouvriers & atteliers.

Dans les principaux atteliers, deux cents ouvriers à 50 liv. chaque, attendu leur travail. . . . . . . 10,000 l.

Journaux.

Abonnement à tous les Journaux, achat de tous les

Pamphlets & ouvrages qui paroîtront ſur la révolution, un Commis pour les extraire	2,000

Adminiſtration.

Un Chef principal qui ne correſpondra qu'avec le ſous-Chef, qui reportera à la première correſpondance, prendra ſes ordres, les fera paſſer dans toutes les parties, pour faire agir ſuivant les circonſtances. Traitement	
Un ſous-Chef-général qui correſpondra avec chacun des ſous Chefs de chaque partie, ſans qu'aucun de ces derniers correſpondent enſemble.	3,000 l.
Un ſous-Chef pour diriger la partie littéraire, impreſſion & envois	1,500
Un pour les Clubs & Aſſemblées.	1,000
Un pour les Sections & Bataillons.	1,500
Un pour les Tuileries, Palais-Royal, Spectacles, &c.	1,500
Un pour les guinguettes.	800
Un pour les atteliers.	800
Un Caiſſier qui formera centre unique, pour le paiement de tous les individus employés en ſous-ordre, qui recevront chez lui ſur les cachets des ſous-chefs.	2,000
Dépenſes éventuelles, frais de change & bureaux.	10,000
Un Chef & vingt perſonnes diſtribuées à chaque poſte pour ſavoir ſi la beſogne ſe fait exactement, & ſi leurs obſervations cadrent avec les différens rapports.	3,000
TOTAL, ſans le traitement du Chef principal.	25,100 l.

Récapitulation générale.

Partie littéraire	18,700 l.
Aſſemblées & Clubs	11,000
Sections & Bataillons	83,200
Tuileries, Palais-Royal, &c.	23,400
Guinguettes.	21,000
De cette part	157,300 l.

Report	157,300 l.
Ouvriers & atteliers.	10,000
Journaux	2,000
Adminiſtration & échange	25,100
Total général, ſans comprendre le traitement du chef.	194,400 l.

OBSERVATIONS.

En portant la dépenſe à 200,000 liv. par mois, on peut faire aiſément marcher cette grande opération, & obtenir promptement le réſultat qu'on doit en attendre.

Il y aura près de quinze cents perſonnes employées; outre le but que l'on ſe propoſe, on aura l'avantage de ſecourir quinze cents familles pendant le temps le plus rigoureux.

Ces quinze cents individus ſeront répartis ſous ſept chefs iſolés les uns des autres; chaque ſection ne connoîtra que ſon chef, en ſorte qu'il n'y aura que ſept perſonnes qui correſpondront directement avec le ſous-Chef général, de manière que s'il arrivoit quelque choſe dans une ſection par le fait des recherches ou indiſcrétion, le fil fût coupé en ſouſtrayant, avec un léger ſacrifice, le chef de la ſection inquiétée, ſans déranger le reſte de la machine.

Enfin, dans le cas d'un grand événement, difficile à prévoir, en faiſant diſparoître le Chef principal, & le ſous-Chef, le fil ſeroit interrompu, & perſonne ne ſeroit compromis.

Certifié conforme à la cote n°. 257 *bis*, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, & Cloots.

N°. V.

Quoique chaque individu doive être payé de ſon travail, il faut y ajouter une récompenſe proportionnée aux riſques à courir.

Le Chef, ſous-Chef principal, ſix ſous-Chefs ſecondaires, le Caiſſier, frais d'échange, dépenſes éventuelles de bureau de ſurveillance, portés en notre état à 31,100 l., réduit à . . . . . 24,000 l.

De cette part . . . . 24,000 l.

Report	24,000 l.
A cause de la distribution dans les provinces. Il ne peut être rien réduit sur la partie littéraire, cependant nous ne porterons cet article qu'à	17,000
Intelligences à conserver, & rapports dans les Clubs & Sociétés, au lieu de 11,000 l.	10,000
Au lieu de 4 Orateurs dans chaque Section, 3, 144 à 300 l. . . . 43,200 l. — 480 Applaudisseurs . . . . 24,000 — Ecrivains. 800	68,000
Sur l'article des Tuileries, Palais-Royal, cafés, &c. réduire 3,400 l.	20,000
Journaux.	1,000
En supprimant les distributions, l'article guinguette.	16,000
Atteliers.	8,000
TOTAL	164,000 l.

En employant le même nombre d'individus, & en suivant la marche indiquée par le plan présenté, il n'est pas possible de réduire la dépense au-dessous de 164,000 l., puisque ce ne peut être que sur les Chefs & autres parties d'administration que l'on retranchera les 36,000 l.

On observera qu'indépendamment du travail présenté, nous offrons de rendre compte de ce qui se passera dans les principales villes de province, & qui ajoutant 5 à 6,000 l. à la dépense, diminuera d'autant le traitement de l'administration.

Si on veut se borner à une somme de cent mille livres par mois, voilà l'emploi qu'on en pourroit faire.

N°. 1er. .	Ecrivains & distributeurs en Province . .	10,000 l.
2 . .	Inspecter ce qui se passera journellement à l'Assemblée, & dans les Sociétés, Clubs, &c. sans y influencer, parce qu'on ne seroit point assez nombreux	5,000
3 . .	Dans les Sections, un Orateur & six Applaudisseurs	43,000
3 *bis*.	Mais sept personnes dans chaque Section feroient peu d'effet; le parti que l'on pourroit	
	De cette part	58,000 l.

	Report	58,000 l.
	prendre feroit de ne s'attacher qu'à 24 Sections, dans lefquelles on auroit 14 perfonnes, au total 336 perfonnes, ci	58,000
	Tant dans les Sections que dans les bataillons.	
5 . .	On ne peut rien retrancher à ce que nous avons dit pour les Tuileries, cafés, lieux de rendez-vous, &c.	10,000
	On fupprimeroit l'article guinguettes.	
6 . .	Correfpondances en Province	4,000
7 . .	Journaux, Caiffier, change, dépenfes éventuelles, Commis & Adminiftrateurs .	18,000
	TOTAL	100,000 l.

On ne peut fe diffimuler que dans l'état où font les chofes, le gouvernement a befoin de connoître l'opinion publique & de la diriger; pour y parvenir, il faut, 1°. être exactement inftruit de ce qui fe paffe dans Paris & les principales villes de province.

2°. Influencer les grouppes & ceux qui fe raffemblent dans les promenades, cafés, &c.

La dépenfe portée en l'article 1, 5 & 6 eft indifpenfable; fi on veut tâter l'opinion publique & la diriger un peu, il faut abfolument avoir des émiffaires dans les Sections & Bataillons, & la dépenfe de l'article 3 eft la plus foible qu'on puiffe y employer.

Enfin, dans tous les cas, le Miniftre a befoin d'être inftruit de tout ce qui fe paffe, foit dans Paris, foit dans les principales villes du Royaume; il faut un bureau de police furveillante, & fi on borne fa vue à cet objet, 30,000 l. par mois fuffiront à cette opération.

Pour nous réfumer, fi on adopte le grand plan, qui fera adminiftré avec toute l'économie, l'activité & le défintéreffement de gens dont l'amour pour leur Roi & les principes augmenteront le zèle, nous ofons répondre de quelque fuccès.

Si on reftreint les moyens, les réfultats le feront néceffairement, & nous fommes trop vrais pour ofer répondre de quelque fuccès.

« Si enfin on veut ſe contenter d'un bureau de ſurveillance & police paſſive, nous oſons répondre que l'on ſera exactement inſtruit de tout ce qui ſe paſſera à Paris & dans les principales villes du Royaume.

Certifié conforme à la cote n°. 268, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, & Cloots.

No. V I.

LETTRE DE LAPORTE AU ROI.

Au haut eſt écrit, de la main du Roi: 23 Février 1791.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adreſſer à Votre Majeſté le développement du plan dont je lui ai remis il y a deux jours une première note. Le projet, dont le premier apperçu a du romaneſque, je ne le crois cependant pas impoſſible dans l'exécution; le ſuccès même m'en paroît très-vraiſemblable. Tout ce que je puis dire, c'eſt que l'homme qui m'a remis ce plan, & dont j'ai trahi le ſecret en le nommant à Votre Majeſté, eſt un homme d'eſprit & de tête. J'ai beaucoup vécu avec lui depuis plus de vingt ans; je ne l'ai pas quitté un jour de cet été pendant trois mois, tant à Barèges qu'à Bayonne, & je puis répondre à Votre Majeſté qu'elle n'a pas de ſujet plus fidèle; du moins c'eſt le jugement que je crois en pouvoir former. J'avouerai cependant qu'il a la tête chaude.

En ſortant du cabinet de Votre Majeſté, j'ai trouvé chez moi une lettre de l'Evêque de Rennes, qui me prie d'offrir à Votre Majeſté la pièce ci-jointe; elle doit être répandue aujourd'hui dans tout ſon diocèſe.

Je ſuis, avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-fidèle ſerviteur & ſujet, *ſigné* LAPORTE.

Mardi 23 *Février* 1791.

P. S. Je prendrai la liberté d'obſerver à Votre Majeſté que, quelque parti qu'elle juge devoir prendre ſur le mémoire de M. de M..., il me paroît important de n'en point parler à ceux qui conduiſent l'autre plan de la ſortie de Paris.

Certifié conforme à la cote n° 222, par les Membres de la Commiſſion des Douze. Paris, le 7 décembre 1792, l'an premier de la République *Signés*, Rabaut, Bernard, Borie, Lefranc, Bolot, Saurine, Bouſſion, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots, & Doulcet.

N°. V I I.

Au haut eſt écrit de la main du Roi : Projet de M. Mont.zt. *ou* Monot.zt.

23 Février. (1)

Il s'agit de concilier la dignité, la ſûreté, la popularité du Monarque, avec l'intérêt de la Monarchie & la tranquillité du Peuple.

Sous ce rapport, nous penſons que tous projets qui tendroient à faire évader furtivement le Roi ou à l'enlever à force ouverte, eſt également à rejeter en ce moment.

Nous n'entrerons pas dans le détail des moyens ſecondaires que nous emploierons pour travailler le Peuple ; nous nous engageons non-ſeulement à réveiller le ſentiment de ſon amour pour les Rois, à le porter à méditer & à plaindre la poſition de Louis XVI, à lui faire naître le deſir de la ſoulager ; mais encore à le préparer au retour de l'ordre, & à lui faire enviſager la déclaration du 23 Juin comme la ſeule qui réuniſſe le vœu de la Nation à l'intérêt réel de la France.

Nous ſommes aſſurés des diſpoſitions des deux fauxbourgs principaux & de l'influence que nous pouvons y acquérir : elle eſt telle que nous répondons de ſes effets avant quinze jours, ſi l'on nous fournit d'abord une ſomme de *deux cent mille livres*.

Nous commencerons par obtenir de ces fauxbourgs la certitude de ne ſe prêter à aucun mouvement, que d'après l'inſtigation de

---

(1) Ce projet étoit joint à la lettre de Laporte au Roi qui vient d'être tranſcrite.

ceux qui ſont nos agens ; nous les paierons d'abord pour ſe tenir tranquilles.

Ce point obtenu, il faudra que le Roi monte à cheval plusieurs jours de ſuite & paſſe dans les fauxbourgs qui lui ſeront indiqués. On y criera *vive le Roi.* S. M. emploiera alors ſes moyens de popularité, ſi faciles & ſi victorieux. Il cauſera généralement, & ſi quelque homme du Peuple (il s'en préſentera) lui parle de la détreſſe des ouvriers, de la misère du temps, Sa Majeſté répondra, *j'ai fait tout ce que mon Peuple m'a demandé & j'ai toujours deſiré ſon bonheur.* Cette action, de la part de Sa Majeſté, ſe paſſera en allant au pas ; ce ſeroit affectation déplacée que de s'arrêter. Enſuite le Roi jettera une vingtaine de louis, en diſant je voudrois pouvoir faire davantage, & il s'éloignera au galop.

Ceci ne ſera pas renouvellé deux ou trois fois, qu'alors nous n'aurons pas de peine à faire parler plus intelligiblement le Peuple ; mais à cette époque le Roi diſcontinuera ſes promenades, ſous le prétexte de dérangement de ſanté. Nous nous chargeons d'aſſigner la cauſe de cette indiſpoſition & de la faire ſervir au ſuccès de nos vues, & c'eſt alors que nous aurons beſoin de nouveaux ſecours pour frapper les grands coups.

Il exiſte une ſociété qui peut nous devenir utile. Mal organiſée dans ſon principe, elle a forgé elle-même les obſtacles qui s'oppoſent aux progrès qu'on en pouvoit attendre : mais ce Peuple ne peut oublier qu'elle avoit fait quelques diſtributions de pain. Cette ſociété ſe raſſemblera de nouveau, & recevra, le jour de la réunion, une pétition des fauxbourgs ; cette pétition roulera ſur des objets que des circonſtances détermineront ; mais le nom du Monarque n'y ſera point prononcé. (Ce jour-là (1) même la ſociété, en manifeſtant des principes conformes à la déclaration du 23 juin, jettera dans l'opinion des honnêtes habitans de la capitale & des provinces, une racine plus vivace que ne l'avoit fait ſa précédente profeſſion d'impartialité).

Le lendemain de cette ſéance, la ſanté du Roi n'étant point améliorée, S. M. fera connoître au Maire de Paris le deſir qu'Elle a de reſpirer, pendant quelques jours, un autre air. Cette communication, *par écrit*, doit être mûrement réfléchie, parce que nos émiſſaires ſe chargeront du commentaire.

Il eſt trop important que Sa Majeſté n'annonce pas une abſence de

(1) Cette déclaration ſera retardée ſuivant que les circonſtances l'exigeront.

plus

plus de huit jours, & quelque soit le l'eu qu'on ait choisi, de ne faire aucun préparatif; il en est cependant d'indispensables, mais qui ne sont pas relatifs au local; nous les indiquerons plus bas, parce qu'à cet égard il faudra se concerter avec la personne chargée de la confiance de Sa Majesté.

La réponse *concertée* (1) du Maire se bornera sans doute à tolérer quelques promenades à Saint-Cloud; c'est alors que nos moyens se déployeront en entier.

On a pu remarquer que lorsque l'intérêt de la faction dominante se trouve contrarié par les Décrets précédens de l'Assemblée, ou par les règles immuables de la justice, les grouppes soldés s'assemblent, les Sections s'échauffent, & au bout de deux ou trois jours une députation, ou une insurrection motivée sur le salut ou même sur la simple volonté du peuple, fait triompher facilement les ennemis de la liberté de la France & du Roi. On n'a pas oublié que l'ordre donné par la Municipalité, aux troupes, le 5 octobre, fut seulement fondé sur la manifestation de la volonté populaire. Il faut que le Monarque trouve son salut dans l'exécution de cette volonté. En conséquence, le lendemain du jour que la lettre du Roi au Maire de Paris aura été rendue publique, à six heures du matin (2), *notre peuple* se rendra en foule & en force au château, & demandera à parler au Roi; une députation plus respectueuse & moins effrayante que celle du 5 octobre invitera, pressera même le Roi de ne pas différer plus long-temps un départ nécessaire à sa santé. Sa Majesté témoignera la crainte d'inspirer encore des prétextes aux *mal-intentionnés*, & des méfiances aux citoyens *aveuglés*; elle rappellera légèrement combien ceux dont elle a souffert étoient injustes; & la réponse de la députation lui prouvera que nous avons fait germer dans le peuple l'opinion qu'il doit avoir. *Versailles rappelle au Roi de trop tristes époques, sa sûreté y seroit peut-être compromise; Saint-Cloud & Rambouillet en sont trop près. Les Jacobins (il en sera fait mention pour la première fois) y ont des affiliés nombreux. Compiègne & Fontainebleau réunissent ce qui convient à la santé, aux goûts & à la conservation de ce bon Roi*, & il sera définitivement prié de choisir entre ces deux séjours.

---

(1) Vraisemblablement avec l'Assemblée.

(2) De tout ce que nous proposons, ce article est le plus important & le plus décisif. Il épargne à la France des flots de sang; la plus petite incertitude compromet le Monarque & la Monarchie.

Le Roi ne s'expliquera point ſur l'opinion, ſera touché des ſentimens qu'on lui témoigne, & promettra de céder aux inſtances de ſon Peuple, *ſi les circonſtances le lui permettent.*

Le Peuple qui ne connoît pas d'obſtacles à ſes vues, & qui eſt expéditif dans ſes moyens, obſervera que s'étant prêté en d'autres temps à de plus pénibles démarches, rien n'empêche le Roi de réaliſer ſur-le-champ la promeſſe; *il peut monter en voiture à l'inſtant, ſon Peuple va l'eſcorter juſqu'aux barrières, deux carroſſes ſuffiſent pour ſa Majeſté & ſa famille, les équipages ſuivront de près.* Voilà ce que dira le Peuple, & le Roi cédera immédiatement à de pareilles inſtances.

Juſqu'ici le Roi n'eſt point compromis: il ne s'eſt montré que deux ou trois fois, ſans affectation, dans les fauxbourgs; il ne s'y eſt pas arrêté: ſon deſir d'aller prendre l'air pendant quelques jours n'eſt pas nouveau, ni extraordinaire; il s'eſt effectué pluſieurs fois. Quant à la députation du Peuple, il s'eſt ſoumis à en recevoir de tant d'eſpèces différentes, qu'il ne s'eſt pas cru permis de refuſer celle-ci; & rien en vérité ne pouvoit faire ſoupçonner la miſſion dont elle étoit chargée, car aucun mouvement populaire ne l'avoit indiquée.

Le Roi étant hors des barrières peut paroître plus expoſé, & ce ſont les précautions qu'il faudra prendre d'avance qui ſont les ſeuls préparatifs néceſſaires dont nous avons parlé plus haut.

Il faut pourvoir à deux choſes, la célérité du voyage & la sûreté du Roi.

Sur le premier de ces objets, il faudra connoître les moyens que ceux qui ſont ordinairement chargés de ces détails pourroient employer; mais nous ne pouvons diſſimuler que le peu de confiance que nous avons dans les ſubalternes, nous feroit préférer le ſervice de relais étrangers aux écuries du Roi.

Quant à la sûreté du voyage, nous aurons néceſſairement beſoin de conſulter un militaire ſur les lumières & l'attachement de qui nous ne puiſſions avoir de doute.

Il en eſt un que la perſonne chargée de remettre ce plan pourra nommer, quoiqu'il ſoit très-étranger à nos projets & à nos conférences. Ce n'eſt ni un Officier-général ni un homme de Cour, & nous penſons que c'eſt l'homme qui convient pour cette opération.

Ces deux dernières étant ſubordonnées à la machine que nous avons à diriger, il faut d'abord convenir que plutôt Sa Majeſté s'éloignera des murs de Paris, & plutôt la couronne ſe repoſera ſur ſa tête.

L'acceptation de la déclaration du 23 Juin, conſervatrice de

tous les droits réciproques du trône & de la Nation, doit être le but des efforts ultérieurs du Monarque & des amis de la monarchie.

C'est une cause commune; & toutes les circonstances passées, présentes, futures & possibles commandent de ne différer d'opinion a cet égard, que relativement aux moyens d'exécution à prendre. Ce ne sera pas dans l'enceinte de Paris qu'ils se combineront impartialement, ni qu'ils se déployeront facilement; car ce séjour s'oppose au ralliement de ceux dont le monarque doit être le guide.

Nous soumettons notre plan à l'examen de la réflexion; s'il est susceptible d'être modifié, nous le discuterons contradictoirement avec la personne qui doit le revoir; mais, comme la première opération n'est ni coûteuse, ni de nature à compromettre qui que ce soit, on peut, en nous faisant délivrer d'abord 200,000 liv., nous mettre à même de commencer; & deux ou trois conversations rectifieront ce qui peut paroître incertain, ou ajouteront à ce qui peut être omis.

Nota Les moyens secondaires que nous avons à notre disposition pour remuer le peuple, sont;

Les atteliers & leurs chefs.

Un grand nombre d'écrivains.

Grand nombre d'espions.

Plusieurs anciennes corporations, telle que la Bazoche, &c.

Une société nombreuse du Fauxbourg Saint-Antoine, qui suivra l'impulsion que nous lui donnerons.

Certifié conforme à la cote N°. 223, par les Membres de la Commission des Douze; Paris, le 7 décembre 1792, l'an premier de la République. *Signés*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N° VIII.

ÉTAT DES PERSONNES EMPLOYÉES.

M. *l'Abbé Brassinet*, ci-devant Prevôt de l'église de Verdun, connu en littérature par un *Eloge du Dauphin, père du Roi;* homme de beaucoup d'esprit, aristocrate violent, mais plein d'activité.

Il verra Verdun, Nanci, Thionville, Pont-à-Mouſſon, Metz, Haguenau, Strasbourg, Landau.

Son voyage coûtera, frais de route & honoraires, par mois . . . . 1000 l.

M. *Perrin*, ci-devant Avocat au Parlement de Pau; homme ardent, très-propre à la choſe, ſachant le béarnais, le baſque & l'eſpagnol.

Il verra les frontières d'Eſpagne & toutes les Provinces méridionales, depuis Perpignan juſqu'à S.-Jean-de-Luz, par mois 1200

Ces voyages ne dureront que ſix à ſept mois.

CORRESPONDANS RÉSIDANS.

Sables d'Olonne.

1 M. *l'Abbé Gaudin*, homme de mérite, auteur des *Inconvéniens du Célibat des Prêtres*. . . . . 200 l.

Lyon.

2 M. *André*, Notaire à Lyon; très-accrédité dans cette ville. 200

Voudroit avoir un Bureau d'enregiſtrement du Timbre.

Dans les Cévennes.

3 M. *Jordan*, beau-frère du Préſident du Département des Bouches-du-Rhône. 300

Il viſitera le Gévaudan & le Vivarais.

Charleville.

4 M. *de Matha*, Colonel au ſervice de France. 300

Il viſitera cette frontière.

Caen.

5 M. *Longueville*, Ingénieur; bon Correſpondant. . . . 200

Orléans.

6 M. *Loiſeau*, ci-devant attaché à l'Intendance. 200

De l'autre part . . . . 1400 l.

Report. . . . . 1400 l.

Moulins.

7 M. *Genreau.* 200
On ne le connoît encore que par un tiers.

Châlons & Dijon.

8 M. *Cahotte*, homme de bon ſens, & fort ſage . . . 200
C'eſt le couſin de Cahotte, Ecrivain connu.

S.-Malo.

9 M. *Richier*, Négociant, Capitaine de la Garde nationale; très-sûr. 200

Limoges.

10 M. *Martin*, Avocat du Roi au Préſidial de Limoges. 200
Couſin de l'Abbé de Prades.

Clermont en Auvergne.

11 M. *Fonvieille*, Ingénieur des Ponts & Chauſſées. . . 200
On n'en eſt pas sûr; il n'eſt qu'indiqué.

Tours.

12 M. *Deſglantiers*, Marchand de bled, Officier municipal. 200

Troyes.

13 M. *Simon*, Médecin, Homme de Lettres. 200
Deux Voyageurs. 2200

5000 l.

Loyer.	150 l.	Frais à Paris.	1200
Deux Commis. . . .	300		
Frais de Bureau. . .	250		
Honoraires.	500		

TOTAL . . . . 6200 l

Il y a quelques perſonnes dans les treize Correſpondans dont on ne peut abſolument répondre, parce qu'on n'a pas ſur leur compte des renſeignemens ſuffiſans : on pourra trouver peut-être des Correſpondans plus ſurs; mais la dépenſe n'en ſera pas augmentée.

Cet établiſſement ne paroîtra avoir pour principal objet que la littérature, & ce ſera le premier point de correſpondance.

Mais le réſultat ſera de connoître les Députés à la ſeconde Légiſlature, leurs mœurs, leurs talens, leurs principes;

Le ſuccès du nouvel ordre judiciaire dans les Départemens;

La rentrée des nouvelles impoſitions;

La ſituation de l'état eccléſiaſtique dans le Royaume;

L'état du Commerce & des Manufactures;

Les diſpoſitions des Régimens, de la Garde nationale;

L'influence des Clubs démagogiques & monarchiques;

Des apperçus ſur la quantité & la qualité des Emigrés;

Un récit fidèle des événemens qui ſe paſſeront dans les lieux où il y aura des Correſpondans;

Des liſtes des hommes capables & bien intentionnés, dans quelque genre que ce ſoit, &c. &c.

Nota. Il ne faut conſidérer ce premier travail que comme un eſſai, qu'on augmentera en raiſon de l'utilité qu'on en retirera.

L'Aſſemblée Nationale a cru déjouer le Pouvoir exécutif, en lui ôtant, pour ainſi dire, tous rapports avec les Départemens. Il eſt poſſible de rétablir ces rapports ſans trop de dépenſe.

Certifié conforme à la cote n° 213. Paris, le 8 décembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe. *Signés*, Rabaut - Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Leſranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N° I X.

Pièce avouée par Sainte-Foy, lors de ſon interrogatoire, à la Commiſſion des Douze.

La coalition avec laquelle on a été en rapport hier toute la journée, mûrit le projet dont on a rendu compte. M. de Grave s'eſt chargé d'en faire l'ouverture à ſa Majeſté : c'eſt à ce prix qu'on conſent à le conſerver, & on lui a fait entendre que ſi la

Cour alloit composer un Ministère bisarre, & qui ne fût pas tout-à-fait celui qu'on desire, ce seroit encore une dynastie ministérielle qu'on auroit bientôt abattue.

L'on a parlé du cas où le Roi différeroit trop la nouvelle nomination, & l'on est convenu qu'alors on le feroit presser par une pétition relative à l'urgence des affaires politiques : d'où l'on tireroit l'induction que la Cour & ses Conseiliers ont le projet, par cette inertie, de laisser le champ libre à la Cour de Vienne pour les négociations dont elle doit être occupée dans ce moment. On préfère *Lacoste* à Kersaint pour la marine. Quant à nous, nous pensons que le dernier vaut mieux pour les circonstances; ce qui n'est pas difficile à comprendre, puisque ceci est une espèce d'entreprise qu'on propose au Roi, & dont le succès ou le blâme doivent nécessairement retomber sur les Entrepreneurs. Le Ministère Anglais ne se compose jamais d'une autre manière.

Au surplus, pour l'hommage que la vérité mérite, on ne peut s'empêcher de dire que ces Messieurs sont tous différens en Chambre, de ce qu'ils sont à la tribune. Nous les avons trouvés accessibles à de bons raisonnemens. Ils veulent un gouvernement qui marche; ils disent que si le but de leurs vœux est obtenu dans ce moment-ci, l'Assemblée presqu'entière, la majorité des Jacobins mêmes, deviendront ministérielles, qu'ainsi tous les ressorts de l'administration recevront un mouvement salutaire, & qu'enfin le Roi connoîtra qu'ils sont bien éloignés des idées républicaines qu'on leur prête. Ils ajoutent que les mauvaises têtes, en petit nombre, seront appréciées & reléguées dans une minorité muette, d'où ils n'oseront pas se montrer. *Signé*, Sainte-Foy.

Certifié conforme à la cote n°. 269, par les Membres composant la Commission des Douze. Paris, le 7 Décembre 1792. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N° X.

Au haut est écrit, au crayon, de la main du Roi : (Sainte-Foy.)

Les liaisons (1) que nous avons contractées avec plusieurs des principaux Membres de l'Assemblée actuelle, & l'espèce de confiance qu'ils nous marquent, rendront peut-être de quelqu'intérêt pour sa Majesté le court rapport que nous prenons la liberté de lui faire.

Nous étions amis de M. Delessart, qui donnoit quelque confiance à nos idées sur les affaires de son département. Nous l'avions averti du projet de Brissot, & nous lui avions recommandé d'être bien instruit du moment de la dénonciation, & de se rendre sur-le-champ à l'Assemblée, parce qu'on ne prononce point rigoureusement sur un homme présent, quand il a quelques bonnes raisons à dire, & quelques amis pour les soutenir. La nouvelle de la mort de l'Empereur, que le hasard lui offroit à leur porter, auroit suffi seule pour conjurer momentanément l'orage, & détourner leur attention malveillante.

Deux choses ont concouru à son malheur : la disgrace de M. de Narbonne & la lettre de sa Majesté sur M. Bertrand. Ils ont été piqués que le Pouvoir exécutif effectuât spontanément une destitution, tandis que le Pouvoir législatif, après deux mois de poursuite, ne pouvoit pas en obtenir une. Ils ont donc saisi la première victime qui s'est présentée à leur humeur.

Depuis huit jours, ils me confioient qu'il falloit changer tout le Ministère. Cette agitation étoit l'effet du dépit de leur inconsidération ; ils vouloient, coûte qu'il coûte, se remonter par quelque coup éclatant.

Maintenant ils vont poursuivre le reste du Conseil, nommément le Ministre de la Justice, pour avoir contre-signé la lettre concernant M. Bertrand, & pour n'avoir fait passer qu'à dix heures du soir, avant-hier, au Directoire du Département, le Décret qu'il avoit reçu à sept.

Leur projet, leur desir seroient que le Ministère fût recomposé de la manière suivante ; plus de Ministre de la Justice, mais un simple Commissaire du Roi à sa place, & deux Ministres de l'Intérieur, ayant l'un le Département du Nord, & l'autre celui

(1) Cette pièce est écrite de la main de Sainte-Foy.

du Midi, afin de retrouver le nombre de six Ministres, décrété par l'Assemblée constituante. Les personnes que leurs vœux appellent, seroient Clavière pour la finance, Kersaint pour la marine, Leflos pour un des Départemens de l'Intérieur, Dietrich pour le second, & Dumouriez pour les affaires étrangères. Ce dernier a sur eux un crédit vraiment magique ; il a de l'esprit, une dose suffisante de connoissances ; il est d'ailleurs bien moins exagéré qu'on ne le croit, nous en sommes sûrs, puisque *c'est nous & nous seuls qui l'avons fait venir dans des vues utiles.*

Il ne faut pas se méprendre sur cette Assemblée ; elle aura un sort tout contraire à celui de sa devancière. L'une a commencé par un grand crédit d'opinion, & a fini sans considération. L'autre se fortifiera vers sa fin, & sera *dure* si elle n'est pas *amadouée*. Les gens qui peuvent se procurer des jouissances, sont toujours doux ; il n'y a de *cruels* que les pauvres, sur-tout quand ils peuvent croire qu'on les méprise.

Ils croient que le Roi proposera à l'Assemblée de lui indiquer des Ministres. Dans ce cas, ils disent qu'ils passeront à l'ordre du jour.

Les moyens qu'on emploie dans le public sont perdus. Ce systême ne veut plus rien aujourd'hui : c'est dans l'Assemblée même, & nulle part ailleurs, qu'il faudroit travailler, si l'on veut avoir du repos, & couper court à beaucoup de mauvais projets qui circulent dans les têtes. On l'a déja dit & écrit ; le zèle inépuisable prend sur lui de le répéter. (*Bon à brûler.*)

Certifié conforme à la cote n°. 269 *bis*, qui s'est trouvée mêlée dans la pièce n°. 269. Paris, le 7 Décembre 1792. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N° X I.

13 *Mars.*

J'ai eu hier au soir avec M. de M...., la conférence à laquelle j'ai été autorisé par le Roi.

Je l'ai ouverte par dire que j'étois persuadé que M. de M...., par ses talens, par la force de son caractère, & par ses principes monarchiques, étoit, plus que qui que ce soit, & peut-être le seul qui pût rendre des services importans au Roi & à la Monarchie ;

que cette persuasion seule m'avoit porté à m'écarter de la résolution que j'avois prise de me renfermer absolument dans les détails domestiques, pour lesquels Sa Majesté m'avoit appelé auprès d'elle, & de demander au Roi de m'autoriser à voir M. de M.... ; que je pensois qu'il étoit inutile de l'exciter à employer tous ses moyens, mais que je desirois qu'il voulût faire connoître quels ils pourroient être, & en même-temps ce qu'il pensoit de la conduite que devoit tenir le Roi.

M. de M.... a péroré fort longuement ; & voici l'extrait de ce qu'il m'a dit :

« L'Assemblée nationale est composée de trois classes d'hommes. La première, qui n'est guères que de trente, est de gens forcenés qui, sans avoir de but fixe, opinent & opineront toujours contre l'autorité royale & le retour de l'ordre.

» La seconde est d'environ quatre-vingt personnes. Ceux-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont encore peut-être trop imbus du premier systême de la Révolution.

» La troisième classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, & qui suivent l'impulsion que leur donne ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles ».

On voit, par cette division, que M. de M.... compte pour peu le côté droit, & qu'il n'entend parler que du parti de la majorité.

« C'est, dit-il, l'Assemblée qu'il faut travailler. La circonstance devient favorable, par les excès auxquels se porte la première classe.

» Trois partis divisent aujourd'hui Paris :

» Celui des Aristocrates.

» Celui de cinq ou six chefs *Jacobins* (1), qui paroissent aujourdhui réunis à la faction d'Or.....

» Celui de M. de la F......

» Rien sur le premier.

» Le second n'est qu'atroce, &, par son atrocité même, moins dangereux. : il se perdra lui-même.

» Il n'en n'est pas de même du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas. Celle du 28 Février est d'une grande profondeur. Il affiche l'attachement au Roi & à la royauté ; ces sentimens masquent le républicanisme. Enfin, ce parti réunit la fausseté & l'intrigue aux grands moyens que les circonstances lui donnent.

---

(1) Il n'a point prononcé ce nom de *Jacobins*, il l'a seulement dé-

» La position du Roi est d'autant plus critique, que Sa Majesté est trahie par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent.

» Elle exige de la dissimulation, noncelle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant toute prise aux malveillans, acquît au Roi & à la Reine une grande popularité ».

J'ai saisi cette phrase pour dire que le premier service, & le plus grand que l'on pût rendre, dans ce moment-ci, à Leurs Majestés, étoit de leur indiquer un plan de conduite. Je l'ai engagé à mettre ses idées sur le papier, & cela m'a été promis.

Il a ensuite été question de la nécessité de faire sortir Leurs Majestés de Paris. Tant qu'elles resteront dans cette ville, impossibilité de rétablir l'ordre. La journée du 28 a reculé de deux mois le succès des mesures que l'on employoit pour cela depuis quelque temps. La maladie du Roi répare le mal fait le 28. Il faut saisir habilement cette dernière circonstance.

La conférence a fini par des protestations de dévouement. Je suis porté, a-t-on dit, à servir le Roi, par attachement à sa personne, par attachement à la Royauté; mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la Monarchie, je serai, à la fin de tout ceci dans le nombre des huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le Royaume, en deviendront l'exécration, & auront une fin honteuse, quand ils auroient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation, peut-être injuste; je ne puis y parvenir, je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il falloit peut-être une révolution. Elle est faite. Il faut détruire le mal qui en a été la suite; il faut rétablir l'ordre: la gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront.

M. de M.... a ajouté qu'il seroit fâcheux que l'Assemblée fût bientôt dissoute. Le moment n'est pas encore arrivé; mais il sera important de le saisir.

Certifié conforme à la cote 219. Paris, ce 8 Décembre 1792, l'an premier de la République française. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. XII.

Lettre de Saint-Léon à Lessart, & qu'il a reconnue lors de son interrogatoire.

Paris, ce premier Janvier 1792.

Vous m'avez informé, Monsieur, que le Roi avoit remarqué dans le mémoire sur l'état actuel & les besoins de la liquidation, par moi adressé à l'Assemblée Nationale, que je n'évaluois le montant de la liquidation à faire des charges de la maison de Leurs Majestés qu'à la somme de 25,000,000 liv.

Je n'ignore pas que le capital a été porté par M. de Montesquiou, que je cite dans mon mémoire, à trente-cinq millions, mais M. Delaporte a conféré avec moi d'un plan qui tend à diminuer, non pas la finance individuelle des charges de la maison du Roi, mais la dépense totale que leur remboursement occasionneroit, & cela en conservant, sous le nom de cautionnement, pour en déguiser la vénalité, la finance des charges les plus évidemment nécessaires. M. Delaporte m'a ajouté que par ce moyen il pensoit que la liquidation des offices susceptibles de suppression ou du moins de remboursement, ne s'éleveroit pas à plus de dix-huit millions, & c'est ce que j'ai porté par évaluation à vingt-cinq pour conserver de la marge; j'ai parlé de cette opération dans le mémoire sur la liquidation, que j'ai lu au Roi & au Conseil; je l'ai moins développée dans un mémoire à l'Assemblée, pour éviter les commentaires des journaux, mais j'ai cru que c'étoit une mesure propre à applanir & à faciliter l'adoption de la liquidation des charges de la maison du Roi, que d'en atténuer la dépense en perspective; & j'ai lieu de croire avoir réussi, au moins auprès du Comité de Liquidation, que j'ai familiarisé avec la nécessité & la proximité de cette liquidation.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien mettre cette exposition de ma conduite & de mes principes sous les yeux du Roi; ma conscience me persuade qu'il daignera y voir une preuve de mon zèle, de mon respectueux & sincère dévouement pour sa

perſonne, & de mon ambition de lui plaire en ſecondant l'intérêt dont il honore les perſonnes attachées à ſon ſervice.

Le Commiſſaire du Roi Directeur-général de la liquidation.

Signé, DUFRESNE SAINT-LÉON.

Certifié conforme à la cote n°. 135. A Paris, le 8 décembre 1792, l'an premier de la République. Par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N° XIII.

Mémoire avoué & ſigné par Sainte-Foy, lors de ſon interrogatoire.

L'ordre que ſa Majeſté nous a fait donner de ſuſpendre le rapport de l'affaire des penſions, quelque inattendu qu'il ait été, au moment où toutes les diſpoſitions étoient faites pour le ſuccès du projet du Comité, nous a paru combiné ſi prudemment avec les circonſtances du moment, que notre premier devoir a été de l'exécuter avec autant de ſecret que de promptitude.

Mais nous venons actuellement en remplir un ſecond, en mettant ſous les yeux de ſa Majeſté, quelques inconvéniens & quelques embarras qui en réſultent.

Les inconvéniens ſont pour l'affaire, & les embarras nous touchent perſonnellement.

Il eſt d'abord inconteſtable que les membres qui ont formé la majorité dans le Comité, ont rempli plus des trois quarts de leur miſſion. Ils nous ont procuré le premier ſuccès, *le projet de Décret favorable*, c'eſt-à-dire l'opinion que l'Aſſemblée eſt toujours préſumée devoir adopter, & nous ne pouvons nier que cette beſogne n'ait été pour eux extrêmement laborieuſe, puiſqu'ils y ont employé quatre ou cinq ſéances très chaudes, qui ont duré juſqu'à minuit, puiſque le Comité a été conſtamment complet pour cette diſcuſſion, & que dans la dernière & définitive Aſſemblée, la queſtion a été emportée à la majorité de douze contre neuf.

Voilà pour les Membres du Comité, & nous devons cette première victoire au zèle de M. de St-L . . qui n'a pas craint de

ſe compromettre en contractant nettement avec quelques-uns d'entr'eux.

Quant aux Membres de l'Aſſemblée qui doivent ſoutenir le projet de Décret, & qui ſe ſont diſtribué d'avance les argumens les plus perſuaſifs, c'eſt nous qui les avons directement engagés par nos promeſſes. C'eſt par eux que nous avons remonté & fortifié le Comité craintif, en lui faiſant authentiquement renvoyer par l'Aſſemblée l'examen de l'affaire qu'il avoit d'abord rejetée ; c'eſt par eux que nous avons fait rendre compte d'une pétition du penſionnaire qui a été favorablement accueilli. Ces Membres ſont ſans contredit les plus forts du côté gauche, les plus opinionnés dans la partie prétendue patriote. Nous en avons montré la liſte ; & certainement elle a dû paroître auſſi impoſante que déciſive.

Mais, en leur annonçant auſſi inopinément la néceſſité de ce retard, il nous a fallu leur promettre de leur en expliquer les motifs, & c'eſt où notre embarras va commencer.

1°. Parce que nous avons déja entrevu dans quelques-uns l'idée que ſa Majeſté ne renonçoit à ce projet, qu'en ce qu'elle étoit occupée d'un plan de départ qui n'a été que trop répandu, ou de l'exécution ſecrette de quelqu'autre projet deſtructif de l'Aſſemblée même.

2°. Parce que tous ſe perſuaderont qu'on n'a eu d'autre idée que de ſonder leurs diſpoſitions, & qu'on ſe contentera d'avoir acquis la certitude & la meſure de leur vénalité, pour les diſcréditer & les perdre, dans la ſuppoſition de l'exécution des projets indiqués ci-deſſus.

3°. Parce que, dans l'intervalle de ce retard, la crainte de cette opinion, & des indiſcrétions qui pourroient en réſulter, va les rendre plus malveillans, plus déteſtables que jamais, & plus jaloux de ſe ſignaler dans les meſures les plus exagérées, pour prévenir les ſoupçons dont ils ſe croiront inveſtis.

Nous ne parlons pas des reproches perſonnels, & des méfiances auxquelles nous ſerons en bute, & que chaque jour ne manquera pas d'accroître.

Un ſeul moyen ſe préſente pour obvier à ces inconvéniens, & nous oſons ſupplier inſtamment ſa Majeſté de l'adopter. Il conſiſte à leur diſtribuer dès-à-préſent un tiers de la ſomme promiſe, & voici tous les avantages qui en réſulteront.

Complettement déperſuadés des projets qu'on cherche à répandre

dans le public, ils le seront aussi des appréhensions d'inculpations individuelles qu'ils pourroient avoir, & qui cesseront de fermenter dans leurs esprits.

Loin de se montrer plus exagérés pendant l'intervalle du délai, quelqu'il soit, ils sentiront au contraire la nécessité de travailler à ramener des dispositions plus calmes dans l'Assemblée, ne fût-ce que dans la vue que ce délai soit abrégé.

Forcés enfin de reconnoître dans ce procédé une loyauté qui excitera leur confiance, ils contracteront une première obligation presque gratuite; &, quoi qu'on en dise, la foi des hommes de cette trempe est encore quelque chose, & il est souvent d'une assez bonne politique d'avoir l'air de s'y abandonner, & d'intéresser leur amour-propre, afin qu'enveloppés en quelque sorte, & par la reconnoissance du passé & par l'espoir de l'avenir, ils ne souffrent jamais que l'affaire se perde. Nous croyons même, d'après cela, que s'il étoit possible qu'au moment de la décision, leurs soins fussent déconcertés par les dispositions de l'Assemblée, ils emploieroient toutes leurs ressources pour la préserver d'une perte totale, & trouveroient quelque moyen de la mettre comme en réserve pour un moment plus favorable.

Telles sont les réflexions qui nous portent à proposer à sa Majesté cette mesure; nous la croyons doublement adaptée aux circonstances du moment. Nous n'y voyons que des avantages pour l'affaire en question, & nous osons aller jusqu'à en présumer d'autres, en assurant, par cette conduite généreuse, notre crédit particulier sur des gens qu'aucune méfiance n'arrêtera plus vis-à-vis de nous, & dont il est possible que nous tirions même quelque parti pour la tranquillité publique, autant que pour la sûreté des personnes royales. *Signé*, Sainte-Foy.

Certifié conforme à la cote 144. Paris, ce 9 Décembre 1792, l'an premier de la République Françaife. *Signé*, Rabaut-Pomier, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Pellissier, Gardien & Cloots.

N° XIV.

Mémoire avoué par Sainte-Foix lors de son interrogatoire.

Vous savez, Monsieur, que le Fauxbourg Saint-Antoine est en marche & arrive aux Tuileries avec des canons; mais on m'apprend en même-temps que l'intention du Roi & de la Reine est de se réfugier dans l'Assemblée Nationale avec leur famille.

Cette mesure est tout à-fait mauvaise & fausse; elle peut avoir des suites détestables, en ce qu'elle annonce défaut de courage d'une part, & que de l'autre elle peut dégoûter une partie de la Garde nationale qui est aujourd'hui en querelle ouverte avec le Corps législatif, & qui se montrera bien mieux lorsqu'il s'agira de défendre Leurs Majestés dans leur réel & royal domicile.

Je voudrois au contraire qu'une députation de 200 Membres de l'Assemblée se rendît au château, & c'est ce que je viens d'envoyer conseiller tant aux Ministres qu'à quelques Membres influans. J'ose vous prier de faire parvenir cette note, si vous approuvez mon avis.

Mille hommages.

Signé, SAINTE-FOIX.

Mercreai, 9 heures.

Certifié conforme à la cote 274; à Paris, ce 9 Décembre 1792, l'an premier de la République. *Signés*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien & Cloots.

N°. X V.

Au haut eſt écrit de la main du Roi : Talon & Sainte-Foix.

2 Janvier 1792.

Ceci n'eſt point une affaire ordinaire ; on en a fait la baſe d'un très grand plan.

Ce plan renferme le préſent, & l'immédiat avenir, auquel l'importance des circonſtances nous conduit avec une rapidité qui rend précieux tous les momens.

Il ne s'agit pas de moins que de doubler ce que fit en Angleterre un Miniſtre célèbre, qui, dans une occaſion de la plus haute importance pour le Roi, acheta l'oppoſition entière dans une nuit.

L'à-propos, oui l'à-propos, une réſolution prompte décident de la deſtinée des Empires. On n'a pas eu une ſeule fois ce mérite en France depuis trois ans.

Dans les événemens qui nous preſſent, il n'exiſte pas la perſpective d'une chance en laquelle le Roi puiſſe obtenir l'avantage qui eſt dans ſa main pour quarante-huit heures. Sera-ce dans le tourbillon des dépenſes les plus accablantes, qu'on oſera propoſer une opération en faveur de ſa liſte civile ? Sera-ce dans les tourmens d'une guerre inteſtine & extérieure, d'un congrès peut-être, dans les convulſions d'une banqueroute aux penſions des prêtres ou d'une diminution des rentes, enfin de queſtions à réſoudre contre l'intégrité de la Conſtitution, qu'il haſardera une telle demande, au milieu des ſou çons qui ſont de croiſer de toutes parts ? Tandis que ces ſoupçons & leurs promoteurs vont au contraire être dans ſa cauſe, & gagés non par lui, mais pour lui.

Car il faut ſe dire que ce papier dont on demande inſtamment la reſtitution, exprime une fois pour toutes, que ſeize Membres les plus forts de l'Aſſemblée ſont inviolablement coaliſés, qu'ils vont être acquis pour trois mois & par ſuite pour tout le temps de la Légiſlature, au moyen d'une ſolde menſuelle, qui ne coutera rien au Roi & qui ſera priſe ſur des fonds extraordinaires, qui ſeront étrangers à ſon tréſor perſonnel. On demande ſeulement à Sa Majeſté que lorſqu'un de ſes Miniſtres lui en fera l'ouverture, elle ait la bonté de ne point paroître inſtruite de cet antécédent ; on ne voudroit pas lui ravir d'avance le mérite de ce qu'il propoſera, & de ce qu'il exécutera.

La somme actuelle paroît forte, sans doute; mais après tout, elle n'est qu'à-peu-près de la moitié du reveau annuel qui va être économisé par la liste civile; ce n'est qu'un semestre de ces pensions à payer, semestre déja échu depuis long-tems, & dépassé par un *débet* plus considérable. Le remboursement seul de ce qui a été payé en à-compte va couvrir la moitié de la mise entière du moment. Encore peut-on même rendre le fardeau plus doux en distribuant le surplus en *bons*, payables en deux & trois mois. Deux millions suffisent en ce moment, & 1,500 mille livres peuvent être remis en *bons*, payables d'ici au 31 Mars.

Le point important est que la décision presse, que l'affaire est soumise au Comité depuis cinq jours, que le vœu du Comité est déja émis, & le rapport prêt à être porté à l'Assemblée dans la semaine; tous les intéressés, instruits, engagés, liés même, & qu'il s'agit d'un *oui* ou d'un *non* pour fixer invariablement leurs principes & leur conduite nouvelle. Jamais service plus grand, plus sûr & plus décisif n'aura été rendu au Roi & à la tranquillité publique; & cependant l'affaire n'est engagée, n'est entamée en ce moment que de la manière la plus adroite, parce qu'elle est la plus simple, par une décision toute naturelle entre l'Intendant de la liste civile & le Commissaire-liquidateur, en laquelle le premier n'a l'air que de provoquer un juste éclaircissement.

Certifié conforme à la cote 266. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. X V I.

Interrogatoire du Citoyen Dufresne-Saint-Léon.

Du Novembre 1792 l'an premier de la République.

Quel est votre nom ?
Louis-Alexandre Saint-Léon.
Quel est votre état ?
Directeur-général de la liquidation.

Quel âge avez-vous ?

Quarante ans.

Quelle eſt votre demeure ?

Hôtel de la Liquidation, & ma demeure particulière eſt chez ma femme, rue Baſſe-du-Rempart, Section des Piques, n° 7.

Avez-vous eu des rapports avec Laporte, Intendant de la liſte civile ?

Pluſieurs.

De quel genre ?

Relatif aux affaires de la liquidation.

Ne vous a-t-il pas fait part d'aucun plan ſur les finances de l'Etat ?

Jamais.

N'avez-vous pas eu connoiſſance de quelque projet tendant à induire en erreur l'Aſſemblée nationale-légiſlative ſur la liquidation des charges de la maiſon du Roi ?

J'ai eu connoiſſance des états des Officiers compoſant la maiſon du Roi, dreſſés par M. Delaporte, ſignés de lui, & par lui à moi adreſſés en vertu d'un Décret précis de l'Aſſemblée nationale qui le lui ordonnoit: j'ai remis ces états au Comité avec la lettre de M. Delaporte qui y eſt relative. Je ne ſais point ſi ces états étoient deſtinés à induire la Nation en erreur, ne pouvant m'occuper de cette liquidation qu'après que le Décret de liquidation auroit été rendu ſur le rapport du Comité; j'ajoute que, depuis long-temps, M. Delaporte m'avoit annoncé le projet de demander une ſorte de cautionnement à ceux des Officiers du ci-devant Roi qui reſtoient à ſon ſervice après la liquidation de ces offices; que ce cautionnement devoit être verſé au Tréſor national, & que le Roi devoit ſe réſerver d'en payer les intérêts ſur la liſte civile; que cette opération, loin d'être onéreuſe, m'avoit paru devoir être infiniment utile à la caiſſe nationale, en diminuant de 10 à 12 millions le rembourſement de ces offices; que ce projet eſt, autant qu'il m'en ſouvient, conſigné dans la lettre de M. Delaporte, joint aux états; que même j'en avois parlé non-ſeulement au Comité des Finances, mais même parlé par écrit dans les differentes évaluations de la dette à liquider que j'ai donné à l'Aſſemblée nationale légiſlative, & que j'ai fait imprimer.

Savez-vous qu'on ait cherché à égarer quelques Membres de cette Aſſemblée ſur l'objet de cette liquidation ?

Je n'ai poſitivement aucune connoiſſance de ce fait.

N'avez-vous pas vous-même travaillé avec M. Deleſſart & Laporte à induire en erreur le Comité de Liquidation ?

M. Deleſſart étoit, autant qu'il m'en ſouvienne, arrêté & enfermé avant qu'il fût queſtion de la liquidation des offices du Roi; à l'égard de M. Delaporte, je crus bien entrevoir, dans une converſation que j'eus avec lui, qu'il mettoit un grand intérêt à la liquidation de ces offices, qu'il diſoit mettre un obſtacle à la formation d'une maiſon conſtitutionnelle, que même il ſe ſeroit volontiers prêté à des démarches peu délicates pour réuſſir: mais je me tins ſi étranger à toutes ſes vues à cet égard, qu'il ne me fit pas part de ſes projets; ſeulement M. Delaporte croyant que cette liquidation ſeroit bientôt décrétée, me demanda s'il n'y avoit pas moyen d'en accélérer l'expédition dans mes bureaux; je lui répondis que cette expédition ne pouvoit que ſuivre concurremment celle de toutes les autres affaires; à moins qu'il ne formât lui-même & ne payât un bureau paſſager qui ne s'occupât que de ſeul objet, ce à quoi il me dit que le Roi ſe prêteroit volontiers, il eſtimoit que ce bureau, pour faire cette liquidation avec la rapidité que lui & les Officiers de la maiſon du Roi paroiſſoient deſirer, après qu'elle ſeroit décrétée, devroit être compoſé d'environ 40 à 50 perſonnes; j'ajouterai que cette liquidation, pour laquelle j'ai été exceſſivement preſſé par les Officiers de la maiſon très-inquiets de leur ſort, & qui m'objectoient ſouvent que la liquidation de la maiſon des ci-devant Princes étoit déjà décrétée, n'a été, elle, ni décrétée, ni rapportée, & que tout reſte encore à faire dans cette partie.

Reconnoiſſez-vous cette ſignature appoſée au bas de cette lettre comme étant la vôtre ?

Oui, Monſieur.

Pourquoi dites vous, d'après cette lettre, que vous avez familiariſé le Comité de Liquidation avec votre projet ?

Je réponds que c'étoit, autant qu'il m'en ſouvienne, une lettre de moi au Roi ou au Miniſtre que lors de l'impreſſion de mon premier rapport ſur l'état de la liquidation, qui eſt du mois de novembre 1791, & deſtiné à donner connoiſſance à l'Aſſemblée légiſlative, inſtruite des détails ſur l'état de la liquidation, je n'avois évalué la liquidation de l'état des offices de la maiſon du Roi qu'à 20 millions. Le Comité des Finances de l'Aſſemblée conſtituante, dans le rapport imprimé de M. de Monteſquiou, l'avoit évalué à 30; le Roi me fit faire des plaintes par M. Deleſſart encore dans le miniſtère à cette époque autant qu'il m'en ſouvienne, de cette évaluation qu'il taxa de malveillance pour lui

& pour les Officiers de sa maison. Je répondis, par écrit, que cette réduction d'évaluation reposoit sur le projet de faire donner des cautionnemens à ceux des Officiers qui restoient en place; projet que je trouvois extrêmement avantageux, puisque la liste civile devoit seule en payer les intérêts; projet dont je parle même dans mon mémoire adressé à l'Assemblée nationale, imprimé, & dont je donnai les détails aux différens Comités où j'eus occasion de parler de cette liquidation. Il me semble qu'en effet il étoit accueilli, & qu'il pourroit amener les esprits à une liquidation si ardemment desirée par les Officiers de cette Maison.

Avez-vous porté la somme destinée à la liquidation des charges de la Maison du ci devant Roi a vingt cinq millions, en reconnoissant pourtant qu'elle ne devoit aller qu'à dix-huit?

Je n'ai porté les évaluations des Offices de la Maison du Roi, dans les différens états que j'ai adressés à l'Assemblée, que par apperçu, sans avoir aucune pièce, comme le portent précisément les états, & comme cela est d'ailleurs prouvé par les effets & les Décrets, puisque le Décret qui ordonne la production des états de la part de l'Intendant de la liste civile, qui est, je crois, du mois de mars 1792, est postérieur aux états d'évaluation que j'ai fait imprimer. J'ajoute que, dans cet état d'évaluation, imprimé lors de l'ouverture de l'Assemblée législative, je porte en effet la liquidation des Offices de la Maison du Roi, autant que je puis m'en rappeler, à dix-huit ou vingt millions; en observant que, quoiqu'elle ait été portée à vingt-cinq ou trente dans l'état du Comité des finances, cette diminution tient à un plan dont je rendrai compte; & que ce fut à ce propos qu'au Comité des Finances de l'Assemblée législative, en présence de M. Cambon, j'expliquai ce plan; & j'observe qu'après l'avoir expliqué, M. Cambon, dans son état de la dette à payer, persista à porter à trente millions la dépense présumée, par apperçu aussi, de la liquidation de ces Offices.

Que signifie l'expression de votre lettre, où vous dites que vous aurez de la marge avec les sept millions excédans?

Cette expression dit évidemment, & doit le dire bien mieux si toute ma lettre étoit lue, qu'en supposant qu'au lieu de demander douze millions de cautionnement aux Officiers restant en place, on ne leur en demande que six, il s'en faudroit toujours de plus de six millions que la liquidation ne s'élevât à trente.

Reconnoissez-vous l'écriture de cette pièce?

Non.

Savez-vous si l'on a proposé à quelque Membre de la Légis-

lature des moyens capables d'influencer leur opinion dans l'Aſſemblée ?

Non, Monſieur, je l'ignore ; je l'ai entendu vaguement dire ; mais je ne connois perſonne nominativement qui ait dit qu'on lui ait fait des propoſitions pour influencer les opinions dans l'Aſſemblée.

N'avez-vous pas été pour quelque choſe dans les propoſitions qu'on a pu leur faire ?

Non, Meſſieurs, pour rien.

Quels ſont les Membres auxquels on a fait des promeſſes pour les rendre favorables a votre plan ?

Ma première réponſe répond à cette demande, & j'obſerve que Monſieur en me demandant mon plan eſt dans l'erreur, car ce plan n'eſt pas de moi, encore bien qu'il fût utile.

De quelle nature ces promeſſes ont-elles été ?

Je l'ignore, & j'ajoute que M. Delaporte qui avoit voulu tâter mon opinion ſur ce moyen, s'apperçut à ma réponſe qu'il devoit renoncer a l'eſpoir que je le ſerviſſe dans ſon exécution ; il ne m'en parla pas davant ge.

Savez-vous ſi on leur a remis les ſommes pour ſe les concilier ?

Je réponds que je l'ignore abſolument. N'ayant eu aucun plan dans cette affaire, n'ayant fait ni voulu faire aucun rapport, ni donner aucun projet de Décret lorſque les états nous furent adreſſés par M. Delaporte aux termes du Décret, & remis par moi au Comité ; preſſé moi-même par les Officiers de la maiſon du Roi, j'invitai le Comité à s'en occuper, & je n'ai pas vu qu'il en ait réſulté aucun travail....

Vous ignorez donc abſolument à quoi montoient ces ſommes, ou promiſes ou données ?

Abſolument.

Savez-vous les noms des Députés du côté gauche de l'Aſſemblée légiſlative, qui, ſous le maſque du patriotiſme, cachoient des vues criminelles ?

Non, Monſieur.

Quels ſont les Députés de cette aſſemblée avec leſquels vous avez contracté des obligations ?

Je n'ai contracté d'obligations avec perſonne.

Savez-vous ce qui a fait retarder le Decret que les agens du Pouvoir exécutif ſollicitoient pour la liquidation des Offices de la maiſon du Roi ?

Je l'ignore.

Savez-vous quels ſont les Membres du côté gauche qui ont

fait favorablement accueillir une pétition des pensionnaires de la liste civile ?

Je ne sache pas qu'il y ait une pétition des pensionnaires de la liste civile qui ait été accueillie favorablement ; & je crois être sûr qu'il n'en est pas qui ait été accueillie.

Savez-vous quels sont ceux qui devoient soutenir le projet de Décret favorable aux vues du Pouvoir exécutif ?

Non, & je ne connois point ce projet.

Et relativement aux pensions ?

Relativement aux pensions, je déclare & assure au Comité qu'il n'y a pas, à proprement parler, de pensionnaires de la liste civile ; mais qu'il y a des pensionnaires dont les brevets anciens sont timbrés : *Maison du Roi*. Que ce timbre n'annonce pas que les services de ces pensionnaires aient tous été rendus dans la maison du Roi ; mais que ce timbre annonce seulement que ces brevets étoient signés par le Ministre ayant le département de la maison du Roi ; de sorte que parmi ces pensionnaires on trouve en effet les académies, les maréchaussées, les gens de lettres & autres personnes non attachées au service personnel du roi, parce que le Ministre appelé Ministre du Roi dans l'ancien régime, étoit appelé en même-temps Ministre de Paris & des provinces ; de sorte que sous l'Assemblée constituante, au Comité des Pensions, sous la présidence de M. Camus, le Comité des pensions dressoit particulièrement des états de ces pensionnaires, lesquels étant adressés à la Trésorerie nationale, étoient payés du provisoire accordé à tous les pensionnaires. En attendant la liquidation des fonds de la Trésorerie nationale, lors de l'établissement des Comités de l'Assemblée législative, l'Assemblée leur interdit par un Décret, la faculté de donner & signer des avis, & le Comité s'y refusa. En conséquence les listes de ces pensionnaires étrangers à la liste civile, encore bien que leurs brevets fussent timbrés de la maison du Roi, ces pensionnaires ne purent pas jouir du secours provisoire comme en jouissoient ceux de leur classe qui avoient été pris en considération par le Comité des pensions de l'Assemblée constituante ; & ils réclamèrent avec force, comme ils le font encore. M. Delaporte écrivit à ce sujet à l'Assemblée nationale une lettre, dans laquelle il se plaint avec amertume de mes procédés à cet égard, & de la rigueur avec laquelle dans mes rapports en liquidation sur les pensions, j'interprétois dans l'exécution de la manière la plus défavorable pour le Roi, le Décret qui exceptoit de la liquidation les pensions pour services rendus au Roi & à sa famille, à cette même époque que je fus informé par les pensionnaires eux-mêmes,

devenus plus persuasifs, que la liste civile ne payoit plus aucune pension. M. Laporte s'appuyant sur les motifs déduits dans sa lettre à l'Assemblée nationale, cette lettre fut renvoyée au Comité de Liquidation, qu'une multitude de pensionnaires invitèrent à s'en occuper. Il y en fut délibéré à plusieurs reprises, & quelquefois devant moi; je fus invité à donner mon avis sur quelques points, & repoussant impérieusement tous les services de la maison du Roi, je crus & je crois encore que la liquidation de la dette nationale devoit comprendre celle des pensions dont les brevets, quoique timbrés de la maison du Roi, reposoient sur le service public, comme les maréchaussées, académies & autres, & même ceux de la Maison militaire du Roi, qui faisoient partie de l'Armée, comme la Gendarmerie & autres; d'autant que le Comité des Pensions de l'Assemblée constituante & les Décrets n'avoient fait aucune difficulté d'admettre & de liquider celles de ces pensions dont les titulaires étoient arrivés au grade d'Officier général, comme cela est constaté par les Décrets de liquidation de pensions rendus par l'Assemblée constituante; & qu'il me paroissoit & me paroît encore qu'il y avoit une sorte d'aristocratie à pensionner les hommes nés apparemment riches pour acheter, dans la maison du Roi, les charges qui les faisoient arriver promptement au grade d'Officier-général, & à repousser les simples Soldats; & qu'il me paroissoit y avoir une contradiction manifeste entre leur donner leur retraite aux Invalides, où plusieurs sont encore, & refuser leur retraite dans leur domicile.

Qu'au demeurant les délibérations du Comité sur cet objet n'ont pas eu de suite, ou qu'au moins je n'en ai point de connoissance.

Connoissez-vous ceux qui formoient la majorité de cette délibération?

Je n'ai pas de connoissance qu'il y ait eu de délibération, ou je n'y étois pas lorsqu'ils l'ont prise. *Signé*, Dufresne-Saint-Léon.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. X V I I.

Interrogatoire du Citoyen Sainte-Foy, du 25 novembre 1792, l'an premier.

Votre nom ?

Claude-Pierre Maximilien-Radix de Sainte-Foy.

Quel eſt votre âge ?

Cinquante-ſix ans.

Votre état ?

J'ai été Miniſtre deux fois en Allemagne.

Où demeurez-vous ?

Rue du paſſage de Valois, domicile de Paris.

Autre domicile au Mont-Saint-Martin.

Avez-vous connoiſſance qu'on ſe ſoit occupé de faire un parti au Roi dans l'Aſſemblée légiſlative ?

Je n'en ai aucune connoiſſance particulière qui puiſſe me conduire à une réponſe qui donne des éclairciſſemens utiles.

Savez-vous s'il a été fait des propoſitions au Roi relatives à cet objet, & par qui ?

Même réponſe que celle ci-deſſus.

Savez-vous ſi l'on a employé des moyens de corruption vis-à-vis certains Membres de la Légiſlation ?

J'en connoiſſois très-peu, & n'étois pas à portée d'être aſſez lié avec eux pour en être inſtruit.

Connoiſſez-vous ceux qui, dans la Légiſlature, devoient favoriſer un projet relatif à la liſte civile?

Je n'en ai aucune connoiſſance.

Connoiſſez-vous le perſonnes qui ont été employées pour ſéduire les Membres du Comité de Liquidation, & ſi le Roi leur a fait propoſer de l'argent ?

Je ſais qu'il a été propoſé par la liſte civile de faire le réglement des penſions qui devoient être payées par le Roi & de celles qui devoient être payées par le tréſor public. Je connois quelques perſonnes qui ont été chargées de travailler à cet objet.

Quelles ſont ces perſonnes ?

Moi, d'abord, j'ai travaillé à cela, il y en a deux dont j'ai oublié le nom, mais que je vous dirai, parce qu'ils m'ont fait une eſpèce de procès là-deſſus, ils m'ont traduit au Bureau de Conciliation.

Quelles démarches avez-vous faites pour cela ?

Je voyois quelquefois M. Delaporte dans une maiſon tierce;

il me consulta plusieurs fois sur des arrangemens relatifs à la formation nouvelle qu'il s'agissoit de donner à la Maison du Roi. C'est pourquoi je lui demandois à cet égard quels étoient les fonds qu'il pouvoit y employer, il me dit que cela dépendroit du plus ou moins d'aisance que laissoient au Roi le plus ou moins de pensions qu'il auroit à payer; il m'ajouta qu'il n'en savoit pas précisément la somme; mais qu'il les estimoit de trois à quatre millions. sur lesquels il pensoit qu'il y auroit une déduction à faire d'environ un million pour les pensions de la Maison purement militaire; quelques jours après je me trouvai dans le cas de le visiter pour le paiement d'un pensionnaire de cette classe qui étoit très-nécessiteux, & n'étoit point-du-tout payé : il me répondit qu'ils étoient tous dans le même cas, & qu'il n'en paieroit aucun jusqu'à ce que l'Assemblée eût décidé ce point, à quoi il ajouta que si quelque personne vouloit se charger de ce travail, & y réussissoit, le Roi abandonneroit en récompense la valeur d'un semestre des pensions, & dont la liste civile seroit soulagée; je lui dis que je trouverois gens qui s'en chargeroient, & je lui demandai de me communiquer les pièces sur lesquelles on pouvoit établir cette distraction qui me paroissoit légitime. Je trouvai par l'examen & le dépouillement que je fis faire, que la totalité des pensions que le Roi avoit à payer, s'élevoit de huit à neuf millions, ce qui me surprit infiniment, & me mit dans le cas de lui dire qu'il s'étoit trompé & m'avoit trompé moi-même sur cet objet, puisque d'une part je voyois qu'infailliblement il s'en seroit changé beaucoup plus qu'il ne pensoit, de quelque manière que l'on pût présenter l'objet à l'Assemblée; cependant je trouvois d'autre part que l'on pouvoit strictement établir une distraction de pensions purement militaires qui monteroient à deux millions sept ou huit cent mille livres; il me dit alors qu'il prendroit les ordres du Roi sur cet objet, & quelques jours après il me dit que si les personnes que j'avois employées au travail vouloient faire des méneries pour le Comité, il tiendroit l'offre qu'il avoit faite dans la première supposition. Alors on commença à travailler. Le premier pas fut de rassembler les Pensionnaires-Pétitionnaires, pour présenter une pétition à l'Assemblée, laquelle la renvoya au Comité de Liquidation après un débat assez vif, & dans lequel beaucoup de Membres étoient hautement d'avis de passer à l'ordre du jour, ce qui auroit mis le Comité dans le cas de tenir au premier refus qu'il avoit fait de traiter de cet objet sur une lettre que M. Delaporte avoit écrite au Liquidateur-général : lettre communiquée par le Liquidateur-général à son Comité, & sur la-

quelle ledit Comité lui avoit refusé de s'en emparer, en lui déclarant qu'il ne pouvoit traiter aucun objet que ceux qui lui étoient renvoyés par l'Assemblée. La pétition se trouva donc remplir ce but par le renvoi qu'en fit l'Assemblée au Comité : les défenseurs officieux se mirent alors à voir plusieurs Membres de l'Assemblée, & ils prirent la tournure non de les séduire, mais de pratiquer auprès d'eux ce que plusieurs particuliers qui avoient des réclamations à exercer sur le trésor public, avoient fait dans l'Assemblée constituante, & demandant des consultations sur leurs affaires à des Jurisconsultes qui en étoient Membres. On pensoit que comme il n'y avoit point de loi qui défendît à ces Jurisconsultes d'accorder tous Conseils, ce seroit une manière de préjuger leur opinion, de la disposer favorablement, & de leur faire accepter ensuite les attributions volontaires & libres que la reconnoissance accorde aux Avocats. Plusieurs Membres furent sondés de cette façon, & dans les termes qui ne pouvoient nullement effaroucher leur délicatesse. D'après cela il sortit un projet de Décret extrêmement débattu au Comité de Liquidation, qui n'étoit pas à beaucoup près aussi favorable aux finances du Roi qu'on auroit pu s'en flatter ; mais qui l'auroit soulagé, autant que je puis m'en rappeler, de dix-huit ou dix-neuf cent mille francs, sur les huit ou neuf millions de pensions qu'il payoit, c'est-à-dire que le surplus de six à sept millions paroissoit incontestablement devoir être regardé comme pensions domestiques.

M. Delaporte n'étoit pas fort content de cette décision, soutenant toujours contre mon avis que l'Assemblée constituante, ayant entendu donner au Roi vingt-cinq millions francs & quittes de toutes charges, n'avoit pas pu entendre qu'il se réduiroit à seize ou dix-sept ; prétendant en outre que l'Assemblée ayant, par un autre décret, déclaré qu'elle se chargeoit de toutes les dettes du Roi, toutes ces pensions étoient non-seulement des dettes qu'il avoit contractées avant la révolution, & qui devoient être assimilées à toutes les autres, mais même que dans ces pensions il y en avoit un très-grand nombre qu'il devoit encore paroître plus injuste de lui faire supporter, attendu qu'elles avoient été accordées par le feu Roi son père, & que même beaucoup de celles que le Roi avoit données étoient pour services rendus à sondit aïeul. Le jour étoit pris pour le rapport ; je ne me rappèle pas quel inconvénient arriva qui empêcha qu'il ne fût fait ; d'où il résulteroit qu'il étoit remis à huitaine ou à quinzaine. Dans cet intervalle M. Delaporte jugea à propos de déclarer que le Roi ne vouloit plus que ce rapport fût fait, & qu'il abandonneroit plutôt l'affaire, dont il sauroit bien se soula-

ger, en continuant de ne pas les payer du tout. Il en résulte que les défenseurs officieux se trouvant privés du juste salaire qu'ils avoient à attendre de leur travail & de nos soins; après nombre de déclarations inutiles, que je transmis à M. Delaporte, se fâchèrent tout-à-fait; ayant travaillé & suivi cet objet pendant environ quatre mois, & me firent assigner au Tribunal de conciliation, ils en firent de même envers M Delaporte, qui n'hésita pas d'y répondre, en envoyant un des Avoués de la liste civile, déclarer, en son nom, qu'il n'avoit aucune connoissance de cet objet, quoiqu'ils produisissent différentes pieces sorties de ses bureaux & écrites par ses commis, qui leur avoient été remises à cet effet, qui se trouvoient corrigées de sa main; je crois même qu'il y en avoit une très-longue toute entière de son écriture; quant à moi je pris le parti d'écrire au Roi directement pour m'en plaindre; je proposois de leur accorder au moins un dédommagement du tiers, de ce qui leur avoit été alloué, lequel même seroit précompté sur la totalité de ce qui leur devoit revenir lorsque l'affaire se termineroit; mais lequel il ne restitueroit pas comme l'ayant justement dépensé, s'il plaisoit au Roi de toujours suspendre le rapport, ou à l'Assemblée de l'adopter sous aucun rapport, le projet de décret qui avoit passé à la pluralité dans le Comité. Je rendis ma lettre au Roi la plus énergique que je pus sur cet objet, en lui faisant connoître tout, & qu'il perdroit par cette fausse économie, & que dans les circonstances présentes il étoit peut-être dangereux de cabrer les personnes qui paroissoient aussi disposées à lui être utiles. J'ai su qu'il en avoit eu de l'humeur, non par M. Delaporte, que je n'ai point revu du tout depuis, mais par autres personnes à qu'il il l'avoit dit. Je me suis séparé alors de tout ce qui pouvoit l'intéresser, & n'ai plus eu aucun rapport avec lui, M. Delaporte. Je crois que cette époque étoit celle de Mars ou d'Avril.

A quelle époque fut présentée la pétition dont vous parlez dans votre réponse?

Je crois que c'est dans le mois de Décembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

Quels furent les Membres consultés dont vous avez parlé dans votre réponse?

Je ne me rappèle que de deux, qui furent MM. Robuam & Bafuagne.

Avez-vous connoissance qu'il leur ait été offert quelque récompense?

Non pas positivement; mais je sais qu'on leur fit entendre, à quoi je suis également sûr qu'ils répondirent comme des gens délicats doivent répondre.

Voici la liſte du Comité.

Si vous me donnez les noms des Membres du Comité, je vous donnerai à-peu-près les noms de ceux qui étoient pour le projet de décret.

Après avoir lu les noms, tous ces noms me sont tellement sortis de la mémoire, que je me haſarderois ſi j'eſſayois de caractériſer leur opinion individuellement.

Ce que je puis dire de plus poſitif à cet égard, c'eſt qu'il me fut rapporté que le Comité étoit compoſé ce jour-là de vingt Membres, & que le projet de décret paſſa à la pluralité de treize ou quatorze, & que le Préſident & Rapporteur étoit M. Letellier. Je me rappèle encore que le plus oppoſé de tous & le plus obſtiné étoit M. Méricamp. Je dois auſſi dire que je crois que M. Baſſou gne fut contre, quoiqu'on lui eût parlé & qu'il eût été dîner chez la perſonne qui s'étoit chargée de lui parler.

Connoiſſez-vous cette perſonne ?

Je vous donnerai ce nom-là, lorſque vous jugerez à propos de me faire rappeler.

Avez-vous eu des relations avec le Roi, au ſujet de la liſte civile ?

La ſeule que je viens d'expliquer dans le détail que je viens de faire, j'aurois répondu plus cathégoriquement, ſi vous m'aviez parlé des penſions dont la liſte civile ſe trouvoit chargée.

Connoiſſez-vous Dufreſne Saint-Léon ?

Oui.

Savez-vous s'il a fait des mémoires relatifs à la liquidation de la Maiſon du Roi ?

Je le préſume; mais je n'ai aucune connoiſſance à cet égard, mais je ſais que M. Delaporte lui a parlé & écrit, au ſujet des penſions ſur leſquelles je viens de m'expliquer.

Savez-vous ſi Dufreſne-Saint-Léon a propoſé de l'argent à certains Membres du Comité de Liquidation ?

Je l'ignore; mais M. Delaporte m'a dit qu'il avoit des cordes particulières par leſquelles il eſpéroit contribuer au ſuccès de l'affaire des penſions. Et effectivement cela doit etre ainſi, d'après la ſomme de 150,000 liv. que j'ai vu qu'il avoit demandée à M. de Septeuil.

Connoiſſez-vous les Membres du Comité ſur qui ces cordes étoient tendues ?

Non : car il étoit très-caché.

Connoiſſez-vous le citoyen Talon ?

Oui : c'eſt mon neveu.

Avez-vous eu des relations avec lui au ſujet du Roi ?

Oui, quelques-unes, dans les premiers mois de 1791, époque à laquelle le Roi l'a consulté dans diverses circonstances.

N'avez-vous jamais eu le projet de diriger la Garde Nationale, les Sections de Paris, & d'assurer un parti au Roi ?

Non : nous lui avons fait passer de très-bons conseils pour la conduite constitutionnelle qu'il devoit tenir dans ce temps-là.

Dans quels temps ces conseils étoient-ils donnés au Roi ?

Dans les premiers mois de 1791.

Ne lui en avez-vous pas fait passer d'autres postérieurs ?

Non : d'autres que la lettre que j'ai citée ci-dessus, au sujet des pensions.

Dans quel sens pensiez-vous qu'il convenoit de travailler l'armée intermédiaire ?

J'ignore absolument ce que c'est qu'une armée intermédiaire ; mais je n'ai jamais pensé que le Roi dût suivre d'autre parti que de se coller à la Constitution.

Quels sont les agens dont le Roi s'est servis, à votre connoissance, pendant les six premiers mois de l'année 1792, & qui ont gardé le secret sur leurs services ?

Je n'ai aucune connoissance de ce qui a été fait cette année, si ce n'est de l'affaire des pensions, & je n'aurois même voulu entrer dans aucun projet de donner des conseils au Roi, d'après la manière dont il avoit suivi ceux que mon neveu lui avoit donnés en 1791.

Avez-vous des preuves personnelles de la disposition où Dumouriez pouvoit être de servir le Roi contre le vœu de la Nation ?

Non : je n'ai jamais vu Dumouriez que dans les meilleurs sentimens qu'un patriote puisse desirer.

N'avez-vous pas connoissance de la personne qui forma le projet, le 9 Août dernier, d'envoyer au Roi une députation de deux cents Membres de l'Assemblée législative, & qui se chargea même de le proposer au Ministre & à quelques Membres influens ?

C'est une chose que j'apprends par votre question, attendu qu'à cette époque il y avoit quatre mois que l'affaire des pensions étoit finie, & que j'étois séparé de toute espèce de relation avec ceux qui pouvoient conseiller le Roi, n'ayant même connu, de tous ceux qui avoient passé & étoient alors dans le Ministère, que le seul Dumouriez avec lequel j'ai une intimité qui date de notre jeunesse. Je puis même dire que je n'en connois aucun de vue, c'est-à-dire, MM. de Chambonas, Lajar, Tessier, Lacoste, même Roland, Clavière & Servan, &c.

Etiez-vous à Paris à l'époque du 10 Août ?

Oui, très-ignorant de tout ce qui s'y passoit, & occupé uniquement de mes affaires personnelles. J'en suis parti aussitôt que je l'ai pu pour me rendre à l'Assemblée électorale de Soissons, d'où je suis allé au Mont Saint-Martin, d'où je ne suis sorti que pour les Assemblées du District qui m'avoient fait leur Président.

Ecrivîtes-vous, le 9 ou 10 d'août dernier, à Laporte ?

Non certainement, puisque, depuis l'affaire des pensions, j'étois irrévocablement brouillé avec lui.

Ne fîtes-vous pas parvenir ce jour-là au Roi un billet où vous lui traciez la conduite qu'il devoit tenir ?

Je puis protester que je n'en eus pas même l'idée; car j'en étois fort mécontent.

Quels étoient les conseils que M. votre neveu avoit donnés au Roi en mil sept cent quatre-vingt-onze ?

Constamment ceux de se coller à la Constitution, comme je l'ai dit ci-dessus, & souvent des reproches qui n'avoient aucun succès.

Savez-vous si le sieur Talon avoit reçu des fonds pour les démarches qu'il faisoit ?

Je l'ignore, je ne le crois pas.

Connoissez-vous cette signature, n° deux cents soixante-quinze ?

Oui, c'est la lettre que j'ai écrite au Roi.

Voulez-vous la parapher ?

Oui. (Et il l'a paraphée).

Connoissez-vous l'écriture de la pièce n° cent quarante-quatre ?

Oui, c'est le mémoire relatif aux pensions, écrit de ma main.

Voulez-vous le parapher ?

Oui. (Et il l'a paraphé),

Connoissez-vous la pièce n° deux cents soixante-six, & son écriture ?

Non.

Connoissez-vous l'écriture de la pièce n° deux cents soixante-cinq ?

Oui, c'est l'écriture de M. Talon.

Connoissez-vous l'écriture du n° deux cents soixante-neuf ?

Oui, c'est une pièce que j'avoue.

Voulez-vous la parapher ?

Oui. (Et il l'a paraphée).

Connoissez-vous la pièce deux cents soixante-quatorze ?

Oui, c'est mon écriture.

Voulez-vous la parapher ?

Oui. (Et il l'a paraphée).

Connoiſſez-vous les Citoyens Chignard, Chevillon & Bourdois?

Oui, je connois le Citoyen Chignard, Procureur au Châtelet, pour l'avoir vu chez mon neveu, lorſqu'il étoit Lieutenant-civil; & mon neveu m'a dit qu'il avoit demandé pour lui une place au Roi dans le conſeil de ſes domaines. Mon neveu m'a dit également qu'il en avoit demandé une pour le Citoyen Chevillon, mon frère, qu'il n'a pas eue. Je ſais auſſi qu'il en avoit demandé une pour le Citoyen Bourdois, qu'il n'a pas eue non plus.

Avez-vous connoiſſance que ces trois Citoyens aient été employés dans aucun projet de contre-révolution ?

A répondu que non.

Lecture faite du Procès-verbal ci-deſſus, en y adhérant, il ajoute qu'il peut s'être trompé ſur quelques dates, ne les ayant pas préſentes à la mémoire; & que ſon défaut de mémoire lui a fait commettre une erreur plus capitale, en déclarant qu'il n'avoit pas écrit, le 9 d'août au Citoyen Delaporte. La repréſentation qu'on lui a faite de ſon billet, lui a rappellé ce fait très-fugitif en lui-même; attendu que, n'ayant plus alors aucune correſpondance avec M. Delaporte, il ne lui a écrit ce billet que par un reſte d'intérêt qui lui fut inſpiré par quelqu'un qui l'engagea à le faire : idée qui lui eſt ſi étrangère, qu'il ne ſe la rappelle pas actuellement, n'ayant vu que la date du billet, & ſon écriture; idée qu'il ne ſe rappelle pas quelle elle eſt, ni qui la lui a ſuggérée.

L'interrogatoire ci-deſſus a été lu à haute voix au Citoyen Sainte-Foy, qui l'a approuvé & ſigné à toutes les pages. Il a été clôturé le vingt-ſixième novembre à deux heures du matin.

Fait dans la ſalle de la Commiſſion Extraordinaire des Douze, nommée par le Décret du deux novembre.

Signé, SAINTE-FOY.

JACQUES RABAUD, *Secrétaire.*

Certifié conforme, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XVIII.

N°. XVIII.

Interrogatoire du Citoyen Chevillon, Payeur des Rentes, prêté cejourd'hui 26 Novembre, l'an premier de la République, devant la Commiſſion Extraordinaire des Douze.

Quel eſt votre nom ?

Claude-Matthieu Radix de Chevillon.

Quel eſt votre âge ?

Soixante-quatre ans.

Votre état ?

J'étois ci-devant Tréſorier Payeur des gages du ci-devant Parlement, en même-temps & encore Payeur des rentes à l'Hôtel-de-Ville.

Où demeurez-vous ?

Cloître Notre-Dame, n°. 7.

Vous connoiſſez M. de Sainte-Foy ?

C'eſt mon frère.

Connoiſſez-vous M. Latour ?

Je le connois peu, ſans avoir aucune liaiſon avec lui.

N'a-t-il pas un autre nom ?

Je crois qu'il s'appelle encore Randon, & qu'il eſt Tréſorier de la Reine.

Avez-vous eu quelque connoiſſance de M. de Montmorin ?

Pas même de vue. Je déclare d'abord, en mon honneur & conſcience, que je ne me ſuis mêlé en rien d'aucune affaire politique.

Viviez-vous avec M. Sainte-Foy, votre frère ?

Très-peu.

Et avec M. Talon ?

Beaucoup : c'étoit mon neveu.

Vous connoiſſiez donc les relations de M. Talon ?

A cela je réponds oui & non ; & je m'explique.

M. Talon, lorſqu'il occupoit la place de Lieutenant-civil, a eu, à ce qu'il m'a dit, des relations avec le Roi ; je ne ſais ſi ces relations tenoient à ſa place ou à autre choſe ; il m'a dit que le Roi lui avoit offert une place ou de Miniſtre, ou attachée à ſa perſonne ; il m'a dit qu'il lui avoit répondu, que comme Député à l'Aſſemblée conſtituante, aux termes des Décrets il ne pouvoit en accepter aucune ; que de plus il étoit trop jeune, & que

passé un certain temps il auroit acquis de l'âge & le droit de pouvoir accepter, & qu'il prioit Sa Majesté de vouloir faire retomber sa bonne volonté sur son oncle, qui avoit une place en finance peu lucrative, qui avoit beaucoup d'enfans, & une bonne réputation, & que cela pourroit l'aider; ce à quoi le Roi lui a répondu qu'il en *prendroit note*, pour lui accorder une des premières places vacantes à son choix; qu'il en feroit *prendre note par M. Delessart*; & la preuve en est résultée de ce que M. Delessart a tenu en suspens, pendant quinze jours au moins, la place à la Trésorerie que quittoit M. Condorcet, ayant préféré alors, spéculant sur les événemens que je prévoyois, qu'il valoit encore mieux pour moi garder ma place; & j'affirme que cela m'a été dit, mais j'ignore si le fait est vrai.

Quelle étoit votre opinion sur la révolution, lorsque vous refusiez la place à la Trésorerie ?

Je ne croyois pas que jamais le Roi revînt en place, & conséquemment je regardois mon état plus sûr que l'autre, & toujours dans le même esprit de ne me mêler que de mes affaires.

M. Talon vous avoit-il fait part des projets propres à rétablir le Roi sur son ancien pied ?

Jamais: il n'avoit heureusement pas assez de confiance en moi pour cela.

Vous a-t-il chargé de tenir une correspondance ?

Jamais; il ne m'a même jamais proposé de me présenter au Roi; & je puis certifier avec vérité que depuis que le Roi est entré aux Tuileries, je n'y ai jamais mis le pied, pas même dans le jardin, où je n'ai pas mis le pied depuis deux ans.

Avez-vous connoissance que M. Talon ait eu des fonds pour influencer l'opinion dans Paris ?

Non; je l'ai entendu dire dans le monde; j'ai été incertain de le croire.

Savez-vous de quelle manière il pouvoit user de ces fonds ?

Non.

Avez-vous connoissance que M. Sainte-Foy, votre frère, eût des fonds a sa disposition pour le même objet ?

Non; mais il étoit fort lié avec M. Talon.

Savez-vous l'époque à laquelle on disoit que Talon avoit ces fonds ?

Non.

Avez-vous jamais été mandé par le Comité de Surveillance ?

Jamais: c'est ce qui fait que je suis fort étonné de l'être ici.

Avez-vous connoiſſance que M. de Sainte-Foy, votre frère, y ait été dénoncé ?

Je n'en ſais rien.

Connoiſſez-vous M. Bourdois ?

Oui : c'eſt un Médecin que j'ai vu très-ſouvent chez M. Talon, & que j'ai conſulté ſur une maladie.

Servoit-il dans la Garde nationale ?

Il me l'a dit.

Savez-vous quel grade il y avoit ?

Non.

Savez-vous s'il a diſtribué de l'argent dans la Garde nationale ?

Non, ni ne l'ai entendu dire.

Connoiſſez-vous M. de Sémonville ?

Je le connois comme Conſeiller au-ci-devant Parlement, mais je n'ai jamais été lié avec lui d'aucune manière.

Avez-vous connoiſſance que M. Talon l'ait propoſé au Roi pour entrer au miniſtère ?

Je n'en ſais rien.

Connoiſſez-vous M. Chignard ?

Pas du tout.

Connoiſſez-vous la pièce numérotée 266 ?

Pas du tout.

Avez-vous été en relation avec M. Deleſſart ?

J'ai été chez lui une fois à raiſon de la promeſſe qui m'avoit été faite ; mais il me fit une réponſe vague.

Connoiſſez-vous l'écriture de la lettre n°. 264 ?

Oui : je la reconnois pour être de l'écriture de mon neveu M. Talon.

Connoiſſez-vous la pièce n°. 265 ?

Je connois l'écriture comme étant celle de M. Talon, mais je ne connois pas la pièce.

Vous avez répondu que vous n'aviez pas été chargé de correſpondance de la part de M. Talon ; cependant la pièce que vous venez de reconnoître indique ſon oncle pour s'être chargé de cette correſpondance & d'une diſtribution de fonds ?

Je ne ſuis pas cet oncle là : Sainte-Foy a beaucoup plus d'eſprit que moi ; & c'eſt l'oncle par excellence.

Avez-vous quelque choſe à ajouter à vos réponſes ?

Rien.

Et lecture faite du préſent interrogatoire audit Chevillon, à haute voix, il a déclaré qu'il contenoit la vérité telle qu'il l'avoit exprimée, & n'avoit rien à ajouter ; il l'a ſigné à toutes les

pages cejourd'hui 26 novembre, l'an premier de la République Française, à cinq heures & demie du matin. Fait dans la salle de la Commission Extraordinaire des Douze, & en sa présence.

Signé, RADIX DE CHEVILLON (1).

Certifié conforme, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

No. XIX.

Mémoire trouvé dans la liasse du Clergé, & qui paroît avoir été la règle de conduite des Evêques.

ARTICLE PREMIER.

Les Evêques & les Curés doivent, en prêtant le serment civique, excepter, par une disposition expresse, les objets qui dépendent essentiellement de la puissance spirituelle.

ART. II.

Les Evêques doivent témoigner leur douleur & leurs regrets sur la dispersion des Chanoines de l'Eglise Cathédrale, & ne doivent concourir en rien à la suppression du Chapitre dont la Jurisdiction, notamment dans la vacance du Siége, ne peut pas être abolie sans l'intervention de l'autorité de l'Eglise.

ART. III.

Il faut attendre les notifications, sommations ou réquisitions.

ART. IV.

Il faut énoncer, dans les réponses sur les notifications, le vœu d'attendre la réponse du Pape à la lettre du Roi; & déclarer qu'il est nécessaire que l'Eglise consacre, par son autorité & l'ap-

(1) Les scellés levés chez Chevillon, ne s'y étant trouvé aucun papier suspect, la Commission l'a laissé en liberté.

plication des formes canoniques, les changemens qui concernent la discipline & la Jurisdiction ecclésiastique.

ART. V.

L'Evêque supprimé par les Décrets doit répondre, en cas de notification, qu'il ne peut pas être privé de la Jurisdiction épiscopale, & déchargé des obligations de son ministère par la seule puissance temporelle.

ART. VI.

Dans le cas où, sans notification préalable, il seroit procédé à l'exécution des Décrets concernant la suppression de son Siége, il fera la même déclaration par un acte qu'il rendra public, dans la forme qu'il jugera convenable aux circonstances.

ART. VII.

L'Evêque supprimé entretiendra le cours des études & des exercices de piété dans son Séminaire, jusqu'à ce que le Séminaire soit fermé par des actes d'autorité auxquels les Supérieurs & Directeurs du Séminaire ne peuvent ni ne doivent opposer de résistance.

ART. VIII.

L'Evêque supprimé par les Décrets doit considérer dans sa sagesse s'il ne seroit pas convenable de s'abstenir de tous les actes publics qui ne sont pas nécessaires.

ART. IX.

Si l'Evêque supprimé est forcé de quitter sa maison épiscopale, il est à desirer qu'il loue une maison dans sa ville épiscopale pour y continuer sa résidence, & qu'il y fasse élection de domicile dans les actes qui pourront le concerner.

ART. X.

Si des circonstances impérieuses déterminent l'Evêque supprimé à donner sa délégation, (ce qu'il ne devroit faire qu'après avoir épuisé tous autres moyens) il faudroit qu'elle fût publique & motivée, provisoire, à terme, & bornée à l'intervalle de temps nécessaire pour l'observation des formes canoniques, & à la charge, par l'Evêque désigné, de faire mention des lettres de Vicariat dans tous les actes concernant les Paroisses dépendantes de l'Evêché

ſupprimé. On penſe que de la délégation ne doit pas excéder le terme d'une année.

Art. XI.

L'Evêque ſupprimé qui donneroit ſa démiſſion, doit conſidérer qu'elle ne rendroit pas le Siége vacant, à moins qu'elle ne fût acceptée canoniquement par le Supérieur eccléſiaſtique, & qu'il eſt toujours l'Evêque diocéſain, à moins qu'elle ne fût acceptée.

Art. XII.

Dans le cas d'un Siége vacant, ſoit par mort, ſoit par une démiſſion acceptée canoniquement, l'adminiſtration du Diocèſe appartient au Chapitre ; &, au défaut du Chapitre, au Métropolitain ſupprimé ou conſervé de la Province eccléſiaſtique dans laquelle eſt compris le Diocèſe dont le Siége eſt vacant ; &, en cas de décès du Métropolitain, à ſon Supérieur dans l'ordre hiérarchique.

Art. XIII.

Les Métropolitains & les Evêques conſervés ne peuvent pas exercer de pouvoir hors de leurs Métropoles & de leurs Diocèſes, ſans la délégation du Métropolitain & des Evêques des lieux. Ils reſteront ſans pouvoir en cas de décès des Métropolitains & des Evêques qui leur auroient donné leur délégation ; & les pouvoirs qui leur auroient été délégués, expireront avec eux, & en paſſeront à leurs ſucceſſeurs ſans une nouvelle délégation.

Art. XIV.

Dans l'état actuel des choſes, & juſqu'à ce que la diſcipline de l'Egliſe ait été changée par un acte de la puiſſance eccléſiaſtique, on ne reconnoîtra point comme canonique une érection d'Evêché faite ſans le concours du Pape, & des Métropolitains & des Evêques des lieux.

Art. XV.

Dans l'état actuel des choſes, & juſqu'à ce que la diſcipline établie par l'Egliſe ait été changée par un acte de la puiſſance eccléſiaſtique, un Métropolitain ne donnera point l'inſtitution à des Evêques nommés ſelon la forme établie par les Décrets, ſans une autoriſation ou délégation du Pape.

ART XVI.

L'Evêque supprimé pourra entretenir le service divin dans son Eglise cathédrale, en y appelant, au moins les jours de fêtes & de dimanches, les Ecclésiastiques de son Séminaire, par forme provisoire, & en attendant que l'Eglise ait prononcé son jugement sur l'état des Eglises cathédrales, sans qu'il puisse en résulter aucun acquiescement à la suppression du Chapitre.

ART. XVII.

S'il y a une Eglise paroissiale dans l'Eglise cathédrale, il n'y a rien qui puisse empêcher que l'office paroissial, qui se faisoit dans une Chapelle de l'Eglise, ne soit transféré dans le chœur pour suppléer au défaut de l'office canonial.

ART. XVIII.

Les Décrets de suppression ou de réunion des Paroisses ne doivent être prononcés qu'après avoir rempli les formes canoniques, à l'effet de constater la nécessité ou la grande utilité de la réunion pour le bien spirituel des fidèles.

ART. XIX.

Il paroît convenable, en attendant que l'Eglise ait prononcé, de surseoir à la nouvelle formation de l'Eglise cathédrale, parce qu'elle supposeroit l'adhésion à la suppression des Chapitres, & parce que celle qui est énoncée dans les Décrets, contient des dispositions qui ne peuvent se concilier avec les règles actuelles de l'Eglise.

ART. XX.

L'Evêque doit regarder ses grands Vicaires comme revêtus des mêmes pouvoirs que par le passé; en observant néanmoins que la partie de jurisdiction que les Officiaux tenoient de la puissance civile, ne peut plus avoir lieu, & que ceux mêmes qui exerçoient les pouvoirs dans cette partie, ne doivent plus prendre le titre d'Officiaux.

ART. XXI.

En cas de vacance d'une cure, il est au pouvoir de l'Evêque de nommer un Curé; il est de sa sagesse de ne nommer qu'un Desservant.

ART. XXII.

Dans le cas où le District présenteroit un sujet qui auroit les qualités requises, pour remplir une cure vacante, l'Evêque ne pouvant reconnoître la validité de l'élection, peut lui donner l'administration de la Paroisse en qualité de Desservant, si mieux il n'aime lui donner des provisions *pleno jure*, sans faire aucune mention de l'élection.

ART. XXIII.

Aucun Prêtre ne doit être employé dans le Diocèse, comme Vicaire, sans l'approbation de l'Evêque.

ART. XXIV. (1)

L'Evêque peut accorder, dans son Diocèse, les dispenses ci-devant accordées par le Pape, à raison de la nécessité qui résulte de la défense faite de recourir à Rome ; mais il est conforme à l'esprit de la discipline actuelle, aussi long-temps que l'Eglise ne l'a point changée, qu'il demande au Pape une autorisation pour accorder, dans son Diocèse, les dispenses que des usages anciens & subsistans avoient réservées au Pape.

ART. XXV.

Si des Religieux ayant quitté leur règle, leur habit & leur maison sans dispense, se présentent pour être employés dans un Diocèse, l'Evêque leur refusera son approbation ; & si des Curés veulent les choisir pour leurs Vicaires, sans approbation, l'Evêque fera défense & interdiction auxdits Religieux de faire les fonctions du ministère.

ART. XXVI.

Quand on voudra procéder à l'élection des Supérieurs perpétuels ou à temps, des Communautés religieuses de l'un & de l'autre sexe, & sur-tout de celles qui sont des Abbayes ou des Prieurés en titre, il faudra que l'Evêque donne aux Religieux & Religieuses des instructions qui leur rappellent le titre de leurs Supérieurs établis par l'Eglise, & non révoqués par elle, afin qu'en procédant au scrutin ordonné par la puissance civile, ils suivent les devoirs de leur conscience en reconnoissant & confirmant, autant

---

(1) Cet article est barré, & il y a en marge la note suivante. *Cet article est laissé à la sagesse de chaque Evêque en particulier.*

qu'il eſt en leur pouvoir, par leurs ſuffrages, les Supérieurs & Supérieures qu'une inſtitution canonique & une règle approuvée par l'Egliſe leur avoient donnés.

ART. XXVII.

On doit également inſtruire les Religieux qu'il eſt de leur devoir de déclarer qu'ils veulent conſerver le même habit & vivre ſous la même règle établie dans leurs Communautés.

ART. XXVIII.

Il ne ſera remis de titres & archives d'Evêchés, Chapitres, Cures & Communautés ſéculières & régulières, dépôts de ſecrétariats & greffes des inſinuations eccléſiaſtiques, qu'avec déclaration que c'eſt pour céder à l'autorité civile; en faiſant toutes réſerves pour les droits préſens & à venir des Corps & Communautés intéreſſés, & requérant une décharge détaillée des titres & papiers; &, ſi cette décharge eſt refuſée, en prenant acte du refus.

Nota. Ces articles ne doivent être connus que des perſonnes intéreſſées à les connoître.

Certifié conforme à la cote n°. 27, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. XX.

Lettre de Chambonas au Roi.

Paris, le 18 Juin 1792.

SIRE,

Je rends compte à Votre Majeſté que mes agens viennent de ſe mettre en mouvement. Je viens de convertir un méchant: je n'eſpère pas de le rendre bon; mais je crois être ſûr de l'avoir neutraliſé. Ce ſoir on fera une forte propoſition à Santerre. J'ai donné ordre qu'on m'éveille dans la nuit pour m'apprendre les ſuccès. Tous les intérêts reſpectifs ſeront ménagés. *On me répond actuellement du Secrétaire des Cordeliers.* Tous ces gens-là ſont à vendre,

& sûrement il n'y en a pas un à louer. Un ſieur Molette, Médecin, eſt actuellement chez moi : j'ignore s'il eſt connu du Roi. C'eſt un Jacobin outré, bien difficile, car il ne veut rien recevoir. Il appartient à la faction d'Orléans. Il me demande, pour revirer de bord, & me donner ſa ſéquelle, une place de Médecin dans les armées. Je lui ai promis, s'il n'y avoit pas de bruit d'ici à quinze jours. Il vient de partir pour travailler pour moi : il a un grand crédit dans le café Procope, où ſe raſſemblent tous les journaliſtes & enragés du fauxbourg Saint-Germain : j'eſpère qu'il me tiendra parole. L'Orateur du Peuple, *le nommé Lemaire*, Commis à la poſte, vient de promettre tranquillité pour la ſemaine : on le dédommagera. Il paroît ſur la ſcène un nouvel athlète nommé Rouedic, Breton, qui arrive d'Angleterre, & qui vient de faire une ſcène, dans ma Section, fauxbourg Poiſſonnière, dans le ſens des Jacobins : je vais le faire cerner. Petion doit me faire demander demain quinze mille livres qui lui ſont dues, à compte ſur les trente qu'on lui donne par mois au mois que Dumouriez lui donnoit ſur les dépenſes ſécrètes pour la police ; je ne ſais pas en vertu de quelle loi ; mais ce que je ſais bien, Sire, c'eſt qu'il ne les aura que lundi prochain. Je crois que Votre Majeſté m'approuve, & ſur-tout me comprend. Sillery, ce vieux ſcélérat, a fait hier une ſortie effroyable contre moi aux Jacobins. Que je ſerois heureux, ſi, tête à tête, je pouvois lui donner une marque de mon reſpect ! De la patience, mon Prince, du courage ; demain, de bonne heure, je ſerai ſur pied ; je verrai le Roi & l'inſtruirai du réſultat de nos démarches. Daignez permettre, Sire, que je colle mes lèvres brûlantes ſur la main de Votre Majeſté. En vérité, en vérité, Sire, l'attachement le plus inviolable, le reſpect le plus profond m'unit à jamais à mon Roi.

Je ſuis,

De Votre Majeſté,

Le ſujet le plus déterminé, dans toutes les occaſions, à mourir à vos pieds.

Signé, SCIPION CHAMBONAS.

Certifié conforme à la cote n°. 527, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. X X I.

Déclaration que Santerre a faite à la Commiſſion des Douze.

Le 9 décembre 1792, l'an premier de la République, je, ſouſſigné, déclare que pluſieurs fois il m'a été propoſé des ſommes plus ou moins fortes, toujours ſous des prétextes ſpécieux; que le 21 juin 1792, il eſt venu un homme me féliciter ſur la journée du 20, & m'a dit que M. Chambonas me vouloit du bien; qu'il ſavoit que j'avois dépenſé beaucoup d'argent, & qu'il vouloit m'en récompenſer; que ſi je voulois faire une réclamation de cinq à ſix cent mille livres, il me les feroit avoir. Depuis le 20 Juillet, on eſt venu par deux fois me propoſer de ma braſſerie cinq cent mille livres de plus qu'elle ne valoit, à la condition d'aller paſſer un an en Angleterre pour ne pas faire d'élèves. J'ai répondu que je n'aimois point l'argent; que rien au monde ne pourroit me corrompre; que je ne ſerois jamais d'aucune faction; que la raiſon, la juſtice & la loi étoient mes ſeuls guides.

Toujours l'on m'a fait ces ſortes de propoſitions étant ſeul, & j'ai craint d'en parler, parce que je n'avois pas de témoins, & que cela auroit paſſé pour une fanfaronnade: j'en ai parlé à ma Section, & à très-peu de perſonnes hors des Sections. Je ſors de voir le Citoyen Achille Viars, à l'Abbaye: je n'ai point reconnu que ce fût lui qui fût venu le 21 juin chez moi.

Signé, SANTERRE, Commandant-général-proviſoire.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. XXII.

Je ſuis abſolument de l'avis de ceux qui diſent que le Roi doit être le maître de ſa conſcience; qu'il doit être libre, &c. Certes, tout cela eſt fort conſéquent; toutes ces raiſons ſont excellentes dans la chambre, mais déteſtables dans la rue; & la preuve, c'eſt qu'effectivement il n'eſt le maître de rien. Le Peuple a la fièvre

chaude; & il n'y a à oppofer à des têtes en délire que des chaînes, ou en porter comme elles. Si le Roi a une armée, qu'il réfifte, & fuive fa confcience ou fa volonté; mais, s'il eft feul, qu'il attende le bénéfice du temps. La liberté, telle qu'on nous la préfente, eft chimérique, je le fais; mais elle a une langue qui eft devenue celle du Peuple, & qu'il faut que le Roi parle, non-feulement dans fes écrits, mais par la bouche de tout ce qui l'entoure. Je ferois tenté de confeiller au Roi de faire comme le Médecin Willis faifoit au Roi d'Angleterre dans fa dernière maladie: lorfqu'il faifoit une extravagance, il en faifoit une plus forte à l'inftant; caffoit il un verre, le Médecin brifoit une glace; & le bruit qu'il faifoit, en étourdiffant fon malade, ne lui laiffoit rien à defirer. Le Peuple parle-t-il *liberté*, il faut que le Roi en exagère le fens & les faits; qu'il parle au Peuple, & qu'il le laiffe fe fatiguer lui-même. Que le Roi ne faffe pas fes pâques; le Peuple n'y trouvera pas à dire, car il l'aimeroit mieux athée que dévot; mais qu'il aille demain à l'office de fa paroiffe, qu'il y aille vendredi, famedi, dimanche, & le foir il partira pour Saint-Cloud; mais qu'il éloigne de lui des perfonnes dont l'imprudence & l'intérêt perfonnel le compromettent fans ceffe. Qu'il fe dife bien que les chefs de la révolution ont leurs têtes engagées pour qu'elle fe foutienne; que fi le Roi étoit contre eux, leur intérêt feroit de le perdre, de même que le Roi étant pour, leur intérêt eft de le fauver. Car ce mot, *contre-révolution*, eft abfurde même pour les intérêts du Roi. Si M. le Prince de Condé réuffiffoit, le Roi feroit plus malheureux, plus tourmenté que jamais; ils le traiteroient en efclave. Qu'il patiente: cette révolution eft à la *moitié* de fa courfe; celle qu'opéreroient les réfugiés *n'eft pas encore commencée.* Le Roi, jufqu'ici, n'a été entouré que d'imbécilles qui l'ont perdu, en fe laiffant aller à des colères & à des vengeances d'enfans. En affaire, la différence qu'il y a entre les bêtes & les gens de tête, c'eft que les bêtes parlent fans agir, & que les gens d'efprit agiffent fans parler. Si le Roi renvoie tous fes ferviteurs, que ce foit le même jour, à la même heure; que cela faffe enfin une fcène théâtrale, & non pas des piqûres d'épingle. Ne laiffez ces réflexions entre les mains de perfonne au monde.

Certifié conforme à la cote n°. 208, par les Membres compofant la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. XXIII.

SIRE,

Il eſt trois heures du matin, & je rentre chez moi, ſortant de chez M. de Montmorin, où j'ai trouvé réunis pluſieurs Membree de l'Aſſemblée nationale, avec leſquels nous avons conféré ſur les moyens de remédier aux maux dont nous menace la journée d'hier. Nous nons ſommes arrêtés à l'idée d'une démarche d'éclat de la part de votre Majeſté, & nous avons penſé qu'il convenoit qu'elle allât ce matin, ſans être attendue, à l'Aſſemblée nationale. J'adreſſe à votre Majeſté le projet du diſcours qui a été convenu dans cette ſuppoſition. Comme rien n'eſt plus preſſant que la détermination à prendre ſur cet objet, je me ſuis chargé, Sire, de prier votre Majeſté de vouloir bien nous entendre ſur les huit heures, huit heures & demie. M. de Montmorin doit venir attendre à la Chancellerie les ordres qu'il vous plaira de nous donner.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & fidèle ſujet,
M. L. F. Duport.

19 Avril 1791.

Collationné conforme à la cote, n°. 547. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XXIV.

Projet. 19 Avril 1791. (Ecrit de la main du Roi.)

Je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée, vous parler des plus preſſans intérêts de la Nation. Elle a beſoin de reſpirer enfin à l'abri des Loix & de goûter les bien-

faits de l'ordre & de la paix. Je viens vous inviter à resserrer plus étroitement que jamais l'union qui doit régner entre nous, & vous recommander le concours de volontés nécessaires à l'établissement de la Constitution. Cette Constitution, je l'ai acceptée, je l'ai jurée : je la maintiens. Le désordre en est l'ennemi : je dois le réprimer; sans doute vous redoublerez d'efforts pour m'aider dans cette grande entreprise. Les comptes qui me sont rendus chaque jour dans mon Conseil, m'avertissent qu'il n'y a plus un moment à perdre : ce que j'ai vu hier ne m'a pas permis d'en douter. Ceux qui essayent de soulever un peuple fidèle, & dont j'ai mérité l'amour par ce que j'ai fait pour lui, cherchent à lui inspirer des doutes sur mes sentimens pour la révolution. Ma conduite toute entière dément assez leurs impostures, & je ne dévierai pas du chemin que je me suis tracé. Je respecte trop la Constitution & la Déclaration des Droits qui en sont la base, pour m'expliquer ici sur mes opinions religieuses. Nul Citoyen n'en doit compte à personne, & j'ai la même liberté que tous les autres Citoyens. Mais mon devoir est de maintenir la Constitution dans tous ses points; & la Constitution civile du Clergé en est une partie. Je remplirai exactement ce devoir, comme tous ceux que m'impose la Royauté. Il est au nombre de ces devoirs de prouver à toute la Nation que je suis libre, & de ne pas laisser subsister à cet égard l'ombre du doute; rien n'est si important à la validité des sanctions & des acceptations que je donne aux Décrets. C'est donc pour rendre ma liberté manifeste à tous les yeux que je ne crois pas devoir céder à la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la vainquît par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, & qui croit agir en faveur des Lois, lorsqu'elle les enfreint toutes. Je persiste donc dans mon projet de voyage pour Saint-Cloud. Si l'on s'y opposoit encore, si les Fonctionnaires publics ne parvenoient pas à vaincre cette opposition, je suis bien sûr que l'Assemblée nationale ne souffriroit pas sous ses yeux une atteinte à ma liberté & une infraction à la Constitution.

J'ai voulu vous entretenir de mes intentions & de mes sentimens. Tous mes vœux sont, comme les vôtres, pour le bonheur du Peuple, & ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des Lois & de l'obéissance à toutes les Autorités légitimes & constitutionnelles.

Collationné conforme à la cote 548. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. X X V.

Londres, le 9 avril 1790.

Écrit de la main du Roi.
(Point répondu.)

SIRE,

Ce que j'ai à communiquer à votre Majesté étant pour elle & pour ses Peuples de la plus haute importance, rien ne peut arrêter mon zèle. Dois-je commencer par vous supplier, Sire, de ne voir que la chose sans songer à la personne ? & faut-il qu'un serviteur dont la fidélité ne s'est jamais démentie, ait à craindre que son nom ne nuise à ses paroles ? Un jour votre Majesté me rendra justice : oui, Sire, vous me la rendrez. Mais ce n'est pas en ce moment ce dont il est question : pourrois-je m'occuper de moi-même quand mon Roi est captif, & que ma Patrie périt !

Je suis informé, Sire, que ceux qui s'acharnent à vous tromper s'efforcent de vous persuader que l'Angleterre influe dans les troubles qui bouleversent votre Royaume ; que c'est de l'Angleterre qu'est venu l'argent employé à corrompre vos troupes, & à susciter des insurrections ; enfin que cette Nation rivale, pour se venger de la perte de l'Amérique, s'occupe des moyens d'accroître nos désordres, & fomente sous-main ce qui tend à l'entière destruction de la Monarchie française.

Il n'est rien, Sire, de plus contraire à la vérité, de plus opposé aux sentimens du Roi d'Angleterre, de plus éloigné des vues de ses Ministres, & de plus incompatible avec la Constitution britannique, qui ne permet aucun emploi clandestin de sommes considérables. Si le Ministre peut, en certains cas extraordinaires, suspendre momentanément l'explication d'un article de son compte, en le déclarant destiné à des objets politiques de nature à être tenus secrets, on sait du moins alors l'existence d'un tel article ; son montant, & la réserve d'en dévoiler par la suite les causes, sont connus. Or il est constant que ni l'année dernière, ni cette année, il n'y a eu aucun article de ce genre, aucune réserve politique semblable, & je suis autorisé à dire qu'il n'y en aura aucune. C'est donc une chimère détruite par les règles mêmes du Gouvernement anglais, que de supposer qu'il ait envoyé de

l'argent en France pour y alimenter la fermentation. Je pourrois ajouter qu'il ne faut que considérer l'état du change, pour reconnoître combien une telle supposition choque toutes les vraisemblances.

Mais comme les meilleurs raisonnemens ne suffisent pas quand ceux qui, par leur état ou par leur mission, sont chargés de faire connoître la vérité, osent attester le contraire; & comme l'erreur dans laquelle ils ont intérêt d'entretenir votre Majesté, pourroit l'entraîner dans des vues qui deviendroient funestes, ou la détourner de celles qui peuvent devenir salutaires, il m'a paru essentiel de vous convaincre, Sire, par des preuves palpables de l'absolue fausseté des perfides insinuations dans lesquelles peut-être se mêle encore le desir de me noircir de plus en plus à vos yeux.

C'est ce qui m'a engagé à en parler à M. Pitt, de manière cependant à ne pas attribuer à votre Majesté elle-même des sentimens qui pussent paroître injurieux à ceux dont le Roi d'Angleterre fait profession. La pièce *cotée* 1, fait voir comment je me suis exprimé dans la note que M. Pitt m'a prié de lui laisser, & qu'il a mise sous les yeux du Roi d'Angleterre. J'étois bien sûr que sa Majesté britannique qui, plus d'une fois, m'avoit témoigné le vif intérêt qu'elle prenoit à la position de votre Majesté, s'empresseroit de détruire les doutes qu'on veut vous inspirer sur ses dispositions. Mon attente n'a pas été trompée: Georges III a chargé M. Pitt non-seulement de réitérer de sa part les assurances déja données à ceux qui semblent ne les avoir pas transmises fort exactement, mais même de m'écrire à ce sujet une lettre conçue dans les termes les plus précis, & dont je pusse faire usage pour détromper votre Majesté.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Sire, sous la cote 2, une copie certifiée de cette lettre de M. Pitt, en date du 6 de ce mois, à laquelle j'ai surabondamment accolé une traduction littérale, quoique je sache que votre Majesté peut entendre le texte anglais. Elle y verra ce qu'elle doit attendre d'un Monarque pénétré de cette vérité, que votre cause est la cause de tous les Souverains, & qui est profondément indigné des traitemens qu'on vous a fait éprouver. Comptez, Sire, avec confiance, sur la loyauté & l'élévation de ses sentimens; ils sont tels, je suis fondé à le dire, & c'est ce que signifie la fin de la lettre de M. Pitt, que tout ce qui tendroit à rétablir votre trône, votre gloire, votre bonheur inséparable de celui de vos Peuples, est dans son vœu, dans sa volonté

volonté la plus ſincère, & qu'il ſeroit charmé de pouvoir y contribuer. Vous avez préſentement ſous les yeux la preuve qu'on ne ſauroit imputer d'autres ſentimens à ſon principal Miniſtre ; & je puis aſſurer que ce que l'on peut appeler *la Nation anglaiſe*, ſans diſtinction d'aucun parti, eſt auſſi loin de deſirer l'accroiſſement de nos déſordres & d'en profiter baſſement, qu'elle l'eſt d'approuver les excès de la Révolution, ou d'être tentée de les irriter ; c'eſt une notoriété que perſonne ne peut conteſter, & à laquelle on oppoſeroit vainement la démarche, ridiculiſée ici, d'un Club de particuliers fort peu conſidéré.

Si jamais, Sire, on a voulu vous faire entendre que je ſerois capable de préférer, en aucun cas, en aucun temps les intérêts de l'Angleterre à ceux de ma patrie & à la fidélité inébranlable que je vous ai jurée, on a dit une grande infamie, & j'ai à y oppoſer toute la bonne compagnie anglaiſe qui me connoît, qui m'a entendu, & dont le témoignage mérite plus de foi que des rapports envenimés : mais, ſi l'on dit que je ſuis charmé de la ſageſſe, de la raiſon, & de la noble façon de penſer que je vois, & que ce moment-ci ſur-tout m'a fait remarquer dans une Nation vraiment généreuſe, pour qui d'ailleurs je dois être reconnoiſſant, je n'ai garde de m'en défendre ; je ſaiſis même cette occaſion-ci de renouveler aux pieds de Votre Majeſté le vœu qu'elle ſait que j'ai toujours formé de voir vos peuples & ceux ci unis par les liens d'une franche & étroite amitié, qui feroit la proſpérité des deux Empires & le bonheur du monde. Le même vœu exiſte dans le cabinet de Saint-James ; j'en ſuis certain ; & s'il ſurvenoit un ordre de circonſtances qui mît le Roi d'Angleterre à portée de manifeſter efficacement les ſentimens exprimés dans la lettre écrite par ſon ordre, une alliance ſolide entre les deux Nations feroit le ſeul prix qu'il voudroit retirer des ſervices qu'il auroit pu vous rendre.

Voilà, Sire, des vérités qu'il me paroît utile, même preſſant de vous faire connoître, non pour donner aux réflexions & aux conſéquences qui doivent en réſulter, plus d'eſſor que votre préſente ſituation ne vous en permet, mais afin qu'au moins vous ne conſerviez pas ſur la puiſſance devenue, depuis trois ans, la plus influante dans la balance politique de l'Europe, une opinion erronée capable de déranger les idées qui peuvent germer dans les ſecrets de votre ame.

Oſerai-je ajouter, Sire, que non-ſeulement toutes les branches de votre auguſte maiſon, mais auſſi toutes les puiſſances de l'Europe vous regardent avec une attente mêlée d'inquiétude & de

desirs favorables ; que tous les cœurs des vrais Français gémissent & s'irritent des attentats commis contre vos personnes sacrées ; que leur soulèvement unanime contre l'état de contrainte où l'on ose retenir leur Roi, est la seule conspiration qui existe, & que si cette sainte conspiration se contient, c'est uniquement parce qu'on croit entendre votre silence & qu'on le respecte ? Mais, Sire, si le cri du mécontentement, se fortifiant de jour en jour, venoit à éclater avec une énergie prédominante, si le génie tutélaire qui préside aux destinées de la France & à celles des Bourbons, armoit quelque jour une fidélité courageuse contre une licence effrénée, alors, sans doute, alors la France retrouveroit son Roi ; il ne se refuseroit pas à des hommages légitimes ; & après s'être résigné à tout sacrifice, à se sacrifier lui-même pour ses peuples lorsqu'ils poursuivoient le fantôme du bonheur, il ne les abandonneroit certainement pas lorsqu'ils voudroient se rédimer des horreurs de l'anarchie.

Ce sont, Sire, les sentimens, les vœux & les augures de celui qui est & qui sera, jusqu'au dernier souffle de sa vie,

De Votre Majesté,

Le très-fidèle sujet & très-obéissant serviteur.

Signé, DE CALONNE.

Je retiens l'original de la lettre de M. Pitt, n'étant pas assuré du sort de celle-ci, quoiqu'envoyée par le moyen le plus sûr que je puisse avoir. J'ose écrire en même-temps à la Reine, me fiant sur la pureté de mes motifs & sur l'intérêt du moment, qui me paroît devoir absorber toutes les impressions antérieures.

Certifié conforme à l'original, n°. 331, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. X X V I.

Second mémoire ſur l'état préſent & à venir du Gouvernement.

Il ne faut pas juger l'Aſſemblée nationale d'après les maximes de la probité, ni même d'après celles de la religion, mais d'après les maximes de la politique ; car, 1°. ſi on la jugeoit d'après les maximes qui ne ſont pas les ſiennes, on ne s'entendroit jamais avec elle, & on agiroit comme ſi on ne devoit jamais avoir affaire à elle ; 2°. on tomberoit dans la fauſſe & meſquine conduite de la minorité & de M. Necker, lequel, pour me ſervir d'une image familière, *étant chargé d'un moulin à eau, regardoit de quel côté venoit le vent.*

Mais ce n'eſt pas tout : ſi le Roi ſe retranchoit dans les principes de la minorité, Sa Majeſté agiroit, 1°. en ſimple particulier ; ce qui l'écarteroit toujours de ſa poſition.

2°. Elle agiroit en victime de la révolution, choſe que non-lement il ne faut pas avouer, mais qu'il faut cacher ſoigneuſement & promptement réparer ; c'eſt l'objet de ces réflexions.

3°. Enfin, ſi Sa Majeſté laiſſoit ſoupçonner ou croire qu'elle tient aux anciennes maximes, & que les principes régnans bleſſent ſes lumières & ſa conſcience, non-ſeulement elle perdroit à jamais le crédit qui lui eſt ſi néceſſaire, mais elle endurciroit le Peuple dans ſon aveuglement ; car la multitude ſe roidit contre la raiſon, quand elle lui eſt préſentée par des mains qu'on lui a rendu ſuſpectes. Le ſeul moyen de ſervir la raiſon dans les temps de fougue & de folie, c'eſt de paroître l'abandonner. En un mot, le Roi peut, en ſe rengeant, avec ſyſtême & par un eſprit de ſuite, du côté de la force, la ramener aux pieds de la raiſon ; parce que Sa Majeſté, en ſe rangeant du côté dominant, en paroîtra mieux à ſa place ; un Roi n'eſt, en effet, que le chef du plus fort, & c'eſt parce qu'il ſe fait le chef du plus fort qu'il devient enfin le protecteur du plus foible.

Je dis donc que, pour gouverner un Royaume dans la ſituation où ſe trouve la France, & pour le gouverner à la place où ſe trouve le Roi, il faut, 1°. juger cette double poſition avec un eſprit politique, & non dans des vues ſimplement honnêtes ou religieuſes ; 2°. ſe donner tous les moyens de force qui reſtent à l'Etat.

Car, d'un côté, l'Aſſemblée nationale ne demanderoit pas mieux qu'on l'accusât toujours d'avoir détruit la Nobleſſe & le Clergé; puiſque c'eſt par-là qu'elle a triomphé de tout & enchanté le Peuple.

De l'autre, la minorité ne demanderoit pas mieux que le Roi ſe perdît comme elle, avec elle & pour elle. Mais eſt-ce à un Roi à ſe laiſſer ravir l'amour de ſon Peuple, & ſon repos & ſa liberté même, par l'inſolence d'une majorité, ou l'impolitique d'une minorité ? Cette minorité voudroit-elle engager le Roi à aller quêter dans les Cours de l'Europe des forces qu'il peut trouver dans ſa patience & dans ſon habileté ? La minorité devroit ſavoir que, ſi le Roi ſe fait victime lui-même, il n'en ſauvera pas une. Un mouton n'a jamais ſauvé un autre mouton aux dents des loups.

Que Sa Majeſté obſerve d'ailleurs le grand parti que la majorité a tiré des injures que lui a toujours prodiguées la minorité; & ſi cette minorité eſt aſſez offenſée du nouvel ordre de choſes pour ſe plaindre du Roi, ſi elle n'a ni patience, ni politique, il arrivera à coup sûr que ſes plaintes feront un grand bien à Sa Majeſté, en lui attirant la confiance du peuple, & en la mettant à la place de l'Aſſemblée Nationale dans les affections publiques; de ſorte que les victimes de la révolution ne ſeront jamais plus près d'être protégées par le Roi, que lorſqu'elles paroîtront ne plus compter ſur lui. Je ne veux pour preuve de ces maximes, que l'opinion qui s'eſt gliſſée dans le peuple, que la Reine s'oppoſoit depuis long-temps aux effets de la bonne volonté de l'Empereur en faveur des Princes. Cette opinion, qu'on n'avoit peut-être propagée que pour brouiller la Reine avec M. le Comte d'Artois, a ſingulièrement changé les diſpoſitions de la populace à l'égard de cette Princeſſe, & le bien eſt venu du mal.

Mais laiſſons la minorité, & voyons par quel ſyſtême le Roi peut parvenir au grand but de nos recherches.

En morale on périt par des crimes, & en politique par des fautes. L'Aſſemblée Nationale, qui a réuſſi par les uns, périra par les autres. Il ne faut donc pas lui reprocher ſes crimes, mais il faut bien expoſer ſes fautes & les mettre dans le plus grand jour. Le Roi, comme un Muſicien habile, doit toucher l'inſtrument qui lui eſt confié, & à force d'en tirer de faux accords, bien prouver qu'il eſt mauvais, & en dégoûter la France. Voilà en un mot à quoi ſe réduit & doit ſe réduire l'eſprit du gouvernement au moment où nous ſommes. Mais il faut, pour cela, des mains légères & bien exercées; car des Miniſtres mal-adroits ſe

ſe feront toujours accuſer de gâter l'inſtrument, & la gloire de ceux qui l'ont organiſé ſera ſauvée aux dépens de ceux qui en joueront : appliquons-nous aux exemples.

Un grand principe en politique, c'eſt qu'il faut, quand le premier moteur d'un Etat eſt ſimple, que ſes Agens ſoient compoſés ; mais, quand le premier moteur eſt compoſé, il faut que ſes Agens ſoient ſimples. Ainſi le Sénat de Rome n'envoyoit pas d'autres Sénats pour gouverner les Provinces ; il envoyoit des Conſuls, des Proconſuls, des Queſteurs, & toujours des Agens ſimples. Mais l'Aſſemblée Nationale a rempli le Royaume de petites Aſſemblées Nationales. Il y a ſuperfétation de démocratie dans ſon ouvrage, ce qui entraîne autant d'embarras dans la marche du gouvernement, qu'il y avoit autrefois d'arbitraire, lorſque le Roi envoyoit des vice-Rois dans les Provinces ; je veux dire des Intendans & des Commandans. Auſſi faut-il rendre à Sa Majeſté la juſtice de dire qu'elle avoit adopté le ſyſtême des aſſemblées provinciales ; mais, dans l'état actuel des choſes, il faudroit, ou que l'Aſſemblée Nationale n'eût que des Commiſſaires dans chaque Département, au lieu des Directoires, ou que ſi ces Directoires ſubſiſtent, il n'y eût plus d'Aſſemblée Nationale à Paris.

Voilà un principe inconteſtable ; & c'eſt une des plus grandes fautes de l'Aſſemblée, que de s'être laiſſé emporter par la popularité, au point de mettre des aſſemblées par-tout. Il en réſulte que tout ſe paſſe en délibération dans l'Etat, & qu'il n'y a pas d'action. Chacun propoſe, chacun empêche ; perſonne n'exécute, perſonne n'obéit : & on pourroit dire que l'État eſt malade d'une ſouveraineté rentrée. C'eſt aux Miniſtres à montrer à chaque inſtant le jeu de la machine arrêté, & à le montrer avec éclat, & cependant ils ne le font pas.

Un ſecond principe en politique, c'eſt qu'on n'obtient pas dans deux temps différens le même effet de la même cauſe, & qu'il faut ſavoir changer d'inſtrument. Ainſi le ciſeau qui a fait la ſtatue, la gâteroit ſi on continuoit de s'en ſervir : mais l'Aſſemblée Nationale n'a pas ſû ſe défaire à propos des clubs qui, lui ayant d'abord ébauché ſon ouvrage, en ſoulevant les peuples, ſont aujourd'hui en état de renverſer ce même ouvrage, en continuant de ſoulever le Royaume. Et non-ſeulement elle n'a point aboli les clubs, mais elle leur a livré l'armée, & toute diſcipline eſt perdue. Les clubs influent également ſur les Tribunaux, & toute juſtice eſt arbitraire. Les Miniſtres qui ont découvert des preuves multipliées de tous les maux, en ont parlé mollement à l'Aſſemblée, & ont abandonné plus mollement encore leur pourſuite ; & je

vais dire pourquoi, ſans parcourir plus long-temps les autres fautes conſtitutionnelles & politiques de l'Aſſemblée, puiſqu'elles ſont aſſez connues.

Les Miniſtres, depuis la reſponſabilité, ne ſont plus les Miniſtres de ſa Majeſté, mais ceux de l'Aſſemblée. Cette loi de la reſponſabilité a changé abſolument leur nature. Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue. L'Aſſemblée les fait payer, l'Aſſemblée les fait renvoyer : ils ne voyent que l'Aſſemblée. En un mot, ils ne ſont pas plus pour le Roi aujourd'hui, qu'ils n'étoient autrefois pour le peuple. D'ailleurs quand il y auroit un Miniſtre attaché à la perſonne de Louis XVI, il ſeroit néceſſairement infidèle au Monarque, faute d'être fidèle à des principes : de l'attachement ſans ſyſtème, c'eſt du cœur ſans eſprit.

Des Miniſtres mal habiles ne croyent ſavoir plaire à l'Aſſemblée Nationale qu'en lui déguiſant les fautes de ſon ouvrage, qu'en lui cachant avec ſoin tous les inconvéniens de l'adminiſtration générale & particulière du Royaume ; ils croyent ne pouvoir gagner le peuple dont ils ſont ſuſpectés, que par le moyen des factieux qui le gouvernent & qui l'aliéneront toujours. Mais ces Miniſtres peu exercés, ne voient pas que leur unique fonction, comme leur unique talent, eſt d'embarraſſer l'Aſſemblée Nationale, de mettre ſes fautes en évidence. de la mettre en contradiction avec elle-même, en diſpute avec les clubs, &c. & non de capter la faveur de cette même aſſemblée & du peuple : c'eſt là ce qu'ils devroient voir, mais la reſponſabilité leur faire perdre la tête.

Qu'importe, en effet, de pratiquer une majorité dans le Corps légiſlatif, ſi on ne s'entend avec elle que pour cacher les ſotiſes de ce même Corps ? Les Miniſtres du Roi d'Angleterre ne ſe donnent une majorité dans le Parlement que pour le maîtriſer, & pour écraſer ſans ceſſe le parti des factieux. Mais les Miniſtres français n'ont été juſqu'ici que les flatteurs des ennemis de leur Maître.

La lettre que ſa Majeſté a écrite à l'Aſſemblée pour accepter la Conſtitution, eſt une aſſez forte preuve de ce que j'avance.

Sa Majeſté, en diſant qu'elle acceptoit, n'auroit pas dû ajouter *qu'elle feroit exécuter*. Rien ne l'obligeoit à prendre cet engagement qui la rend, pour ainſi-dire, reſponſable du ſuccès de la Conſtitution. Car, ce ſuccès n'étant guères poſſible, & tout l'art des Miniſtres ſe réduiſant à prouver qu'il n'eſt pas poſſible en effet, il eſt bien étrange qu'ils ſe ſoient mis dans la néceſſité d'exé-

curer une chose inexécutable. Le Peuple & l'Assemblée s'en prendront à eux de la non-exécution, puisqu'il est dit dans la réponse du Roi, que *c'est après avoir bien médité qu'on accepte, & surtout qu'on fera exécuter.*

J'en peux dire autant des complimens qu'on fait à l'Assemblée Nationale sur le rétablissement *de la discipline dans l'armée, & sur la suppression des abus de la presse.*

Enfin sa Majesté ne pouvoit *promettre sûreté aux émigrans.* Car, si quelques-uns de ces exilés, rentrant aujourd'hui en France, étoient massacrés par le Peuple, quelle ne seroit pas la douleur de sa Majesté !

Il falloit donc, de la part du Roi, une acceptation pure & simple, & s'en remettre pour le succès *à l'expérience*, pierre de touche de tous les établissemens humains. En tout, on voit que cette pièce est faite pour plaire aux principaux Chefs de l'Assemblée. Ce sont autant de coups d'encensoir pour les auteurs de la Constitution. Venons enfin au vrai remède.

Pour obvier aux inconvéniens qui naissent de la nature du Ministère actuel, il est, je pense, très-urgent que sa Majesté se compose un Conseil secret & privé, lequel n'étant pas glacé par les frayeurs de la responsabilité, & ayant un systême suivi de principes & d'actions, sera en état de mieux juger les mouvemens du Royaume & de l'Assemblée nationale. Ce Conseil préparera le travail des Ministres ; & c'est d'après ce travail que sa Majesté prescrira aux Ministres ce qu'ils auront à dire dans l'Assemblée, puisqu'il leur est enfin permis d'y parler. Sans ce moyen, le Ministère actuel sera toujours sans plan & sans courage, & on ne profitera ni des évènemens, ni des fautes de l'Assemblée, ni des dispositions du Peuple, ni des changemens de l'opinion.

Ces changemens sont plus prochains qu'on ne croit. Dès que le Peuple aura quelque confiance que le Roi ne veut pas l'abandonner, il n'est pas d'affront qu'il ne fasse à ses Législateurs. Voyez avec quelle persévérance cruelle on leur demande les comptes des finances, depuis qu'on est tranquille sur l'acceptation.

Il est vrai que la prochaine Législature va détourner l'orage qui la menaceroit elle-même à sa sortie, parce que cet exemple est trop fait pour l'intimider; mais ce changement dans le Peuple prouve mes principes.

On dira : « Mais comment se livrer à des espérances, & suivre » quelque plan? La France est sans armée, sans flotte, sans » police, sans argent, sans commerce, sans crédit, sans alliés; » toute autorité est perdue au-dedans, toute puissance au dehors ».

Oui ſans doute; mais c'eſt l'excès du mal qui me fait entrevoir le remède; car je ſerois ſans eſpoir pour le Roi, ſi l'Aſſemblée nationale, en détruiſant l'autorité au-dedans, s'étoit elle-même rendue reſpectable au-dehors; ſi elle avoit contracté des alliances, couvert les frontières d'une bonne armée, la mer d'une flotte formidable.

Je vois dans l'avenir qu'une Légiſlature bien conduite peut nous délivrer des Clubs, & une guerre bien amenée, de cette monſtrueuſe Conſtitution, en nous donnant une Armée. Il ne faut pour cela qu'un peu d'art & d'eſprit de ſuite.

Tout ceci ſuppoſe deux choſes; l'une, que Sa Majeſté ne croit point à une coalition des Puiſſances étrangères contre la France; l'autre, qu'il n'arrivera pas que la prochaine Légiſlature ſe déclare conſtituante, & propoſe une République fédérative. L'un ou l'autre de ces deux grands événemens exigeroient de la part du Roi, des meſures différentes de tout ce que j'indique ici (*).

Mais, dans l'état préſent, & dans les circonſtances qui ſe préparent, il eſt clair qu'il eſt très-heureux pour Sa Majeſté qu'il y ait une Légiſlature qui ſe charge de la liquidation, *en aſſignats*, de toutes les créances de l'Etat, ce qui aura tous les effets de la banqueroute; qu'il y ait enfin une Légiſlature qui ſe charge de lutter contre les Clubs & contre l'indiſcipline de l'Armée.

En attendant, il faut louvoyer, puiſqu'on ne peut aller à pleines voiles; profiter des fautes & des occaſions, & ne pas appeler le médecin après les accidens: car, en tout, il vaut mieux prévenir les maux, que d'avoir toujours à les réparer.

Certifié conforme à la cote 251, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Saurine, Bolot, Pelliſſier, Gardien, Bernard, Cloots, Ruamps, Doulcet, Bouſſion & Lefranc.

(*) Je pourrai expliquer ailleurs comment le Roi (en ſuppoſant que les Princes émigrés n'obtiennent pas des ſecours déciſifs & ouvrent enfin les yeux ſur leur véritable poſition) comment, dis-je, Sa Majeſté peut les rappeler en France, ſe faire un mérite de leur rentrée aux yeux de la Nation, & les faire rentrer, en effet, aux acclamations de tout le Royaume.

N. B. Ce mémoire étoit fini lorſque le manifeſte des Princes a paru. On ne peut rien dire à Sa Majeſté de raiſonnable ſur cette pièce & ſur la conduite qu'il faut tenir, ſans, au préalable, connoître les intentions de Sa Majeſté. Le temps preſſe, & on pourroit jeter beaucoup plus de jour ſur cette queſtion épineuſe, dans une heure d'entretien, que dans un volume d'écritures.

N°. XXVII.

N°. X X V I I.

30 *septembre.*

En écrivant dans ma solitude sur un objet aussi important que celui de la souveraineté du Peuple, je n'ai pu m'empêcher de jeter quelques regards sur la situation présente du Gouvernement & de la Nation. Je vous les communique, Monsieur, avec toute la franchise que vous m'avez inspirée : mais je me souviens toujours de l'inutilité de mes observations à l'ouverture des Etats-généraux ; quand l'Assemblée, tirée en sens contraires par quelques factions encore foibles & timides, ne demandoit qu'une main un peu ferme pour être dirigée : je n'espère pas un plus heureux succès pour mes réflexions actuelles. Les temps sont bien changés, direz-vous, & la leçon du malheur est quelque chose. Je conviens que cela doit être ; mais soyez sûr, Monsieur, que la raison qui prévoit les disgraces, & la raison qui peut les réparer, sont également méconnues, & toujours par les mêmes causes. Il y a une fatalité attachée à notre nature ; c'est que tout favorise en nous la maladie dont nous devons périr, nos alimens, nos goûts, nos habitudes & jusqu'à nos raisonnemens : mais la raison, quand elle se présente, est toujours traitée de médecine.

Deux choses me paroissent devoir empêcher Sa Majesté de tirer une conséquence pratique des mémoires soumis à ses réflexions, & doivent aussi l'empêcher d'adopter un systême suivi : d'abord les souvenirs d'une vie passée dans un ordre si différent de celui qui existe ; & en second lieu, les services rendus par la coalition de quelques Députés de la première Législature avec les Ministres.

En effet, le Roi ayant été élevé par la Noblesse & avec la Noblesse, n'a pu tout-à-coup se détacher des intérêts, des passions & des maximes de cet ordre, & cela est très-naturel ; tout change en nous & autour de nous avant que nous changions nous-mêmes. On ne se défie pas assez des effets de l'éducation. On ne se dit pas assez, *que ferois-je si j'avois été élevé autrement ?* Mais, dans la personne de Louis XVI, le Roi devroit l'emporter sur l'homme. Alexandre abandonna les Grecs dès-qu'il se vit Roi de Perse.

Quant à la coalition de quelques Députés avec le miniftère, je me contenterai d'obferver que MM. Thouret, Chapelier, Barnave, &c. ne peuvent, dans les confeils qu'ils donneront, que ménager leur ouvrage & apprendre aux Miniftres à mafquer les défauts de la Conftitution : ils pafferont leur vie à lécher l'ours ; ce qui eft abfolument contraire au fyftême qu'il faut adopter, fi on veut nous tirer de l'anarchie où nous fommes. D'ailleurs, ces hommes-là, s'étant décriés par les derniers Décrets qu'ils ont emportés, ont perdu la popularité, & ne peuvent influer en aucune manière fur la nouvelle Légiflature, qui, étant le produit de tous les clubs du Royaume, eft arrivée abfolument armée contre eux J'ajouterai à cela qu'aucun de ces Meffieurs n'eft redoutable hors de la tribune : c'eft de leurs poumons que dépend leur empire.

A-propos des dernières réjouiffances de Paris & des fuccès populaires de Leurs Majeftés, j'obferverai, Monfieur, qu'on pourroit bien compter fur le Peuple, s'il étoit abandonné à lui-même ; mais fes tranfports n'ont fait qu'irriter les Républicains, & fes tranfports auront paffé, que la haine de ceux-ci prendra de nouvelles forces, parce qu'elle eft fyftématique & combinée : l'enthoufiafme populaire n'a pas de racines. Je pourrois dire encore que la majorité des ariftocrates eft auffi confternée de l'acceptation du Roi que tous les Démocrates, & que, divifés par le motif, ils s'uniffent par la paffion. J'en ai de fortes preuves. En un mot, le Roi peut fe dire qu'il aura à combattre, auprès de fon Peuple, les Démocrates, les Ariftocrates, les Départemens, les Clubs & les *Miniftres :* comme autrefois le Peuple avoit à combattre auprès du Roi, les Commandans, les Intendans, toute la Cour & toujours les Miniftres.

Heureux les Rois qui favent prendre les confeils amers, & garder un Confeiller qui déplaît ! Chercher un Miniftre agréable, c'eft comme fi on vouloit une maîtreffe *femme d'Etat.*

Je finis en vous priant de ne pas oublier celui qui ne peut ceffer de vous aimer.

P. S. Dit-on fi le Roi fera l'ouverture de la deuxième Affemblée nationale par un difcours ?

Certifié conforme à la cote n°. 246, par les Membres compofant la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. XXVIII.

A Maisons.

Me voici, Monsieur, comme Saint-Rustique, dans un hermitage, d'où j'observe depuis quelques jours les mouvemens orageux de notre vaisseau politique. Dès que je vis que l'Assemblée nationale s'effrayoit avec juste raison de la pente républicaine que les clubs donnoient à l'Etat, & des risques que couroient à-la-fois la personne de Louis XVI & le Trône, je compris qu'il se formeroit aussitôt une majorité qui se rendroit maîtresse de la révision des Décrets. Cette majorité, secondée du silence de la minorité, a fait, malgré les cris des Jacobins, tout ce qu'elle pouvoit pour le Roi : elle lui dictera encore la manière dont il doit accepter la Constitution, &c., &c. ; aussi n'est-ce pas de ces détails que je m'occupe. J'ai songé seulement aux moyens dont le Roi pourroit se servir pour regagner l'opinion & même l'affection publiques, & je n'en ai pas trouvé de meilleur que le discours que voici.... Je le soumets à vos réflexions : mais s'il faut que je vous parle en conscience, je crois qu'il faut être ennemi du Roi ou du sens commun pour ne pas conseiller à Louis XVI la publication de ce discours, dans les quatre ou cinq premiers jours qui suivront son acceptation de la Constitution. Car vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'une partie de la Nation accuse le Roi d'*imbécillité* pour avoir tout sanctionné ; & que l'autre l'accuse de *fausseté* pour avoir protesté. A quoi sert de se dissimuler la situation du Roi dans l'opinion publique ? A quoi serviroit de ménager les termes ? Son esprit & son cœur sont également inculpés : ce discours, dont la première partie est un mouvement, & la seconde un aveu raisonné, peut lui ramener les têtes les plus rebelles. Encore un coup j'en appelle à votre jugement. Vous voyez, Monsieur, & vous prévoyez qu'il y a & qu'il y aura un combat à mort entre la *Royauté constitutionnelle* & les *Jacobins*, & ce combat va s'engager de plus belle à la deuxième Législature. Le Roi ne peut leur porter de coup plus sensible que ce discours ; & il ne doit pas songer une minute à vouloir les ménager ou les gagner, car ce sont ses ennemis naturels.

Je ne vous réitère pas ici mes ſentimens ; vous ſavez, Monſieur, combien je vous ſuis attaché.

Certifié conforme à la cote n°. 248. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XXIX.

A Maiſons, ce 10 ſeptembre.

Voici encore quelques coups-d'œil de l'hermite que je ſoumets, Monſieur, à votre jugement. Nous touchons à une criſe déciſive, ſoit que le Royaume éprouve un choc extérieur, ſoit qu'il reſte abandonné aux haſards de l'adminiſtration orageuſe qu'on lui prépare. Vous verrez, Monſieur, que mon avis eſt que le vaiſſeau de l'Etat peut être ſauvé par une manœuvre habile, & qu'il n'a pas beſoin d'être remorqué par d'autres vaiſſeaux qui ne peuvent lui offrir que des ports ſuſpects, ou une côte ennemie. En 500 & juſqu'au ſeptième ſiècle, le vent ſouffla du côté de la haute Pairie, des Leudes ou Seigneurs ; du huitième ſiècle au onzième, l'Egliſe domina : depuis cette époque, les Rois, aidés par le Tiers-Etat, ont fini par ſoumettre l'Egliſe & la Nobleſſe. Dans toutes ces époques, l'habileté a toujours conſiſté à conſulter le temps, & à bien diſcerner le ſecret reſſort de l'état.

Je ne crois pas que mes réflexions ſur cet objet important vous fatiguent ou puiſſent vous déplaire : votre zèle pour Sa Majeſté m'eſt connu, & vous n'ignorez pas mes ſentimens pour vous.

Certifié conforme à la cote, n°. 245. *Signé*, Rabaut, Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. X X X.

Essai d'un discours du Roi aux Français après l'acceptation de la Constitution ; ce discours convient à toutes les circonstances, même en supposant une irruption des ennemis & des émigrés.

Si j'étois un Prince étranger à la France, comme l'Electeur de Saxe l'est à la Pologne, c'est en vain que l'Assemblée nationale m'eût offert le recueil de ses Décrets ; une Constitution, fondée sur tant d'écueils, ne m'eût causé que de l'effroi : je n'aurois pas assez présumé de moi & de mes destinées pour accepter un Empire sans finances, une armée sans discipline, & une administration violentée par des clubs. Quel Royaume résisteroit jamais à ces trois causes de destruction, à ces principes de mort ?

Mais je tiens à la France par trop de nœuds, je suis à elle par trop de liens de sang & d'amour ; la vue du péril le plus imminent ne peut me séparer d'elle. Oublierai-je huit cents ans de destinées communes à ma famille & à la Nation, & trente Rois mes aïeux, & mon fils, & tant de Français toujours fidèles ? Non, sans doute, je monterai sur ce vaisseau battu par les tempêtes, sur ce vaisseau chargé de tant de craintes & de tant d'espérances. Allons, Français, essayons-nous, engageons-nous sur des mers inconnues, & s'il faut périr, périssons ensemble.

Ce jour qui m'attache à vous m'offre aussi l'occasion d'avouer à la France & à l'Europe entière deux erreurs fondamentales, qui ont décidé de mon sort & de celui de l'Etat. L'une a été d'appeler la Démocratie au secours de la Monarchie ; & l'autre, de sanctionner aveuglément tous les Décrets de l'Assemblée.

Par ma première erreur, je hasardois l'Etat ; car „ si les Républiques ont toujours péri par un seul homme, je devois craindre que la Monarchie ne succombât sous tant de mains. Aussi tout me fait croire que, si l'amour des Français pour leur Roi, & peut-être le génie de la France, ne l'eussent emporté sur les factions, le nom même de la Monarchie étoit aboli sans retour, malgré la nature éternelle des choses qui appelle un grand Empire à la forme monarchique.

Par ma seconde erreur, je veux dire par mes sanctions accordées aveuglément à tous les Décrets, j'ai compromis, je l'avoue, ma raison ou mon caractère.

J'ai compromis ma raifon, puifque j'ai fanctionné plufieurs Décrets qui bleffoient les lumières naturelles, & fur lefquels l'Affemblée elle-même eft déja revenue : puifque j'ai fanctionné, au 4 février 1790, la Conftitution faite & à faire, convenable ou non à ce vafte Royaume.

J'ai compromis mon caractère, puifque j'ai fanctionné des Décrets qui répugnoient à mon efprit & à mon cœur, & contre lefquels je devois protefter un jour.

J'ai donc expofé ma réputation de franchife, le feul bien que la fortune a dû me laiffer. Le double aveu que je fais ici, prouve affez combien je defire qu'on puiffe compter fur moi : car j'aurois pu m'excufer fur la crainte d'arrêter, par un refus de fanction, la marche de l'Affemblée, fur la crainte d'allumer des divifions inteftines dans l'Etat; mais, après tant de fautes & d'infortunes, il ne refte plus que leur aveu & le repentir pour préparer la fin des unes & l'oubli des autres.

Certifié conforme à la cote, n°. 249, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pommier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. XXXI.

Fontenay, le 24 octobre 1791.

J'ai reçu, mon ami, ta lettre au retour d'une infpection, & j'y réponds fur-le-champ. Tu me reconnois donc à mes lettres, hé bien! elles font conféquentes à mes principes, & ceux-ci guident toutes mes actions. Le Roi n'occupe plus que les hommes qui l'entourent, en qui il place fa confiance, & qu'il a comblés de fes bienfaits. Je fais qu'on lui a donné les plus fortes préventions contre moi, qu'on les entretient continuellement, qu'on donne des interprétations forcées & calomnieufes à tout ce que je dis, fais ou écris. Ils ont raifon de m'écarter de lui; car fi j'en approchois, je lui parlerois toujours le langage de la vérité, & je finirois par les démafquer. Voici un mémoire que mon tendre attachement, pour fa perfonne & pour fa dignité, m'a dicté. Ayez

le courage de le lui remettre, qu'il le médite, & ſur-tout qu'il y voie l'élan d'un ſerviteur fidèle. Ce mémoire contient la matière de huit autres, que je me ſens le courage d'entreprendre & de rendre avec la même clarté; mais pour cela il faut que je ſache que le travail lui convient, & que je ſoi à portée de lui pour les détails. Il a deux manières de me faire venir à Paris; ou publiquement, en m'attachant à ſa perſonne par une place quelconque, ou dans le Conſeil, ou dans le Miniſtère; ou ſecrétement, en me faiſant appeler, ſous un prétexte aiſé à arranger, ſoit en m'admettant par ſon choix dans la promotion des Lieutenans-généraux, & il n'y aura pas de difficulté; car je ſuis le quatorzième Maréchal-de camp; je ſuis criblé de bleſſures, j'ai mangé mon patrimoine au ſervice; j'ai eſſuyé des injuſtices & des paſſe-droits; je n'ai reçu aucune récompenſe depuis qu'il eſt ſur le trône, & j'ai beaucoup d'expérience, ayant fait dix campagnes, & tous les genres de guerre dans pluſieurs contrées de l'Europe.

Soit en me nommant à une des Ambaſſades qui vont vaquer, & j'ai quelque réputation dans la carrière diplomatique, étant l'élève du Comte de Broglie & de Favica, les deux plus habiles hommes en ce genre que nous ayons eus. Par l'une de ces deux promotions que le Roi peut faire avec beaucoup de juſtice, ſi cela lui convient, il a un prétexte pour me faire ordonner d'arriver tout de ſuite à Paris, & je joindrai la reconnoiſſance aux autres ſentimens dont je ſuis pénétré pour lui. J'y paſſerai l'hiver, j'emploierai mon crédit auprès de cette légiſlature pour ſon ſervice, je ferai les huit mémoires avec plus de moyens pour ne pas errer dans les détails; & j'oſe croire que je lui ſerai utile. C'eſt même de cette dernière manière que je peux l'être davantage; parce que je ſerai plus populariſé & moins en butte aux perſonnes qui cherchent à l'éloigner de moi, parce qu'elles craignent ma véracité & la force de mon caractère.

Remets donc au Roi mon mémoire, fais-le lui lire en entier; tu lui dois cette marque de ton attachement courageux. Si je lui déplais trop pour que cette preuve de mon attachement ſoit bien reçue, je me conſolerai en penſant que j'ai fait mon devoir; & je n'en ſerai pas moins prêt, toute ma vie, à lui prouver mon amour. Quant à toi, tu n'auras pas de reproche à te faire, c'eſt ſur moi que portera toute la prévention du Roi; & tu prendras le parti de ne lui plus parler du tout d'un homme pour lequel on lui aura donné une averſion injuſte, dont il faudra le laiſſer revenir de lui-même. Je regarde ce que je propoſe comme ton devoir,

& c'eſt toi que je charge de lui faire parvenir cette pièce, qu'il recevroit par une autre voie, ſi tu n'avois pas le courage de la lui offrir.

Faiſons, mon ami, le bien de notre Maître, tu me mandes que tu lui es attaché par la reconnoiſſance; elle t'impoſe le devoir de lui préſenter la vérité, & je t'en charge expreſſément.

Ce que tu me mandes ſur l'état de ta femme m'afflige beaucoup, donne-m'en des nouvelles. Je mande à mon confident D. V. que je t'ai adreſſé ce mémoire; il te verra tout de ſuite, & me mandera ce que tu ne pourras pas m'écrire. Adieu, mon vieil ami, je t'embraſſe tendrement. Mon camarade qui eſt venu me joindre en fait autant. Donne-moi promptement de tes nouvelles.

Certifié conforme à la cote 252. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XXXII.

MÉMOIRE.

Le Roi & le Royaume ne ſont qu'un. Qu'eſt-ce-que c'eſt que le Royaume? C'eſt depuis l'époque de 1789, la Nation aſſemblée & repréſentée. Peut-on eſpérer que le Royaume reprenne ſon ancienne forme? Non, parce que le Peuple, qui jadis n'étoit compté pour rien, a gagné l'égalité légale qui le rend heureux, au lieu qu'il étoit malheureux; parce qu'il eſt le plus fort; parce qu'il connoît ſes droits & qu'il eſt armé; parce qu'il regarde la Conſtitution comme ſon ouvrage; enfin parce que le Clergé & la Nobleſſe ont mis tant de mal-adreſſe dans leur conduite, ont échoué dans tant de projets inſenſés, qu'ils ont juſtifié l'abolition des Ordres. L'abolition des Ordres fait-elle tort à la Majeſté royale? Point du tout. Le Roi eſt au-deſſus de tout en France par la loi même. Toutes les parties de la Nation ſont égales à ſes yeux, comme aux yeux de la loi. Cela étoit même avant, car le Roi pouvoit faire un roturier Duc; ainſi la Nobleſſe n'étoit qu'une convention de préjugé, ſon ambition ne diminue, ni la Majeſté royale, ni l'éclat du trône; l'un

& l'autre ont couru souvent des risques par la trop grande puissance, ou les prétentions de la Noblesse; la Noblesse demandoit toujours, le Peuple donne toujours; la Noblesse ruinoit le Roi, le Peuple l'enrichit; la Noblesse aimoit le pouvoir du Roi, le Peuple aime sa personne; la Noblesse étoit le complice & le conseil des vices ou des foiblesses de nos Rois, parce qu'elle en profitoit; le Peuple jouit des vertus d'un bon Roi, l'adore, & le récompense de ses peines.

Quant au Clergé, il n'étoit point fait, par son institution divine, pour influer dans les Cours, pour scandaliser le Peuple par ses richesses, son orgueil & ses vices. La constitution civile qu'on lui a donnée, le ramène à sa pureté & à ses vertus primitives. Il eût été sans doute à desirer que sa spoliation eût été graduelle. Les Ecclésiastiques n'étoient qu'usufruitiers des biens immenses de l'église; si on les eût laissé jouir de leur usufruit, si on n'eût déclaré leurs biens nationaux que par extinction, si la Caisse des Economats avoit été déclarée Caisse nationale; enfin si on avoit eu le temps de donner une forme moins violente à la distribution du temporel du Clergé, entre le service du Culte & les besoins de l'État, il n'y auroit pas eu le moindre murmure; le haut Clergé qui ne demandoit qu'à jouir, auroit consenti, & n'auroit pas excité le fanatisme. L'égoïsme est par essence le grand principes des Prêtres. N'ayant ni femmes ni enfans, ils ne tiennent au monde que par des vices ou des vertus; ceux qui y tiennent par les vices, ont crié, & c'est le plus grand nombre; ceux qui y tiennent par des vertus, ont fait sans murmure le sacrifice de leurs biens temporels.

La Constitution civile du clergé est-elle un schisme? point du tout. La répartition géographique des diocèses & des paroisses est un acte purement matériel, dépendant du souverain de chaque empire.

La Constitution civile du clergé peut-elle conduire au schisme? Oui, si le Roi & l'Assemblée législative ne concourent pas à arrêter le fanatisme; si on prend des mesures trop violentes contre les peuples égarés par les prêtres; si on ne met pas la plus parfaite égalité aux yeux de la loi, entre toutes les diversités du culte catholique; enfin si on ne finit pas cette querelle par la douceur, la patience, & par des moyens purement civils.

Le rétablissement de l'ordre du clergé est-il possible? Non, quand même son fanatisme, son avarice & sa vengeance parviendroient à exciter une guerre de religion, la plus hideuse de toutes. Le clergé dépouillé de ses biens n'est plus dangereux, il n'a pas de quoi payer ses partisans. Tous les gens riches de la France ont

acheté & se sont partagé ses possessions. Ainsi l'intérêt général est réuni contre le clergé ; & les paysans grossiers & les femmes, qui sont le seul soutien de cet ordre, seroient bientôt éclairés & par leurs propres dangers, & par leurs jouissances. On leur apprendroit bien vîte à sacrifier des préjugés métaphysiques auxquels ils ne conçoivent rien, à des avantages matériels qui sont à leur portée. Le Roi a-t-il intérêt à ce que les deux ordres du clergé & de la noblesse soient rétablis ? Non-seulement ce n'est pas son intérêt, mais au contraire il doit le craindre; 1°. parce qu'il s'est lié par ses sermens réitérés envers la Nation ; 2°. parce que les choses ayant été portées à l'extrême, ce rétablissement ne peut s'opérer que par des moyens violens dans lesquels il peut se trouver enveloppé, quel que soit le parti qui triomphe ; 3°. ce rétablissement ne peut s'opérer qu'à l'aide des puissances étrangères, qui ruineroient le Royaume, & en démembreroient les frontières ; 4°. si le clergé & la noblesse rentroient dans leurs droits par la force des armes, l'abus de leur force aviliroit la majesté royale, & le Roi seroit plus malheureux que le peuple même.

Si les émigrans, aidés par les puissances étrangères, commencent la guerre civile, quel parti doit prendre le Roi ? Celui de la Nation ; 1°. pour son honneur, car il est lié à la Constitution par ses sermens ; 2°. pour sa sûreté, car il a éprouvé lui même que la fuite est impossible, & restant au milieu de son peuple, il doit lui inspirer de la confiance, sinon il court les plus grands risques ; 3°. par ses sentimens paternels pour tout ce qui lui reste de serviteurs fidèles; car, s'il prenoit un autre parti, il les exposeroit à la vengeance du peuple ; 4°. par le sentiment de la majesté de ses fonctions, & pour le soutien de cette majesté ; car le chef d'une grande Nation ne doit, ni ne peut, se laisser faire la loi par des étrangers, & moins encore par des mécontens, qui, au mépris de ses invitations & de ses ordres, veulent porter le fer & le feu dans leur patrie.

Est-il vrai que la Nation soit fatiguée de la révolution, ce qui pouvoit faire espérer le rétablissement de l'ancien régime sans effusion de sang ? La Nation est fatiguée de son agitation, mais point de la révolution qui la rend heureuse. Elle compte sur la stabilité de la Constitution. Voilà le sentiment unanime, car on peut regarder comme unanimité le vœu & le sentiment de 24 millions d'individus, sur 25 millions d'habitans. Ainsi on ne pourroit l'arracher de l'état qu'elle s'est donné, que par les moyens les plus violens, par une guerre malheureuse contre les étrangers ; car la guerre civile proprement dite, est impossible. Les familles & les

châteaux des nobles font dans tous les Départemens des ôtages sacrés, & deviendroient les premières victimes. D'ailleurs les nobles n'auroient pas de Soldats, & ils n'ont pas d'argent. On ne peut faire la guerre sans Soldats & sans argent. Si nous sommes attaqués, les émigrans ne seront donc pas un moyen, ils ne seront qu'un prétexte. Ainsi on ne doit regarder cette guerre que comme une guerre étrangère, & la France avec des frontières hérissées de places fortes, ou d'obstacles naturels, une nombreuse population & de grandes ressources en tout genre, peut soutenir cette guerre sans être entamée.

Le Roi peut-il éloigner de ses États le danger de cette guerre ? Oui en continuant à manifester de la manière la plus authentique, son adhésion à la Constitution; en portant les moyens de défensive du Royaume à la plus grande force; en appuyant la législature qui a commencé par des erreurs & des sottises, mais qui commence à se redresser; en la dirigeant bien, car les fautes qu'elle feroit nuiroient autant au Roi qu'à elle-même; en se liant avec elle pour en obtenir plus de jeu dans les ressorts du Pouvoir exécutif. Pour cela il faut que le Conseil du Roi montre toujours de la droiture & du nerf. Il faut rejeter tous les moyens de corruption & d'intrigue qui ont toujours mal réussi, qui n'ont fait que compromettre le Roi, enrichir quelques vils fripons, tenir la Nation en soupçon, & reculer le rétablissement de l'ordre & de l'autorité légitime. Le Roi obtiendra tout des Français, par amour & par confiance; il faut que tous ses agens, & ses Ministres sur-tout, non-seulement se conduisent avec probité, fermeté & noblesse, mais qu'ils ayent aussi la confiance de la Nation. J'ai vu en 1766 une révolte à Madrid; le Roi Charles III céda au vœu de son peuple, il renvoya un mauvais Ministre qui avoit pensé être victime de l'insurrection, il lui donna pour successeurs deux Ministres que le peuple lui désigna, & il devint par cette condescendance plus puissant & plus heureux. Le Roi, dans le choix ou la maintenue de ses Ministres, ne doit écouter ni ses affections particulières, ni les intrigues de ses dangereux entours. Le bonheur de son peuple & le maintien de son pouvoir légitime sont sa règle unique; voilà les règles générales de la conduite du Roi dans sa position actuelle, il y trouvera son bonheur, sa force & sa gloire. Il est des règles particulières qu'on ne peut pas détailler de loin, qui regardent, 1°. sa conduite avec l'Assemblée législative actuelle; 2°. sa conduite avec le Pape relativement à la religion de l'Empire & à ses propres principes; 3°. sa conduite avec les puissances étrangères; 4°. sa conduite avec les émigrans & autres mécontens; 5°. sa

conduite avec l'armée de terre & de mer ; 6°. sa conduite domestique, article essentiel pour soutenir & augmenter l'amour du peuple, & anéantir les factieux & le républicanisme ; 7°. sa conduite économique pour être riche, & par conséquent puissant ; 8°. enfin sa conduite dans l'administration des Départemens, pour y rétablir la tranquillité & se donner le grand crédit de la confiance publique. C'est l'objet de huit mémoires qu'on ne peut faire qu'à Paris, & sous les yeux du Roi, s'il le juge utile.

Certifié conforme à la cote 253. *Signé*, Rabaut-Pomier, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Pellissier, Gardien & Cloots.

No. XXXIII.

Lettre de Duport au Roi.

(De la main du Roi ces mots : 19 *Avril* 1791).

SIRE,

Il est trois heures du matin, & je rentre chez moi sortant de chez M. de Montmorin, où j'ai trouvé réunis plusieurs Membres de l'Assemblée nationale, avec lesquels nous avons conféré sur les moyens de remédier aux maux dont nous menace la journée d'hier. Nous nous sommes arrêtés à l'idée d'une démarche d'éclat de la part de Votre Majesté, & nous avons pensé qu'il convenoit qu'elle allât, ce matin, sans être attendue, à l'Assemblée nationale. J'adresse à Votre Majesté le projet de discours qui a été convenu dans cette supposition. Comme rien n'est plus pressant que la détermination à prendre sur cet objet, je me suis chargé, Sire, de prier Votre Majesté de vouloir bien nous entendre sur les huit heures, huit heures & demie. M. de Montmorin doit venir attendre à la Chancellerie les ordres qu'il vous plaira de nous donner.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, M. L. F. DUPORT.

19 Avril 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 547, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. XXXIV.

Projet écrit en entier de la main du Roi.

19 Avril 1791.

Je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée, vous parler des plus preſſans intérêts de la Nation. Elle a beſoin de reſpirer enfin à l'abri des lois, & de goûter les bienfaits de l'ordre & de la paix. Je viens vous inviter à reſſerrer plus étroitement que jamais l'union qui doit régner entre nous, & vous recommander le concours de volontés néceſſaires à l'établiſſement de la Conſtitution. Cette Conſtitution, je l'ai acceptée, je l'ai jurée, je la maintiens. Le déſordre en eſt l'ennemi; je dois le réprimer. Sans doute vous redoublerez d'efforts pour m'aider dans cette grande entrepriſe. Les comptes qui me ſont rendus chaque jour dans mon Conſeil m'avertiſſent qu'il n'y a plus un moment à perdre : ce que j'ai vu hier ne m'a pas permis d'en douter. Ceux qui eſſayent de ſoulever un peuple fidèle, & dont j'ai mérité l'amour par ce que j'ai fait pour lui, cherchent à lui inſpirer des doutes ſur mes ſentimens pour la révolution. Ma conduite toute entière dément aſſez leur impoſture, & je ne dévierai pas du chemin que je me ſuis tracé. Je reſpecte trop la Conſtitution, & la déclaration des droits qui en ſont la baſe, pour m'expliquer ici ſur mes opinions religieuſes. Nul Citoyen n'en doit compte à perſonne, & j'ai la même liberté que tous les Citoyens; mais mon devoir eſt de maintenir la Conſtitution dans tous ſes points, & la Conſtitution civile du Clergé en eſt une partie. Je remplirai exactement ce devoir comme tous ceux que m'impoſe la royauté; il eſt au nombre de ces devoirs de prouver à toute la Nation que je ſuis libre, & de ne pas laiſſer ſubſiſter à cet égard l'ombre d'un doute; rien n'eſt ſi important à la validité des ſanctions & des acceptations que je donne à vos Décrets. C'eſt donc pour rendre ma liberté manifeſte à tous les yeux que je ne crois pas devoir céder à la réſiſtance qu'on apporta hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je perſiſte donc dans mon projet de voyage pour Saint-Cloud. Si l'on s'y oppoſoit encore, ſi les Fonctionnaires publics ne parvenoient pas à vaincre cette oppoſition, je ſuis bien ſûr que l'Aſſemblée nationale ne ſouffriroit pas, ſous ſes yeux, une atteinte à ma liberté, & une infraction à la Conſtitution.

J'ai voulu vous entretenir de mes ſentimens & de mes intentions. Tous mes vœux ſont, comme les vôtres, pour le bonheur du peuple, & le bonheur ne peut réſulter que de l'obſervation des lois & de l'obéiſſance à toutes les autorités légitimes & conſtitutionnelles.

Je n'ai pas voulu qu'on la vainquît par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, & qui croit agir en faveur des lois lorſqu'elle les enfreint toutes.

Certifié conforme à la cote n°. 548, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. XXXV.

Mardi 14 ſeptembre.

J'ai oublié, Monſieur, une idée aſſez importante, & c'eſt le délai que le Roi apporte à la ſanction finale de la Conſtitution qui l'a rappelée à mon ſouvenir. Il me ſemble qu'à l'exemple de l'Aſſemblée nationale, Sa Majeſté peut ſe laiſſer à elle & à ſes Miniſtres, une porte ouverte aux modifications & aux changemens heureux & néceſſaires qu'il faudra faire à la Conſtitution. Peut-être Sa Majeſté a-t-elle déja eu cette idée, & je le deſire; car ſi le Roi acceptoit purement & ſimplement la Conſtitution, ce ſeroit des cris effroyables, des ſoupçons outrageans, & même des réſiſtances au moindre changement que propoſeroit Sa Majeſté. Voici à-peu-près ce qu'on pourroit inſérer dans l'acte d'acceptation :

« Il n'eſt jamais ſorti rien de parfait de la main des hommes : » c'eſt à l'expérience ſeule qu'il appartient de confirmer & de ſanc- » tionner les efforts de notre foible raiſon. Auſſi l'Aſſemblée na- » tionale elle-même a-t-elle poſé avec une ſage méfiance la der- » nière pierre de ſon vaſte édifice : elle a reconnu le droit impreſ- » criptible qu'ont les Français de corriger & même de changer la

» Constitution ; & comme si elle avoit craint que le goût de la
» perfection ne voulût y faire des changemens prématurés, elle a
» invité la Nation à subir une épreuve de trente ans : mais l'As-
» semblée a présumé en même temps qu'il étoit possible que la
» troisième Législature fît éprouver des changemens à la Consti-
» tution. Ces changemens seront d'abord proposés & ensuite exé-
» cutés par les Représentans de la Nation. Ce mot seul me trace
» mon droit & mon devoir ; car & moi aussi je suis le Repré-
» sentant de la Nation, & son Représentant perpétuel. C'est donc
» à moi à veiller sur la Constitution, & en faisant tous mes ef-
» fort pour assurer sa marche & ses succès, c'est encore à moi à
» épier ses imperfections. J'accepte donc la Constitution, comme
» l'Assemblée nationale la propose, dans le même esprit de sagesse
» & de crainte, dans la ferme conviction qu'il m'appartient, ainsi
» qu'à tous les Représentans du Peuple Français, d'en remarquer
» les imperfections, d'en indiquer le remède, & d'en favoriser l'amé-
» lioration de tout le pouvoir que me donne cette même Consti-
» tution. Il semble que cette idée générale de la première de mes
» fonctions étoit inutile à développer ici ; mais j'observe à la Na-
» tion que, si j'avois accepté simplement, & sans cette réflexion,
» l'ensemble des Décrets constitutionnels, il n'auroit pas manqué
» d'esprits factieux & malveillans, qui, à la première observation,
» au premier acte que m'eût inspiré l'amour du bien public, au-
» roient dit & répété que j'avois donné une sanction pure & simple ;
» ils auroient inculpé ma franchise, &c. &c. ».

Vous ferez, Monsieur, l'usage qu'il vous plaira de cette idée ; je vous prie seulement de vous souvenir qu'Elizabeth, Reine d'Angleterre, jeune encore, & prisonnière de Marie sa cruelle sœur, se tira d'affaire par le moyen que je propose ici pour Sa Majesté. Mille pardons de tant de prose.

Certifié conforme à la cote 244. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. XXXVI.

Lettre de Talon au Roi.

SIRE,

Je fais hommage à Votre Majesté du mémoire que j'ai pris la liberté de lui annoncer ; il contient le résultat d'observ tions très-réfléchies sur la situation de la chose publique, de deux années d'une expérience profonde dans les mouvemens qui ont agité la Capitale. C'est au moment où je me dispose à quitter ma Patrie, & à me consacrer dans l'éloignement à une retraite absolue, que je me suis prescrit le devoir de mettre sous vos yeux, Sire, le tableau de mes alarmes, celui de mes vœux & l'expression de la vérité.

Je ne me permettrai sûrement pas d'accuser la nature des moyens dont Votre Majesté a jugé à-propos de s'entourer depuis le commencement des séances de l'Assemblée actuelle, puisque je ne puis les juger que par des résultats qui sont peut-être l'effet de la mauvaise fortune qui nous persécute : mais je ne puis me défendre de penser qu'on a trop négligé les projets de captation qui avoient été présentés il y a sept mois ; que si, à cette époque, on se fût assuré, par un traitement de tous les mois, d'un nombre de Députés qui s'offroient d'eux mêmes à ce genre de service, on auroit évité les écarts dans lesquels le dépit les a fait tomber. On a trop hésité à se décider sur des dépenses modérées ; & cette fausse économie a peut-être mis dans la triste nécessité de prodiguer aujourd'hui, avec plus de dépense, des moyens qui tout à-la-fois auroient été moins dispendieux, & auroient produit plus d'effet.

La fermentation est au comble maintenant ; le salut de l'empire, le trône de votre Majesté, son existence individuelle, celle de sa famille, tout est confusément abandonné au hasard de ce qui arrivera d'ici à quinze jours. Les factieux, enivrés de leurs succès, aveuglés sur leur propre situation, ne songent seulement plus à la calculer ; ils ne sentent que la nécessité de tout renverser, pour trouver dans les débris de la Monarchie des moyens individuels d'échapper au sort qu'ils ont mérité.

Les

Les Miniſtres vont ſe livrer à des efforts trop tardifs, & dirigés par une ſorte d'inexpérience. Ce qu'on pouvoit faire il y a trois ſemaines, n'a plus été poſſible à entreprendre huit jours après. Chaque jour, chaque inſtant nous enfonce dans l'abyme, & cependant mes yeux continuent de ſe repoſer ſur une phalange de ſerviteurs zélés, qui ont reçu des bienfaits de votre Majeſté, dans les ſix premiers mois de l'année dernière, & qui, malgré l'abandon où on les a laiſſés, ſont reſtés fidèles à la reconnoiſſance, & pénétrés du deſir de ſe ſacrifier encore pour le ſervice particulier de votre Majeſté, qui peut être, ſéparée de la choſe publique, ſi mal aiſée à défendre.

Ces ſerviteurs, Sire, ſont bien connus de votre Majeſté ; elle eſt à portée de les voir ſouvent promener l'inutilité de leur zèle dans les entours du château, ſur la conſervation duquel ils aimeroient à veiller : ils ſe haſardent iſolément dans les lieux publics ; mais ils manquent de moyens pour être ſoutenus, & ils voyent avec douleur la mal-adreſſe de ceux qui les remplacent.

Dans cet état, je ne me permets donc plus que de ſupplier votre Majeſté d'accorder ſon attention au mémoire que je lui ſoumets, d'engager ſa Majeſté la Reine à daigner en prendre lecture ; ma récompenſe ſera dans l'opinion qu'elle prendra de la pureté de mes intentions.

Je ſuis, avec le plus profond reſpect,

Sire,

De votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant & très-fidèle ſerviteur & ſujet,

Signé, TALON.

P. S. Du ſurplus, ſi votre Majeſté jugeoit encore à propos de ſe ſervir, quoique ſi tardivement, des perſonnes que j'ai pris la liberté de caractériſer ci-deſſus, ils reſtent tous à la diſpoſition de mon oncle, qui a maintenu conſtamment leur liaiſon, & ſoutenu leurs eſpérances.

L'urgence de la ſituation eſt telle, que, [ſi votre Majeſté lui en faiſoit témoigner ſa volonté, il pourroit encore, malgré ſa répugnance actuelle pour les rapports miniſtériels, s'entendre & ſe concerter ſur ces objets avec quelqu'un de ſes Miniſtres, & plus

ſpécialement peut-être avec celui des Affaires étrangères, quoiqu'il ne le connoiſſe pas du tout; mais il eſt intimement lié avec un homme en qui ce Miniſtre paroît avoir la plus grande confiance.

Certifié conforme à la cote 272, par les Membres compoſant la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Bernard, Bouſſion, Borie, Saurine, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Doulcet & Cloots.

N°. XXXVII.

Que deviendra la France ? Que deviendra le Roi ?

Telles ſont les douloureuſes queſtions qui reviennent ſans ceſſe réveiller la ſollicitude de tous les cœurs honnêtes, & de tous les Citoyens attachés à leur pays & à leur Roi. Ils ne ſurent jamais ſéparer l'un de l'autre : aujourd'hui que leurs dangers & leurs malheurs ſont les mêmes, ils les ſéparent encore moins que jamais; ils doivent ſe ſauver ou périr enſemble. Le ſort de la France eſt même ſi intimement lié à celui du Roi, qu'il dépend entièrement des déterminations que le Roi peut encore prendre. Elles doivent néceſſairement amener ſon ſalut ou ſa perte.

Le paſſé étant le miroir le plus fidèle de l'avenir, il eſt indiſpenſable de revenir ſur ce qui a été fait pour voir ce que l'on a à faire. Il faut donc examiner la marche que l'on a fait ſuivre au Roi depuis le commencement de ſon règne & de la révolution. S'il eſt prouvé que c'eſt à elle que l'on doit rapporter tous les malheurs du Roi & du Royaume, il le ſera par-là même que le Roi ne peut trop ſe hâter de changer des plans qui lui ont été ſi funeſtes.

Or je crois que ce ſont les conſeils lâches ou perfides, au profit deſquels on a fait ſervir la droiture des intentions du Roi, qui ont amené le Roi & le Royaume au bord du précipice. Chacun des charlatans qui ſont venus tour-à-tour faire eſſayer de leur maladreſſe & de leur lâcheté, en ont été quittes pour aller cacher leur honte, & ſe dédommager par le plaiſir de voir leurs ſucceſſeurs auſſi peu heureux qu'eux. Mais le mal qu'ils ont fait eſt reſté; mais le Roi en eſt devenu la victime. En lui preſcrivant toujours un ſyſtême d'indéciſion & de condeſcendance, on a avili

l'autorité ; on a donné à croire qu'il ne pouvoit pas ce qu'il ne vouloit pas. C'est toujours en reculant qu'on a conduit le Roi. On l'a poussé des mains des Parlemens dans les Notables, des Notables dans la Cour Plénière, de la Cour Plénière dans les Etats-Généraux, des Etats-Généraux dans l'Assemblée Nationale, de l'Assemblée Nationale dans la Constitution, &c, de chute en chûte, dans l'abyme d'aujourd'hui. Cette horrible cascade vient d'avoir toujours reculé, toujours cédé ; par là l'autorité a donné sa mesure, & découvert le secret de sa foiblesse. On en a profité pour l'anéantir. Les intrigans, qui appeloient alors condescendance & bonté ce qu'ils traitent aujourd'hui de pusillanimité & de foiblesse, savoient bien ce qu'ils faisoient. Cette espèce d'hommes est toujours prête à encenser l'autorité si elle est forte, à l'insulter si elle est foible. Ils avoient calculé, & malheureusement trop juste, qu'un certain nombre de rétrogradations de la part de la Cour la leur livreroit sans défense, & qu'ils en triompheroient sans peine, après l'avoir désarmée par de beaux complimens.

C'est sur-tout dans la conduite du ministère pendant les Etats-Généraux, que cette vérité s'est fait sentir plus vivement. Après avoir exalté toutes les têtes, il ne prit aucune précaution pour diminuer la fermentation qu'il avoit produite. Il n'eût pas l'air de soupçonner l'effet nécessaire de la cause qu'il avoit été le premier à mettre en jeu. Au lieu de précautions sages pour s'assurer d'un parti, pour diminuer les torts réels ou faux du gouvernement, il se présenta nud à tous les reproches, à tous les ressentimens, à toutes les attaques ; à toutes les ambitions.

Des mesures habiles & qui auroient excité un applaudissement général pouvoient s'assurer de l'armée, & présenter un meilleur ordre de finances, avec une garantie satisfaisante pour la liberté & pour la sûreté des individus. Elles auroient donné à la Cour un mérite dont l'Assemblée s'empressera de profiter, & dont elle tirera sa principale force. Le ministère crut avoir tout fait avec quelques déclarations philanthropiques, qui, dans ce temps, encore plus que dans tout autre, ne parurent que de la fausse monnoie. Toute la conduite du ministère, dans cette occasion, fut un chef-d'œuvre de perfidie ou d'impéritie. Elle ne s'est pas démentie un instant dans tout le cours de la révolution. Il s'est présenté plusieurs occassions de faire sortir le Roi triomphant de l'excès même de ses malheurs. Les momens les plus critiques étoient précisément ceux dont un homme de courage eût tiré parti. Le ministère a perdu ces momens précieux : ne devoit-il pas voir que la correspondance du Roi ne servoit qu'à rendre les factieux plus exigeans

& plus hardis; qu'un ſacrifice devenoit le gage d'un autre; que ce qu'on avoit obtenu la veille étoit le prétexte & l'aſſurance des demandes du lendemain? En eſpérant adoucir la férocité du peuple, ou arrêter des ambitieux, le miniſtère vouloit apprivoiſer des tigres & arrêter des torrens.

La conduite perſonnelle des Miniſtres envers l'Aſſemblée & le public ne leur a pas mieux réuſſi. Que ſont devenus tous ces favoris de la multitude? Quel a été le fruit de leurs complaiſances & de leurs flatteries? M. Necker eſt à Coppet & M. Deleſſart à Orléans. Ce dernier a eu beau jurer la Conſtitution ou la mort, il pourroit bien n'avoir à remplir que la dernière partie de ſon ſerment. M. Duportail, le Garde-des-ſceaux Duport ont eu beau s'enfoncer dans la démagogie, ont-ils échappé aux dénonciations? Ne ſont-ils pas tombés au bruit des ſifflets de la multitude? Quel danger M. Montmorin n'a-t-il pas couru, malgré la conſtance de ſes hommages à l'Aſſemblée, & ſes lettres aux Ambaſſadeurs? Comment M. l'Archevêque de Bordeaux a-t-il fini, après avoir été un des grands promoteurs de la révolution? Les Miniſtres avoient cru que le ſublime de leur art étoit de commencer par ſe populariſer. Ils avoient oublié que leur ſeul titre de Miniſtre s'oppoſeroit toujours à cette popularité, qu'elle s'évanouiroit devant la première dénonciation, & qu'enfin le peuple eſt un maître ombrageux qui careſſe tant qu'on ſert ſes caprices & ſes fureurs, & qui déchire au premier ſigne d'éloignement ou d'abandon.

Il eſt donc démontré que tout ce ſyſtême de condeſcendance & de foibleſſe n'eſt qu'un ſyſtême de malheurs & de perdition pour le Roi & pour ſes Miniſtres; que s'il perd les Miniſtres au bout de quelques mois, il perdra le Roi avec un peu plus de temps.

Qu'a donc à faire le Roi?

Trois partis ſe préſentent. Ils ont tous des inconvéniens & des dangers; mais comment, dans les circonſtances, concevoir un projet qui en ſeroit exempt? Il ne peut y avoir de différence que du plus au moins.

Le premier parti eſt de continuer le plan d'obéiſſance paſſive qu'on a ſuivi juſqu'à ce jour.

Le ſecond eſt de recourir efficacement aux puiſſances étrangères.

Le troiſième eſt de placer le Roi en perſonne à la tête des mécontens, & de faire propoſer par lui à la Nation tous les changemens que la raiſon & l'opinion s'accordent à indiquer.

Le premier plan n'étant que la continuation de ce qui s'eſt fait depuis trois ans, eſt ſuffiſamment proſcrit par le malheureux ſuccès

qu'il a eu. Il suppose deux choses de la part du Roi : continuation de patience & de souffrances ; continuation d'attachement à la Constitution. Or, de ces deux choses l'une paroît inutile, & l'autre impossible.

Inutile, parce que la trop longue patience du Roi, sa résignation sans bornes n'a servi jusqu'ici qu'à lui attirer de nouveaux outrages. Le Roi doit être convaincu qu'il a à faire à des gens qui ne veulent pas être satisfaits & tranquilles ; à des gens dont le trouble est un élément, pour qui il est un état, qui font consister leur mérite à insulter le Roi & ses Ministres, à dénaturer ses intentions, & qui se croient & veulent passer pour des Romains, parce qu'ils sont des brutaux. Les expressions adoptées par les Jacobins & par l'Assemblée Nationale, la forme des adresses & des pétitions qui sont évidemment provoquées par elle, la licence des clameurs qu'elle protège & encourage, la publicité des insultes qu'elle fait faire, l'audace de ses entreprises & de ses menaces, tout doit prouver au Roi que c'est un parti pris d'avilir sa dignité. Quand on a vu ses chefs oser parler d'une dénonciation contre la personne la plus auguste, que ne doit-on pas craindre pour l'avenir ? Je le dis en frémissant, mais le Roi est avec l'Assemblée dans la même position où Henri III étoit à Blois avec le Duc de Guise. La seule différence est qu'il y avoit dans les démarches de ce Duc ambitieux une élévation dont n'approchera jamais la bassesse de l'Assemblée. Le plan de celle-ci est évidemment de détruire la royauté : comme elle craint d'effaroucher les esprits & de soulever trop de cœurs & de bras en présentant brusquement cette grande innovation, elle tend à son but par des voies détournées ; elle consent à allonger son chemin pour le rendre plus sûr : elle veut donc commencer par avilir la royauté, en détacher peu-à-peu, familiariser avec l'idée de pouvoir s'en passer, user insensiblement le lien qui attache la royauté à la Constitution, afin qu'au moment où elle s'en séparera, sa chûte, devenue un événement nécessaire & prévu, soit moins remarquée. C'est dans cette intention qu'elle travaille à disperser, à intimider, à indisposer tout ce qui pourroit défendre le trône. Elle veut le réduire à la nullité pour apprendre qu'on peut n'en avoir pas besoin ; ensuite elle le rendra odieux sous les rapports de la dépense, & c'est le but caché de toutes ses clameurs contre la liste civile. Quand les esprits paroîtront suffisamment disposés, alors, sous prétexte des besoins de l'Etat, de la situation des finances, du poids des impôts, on demandera au Roi la remise de la plus grande partie de sa liste civile. La cupidité du peuple une fois

irritée, un refus de la part du Roi préfentera les plus grands dangers : là reviendront les émeutes, les mouvemens populaires par lefquels on a fu arracher au Roi tant de facrifices. Si le Roi cède à ces menaçantes invitations, de beaux complimens dérifoires, des harangues à *la Baily* célébreront cet acte d'amour du Roi envers fon peuple ; mais le Roi n'y aura rien gagné, car les mêmes demandes, les mêmes moyens, les mêmes dangers reparoîtront jufqu'au moment où le Roi fera entièrement dépouillé, ou jufqu'à celui où, pour éviter de tout perdre, il fe verroit forcé à quelques démarches d'éclat ; alors les moyens de dénaturer les intentions du Roi manqueroient d'autant moins, que le peu le eft inexorable fur le fait de l'argent Ce plan d'attaque de la part des Républicains réunit le double avantage d'ôter au Roi fon feul moyen de défenfe, qui eft fa lifte civile, ou de le rendre odieux en le montrant fe refufant à des facrifices que l'on exigera au nom du bien public, & que l'on fera fonner bien haut comme capables à eux feuls de fatisfaire aux befoins de l'Etat. C'eft ainfi qu'on a attaqué la Religion & le Clergé ; d'abord on l'a avili, depuis dépouillé, puis détruit. Quand il a parlé de fes biens, on lui a parlé des befoins de l'Etat ; quand il a parlé de la Religion, on lui a répondu que c'étoit pour ravoir fes biens. On a foulevé contre lui toutes les paffions, on a armé tous les intérêts ; & pour s'affurer la jouiffance des biens du Clergé, on a détruit la religion. Le même fort eft deftiné à la royauté ; d'abord calomniée, enfuite dégradée, on l'abolira pour n'avoir plus a la payer.

Il eft donc évident qu'une plus longue patience de la part du Roi ne peut plus tourner qu'à fon détriment. Elle enhardit les factieux, au lieu de les défarmer ; ils conduiront les chofes à un point où le Roi fera réduit à un défefpoir auffi inutile par le défaut de moyens de le foutenir, que dangereux par la force que ces fcélérats auroient acquife ; il vaut donc mieux les prévenir que les attendre.

En fecond lieu, j'ai dit qu'il étoit impoffible de continuer à s'appuyer fur la Conftitution Tous les efforts, pour la faire marcher, n'ont encore fervi & ne peuvent fervir qu'à conftater la multitude de fes vices, & l'impoffibilité d'en accorder, & d'en faire jouer les refforts. Tout ce qu'il y a de fenfé en France & en Europe en a porté le même jugement que le Roi, dans l'excellent mémoire qu'il fit remettre à l'Affemblée le 21 juin. L'expérience a marqué d'un fceau ineffaçable les réflexions que fa Majefté faifoit alors ; fi les circonftances l'ont forcé à démentir par fa conduite publique le jugement qu'elle en avoit d'abord porté, fa Ma-

jesté n'en a pas été moins à portée de constater que la Constitution, revue, corrigée & augmentée, est impraticable.

Sa Majesté ne peut sûrement être trompée par le sophisme des constitutionnels, qui attribuent aux excès des Jacobins tous les malheurs de l'Etat & l'avortement de la Constitution. Ces constitutionnels eux-mêmes sont encore plus coupables que les Jacobins : ils seroient encore plus entreprenans, s'ils avoient autant de courage & d'assurance. Ils sont encore plus ennemis des Rois par la roideur de leurs principes philosophiques ; ils sont plus dangereux, en ce qu'ayant moins d'emportement, ils gardent des dehors de modération dont les Jacobins se sont affranchis de bonne heure. Ce sont les constitutionnels qui ont inventé le gouvernement métaphysique qui fait le malheur de la France ; ce sont eux qui ont appris à déclamer contre les Rois, à les réduire à une existence constituelle dont ils se sont faits arbitres ; ce sont eux qui ont rendu les Français ergoteurs & sophistes : ce sont eux qui inventèrent les clubs & débauchèrent les Soldats. Quand ils s'attendrissent sur les malheurs de l'Etat, cela ne veut pas dire autre chose, sinon qu'ils voudroient chasser les Jacobins, rester les maîtres, & gouverner pour faire prévaloir leurs systêmes. Cette secte de constitutionnels a la plus grande aptitude à s'emparer de toutes les places ; elle se glorifie de disposer de la liste civile ; elle a aspiré à conduire le Roi pendant les dix derniers mois de la révolution, & depuis la fin de l'Assemblée constituante : le résultat a été d'entraîner le Roi dans une multitude de démarches plus malheureuses les unes que les autres ; l'acception de la Constitution étoit nécessaire à ses projets, elle y a conduit le Roi, & l'a ainsi plongé dans un abyme de maux. C'est cette secte qui, craignant la guerre, remplit tous les cabinets de l'Europe de ses intrigues ; c'est elle qui avoit envoyé M. de Ségur compromettre à Berlin le titre d'Ambassadeur du Roi ; c'est elle qui enveloppant Léopold dans les filets d'une politique tortueuse, lui avoit arraché cette dépêche qui a eu un si triste succès, & qui a empiré la situation du Roi par le bouleversement de son Ministère. C'est à elle que correspondoit ce Narbonne, qui, plein de toutes les vanités & de toutes les ambitions, croyoit mener la France comme un boudoir, & qui a fini par des manœuvres infamantes. Cette secte a eu beau promettre à la Cour l'appui de ses membres dans l'Assemblée, de ses Journaux dans le public ; on n'écoute pas plus les uns qu'on ne lit les autres. Elle a beau déclamer contre l'Assemblée actuelle, c'est elle qui l'a créée, qui lui a donné l'exemple des excès qu'elle

lui reproche, & en rougiſſant de l'Aſſemblée actuelle, elle ne fait que rougir d'elle-même.

Le Roi n'a donc pas plus à compter ſur les conſtitutionnels que ſur les Jacobins ; au moindre ſigne d'éloignement qu'il donneroit de la ligne conſtitutionnelle qu'ils lui ont marquée, on les verroit ſe réunir aux Jacobins, comme ils firent le 21 juin ; en voulant la Conſtitution, ils veulent une choſe impoſſible, ou plutôt ils veulent continuer à régner ſous ſon nom : le Roi ne peut placer aucune confiance en eux, & il doit craindre une cataſtrophe de leur part, autant que de celle des Jacobins ; les derniers projets de Narbonne étoient des conſtitutionnels, & ils expoſoient le Roi aux plus grands dangers, en réuniſſant tous les inconvéniens de la Conſtitution & de la contre-révolution.

Concluons donc que le Roi ne peut pas plus continuer à s'appuyer ſur la Conſtitution & les conſtitutionnels, qu'il ne doit ſupporter les outrages des Jacobins.

Paſſons au ſecond parti ; le recours prompt aux Puiſſances étrangères. Il y a long-temps que l'on parle de cette intervention des Puiſſances étrangères, & il faut avouer que leur inaction eſt preſque inexplicable dans la poſition où eſt la France : quand on penſe que l'attaque d'un ſeul village de leur territoire auroit mis de nombreuſes armées en campagne, fait verſer des torrens de ſang & des flots d'or, on reſte ſtupéfait de leur immobilité à la vue d'attaques qui peuvent les atteindre un jour peu éloigné peut-être, & malgré des menaces auxquelles il ne manque que de la force & des moyens pour ſe réaliſer.

L'indignité des outrages qu'on leur a prodiguées n'a pu les ébranler ; le ſpectacle des ſouffrances du Roi n'a produit parmi elles aucun mouvement ſenſible ; l'acceptation de la Conſtitution s'eſt faite ſans qu'elles aient entrepris d'y influer d'une manière qui eût fini les maux de la France. Les lettres & contre-lettres du feu Empereur, pendant l'hiver, étoient une énigme dont il a emporté le mot ; ſa dernière dépêche avoit produit un mauvais effet pour lui & pour le Roi ; l'un & l'autre n'y avoient gagné que de nouvelles injures. La ſaiſon utile approche, & rien ne ſe développe ; cependant cette intervention des Puiſſances étrangères, dirigée avec ſoin, peut remédier à tout ; elle le peut ſûrement, promptement & avec une efficacité que tous les autres moyens n'auront jamais ; c'eſt ce qu'il faut démontrer, avant de dire comment il faut y avoir recours.

Nul doute qu'une attaque fur la France n'eût fon plein & entier effet. La France a beau être couverte d'hommes armés, elle n'en eft pas mieux défendue ; cette multitude fait nombre, mais n'eft pas une force réelle. L'armée ne vaut guères mieux ; elle n'a ni Officiers, ni inftruction, ni difcipline, ni enfemble. On ne fait pas la guerre avec cela ; la promptitude & la précifion des manœuvres allemandes, la réputation des Généraux fuffiroit pour les remplir de terreur ; une fois rompue, elle ne fe rallieroit plus, ce feroit uue déroute générale. L'effroi précéderoit l'arriérée des troupes, les mécontens les aideroient ; bientôt tout feroit foumis : qui fait même fi le Soldat ne feroit pas le premier à fe joindre à elles, pour fe faire pardonner fa première défection, & fe faire un mérite de la feconde ? Il faut être d'ailleurs bien convaincu que les Français font parvenus au dernier degré de corruption & de lâcheté : la révolution les a rendus féroces, mais elle ne les a pas rendus braves ; jamais on ne vit tant de lâcheté ; on pourroit citer mille traits de poltronnerie pour un feul de courage ; qu'on n'oublie pas que quelques coups de fufil tirés au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791, tuèrent la grande conjuration des Républicains & des tyrannicides.

Le régiment de Château-Vieux eft le feul qui fe foit un peu défendu ; tout le refte n'a pas donné le temps de brûler une amorce. Si cette lâcheté fait le fond du caractère national, elle eft encore plus celui des chefs des factieux ; il n'y en a pas un qui voulût y expofer un cheveu de fa tête ; ils fe tiennent derrière la multitude, & celle-ci, auffi lâche que ces moteurs, ne crie bien haut que pour infpirer autant de frayeur qu'elle en éprouve elle-même. On peut donc être convaincu que la réfiftance qu'éprouveroient les troupes étrangères feroit infiniment légère ; la terreur qu'elles répandroient rendroit tout poffible, le défarmement fur-tout & le fupplice des plus coupables ; elle auroit l'effet de donner auffitôt les moyens de gouverner, qui, dans toute autre fyftême, feroient bien plus difficiles à acquérir ; car, fans elle, comment s'élever au-deffus des droits & des prétentions que tout le monde reclame ? Tous veulent commander, perfonne ne vent obéir ; c'eft à qui fera valoir fon petit fyftême. Jacobins, Feuillans, gens à deux chambres, à trois ordres, veulent être les maîtres : les capitaliftes, les banquiers, veulent tout engloutir : les provinces ne veulent rien donner ; chaque Département, chaque Ville, chaque Bourg veut fe régir & s'ifoler : comment fe reconnoître & s'entendre au milieu de ce cahos de prétentions, de réfiftances & de folies ? Comment faire taire à-la-fois tant de paffions, & forcer à un coloffe qui peut feul permettre d'opérer en sûreté ? Il eft clair

qu'une force étrangère à ses intérêts peut seule en imposer assez pour forcer à subir une loi générale, qu'il sera indispensable de dicter. Elle seule peut comprimer toutes les résistances, & laisser des souvenirs assez profonds pour épargner la peine d'y recourir encore. La crainte de voir la même force venir de nouveau venger sévèrement les injures que l'on feroit au Roi, étoufferoit l'envie de l'attaquer; & pendant, ce temps, l'autorité royale se fortifieroit assez pour se soutenir toute seule.

Je suis donc très-porté à penser que cette ressource est celle qui mérite la préférence : s'il est au pouvoir du Roi d'en disposer, il ne doit pas perdre un instant; les moyens de décider les puissances, la manière de les diriger, les suites de cette intervention, seroient l'objet d'un mémoire détaillé; il porte presqu'autant sur l'utilité propre des puissances que sur celle du Roi. Elle auroit l'avantage immense de partager la Nation, & de faire prononcer les partis, en présentant aux mécontens une masse énorme de force qui leur serviroit de sauve-garde & de point d'appui.

Le troisième parti consiste à placer le Roi à la tête des mécontens, à appeller à lui la partie saine de la Nation, & à lui faire proposer tous les changemens que la raison & l'opinion s'accordent à demander.

Ce parti auroit l'avantage de placer le Roi dans le jour le plus favorable pour lui; il donneroit une haute idée de son courage, de ses lumières & de ses intentions; il rallieroit tous les gens modérés, tous les mécontens, qui, aujourd'hui sans chefs & sans point de réunion, se cachent & flottent dans l'incertitude. La précaution que le Roi prendroit de n'annoncer rien qui pût effaroucher des esprits ombrageux, lui concilieroit tous les gens raisonnables, & donneroit beaucoup d'éclat & de solidité à son entreprise. Sa Majesté peut regarder comme certain qu'elle seroit aidée par une multitude d'hommes honnêtes qui ne se montrent point parce qu'ils ne se sentent pas appuyés, & qu'ils voyent toujours devant eux la Haute-cour-nationale; mais au moment où ce seroit la voix même du Roi qui leur serviroit de signal & de guide, ils ne balanceroient plus, parce qu'ils auroient alors ce qui leur a toujours manqué, qui est un chef & un plan déterminé. Ce qui se passe pour Arles en est la preuve; dès qu'on l'a sçu en état de défense, un grand nombre de personnes, même de la Garde nationale, sont parties pour s'y rendre, tant le besoin d'un changement est vivement senti. Si le Roi se décidoit pour ce parti, il faudroit le faire précéder d'un grand nombre de précautions envers le public & l'Assemblée

nationale. Il y a des moyens de donner au Roi de grands avantages ſur l'Aſſemblée ; quelques démarches bien entendues lui donneroient, ſans aucun danger, Paris & une partie du Royaume.

Quelque ſoit le parti qui agrée à ſa Majeſté, elle ſentira aiſément l'importance des quatre conſidérations ſuivantes :

La première eſt qu'il eſt temps de mettre à profit les mécontentemens qui ſe ſont de toutes parts ; ces mécontentemens mêmes n'ont qu'un temps pour être utiles. Tant qu'ils ſont dirigés vers un but commun, & qu'ils ont en vue des eſpérances communes, on peut leur donner une impulſion utile, & en tirer un grand parti ; mais lorſque les premieres impreſſions s'affoibliſſent, ou qu'une trop longue attente a trompé leurs vœux, dès lors ils ceſſent de conſpirer vers un même but ; chacun cherche à s'arranger de ſon côté ; l'enſemble ſe rompt, on ne prend plus conſeil que de l'intérêt ou du déſeſpoir, & le temps perdu ne ſe répare plus. Les mécontentemens actuels ne tarderont pas d'arriver là, ſi l'on ne ſe hâte d'en profiter ; l'impétuoſité du caractère national ne permet pas d'en douter.

La ſeconde conſidération naît du mode de réformation fixé par la Conſtitution. Elle eſt reconnue impraticable ; cependant elle doit ſubir l'épreuve d'un temps déterminé avant d'être réformée. Le Roi eſt donc condamné à voir le Royaume s'écrouler avec ſon trône, s'il ne cherche pas hors de cette Conſtitution le moyen de remédier aux maux qu'elle fait. Ils ſont ſi graves, & la violence du torrent eſt telle, que tout périra avant l'époque marquée pour la réformation ; ſi d'ailleurs cette réformation avoit lieu, elle tourneroit encore au détriment du Roi, par la mauvaiſe diſpoſition où on a mis & où on entretient tous les eſprits.

La troiſième conſidération naît de la poſſibilité de la guerre. Aujourd'hui que le miniſtère eſt compoſé de gens ſortant des Jacobins, & dominés par eux, on peut croire qu'il ne conſervera pas pour les cours étrangères les égards dont M. Deleſſart ne s'étoit pas écarté. L'exemple de ce Miniſtre garantit leur docilité à toutes les impulſions des Jacobins ; mais alors quel ſera le ſort du Roi ? Si la guerre eſt heureuſe, ce ne ſera pas pour ſon compte que les armées auront vaincu ; l'Aſſemblée voudra s'en approprier l'honneur & le profit. Ce ſera à elle que les Généraux iront faire hommage de leurs triomphes. Fière de ſes ſuccès, débaraſſée des obſtacles extérieurs qui avoient pu l'arrêter juſqu'à ce jour, l'Aſſemblée ne reconnoîtra plus de meſure. Qu'on juge de ſon inſolence dans la victoire, par celle qu'elle montre avant le combat.

Si la guerre eſt malheureuſe, ce ſera ſur le Roi que l'Aſſemblée s'attachera à en rejeter tous les malheurs. Perſidies, complots, machinations de tout genre, elle lui attribuera tout pour couvrir ſa propre impéritie. Si les Officiers ou les Soldats paſſent à l'ennemi, ce ſera le Roi qui les y aura envoyés. Le peuple, pour lequel les calomnies deviennent probantes à meſure qu'elles ſont plus groſſières, s'imbibera de ces menſonges répandus avec art : il peut en naître de très-grands dangers pour le Roi. Cependant il lui ſera impoſſible de ſe refuſer à la guerre, ſi elle eſt décidée par le Comité Diplomatique & par l'Aſſemblée. Le nouveau miniſtère ne voudra pas commencer par ſe brouiller avec elle & les Jacobins : un premier refus du Roi a fait jeter les hauts cris ; un ſecond ſeroit repréſenté par-tout comme une connivence coupable avec les étrangers.

La quatrième conſidération naît de l'abſolue néceſſité où le Roi ſe trouve de ſonger enfin à la conſervation de ſa dignité. En ſouffrant juſqu'à ce jour les outrages qu'on lui a prodiguées, ſa Majeſté a peut être fait un acte de prudence. Une plus longue tolérance, loin d'avoir le même effet, acheveroit de tout perdre. Le reſpect de la royauté eſt la ſauve-garde & la force du Roi ; c'étoit le ſentiment le plus habituel des Français, il faut les y rappeller promptement, ſans quoi il court riſque de ſe perdre au milieu d'inſultes journalières ; à force d'en ſouffrir, on s'interdira juſqu'au droit de s'en plaindre ; il n'y a qu'un pas de la familiarité au mépris, & les couronnes ſont comme les fleurs : quand elles ſe flétriſſent, elles ſont bien près de tomber. Enfin cette dernière réflexion tient à des principes de religion & de juſtice profondément gravés dans le cœur de ſa Majeſté ; qu'elle daigne ſe rappeler à combien d'actes d'injuſtice & de violence on a fait ſervir ſon nom ; c'eſt de ſa main qu'on a fait ſigner l'arrêt qui détruit la religion, c'eſt elle qui ſigne tous les jours les Décrets qui pourſuivent les Miniſtres reſtés fidèles à leurs devoirs. Des ſcélérats & leurs complices n'ont-ils pas forcé le Roi à revêtir de ſon autorité & de ſon nom le Décret qui proſcrit ſa propre famille ? Ne s'apprêtent-ils pas à lui préſenter l'arrêt de ſa mort, & de la grace des brigands d'Avignon ? Où s'arrêteront-ils après tant de crimes ? ils auront toujours plus de paſſions à aſſouvir, que le Roi n'aura de condeſcendance à leur oppoſer ; c'eſt à ſa Majeſté à décider ſi elle veut arriver à ſa perte en continuant de ſe ſoumettre à leurs fureurs, ou ſi, par une réſolution généreuſe & ferme, elle veut affranchir le Roi & le Royaume de la plus horrible tyrannie dont l'hiſtoire ait conſervé le ſouvenir.

Les mémoires qui forment les développemens néceſſaires de celui-ci, ſont prêts au moment où on les jugera néceſſaires.

Certifié conforme à la cote n°. 263. *Signé*, Rabaut-Pomier, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XXXVIII.

Lettre de Tarbé au Roi.

SIRE,

Des Membres vertueux de l'Aſſemblée nationale, qui ont obſervé ce matin le mouvement de l'Aſſemblée, ont reconnu qu'il étoit important pour la choſe publique, que votre Majeſté n'acceptât point la démiſſion de MM. Delacoſte & Duranthon, afin de ne point laiſſer aux ennemis de l'ordre le moyen de colorer le renvoi des trois autres Miniſtres que votre Majeſté a éloignés d'elle. La cauſe du vice ſeroit trop belle, ſi ſon ſort paroiſſoit partagé dans le même moment par la vertu. Votre Majeſté a pu reconnoître qu'il n'y a point d'hommes plus probes & plus attachés à leurs devoirs que MM. Lacoſte & Duranthon.

Je dois ajouter à votre Majeſté que ces mêmes Députés ont vu MM. Duranthon & Lacoſte ; qu'ils leur ont parlé avec énergie ; qu'ils leur ont préſenté les mêmes conſidérations que je viens de mettre ſous les yeux de votre Majeſté ; qu'ils leur ont déclaré fortement que leur honneur, leur devoir, leur ordonnoient impérieuſement de ne point s'éloigner dans ce moment du Roi.

MM. Delacoſte & Duranthon ſe ſont rendus ſans une longue réſiſtance ; ces moyens alloient droit à leurs cœurs. Ils ſe ſoumettront avec reſpect à vos ordres, ſi votre Majeſté refuſe d'accepter leur démiſſion. Je me hâte de faire parvenir ces détails à votre Majeſté, & de lui répéter que pour affoiblir les ennemis du

bien public, il importe infiniment que pour le moment actuel les trois Miniſtres congédiés ſoient les ſeuls renvoyés.

Je ſuis avec le reſpect le plus profond,

De votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & fidèle ſujet.

Signé, TARBÉ.

Ce 17 Juin 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 441. *Signé*, Rabaut-Pomier, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Peliſſier, Gadien & Cloots.

N°. XXXIX.

Lettre de Tarbé au Roi.

SIRE,

J'ai tout lieu de croire & d'eſpérer que M. Beaulieu acceptera le miniſtère des contributions publiques. Je dois, dans un quart-d'heure, avoir ſa réponſe définitive. Votre Majeſté en ſera informée avant dix heures & demie. MM. les Commiſſaires à la Tréſorerie rempliſſent des fonctions importantes. Ils ſont parfaitement liés & unis; ils obſervent qu'en retirer un ſeul, ce ſeroit s'expoſer à déſorganiſer la machine, & ils répondent à toutes les inſtances qu'ils croient, dans leur poſte actuel, ſervir mieux Votre Majeſté, qu'ils ne le feroient dans une autre place.

Avant dix heures & demie Votre Majeſté connoîtra la réponſe définitive de M. Beaulieu. J'ai tout lieu de croire qu'elle ſera ſatisfaiſante.

Je ſuis, avec le reſpect le plus profond,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant & fidèle ſerviteur.

Signé, TARBÉ.

Ce 18 Juin.

Certifié conforme à la cote n°. 442, par les Membres de la

Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Cloots.

N°. X L.

Lettre de Tarbé au Roi.

SIRE,

Je m'empreffe d'annoncer à Votre Majefté que M. Beaulieu accepte avec refpect le miniftère des contributions publiques.

Il defireroit feulement que Votre Majefté voulût bien lui écrire la lettre dont j'ai l'honneur de foumettre le projet à Votre Majefté. J'ai l'honneur d'affurer de nouveau à Votre Majefté que c'eft un très-bon choix.

Je fuis, avec le plus profond refpect,

De Votre Majefté,

Le très-humble & très-obéiffant & fidèle fujet.

Signé, TARBÉ.

Ce 18 Juin 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 443, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Cloots.

N°. X L I.

Projet de Lettre que Tarbé envoie au Roi.

Vous avez juftifié mon choix, Monfieur, dans la place de Commiffaire à la Comptabilité. Je fais que vous vous y êtes conduit avec diftinction. Vous m'êtes indiqué comme un des hommes

les plus capables pour le miniſtère des contributions publiques, & vous verrez les motifs de ma confiance dans le choix que j'ai fait de la perſonne (1) qui vous remettra cette lettre. Je deſire donc que vous acceptiez le miniſtère. Vous ne pouvez mieux vous montrer bon & vrai Citoyen, qu'en donnant cette preuve de dévouement à la choſe publique.

Certifié conforme à la cote n°. 444, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. X L I I.

Lettre de Rouyer au Roi.

SIRE,

L'un des Citoyens à qui le Peuple a confié la pénible & glorieuſe miſſion de lui donner des Lois & de veiller à ſon bonheur, vient appeler votre attention ſur l'état actuel du Royaume, & vous propoſer les moyens d'aſſurer ſa gloire & ſa félicité. Profondément occupé des maux qui déchirent ma patrie, j'ai dû compter auſſi ſes innombrables reſſources; j'ai ſondé ſes bleſſures, & calculé ſes forces; j'ai tout comparé, tout approfondi, tout prévu: aujourd'hui j'annonce à votre Majeſté, que d'elle ſeule dépend l'exécution des Lois, & par conſéquent le ſalut de l'Empire; qu'elle peut en deux mots cicatriſer ſes plaies, diſſiper ſes alarmes, annihiler ſes périls; qu'elle peut rendre à la France le repos qui la fuit, la dignité qui lui convient, & au trône l'amour qui l'affermit avec l'éclat qui le décore. Sire, je ne demande, pour exécuter ce noble deſſein, que la direction des moyens que la Loi vous confie, & l'emploi des forces que la Conſtitution place dans vos mains, & j'offre ma tête pour gage de la fidélité de mes promeſſes, de la ſageſſe de mon plan, & de la certitude de vos ſuccès. Et ne croyez point, Sire, que le zèle du bien public ennobliſſant à mes yeux les illuſions de l'amour-propre, j'embraſſe ſans examen l'eſpoir

(1) M. Beaulieu deſire que cette lettre lui ſoit remiſe par moi.

conſolant

consolant de vous rendre le bonheur (car le vôtre dépend de celui de l'Etat.) Je sais que des obstacles nombreux s'opposent au développement de la puissance publique & combattent sans cesse les bienfaits de la Loi. Je vois par-tout la sédition qui s'agite & l'autorité qui se cache, l'anarchie qui s'élève & le Gouvernement qui n'ose la comprimer ; vos Ministres, Sire, vous ont offert trop souvent ce tableau funeste ; ils vous ont annoncé les troubles sans vous en expliquer les causes ; & s'ils ont conçu l'idée de les terminer, ils ont été sans cesse arrêtés par des obstacles & des périls exagérés. Je les connois & je les brave ; la foiblesse les compte, le génie les détruit, & laisse à l'histoire le soin de les décrire quand il les a dévorés.

Voilà, Sire, les glorieux travaux auxquels je vous invite, en vous apportant le tribut de mon courage, de mes forces morales & physiques & de mon profond respect. Agréez l'hommage d'un Citoyen que des bruits imposteurs vous ont présenté peut-être comme un homme ardent, ennemi de l'ordre & du trône ; mais qui, commandant à la renommée par ses actions, prouvera par-tout que la nature & l'honneur ont gravé dans son ame l'amour de sa Patrie & de son Roi.

Sire, je le répète encore à Votre Majesté, je m'engage à rétablir, dans deux mois, la paix au-dedans, la considération au-dehors, la félicité publique & l'autorité royale, si vous daignez adopter les conseils que mon zèle vous dictera. Je n'ambitionne ni le faste des honneurs, ni la gloire des récompenses ; je ne veux rien que sauver mon pays ; vous pouvez beaucoup y contribuer, & j'aime à croire que vous n'avez besoin que d'en connoître les moyens : j'irai les découvrir à Votre Majesté ; j'irai vous révéler ce que vos Ministres vous cachent, ou vous apprendre ce qu'ils ignorent : vous verrez par vous-même l'état de l'Empire ; vous apprécierez les hommes auxquels la Loi vous permet de commander ; vous entendrez ceux que le Peuple environne de sa confiance ; & si vous embrassez le systême de conduite que je vous offrirai, vous verrez les soupçons & les alarmes qu'on a semés autour de vous, dissipés par l'amour & le respect de tous les Français. Vous verrez le pouvoir que la Constitution vous donne, accru par l'opinion, soutenu par l'estime, affermi par la confiance de tous les Citoyens ; & la Reine partageant avec Votre Majesté le résultat du bonheur public, sentira qu'il n'est de félicité pure que celle qui naît de la bienfaisance & des vertus. Mais aucune partie de ce plan ne pourroit s'exécuter, si Votre Majesté n'étoit pas animée du desir sincère de conserver, dans son ensemble & dans ses détails,

la Constitution de l'Etat ; si, troublé par les cris des Prêtres fanatiques, les menaces des émigrés rebelles, les démarches des Princes étrangers, vous n'étiez pas profondément convaincu de la nécessité de braver cette ligue impuissante qui se forme contre nous. Pour moi, Sire, je connois si bien nos forces & nos moyens, qu'en jetant les yeux sur les ennemis qui nous menacent, j'ai peine à me défendre d'un sentiment de pitié. Elevé à la hauteur de la liberté, de l'égalité, ces divinités colossales qui foulent aux pieds toutes les intrigues & toutes les passions, j'ai porté mes regards sur toutes les Cours de l'Europe, & je suis bien sûr de les forcer à la paix.

Oui, Sire, vous pouvez éviter la guerre étrangère, ou du moins créer la paix intérieure par le succès de nos armes ; vous pouvez rendre votre autorité plus révérée, plus auguste, plus étendue ; vous pouvez devenir le Dieu tutélaire des Français. Par vous la religion triomphera des indécentes querelles, des intolérantes maximes des Prêtres réfractaires & constitutionnels. Par vous la justice & la raison pénétreront enfin dans l'ame des aristocrates, & vous les ramènerez peut-être au sein de la Patrie désarmée par leurs remords. Je jouirai, dans le silence, du fruit de mes conseils & de votre courage ; heureux du bonheur de tous, je dirigerai vers vous seul la reconnoissance publique, & mon cœur sera satisfait. Les ambitieux qui veulent élever l'édifice de leur fortune sur les débris de la Monarchie, les insensés qui pensent que la liberté ne peut s'établir que sur des sceptres brisés ; tous les partis, toutes les cabales ramperont en sifflant aux pieds d'un Trône élevé sur les bases de la Constitution. Les Sociétés populaires, dont on vous fait redouter sans raison l'exaltation, ne se réuniront que pour vous adresser des vœux & des hommages.

Tel est, Sire, le tableau fidèle des changemens que vous pouvez opérer par des moyens dont je vous offre le secret & le développement. La méfiance ne doit point assiéger votre cœur & lui faire repousser un Citoyen fidèle. Si, sur le Trône où la naissance & la loi vous ont placé dans les circonstances pénibles qui vous environnent, je trouvois un secours pareil, aucune malveillance, aucune suggestion étrangère, ne me détermineroient à le rejeter.

J'attends, Sire, avec une confiance respectueuse, la décision de Votre Majesté ; ma démarche & ma lettre appellent un examen ; qu'il soit sévère comme la raison, impartial comme la justice : mais s'il ne procure point une réponse à laquelle j'attache le sort de l'Etat, permettez, Sire, qu'appelant dans cette cause extraor-

dinaire ceux dont elle embraſſe les plus chers intérêts, je ſoumette ma lettre au jugement du Peuple français. *Signé*, ROYER, Citoyen.

Paris, ce 17 Mars 1792.

Certifié conforme à la cote 258. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Boris, Lefiane, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. XLIII.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

Je n'ai fait ſupplier ce matin votre Majeſté de m'accorder une audience, que pour lui rendre compte d'une converſation que je venois d'avoir avec M. de Montmorin.

Votre Majeſté peut ſe rappeler qu'elle me chargea, il y a environ quinze jours, de prendre des informations ſur le ſieur Chignard, Procureur; j'ai exécuté ſes ordres. Il m'eſt revenu que Chignard étoit intelligent, qu'il paroiſſoit honnête, mais très-révolutionnaire (*).

M. de Montmorin m'en a parlé ce matin, & m'a dit qu'il étoit inſtant de s'attacher cet homme, qui ſervoit bien dans l'occurrence préſente, & que pour cela il falloit que je lui écriviſſe que votre Majeſté le chargeroit d'occuper pour elle dans les affaires contentieuſes qu'elle pourroit avoir, & d'ajouter que ſi on étoit content de la manière dont il ſe conduiroit, votre Majeſté pourroit le faire entrer dans le Conſeil qu'elle pourroit établir pour le contentieux de ſes affaires particulières. J'ai répondu à M. Montmorin que je ne pouvois faire contracter à votre Majeſté un engagement ſemblable, ſans avoir pris ſes ordres exprès. M. de Montmorin m'a preſſé; il ſembloit regretter un retard de vingt-quatre heures.

Je n'ai rien à dire à votre Majeſté ſur le fond de ſa demande:

(*) Chignard n'eſt Procureur au Châtelet que de 1788; il ne peut, par conſéquent, être fort connu de M. Dalleray, du témoignage de qui s'appuie M. de Montmorin.

je prendrai seulement la liberté de lui obſerver que ſi vous jugez devoir donner un ſemblable encouragement à Chignard, il me paroît, Sire, que ce ne doit pas être par moi, mais par un de ſes Miniſtres. Je crois qu'il eſt encore plus de votre intérêt que du mien, que l'homme qui eſt chargé des détails économiques de votre maiſon, ne puiſſe être ſoupçonné d'entrer dans aucunes meſures politiques, beaucoup moins encore dans des intrigues. Vos Miniſtres, Sire, ne ſont point identifiés à votre perſonne, ils ſont ſous la loi de la reſponſabilité. Il n'en eſt pas de même de l'Intendant de votre liſte civile ; les reproches que l'on pourroit lui faire relativement aux affaires publiques, ne retomberoient pas ſur lui ſeul, ils rejailliroient néceſſairement ſur votre perſonne.

C'eſt M. Montmorin qui eſt chargé de ſuivre l'affaire qu'il a fait entamer à votre Majeſté ; il me ſemble de la plus grande importance que ce Miniſtre ſeul en paroiſſe inſtruit. Tous les Agens de cette intrigue ne doivent pas ſoupçonner que j'en aye connoiſſance : M. Montmorin peut écrire au ſieur Chignard par ordre de votre Majeſté. Je la ſupplie d'être perſuadé que mes obſervations ne ſont dictées que par le dévouement le plus pur à ſa perſonne. Je ne ceſſerai de lui répéter qu'il n'y a point de dangers auxquels je ne ſois prêt à m'expoſer pour elle ; que je ſacrifierois ma vie pour aſſurer ſon bonheur ; mais en même-temps, que je ſerois privé de beaucoup de moyens de vous ſervir, Sire, ſi qui que ce ſoit pouvoit penſer que je me mêle d'aucune affaire autre que celles de l'intérieur de la maiſon de votre Majeſté.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet.

Signé, LAPORTE.

Jeudi ſoir, 27 Janvier.

Collationné conforme à la cote n°. 229. *Signé*, Rabaut-Pomier, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. X L I V.

Lettre de Laporte au Roi, apostillée au crayon de la main du Roi.

7 Janvier 1792.

SIRE,

Je dois compte à votre Majesté d'une conversation que j'ai eue hier matin.

Avant-hier M. de Lafayette m'a fait dire par M. Jange, un de ses Aides-de-camp, qu'il desireroit m'entretenir, mais qu'il avoit une indisposition qui le retenoit chez lui. Je répondis que j'y passerois le lendemain matin. Le soir j'ai fait la même réponse à un billet par lequel M. de la Lafayette me demandoit un rendez-vous.

M. de Lafayette a commencé la conversation par me dire que, sans vouloir sonder mon opinion sur la révolution, il ne pouvoit douter que, comme tout bon Français devoit l'être, je ne fusse attaché à votre personne & à la royauté; que, dans la place que j'avois l'honneur d'occuper auprès de votre Majesté, je devois desirer de contribuer à tout ce qui pouvoit tendre à votre bonheur, & à vous faire reprendre l'influence & l'autorité nécessaire à la tranquillité & à la splendeur du Royaume.

En réponse, j'ai fait à M. de Lafayette ma profession de foi à-peu-près telle que je la ferois à votre Majesté elle-même. Je lui ai dit que j'avois plus d'une fois gémi de quelques abus qui s'étoient introduits dans l'ancienne administration; que j'avois pensé qu'il falloit des changemens; mais que j'étois vivement pénétré des maux qui affligeoient le Royaume depuis dix-huit mois, & principalement de voir votre autorité avilie & le peuple égaré, quoiqu'en général tous vos sujets aimassent votre personne & fussent attachés à la royauté.

M. de Lafayette a repris, que ma façon de penser étoit celle de tous les bons Français; que c'étoit celle de Paris, même du club des Jacobins, à l'exception peut-être d'une centaine d'ambitieux, d'intrigans ou de factieux; (je rapporte ses propres expressions) mais que le seul moyen de donner du ressort à cette opinion, que l'on pouvoit regarder comme générale, c'étoit de vous faire acquérir de la popularité; que vous l'auriez, Sire, ainsi que la reine, cette popularité, mais que les personnes qui vous approchoient la

faiſoient perdre à votre Majeſté ; que ces perſonnes ſe répandoient dans votre chambre & dans votre cabinet, en propos contre l'Aſſemblée nationale ; que lorſqu'il s'y préſentoit des Membres patriotes de l'Aſſemblée, ils étoient mal reçus, non par votre Majeſté elle-même, mais par les Officiers ſupérieurs ou inférieurs ; que ces Députés, & même les Gardes nationaux qui étoient témoins de ces procédés alloient les rendre dans les clubs & dans la ville, & que ces rapports détruiſoient les bons effets qu'avoient pu produire une lettre ou une réponſe de votre Majeſté.

M. de Lafayette m'a ajouté que dans la place que votre Majeſté m'a confiée, je pouvois la ſervir utilement ſur ce point, en exhortant les Officiers de votre chambre à plus de meſure dans leurs propos, & ſur-tout à accueillir les Membres patriotes de l'Aſſemblée.

Sans entrer dans tous ces détails, mais en convenant de l'importance dont il étoit pour vous, Sire, & pour la choſe publique, de ramener de plus en plus à votre perſonne le peuple qui réellement l'aime, j'ai répondu à M. de Lafayette que votre Majeſté m'avoit appelé auprès d'elle pour me confier les détails économiques de ſa maiſon ; que j'étois très-éloigné de deſirer qu'elle étendît au-delà ſa confiance ; que je ſerois au contraire très-fâché que vous me demandaſſiez, Sire, mon avis ſur quelque point que ce ſoit de votre conduite politique, parce que je ſentois mon inſuffiſance pour des objets auſſi délicats.

M. de Lafayette a inſiſté en me diſant que je ne pouvois m'y refuſer par attachement pour votre perſonne. Je me ſuis contenté de lui répondre que je vous rendrois compte de ſes obſervations.

Mais il a ajouté quelques points, dont il m'a dit qu'il étoit inutile de vous inſtruire, du moins pour le préſent, mais qu'il eſt cependant de mon devoir de vous rapporter également.

M. de Lafayette penſe qu'il y a des charges dans la maiſon de votre Majeſté dont les dénominations & les titres ſont incompatibles avec la nouvelle Conſtitution, telles, par exemple, que celles de premiers Gentilshommes & de Gentilshommes ordinaires ; qu'il ſeroit néceſſaire de changer ces titres. Il a ajouté, qu'il ne le ſeroit pas moins que la Reine reçût les femmes de quelques fontionnaires publics par l'élection du peuple ; que c'étoit de bien petites choſes, de bien petits moyens, mais dont l'effet certain ſeroit de donner à votre Majeſté une popularité ſeule capable de lui faire recouvrer ſon autorité. Il m'a paru que M. de Lafayette tenoit beaucoup à ce dernier article qu'il m'a répété deux ou trois fois, quoiqu'en me recommandant de n'en point parler à votre Majeſté.

Je la ſupplie de recevoir le compte que je lui rends, comme le

premier hommage que je ſuis à portée de lui préſenter directement de mon dévouement & de mon zèle.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet.

Signé, LAPORTE.

Vendredi matin, 7 Janvier 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 251. *Signé*, Rabaut - Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. X L V.

Lettre de Laporte au Roi.

20 Avril 1791.

SIRE,

M. de Septeuil vous rendra compte de la converſation de près d'une heure, que nous avons eue ce matin avec M. de Lafayette, en préſence de M. d'Ormeſſon. En ſortant de la chambre de votre Majeſté, j'étois reſté dans ſon cabinet, ſur la demande que m'en avoit faite M. de Lafayette.

Le réſultat de cette converſation a été l'importance qu'il y avoit à ce que M. de Lafayette sût le plutôt poſſible ſi votre Majeſté ira Dimanche prochain à Saint-Germain-l'Auxerrois, comme elle y a été l'année dernière. Il faut que l'on ſoit prévenu de ſa détermination, pour prendre des meſures en conſéquence.

Je ne puis diſſimuler à votre Majeſté que tout me porte à croire qu'elle ne pourra s'en diſpenſer. C'eſt, je crois, le ſeul moyen d'empêcher qu'on ne la force à y faire ſes pâques.

Je vais ce ſoir faire en ſorte de détruire, au club des Cordeliers, l'opinion que Votre Majeſté les a faites dans la Chapelle.

J'ai vu pluſieurs perſonnes depuis que je l'ai quittée ; toute la fermentation ſe porte ſur l'infraction à la Loi relative à la Conſtitution du Clergé, & cette fermentation a toute la chaleur du fanatiſme religieux. Le bulletin que je joins ici eſt bien conforme à tous ces rapports. L'on doit eſpérer que, ſi Votre Majeſté fait annoncer qu'elle ira dimanche à la Paroiſſe, les eſprits ſe calmeront.

Mercredi 20, après midi.

Certifié conforme à la cote 209. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

No. XLVI.

Lettre de Laporte au Roi, apoſtillée de la main du Roi de ces mots : 19 Avril 1791.

SIRE,

Je me preſſe de faire paſſer à Votre Majeſté l'avis que je viens de recevoir. Il eſt néceſſaire qu'elle ſoit prévenue de la députation qu'elle va recevoir.

Je ne puis croire que le Département veuille, par une proclamation, faire un réglement ſur l'intérieur de votre maiſon ; mais je ne puis diſſimuler à Votre Majeſté qu'elle ne s'eſt pas encore trouvée dans une poſition auſſi critique. Ce peut être le moment de céder aux circonſtances impérieuſes, & cependant de rappeler tout ſon courage.

J'aurai l'honneur de communiquer ce matin à Votre Majeſté quelques idées qui m'ont été données avant-hier par un homme qui en a beaucoup, & dont il pourra être tiré quelque parti.

Signé, LAPORTE.

Mardi matin 19 Avril.

Collationné conforme à la cote n°. 210, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. XLVII.

Lettre de Laporte au Roi.

Les mots ſuivans ſont écrits de la main du Roi : 23 *Avril* 1791.

SIRE,

Je reçois dans le moment la réponſe de M. d'Angeviller ; j'ai l'honneur de vous l'adreſſer avec la lettre qu'il me charge de remettre à Votre Majeſté.

Il tient à conſerver le titre de Directeur-général des bâtimens ; & c'eſt préciſément celui qu'il convient & pour ſes intérêts & pour ceux de Votre Majeſté, qu'il quitte ; & comme je connoiſſois ſa répugnance ſur cela, je lui avois écrit hier très-clairement.

Sa poſition eſt déchirante ; la vôtre, Sire, l'eſt encore plus, & tous vos fidèles ſerviteurs ne doivent voir que vous, Sire. Le dévouement de M. d'Angeviller à votre perſonne l'empêche de ſe faire à l'idée de l'abandonner, de ne lui être plus phyſiquement attaché, de n'être plus ſon domeſtique ; mais malheureuſement Votre Majeſté eſt contrainte de paroître publiquement lui avoir, ſinon ôté, du moins lui avoir permis de ſe démettre de toute adminiſtration quelconque.

Je vais lui répondre un mot par la poſte. J'aurai l'honneur de me préſenter chez Votre Majeſté après ſa meſſe. Si elle daigne me donner quelques ordres pour M. d'Angeviller, je les lui ferai paſſer ce ſoir.

Samedi 23 *Avril.*

Collationné conforme à la cote n°. 206, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. X L V I I I.

Lettre de Laporte au Roi, apostillée de la main du Roi : 26 Mai.

. Sire,

J'ai dit, il y a quelques jours, à Votre Majesté, que j'étois sur le point d'acquérir des connoissances de la plus haute importance. J'ai voulu avoir la signature de l'homme qui les offre. J'envoie à Votre Majesté les pièces que j'ai eues hier au soir. Je la supplie de garder le plus profond secret. Elle sentira combien il est nécessaire pour déconcerter les projets de ses ennemis.

Je n'ai point vu & je ne verrai point l'homme qui écrit; je le connois; mais j'ai un intermédiaire sûr que je nommerai à Votre Majesté.

Jeudi 26 Mai.

Collationné conforme à la cote n°. 198, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. X L I X.

Lettre de Laporte au Roi.

Sire,

Voici un nouveau bulletin qui m'a été apporté hier. On m'a assuré que l'homme de qui il est & qui l'a signé ignore que c'est par mes mains qu'il passe à Votre Majesté. Je m'apperçois que j'ai rendu la lettre qui devoit y être jointe; je la demanderai; elle n'est pas au surplus fort intéressante.

Ce qui l'est est d'être instruit de ce que peuvent être les gens qui approchent Votre Majesté. J'en donnerai la note toutes les semaines.

En voici une sur la petite intrigue dont j'ai rendu compte avant-

hier à Votre Majesté. Je compte en avoir la suite aujourd'hui; je la crois peu dangereuse.

Mardi matin 31 Mai.

Certifié conforme à la cote n°. 177, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. L.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre que je viens de recevoir de d'Angeviller. Je crois devoir à Votre Majesté d'y joindre le billet particulier qui accompagnoit cette lettre. J'irai demain matin prendre ses ordres sur la réponse à y faire.

J'adresse en même-temps à Votre Majesté une note que je viens de recevoir sur l'association qui s'est formée à Paris. Celui de qui vient cette note m'avoit dit, il y a quelques jours, que M. d'Autichamp étoit venu à Paris : cela n'est pas; mais j'ai su d'ailleurs que M. de Calonne y étoit il y a quinze jours; cela m'a été donné comme très-sûr.

Jeudi 2 Juin, après-midi.

Certifié conforme à la cote n°. 195, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. L I.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté deux bulletins d'hier au soir, du sieur Dubu de Longchamp.

Je n'ai pas été content qu'il s'avise de donner des conseils très-insignifians, tels que ceux qui concernent Madame Élisabeth, le journal intitulé, *l'Ami du Roi*, &c.; je lui ai fait dire de s'en tenir à l'objet principal

L'homme qu'il a demandé pour l'introduire dans le conciliabule a dû aller chez lui ce matin à six heures.

Votre Majesté verra qu'il confirme l'avis qui m'étoit venu d'ailleurs que l'on vouloit l'engager à user de son *veto* pour suspendre l'exécution du Décret sur les gens de couleur.

L'on dit que le D.D. a répandu avant-hier 50 mille écus. L'objet est d'effrayer, & d'amener, s'il y a impossibilité à son premier projet, à un arrangement dont le résultat seroit une absence assez longue, & le paiement de ses dettes.

Jeudi 2 Juin.

Collationné conforme à la cote n°. 194, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots.

N°. L I I.

Lettre de Laporte au Roi, apostillée de la main du Roi de ces mots : 19 Avril 1791.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté une lettre que je viens de recevoir de M. d'Angeviller. Je la supplie de me permettre de lui représenter qu'elle doit à un de ses plus anciens & meilleurs serviteurs de lui faire connoître, elle-même, sinon ses volontés, du moins ses desirs, quand même Votre Majesté jugeroit qu'il n'est pas de ses intérêts de consentir à tout ce qu'il demande.

J'ai également l'honneur d'adresser à Votre Majesté des observations que je viens de recevoir ce matin, & qui sont de la plus haute importance dans les circonstances présentes.

Il m'est revenu ce matin, d'une autre part, que le moment ne peut être plus favorable pour faire décider l'Assemblée Nationale sur tout ce qui concerne la liste civile. Le rapport de M. Parent

a paſſé avant-hier unanimement aux Comités réunis des Domaines & des Finances.

Dimanche 24 Avril.

Collationné conforme à la cote n°. 205, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. LIII.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majeſté une note relative à la Chapelle. Il eſt queſtion de lui faire nommer dès aujourd'hui un grand Aumônier. Les raiſons ſur leſquelles on fonde cette démarche d'éclat ſont de la plus grande force.

Si Votre Majeſté s'y détermine, je ſerois d'avis de conſerver le titre de grand Aumônier. Le titre de grand eſt, ſelon moi, néceſſaire pour la ſplendeur de la couronne; en nommant un grand Aumônier qui plaira au public, à l'Aſſemblée, Votre Majeſté ne trouvera pas d'obſtacles à la conſervation des titres de grand Maître, de grand Chambellan, de grand Ecuyer.

La propoſition vient de l'Evêque d'Autun, qui aſſure que cette démarche aura le plus grand effet; il ajoute que ſi elle n'étoit point prompte, le but ſeroit manqué.

Cette première démarche devra être ſuivie de la refonte de votre maiſon, mais elle donnera un peu de temps à Votre Majeſté.

J'irai prendre ſes ordres à midi.

Mardi matin, le 3 Mai.

Votre Majeſté verra ſi elle veut conſerver un Maître de l'Oratoire.

Je joins ici deux lettres de l'Abbé Ceſarge, qui, avec l'apparence de la modeſtie, fait voir de grandes prétentions.

J'ai également l'honneur d'envoyer à Votre Majeſté un projet de formation de la Chapelle.

L'exemple d'Amiot prouve que la charge de grand Aumônier n'a pas toujours été remplie par un homme de grande naissance.

Collationné conforme à la cote n°. 203, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Cloots.

N°. L I V.

Lettre de Laporte au Roi.

SIRE,

L'intermédiaire qui m'apporte les bulletins du fieur Dubu dè Longchamp me fit voir, avant-hier au foir, une lettre qu'il lui avoit écrite, par laquelle Longchamp lui marquoit qu'il avoit confiance en lui, mais qu'ignorant par qui les bulletins étoient remis à Votre Majefté, il devoit defirer, & il defiroit être affuré qu'elle les recevoit, qu'elle en étoit contente, & qu'enfin Votre Majefté voulût bien le recevoir.

Je lui ai fait dire que cela étoit impoffible, qu'il ne pourroit être introduit dans l'intérieur de l'appartement de Votre Majefté aeffez fecrètement pour qu'on n'en fût point inftruit, qu'il feroit compromis, & que vous le feriez vous-même, Sire

Longchamp a fenti cette réflexion, & il a écrit hier une nouvelle lettre ci-jointe.

Vous y verrez, Sire, qu'il demande que Votre Majefté veuille bien lui écrire deux mots de fa main, qui lui donnent la certitude que Votre Majefté a connoiffance de ce qu'il fait, & qu'elle l'approuve.

Si Votre Majefté y confent, & qu'elle veuille bien me remettre aujourd'hui le billet, je lui réponds de lui rendre dimanche matin au plus tard.

Longchamp connoît votre écriture; il lui fuffit d'avoir deux minutes entre les mains le gage précieux de l'approbation de Votre Majefté.

Voici un nouveau bulletin. Il renferme des chofes que je vois avec bien de la peine paffer par mes mains. L'on a reçu avant-hier une nouvelle fâcheufe.

Un Emiſſaire des Fédérés envoyé à Limoges, ne s'y eſt point arrêté, comme c'étoit ſa miſſion ; il s'eſt rendu à Toulouſe, où il a été arrêté en deſcendant de voiture ; c'eſt un nommé Labarthe qui a été à Saint-Domingue, d'où il a repaſſé ſur le vaiſſeau *le Léopard*.

Il peut être permis de penſer qu'il y a eu de l'indiſcrétion de ſa part, on peut ſoupçonner pis. Les Fédérés ſont conduits par des gens honnêtes, bien attachés à Votre Majeſté, mais qui ont fait ſouvent des imprudences.

On annonce du mouvement pour aujourd'hui, mais en même-temps que rien ne le portera aux Tuileries. Ce mouvement a pour objet le procès de Santerre, contre l'Aide-de-camp, qui doit être jugé, ou du moins inſtruit ce matin. Le peuple doit ſe porter en foule au Tribunal ; & il a, pour cela, été, dit-on, répandu hier 50 à 60,000 livres. Le fauxbourg Saint-Antoine a été en l'air toute la journée.

Longchamp ſupplie Votre Majeſté de lui faire connoître ſi elle deſire des explications ſur quelques articles de ſes bulletins, il les donnera ; ſi elle doute de quelques faits avancés, il en adminiſtrera les preuves.

L'homme qui lui a été donné pour être introduit dans le comité infernal, a été chez lui hier matin, & il a reçu les inſtructions. Je crois que la ſcène doit ſe paſſer demain.

L'homme écrira ce qui ſe ſera paſſé dans la ſéance ; Longchamp l'écrira de ſon côté ; les deux relations qui auront été faites, ſans ſe communiquer, ſeront remiſes à Votre Majeſté.

Vendredi matin 3 Juin.

M. Talon m'a demandé un rendez-vous pour ce matin.

Certifié conforme à la cote n°. 193, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. L V.

SIRE,

Mon attachement au bien de l'Etat & à votre perſonne m'impoſent la loi de revenir encore ſur des diſpoſitions que vous avez

arrêtées ; je veux parler principalement de la nomination de M. le Baron de Viomesnil ; elle va, Sire, devenir une affaire de la plus grande conséquence. Je ne sais si elle a transpiré, ou si ce sont de simples conjectures ; mais depuis que j'ai eu l'honneur de voir Votre Majesté, j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet ; les unes signées, les autres anonymes. La plupart contiennent des injures, des menaces même contre lui, contre moi.. Les plus modérées m'avertissent que c'est là qu'on m'attend, qu'on va voir si j'ai vraiment dans le cœur les sentimens que je professe de bouche, si je suis attaché à la Constitution, ou si je ne suis qu'un misérable hypocrite..... Qu'au reste on saura *bien prendre des mesures pour que les Officiers-généraux non-patriotes soient reçus dans les Départemens comme ils le méritent*, &c. &c.

Je ne me permettrai pas de rendre compte à Votre Majesté des détails atroces que contiennent ces lettres.

Quelques amis que j'ai dans l'Assemblée & ailleurs ne me confirment que trop ces plans déja arrêtés, & ils m'avertissent qu'un petit nombre d'individus désagréables au public peut être cause que toute la nomination n'ait aucun succès, & produire même des événemens fâcheux..... Votre Majesté pesera dans sa sagesse toutes ces circonstances qui méritent la plus grande attention.

Si elle juge changer ses dispositions, je lui propose à la place de M. le Baron de Viomesnil, M. de Belmont, dont la nomination sera bien vue du public : j'ai des notions sûres sur ce sujet.

Il y a aussi un Maréchal-de-camp qu'on me fait encore juger comme très-important de ne pas laisser ; c'est M. de Bernier. Cela tient à une multitude de circonstances qu'il seroit trop long d'exposer à Votre Majesté : il pourroit remplacer M. de la Galissonniere, qui sera vu de très-mauvais œil, parce que ses sentimens sont très-connus.

M. de Caulincourt vaudroit mieux que M. de la Roniere, à qui on reproche d'être attaché à M. le Maréchal de Broglie qui a achevé dernièrement de se dépopulariser.

M. de Custine pourroit aussi être mis à la place de M. d'Ambly, que son parti même ne considère pas assez pour qu'il soit d'aucune importance de l'employer.

J'ai préféré d'écrire ceci à Votre Majesté, plutôt que de lui exposer de vive voix ; car je sais que je m'en serois encore plus mal acquitté de cette dernière façon, mon cœur y répugnant véritablement ; mais je la supplie d'être persuadée qu'il me faut des motifs aussi puissans que ceux que j'ai pour lui faire les propositions qu'elle vient de lire. Je ne me suis considéré moi-même en

rien

rien, & mes propres dangers me touchent peu ; mais je vois que l'intérêt de l'État & celui de votre perſonne exigent que je rende compte à Votre Majeſté de l'état réel des choſes.

Je ſuis, avec le plus profond reſpect,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet,

Signé, Duportail.

Ne dois-je donc pas encore avertir Votre Majeſté qu'on m'a fait entendre que M. d'Orlé..... regarderoit comme un affront inſigne de n'être pas employé ?.... Je ne me permettrai pas une ſeule obſervation à ce ſujet ; mais j'oſe ſupplier Votre Majeſté de peſer toutes les circonſtances..... Il pourroit remplacer M. d'Hauſſenville, qu'on m'a annoncé ne devoir pas plaire.

M. le Duc d'O..... s'eſt préſenté chez moi ce ſoir dans mon abſence ; il doit revenir encore plus tard, &, s'il ne me trouve pas, demain matin.

Certifié conforme à la cote n°. 576, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots.

N°. L V I.

Sire,

L'importance de la circonſtance ramène auprès de vous un ſerviteur qui, depuis qu'il a abandonné les rapports directs, ne s'en eſt pas moins tenu ſur l'obſervation la plus active de tout ce qui intéreſſe votre Majeſté. M. Dumouriez va ce matin vous propoſer, Sire, ſa démiſſion : il importe qu'il ſoit remplacé par un homme qui, ayant toute la couleur *jacobine*, ait cependant un cœur tout dévoué à votre ſervice ; cet homme, c'eſt M. de Semonville. Je n'ai même qu'un raiſonnement à faire à ſon égard, d'après ce qui s'eſt paſſé dans les ſix premiers mois de l'année dernière. Votre Majeſté a ſon ſecret comme il méritera le vôtre, Sire ; & ce lien eſt le plus

fort qui puiſſe attacher les hommes, quelque diſtance immenſe qui les ſépare.

De plus, j'ai la témérité, peut-être, de préſenter à votre Majeſté mon cautionnement ſur ſes ſentimens. Je puis même y ajouter que ſi les évènemens néceſſitoient pour ſauver les jours de votre Majeſté, une meſure déja tentée ſans succès, ce ſeroit lui, moi & encore une autre perſonne, qui nous chargerions de l'évènement & répondrions de la réuſſite. C'eſt aſſez en dire pour me faire entendre de votre Majeſté : ſi elle en veut même plus d'explication, je prends la liberté de lui propoſer de m'accorder un moment en particulier.

Je ſuis avec le plus profond reſpect, Sire,

De votre Majeſté,

Le très humble & très-obéiſſant, & très-fidèle ſerviteur & ſujet.

Signé, TALON.

A Paris, ce 2 juin.

Certifié conforme à la cote 270. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

No. LVII.

Le Courier particulier arrivé d'aujourd'hui, Monſieur, a apporté la nouvelle que M. le Comte d'Artois ne vouloit prendre aucune part ni directement ni indirectement aux projets de M. le Prince de Condé..... qu'ils étoient aſſez en froid..... que le Prince de Condé étoit déterminé à entrer..... qu'il ne vouloit ni troupes ni argent..... qu'il en étoit pourvu..... que ſon but eſt de délivrer le Roi priſonnier, & rien autre.

Maintenant le Comité de Paris délibère ſur ces trois queſtions, 1°. Entrera-t-on? 2°. Négociera-t-on avec une force armée? 3°. Que doit-on demander? Que doit-on offrir? Que doit-on accepter..... J'ai vu l'homme ce matin chargé d'examiner ces trois queſtions.

M. le Prince de Condé inſiſte pour entrer, parce que, dit-il, il court riſque de perdre inſenſiblement ceux qui l'entourent. On a envoyé, ainſi que je l'ai dit, une perſonne pour démontrer au

Prince de Condé qu'il fait une grande faute, s'il persiste à vouloir entrer.

C'est plus le moment que jamais de la popularité & des précautions.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous renouveler tous mes sentimens. Ce 2 juin 1791.

Certifié conforme à la cote 196. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien & Cloots.

N°. LVIII.

Lettre de Bertrand au Roi.

Le 31 Janvier.

J'ai l'honneur de soumettre à la sagesse du Roi un projet de lettre à l'Assemblée nationale, relativement à l'exécrable feuille du Patriote, qui a paru Dimanche.

Après avoir mûrement réfléchi par le parti qu'il convenoit de prendre, j'ai pensé qu'une dénonciation faite à l'Accusateur public par les Ministres, soit comme agens du Pouvoir exécutif, soit comme Citoyens, pourroit également être taxée d'irrégularité, parce que cette voie n'est pas suffisamment indiquée par la Constitution : mais elle impose évidemment au Roi l'obligation d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la Constitution & à faire exécuter les Lois. Cette obligation comprend essentiellement celle de faire respecter les pouvoirs constitués, & de faire exécuter l'article 17 du chapitre V de la Constitution. Or, cet article s'applique nécessairement au délit commis par le Rédacteur & l'Imprimeur du Patriote Français. Le Roi peut donc ordonner à l'Accusateur public de les dénoncer à la justice; on pourroit même soutenir avec raison que son serment l'y oblige, & comme les motifs qui déterminent cette démarche sont d'une grande importance, il est convenable que le Roi en instruise l'Assemblée par une lettre rédigée de manière à faire une sensation avantageuse. Je présume que celle dont j'ai l'honneur d'adresser le projet à Sa Majesté produiroit cet effet. Je la porterai ce soir au Comité des Ministres, si le Roi, après l'avoir examinée, la juge digne de son approbation.

Je supplie Sa Majesté de vouloir bien me faire connoître ses intentions.

Mon affaire n'a pas été portée hier à l'Assemblée; mais elle a été

difcutée de nouveau au Comité, & il a paffé à la pluralité de neuf voix contre fept, de perfifter à me déclarer déchu de la confiance de la Nation : j'ai lieu de croire néanmoins que la grande majorité de l'Affemblée fera en ma faveur, malgré les manœuvres très-extraordinaires qu'on emploie contre moi.

Certifié conforme à l'original, n°. 567. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. LIX.

Le Roi a écrit de fa main les mots fuivans : *M. Bertrand*, 8 *Février* 1792.

La pofition critique où je me trouve ne m'a pas permis de manifefter hier mon opinion au Comité, fur le parti qu'il convenoit de prendre relativement à l'infolente lettre du Préfident de l'Affemblée : on a dû propofer au Roi de n'en faire aucune mention.

Je penfe au contraire très-fortement que cette infulte tolérée en annonce, & en annoncera inceffamment une fuite d'autres beaucoup plus graves, & je crois qu'il eft de la plus grande importance que le Roi écrive aujourd'hui à l'Affemblée la lettre dont j'ai l'honneur de lui adreffer le projet; fi Sa Majefté l'approuve, elle pourroit faire appeler fur-le champ les Miniftres, & leur propofer cette lettre comme fon avis perfonnel : il feroit bon qu'elle fût écrite de la main du Roi, & que mon écriture ne parût pas.

Certifié conforme à la cote 565. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien & Cloots.

N°. LX.

Meffieurs, la Nation, en me reconnoiffant pour fon Roi, m'a confié le dépôt de fa dignité inféparable de la dignité de la Couronne : il n'eft aucune circonftance où je puiffe y renoncer; je vous renvoie la lettre que M. le Préfident m'a fait remettre hier par un Huiffier; la Conftitution a fixé la forme de la correfpondance de l'Affemblée nationale avec le Roi. Je ne dois recevoir, & je ne recevrai d'elle que des meffages ou des décrets, m'en rapportant au

ſurplus, pour les égards qui me ſont dûs, aux ſentimens que le peuple Français a toujours montré pour ſon Roi.

Certifié conforme à la cote, n°. 556. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. L X I.

Lettre de Bertrand, écrite de ſa main.

Je ſupplie le Roi de vouloir bien me renvoyer les obſervations qui ont dû lui être préſentées contre moi par les Commiſſaires députés à la ſanction, & auxquelles il eſt important de répondre le plutôt poſſible.

Les Miniſtres ont été aſſemblés hier en Comité juſqu'à trois heures après minuit, à l'occaſion des lettres que M. de Narbonne a fait imprimer dans tous les Journaux : cette conduite, auſſi lâche que criminelle, les a tous révoltés; ils doivent propoſer ce matin à V. M. le renvoi de M. de Narbonne, qu'aucun de nous ne peut plus voir; mais comme la femme dangereuſe qui le gouverne, pourroit profiter de l'état de criſe où nous ſommes, pour provoquer une inſurrection contre le Château, ſous prétexte qu'on renvoie un Miniſtre Patriote, parce qu'il a dénoncé un Miniſtre Ariſtocrate, j'ai penſé que mon attachement ſans borne à la perſonne du Roi, me faiſoit un devoir de lui offrir ma démiſſion auſſitôt que la retraite de M. de Narbonne ſeroit déterminée. Je n'en reſterai pas moins inviolablement dévoué au ſervice de Votre Majeſté, & mon unique ambition ſera toujours d'être à portée de lui donner les preuves les plus eſſentielles du profond reſpect & de tous les ſentimens qui m'attachent à ſa perſonne.

Le 9 Mars.

Certifié conforme à la cote, n°. 568. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Ruamps, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Pelliſſier, Gardien & Cloots.

N°. L X I I.

S I R E, (*)

J'ose supplier votre Majesté de daigner lire avec bonté, une justification dont ma conscience & mon cœur ont également besoin. Je ne puis douter qu'on m'accuse auprès de votre Majesté, je sais qu'on m'a rendu coupable à ses yeux, en me prêtant les torts les plus graves, puisqu'ils tiendroient à la-fois de l'ingratitude & de la lâcheté. Une tête trop vive, une conduite imprudente peut-être ont pu me faire paroître peu soigneux de ménager mes intérêts personnels; mais l'idée seule que votre Majesté me soupçonne & me blâme, me cause la plus vive douleur. Je proteste que je n'ai pas fait une seule démarche que je n'ai pas dit un seul mot contraire à mes devoirs & à mes sentimens de fidélité & d'amour pour votre Majesté; je défie tous ceux qui me connoissent de citer une seule de mes actions, le moindre de mes discours, qui démente l'attachement que j'ai voué à la personne du Roi & à son auguste famille; & ma mémoire qui me rappelle sans cesse les bontés de votre Majesté, ne me retrace pas une seule occasion où j'aie eu la bassesse de m'en rendre indigne.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & sujet,
Signé, CHAUVELIN.

Paris, ce 2 Juillet 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 314. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. L X I I I.

Lettre de Talon au Roi.

S I R E,

Si le plus complet succès n'a pas répondu à mes efforts pendant les six mois que j'ai employés à servir votre Majesté, j'ai du moins

(*) *Note écrite de la main du Roi.* Répondu verbalement que je mettois trop peu d'intérêt à ce qu'il pouvoit faire & dire, pour que je crusse les calomnies qu'on pourroit faire contre lui; qu'au reste il n'avoit qu'à se juger lui-même.

la satisfaction de croire que personne n'y avoit mis plus de zèle, & que le torrent des circonstances a seul empêché tout le bien que je m'étois proposé de faire.

Un silence respectueux m'a été ordonné par les événemens du mois de Juin ; & si j'ai rencontré quelques ingrats parmi ceux qui se sont ressentis des bontés de votre Majesté, je puis me flatter aussi de lui avoir conservé des cœurs reconnoissans.

Le seul desir que j'ose former aujourd'hui, c'est que votre Majesté daigne accorder quelques instans à M. de Latour pour lui rendre le compte détaillé de l'emploi de ce qui lui a été confié. Il importe à ma délicatesse, qu'elle ait la bonté de le connoître ; ce coup d'œil qu'elle donnera à cette petite comptabilité, & l'ordre q'uelle y reconnoîtra, deviendront le prix le plus flatteur de mes soins, & seront la récompense de mon dévouement.

Je prends seulement la liberté de rappeler à votre Majesté les promesses qu'elle a eu la bonté de me faire en faveur de M. de Chevillon, mon oncle, ci-devant Trésorier du Parlement, ainsi que pour M. Bourdois, qui a été si utile dans la Garde nationale. Je le fais au moment où elle va s'occuper de la confection de sa maison, & de l'administration de ses Domaines. Votre Majesté n'aura pas de serviteurs plus zélés, ni de sujets plus fidèles.

Les noms de MM. Garnier & Chignard, que votre Majesté a déja choisi pour son avoué, suffiront pour lui rappeler que je n'associe à mes travaux que des personnes qui méritent quelque estime.

Je suis avec le plus profond respect,

De votre Majesté,

Le très humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, TALON.

Ce 4 Décembre 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 264. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. LXIV.

9 Août 1790.

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Majesté la copie d'une lettre que je vais envoyer à l'Assemblée nationale, relativement à un postillon qui me portoit des dépêches de Vienne, arrivées par estafete à Strasbourg, & qui a été arrêté par une Municipalité; les

lettres dont il étoit porteur, parmi lesquelles il y en avoit pour M. de Fernand-Nunès & pour M. de Florida-Blanca, ont été ouvertes & lues par ces Messieurs. Ils les ont ensuite envoyées au Comité des Recherches, qui a voulu me les remettre; mais comme le paquet étoit à l'adresse de M. d'Oigny, je n'ai pas voulu l'ouvrir, & ces Messieurs le lui ont remis à lui-même. Ce fait est d'une grande indécence par lui-meme, & d'ailleurs sera sûrement un grand sujet de plainte grave de la part de l'Ambassadeur d'Espagne; & j'ai cru qu'il convenoit d'en instruire immédiatement l'Assemblée, afin que je puisse répondre à l'Ambassadeur lorsqu'il m'en parlera, que votre Majesté m'a ordonné de faire à cet égard tout ce qu'il y avoit à faire.

Je crois que M. de Lafayette demandera ce soir à voir votre Majesté; on parle beaucoup d'un rapprochement entre lui & le parti dont nous avions eu tant de peine à le séparer. J'espère encore que cela n'est pas fondé; mais cependant je n'en suis pas assez sûr pour ne pas en prévenir votre Majesté. Elle sent combien un pareil rapprochement, s'il avoit lieu, devroit mettre de bornes à sa confiance. Je crois qu'il seroit peut-être convenable que votre Majesté parût instruite de ces bruits, & montrât à M. de Lafayette combien ils lui inspireroient de défiance, s'ils étoient fondés. Je regarderois en effet ce rapprochement comme un des événemens les plus fâcheux, & les plus embarrassans dans les circonstances actuelles.

Je supplie votre Majesté de vouloir bien, si elle en parle à M. de Lafayette, ne pas paroître être instruite par moi.

Je demande pardon à votre Majesté de la liberté que je prends, mais j'espère qu'elle daignera l'excuser en faveur du motif, & qu'elle voudra y reconnoître un dévouement sans bornes, & le profond respect avec lequel je suis,

Sire,

De votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet,

Signé, MONTMORIN.

Paris, ce 9 Août 1790.

J'ai l'honneur de joindre ici la lettre de M. de Noailles, qui annonce la signature des déclarations & contre-déclarations entre le Roi d'Espagne & le Roi de Prusse.

Certifié conforme à la cote n°. 598. *Signé*, Rabaut-Pomier, Polot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien & Cloots.

N°. LXV.

N°. L X V.

Lettre de Lajard au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté l'état des services de M. d'Abancour. Je desire que les renseignemens que Votre Majesté aura pris sur le compte de cet officier, puissent justifier l'idée que j'ai cherché à en donner.

Je suis invité a aller a dix heures à la Commission des Douze; de là je me rendrai aux Tuileries, pour y recevoir les ordres de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, A. Lajard.

Certifié conforme à la cote n°. 515, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Boulcet, Bousson, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. L X V I.

Lettre de Lajard au Roi.

Paris, le 22 juillet 1792.

Sire,

Les renseignemens satisfaisans que vous avez reçus sur le compte de M. d'Abancour, m'ont engagé à approfondir la pa-

renté dont j'ai eu l'honneur de parler à Votre Majeſté. Il ſe trouve que cet officier n'eſt couſin qu'au troiſième degré; & par-là, l'obſtacle diminue beaucoup. Je ne penſe pas même qu'il puiſſe faire aujourd'hui le motif de la réſiſtance de M. d'Abancour. Je crois pouvoir dire à Votre Majeſté que cet officier ſe détermineroit, ſi elle avoit la bonté de lui mander qu'elle regarderoit ſon dévouement comme une preuve de zèle & d'attachement pour la perſonne du Roi. Il ne faut pas ſe le diſſimuler, Sire : les circonſtances exigent cet encouragement.

Cependant, ſi Votre Majeſté ne veut point écrire, je la ſupplie de m'autoriſer à le faire moi-même en ſon nom. Il eſt inſtant de prendre un parti. La motion qu'a faite hier M. Vergniaud, doit en convaincre Votre Majeſté, qui jugera aiſément les inconvéniens d'un plus long retard.

Je ſupplie Votre Majeſté de vouloir bien me faire connoître ſes intentions ſur M. d'Abancour.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, A. LAJARD.

Certifié conforme à la cote n°. 514, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. LXVII.

Lettre de Necker.

Afin d'éviter de paſſer par Paris, Monſieur le Comte, afin d'éviter de paſſer & traverſer la Bourgogne & la Franche-Comté, provinces où les eſprits ſont le plus animés, & afin d'être hors du Royaume le plus promptement poſſible, j'ai pris le parti de

diriger ma route vers Bruxelles, d'où je me rendrai ensuite en Suisse par l'Allemagne.

Madame Necker a donné ordre à ses gens de venir à Bruxelles; car elle a mieux aimé partir seule & sans ses femmes, que de se séparer de moi dans un grand moment d'émotion; & cependant nous marchons jour & nuit, & demain matin je serai à Bruxelles. Veuillez, Monsieur le Comte, instruire le Roi de ma marche & de ses motifs. Je suis à Arras, & nous n'avons jusques à présent été connus de personne.

Je vous écris sur une table d'auberge avec une bien mauvaise plume; pardonnez-moi, en recevant l'assurance de mon inviolable attachement.

Ce Dimanche,

Certifié conforme à la cote n°. 611, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bousslon, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXVIII.

Lettre de Necker au Roi.

SIRE,

Votre Majesté perd l'homme du monde qui lui étoit le plus tendrement dévoué, &, je vous le jure, Sire, le plus honnête homme. Daignez conserver un souvenir favorable de moi; &, si l'on me fait le moindre reproche, que votre Majesté me mette à portée de me justifier : ah! je ne craindrai jamais que la calomnie. Je tombe à vos pieds, Sire, avec tous les sentimens qui ne s'effaceront jamais de mon cœur..... Je partirai seul, sans passer par Paris, sans en ouvrir la bouche à personne.

Je demande instamment à votre Majesté le même secret.

Ce 11 Juillet.

Signé, Necker.

Certifié conforme à la cote n°. 612, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. L X I X.

Lettre du Roi à l'Evêque de Clermont.

Je viens, M. l'Evêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion; c'est pour mes Pâques que je viens vous consulter : puis-je les faire, et dois-je les faire dans la quinzaine? Vous connoissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé; j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester toujours uni aux pasteurs catholiques; & étant fermement résolu, si je venois à recouvrer ma puissance, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu, pense que ces sentimens peuvent suffire, & que je peux faire mes pâques; mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'Eglise en général, & les circonstances où nous nous trouvons; si d'une part cela ne scandaliseroit pas les uns; & de l'autre je vois les novateurs, (raison, à la vérité, qui ne peut pas compter dans la balance) parler presque déja avec menace. Je vous prie de voir sur cela les Evêques que vous jugerez à propos, & de la discrétion desquels vous serez sûr. Je desire aussi que vous me répondiez demain avant midi, & me renvoyiez ma lettre.

Signé, Louis.

Certifié conforme à la cote n°. 12, par les Membres composant la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Saurine, Boussion, Bernard, Bolot, Lefranc, Pellissier, Gardien, Ruamps, Anacharsis Cloots & Doulcet.

N°. L X X.

Réponse de l'Évêque de Clermont.

Sire,

Si j'ai jamais desiré les lumières & la sagesse d'en-haut, c'est dans une circonstance où Votre Majesté m'ordonne de lui dire mon sentiment sur un objet aussi critique qu'intéressant.

Je dois commencer par exprimer à Votre Majesté combien je suis flatté de la confiance qu'elle daigne me témoigner ; mais, en même temps que j'en sens tout l'honneur & tout le prix, je ne puis qu'être confondu, par l'intime conviction de mon insuffisance pour décider une question aussi importante, que celle à laquelle vous m'imposez la loi de répondre. Pour y suppléer, Sire, j'ai profité de la liberté que vous m'avez donnée, de consulter deux de mes confrères, dont la discrétion & les lumières ne me paroissent pas équivoques ; & c'est ce qui m'empêche de faire parvenir ma réponse à Votre Majesté avant midi. J'ose espérer qu'elle voudra bien excuser ce délai devenu indispensable, sa lettre ne m'ayant été remise qu'à neuf heures du matin.

Votre Majesté me fait l'honneur de me demander si je pense qu'elle puisse & doive faire ses Pâques, dans la malheureuse circonstance où elle se trouve : je prends la liberté de lui représenter que la chose doit être considérée sous deux rapports ; d'abord en elle-même, & ensuite relativement à l'édification publique. Sous le premier point de vue, mon extrême desir de voir Votre Majesté participer au pain des forts dans un moment où elle a autant de besoin de cette ressource, & recevoir le Dieu de toute consolation quand elle est affiégée d'inquiétudes & de chagrins, me porteroit à adopter le sentiment du prêtre, sûrement éclairé & fidèle à l'Église, qu'elle a consulté. Un vrai regret pour le passé, une ferme résolution pour l'avenir, voilà, en général, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution, & pouvoir se présenter à la sainte Table : mais ces dispositions doivent être manifestées ; quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser, & j'ose dire à Votre Majesté que l'acceptation ou la sanction donnée a

différens décrets, notamment à ceux qui, dans la Constitution du Clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi qu'à ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Église, & les plus désastreuses pour la Religion. Je sais que votre Majesté les déplore, & elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse & la plus édifiante; je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse, & l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouoit; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force : mais, Sire, quand il s'agit de la Religion & de la Loi de Dieu, Votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force, qui a fait les martyrs, & que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre rédemption, qui a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce beau présent du Ciel. Je vois des motifs puissans, & je les trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti, favorable à vos desirs, que le Prêtre que vous avez consulté, a cru pouvoir adopter : mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé; & je me permets de faire envisager à Votre Majesté que, ne pouvant, sans des inconvéniens incalculables, ni réparer le mal que les acceptations & les sanctions ont fait, ni en produire le dessein, pour le temps où vous pourrez satisfaire, à cet égard, le sentiment religieux qui vous presse, il paroît que l'accomplissement du devoir paschal, dans pareille circonstance, produiroit infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connoissent que Votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion; & tous n'évalueront ni la position où vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre Votre Majesté dans la réparation qu'elle voudroit faire, & je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés; les foibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, & les ennemis de la Religion affermis dans leur triomphe.

D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à Votre Majesté que ce qui me paroît le plus sage est de suspendre la communion paschale; il est hors de doute que, dans cette conduite, il n'y a rien d'opposé aux principes de la Religion; chaque jour, l'autorité spirituelle, soit qu'elle s'exerce par les confesseurs, soit de toute autre manière, consacre ces délais, qui sont aussi légitimes que les anticipations; & des motifs bien moins graves que ceux qui détermineroient Votre Majesté, suffisent,

Il me paroît important, Sire, de prévoir & prévenir, même dans des vues de politique, ce qui pourroit arriver, si Votre Majesté se croyoit obligée de remplir le devoir paschal dans la quinzaine : ces vues ne sont pas étrangères à la Religion, qui est la vie de la paix, de la tranquillité & de l'ordre public. Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de Votre Majesté, mettroient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa paroisse : ce seroit là un scandale. Si Votre Majesté communioit dans sa Chapelle, elle s'exposeroit, peut-être, à ce qu'elle a si sagement à cœur d'éviter, & je croirois, presque, que le délai devient, pour elle, un devoir.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, † Fo., Év. de Clermont.

Paris, le 16 avril 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 13, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXI.

Sire,

Votre majesté a la bonté de sentir mon embarras, et je dois l'oublier moi-même pour ne songer qu'à l'intérêt de votre majesté. Je ne séparerai jamais la religion, de l'État ; ni l'État, de votre personne ; parce que la religion et l'État tombent avec le roi. Il faut subir la loi des circonstances, et chercher les moyens possibles. Je n'ai pas pu répondre d ns le moment : j'ai voulu voir celui auquel votre majesté m'ordonne de commu-

niquer sa lettre. Nous avons relu les discussions de l'assemblée, et cette sage et vertueuse réponse qui devoit attirer toute sa confiance; il semble qu'on lui refuse jusqu'au droit de prévenir les troubles en exécutant les décrets. Les loix ont besoin de sanction. La Constitution doit être acceptée, et cette acceptation est forcée. On place les décrets, selon l'intérêt du moment, dans l'ordre de la constitution ou des loix. Le décret même du 27 n'étoit qu'un moyen d'exécution; l'exécution devoit être réservée au roi. On le transforme tout-à-coup en décret constitutionnel. Ce n'est pas tout : on consent bien à diviser les pouvoirs entre le roi et les législatures; mais on distingue les législatures du corps constituant; on annonce que le corps constituant doit exercer tous les pouvoirs pour établir la constitution. Le décret du 27 en est la preuve et l'annonce; il transmet à l'assemblée nationale et aux départemens l'exécution directe, sans aucune intervention de l'autorité royale; c'est sous ce rapport que le décret est aussi fâcheux pour l'intérêt du roi que pour celui du clergé.

Il paroît par la lettre que votre majesté m'adresse, qu'elle compte donner sa réponse signée; c'est ensuite qu'elle craint qu'on ne revienne à la charge. On m'a dit les motifs des chefs; ils ne veulent point reconnoître le recours à Rome. On annonçoit le retour du courier pour le 27; ils veulent le prévenir. Si la réponse est favorable, ils ont le droit de regarder l'exécution comme la suite du décret antérieur. Si la réponse est négative, ou même dilatoire, ils accuseront le pape et le clergé de n'avoir pas prévenu la rigueur de l'exécution.

Voilà ce que j'ai toujours craint. Le principe de la cour de Rome devoit être de faire tout ce qu'elle pouvoit faire, et de ne différer que ce qui pouvoit être moins pressant et plus difficile : quand il ne manque que des formes canoniques, le pape peut les remplir; il le peut, il le doit; et tels sont les articles que votre majesté lui avoit proposés.

Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont pas remplies; chaque évêque dispersé ne peut pas y suppléer; et M. Malouet semble avoir confondu ce que l'église peut faire, avec ce qu'on veut faire sans l'église.

Si l'on étoit assuré du concours du pape, et de la promptitude de sa réponse, votre majesté pourroit sanctionner d'avance le décret sans inconvénient. Les départemens exécuteroient le décret quand les évêques se conformeroient à la réponse du

pape ; mais on ne peut pas combiner des circonstances sur lesquelles on est dans le doute et dans l'incertitude.

Si votre majesté ne peut pas se défendre des instances renouvelées, si vos ministres ne les préviennent pas, il importe sans doute pour elle et pour la chose que son acceptation semble un acte forcé. Votre majesté fait une réflexion bien intéressante sur la position de la reine ; son intérêt en est un pour l'État comme pour votre majesté ; et c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les chefs recourent encore à des attroupemens. Il ne faut pas céder aux émeutes : s'il faut céder, ce doit être pour les prévenir ; et l'insistance opiniâtre de l'assemblée devient, dans l'état actuel, la loi de la contrainte. Que deviendroient cependant les évêques destitués ? que deviendroient les diocèses, livrés à des intrus, qu'aucune forme canonique n'auroit légitimés ?

C'est alors, Sire, qu'un second courier doit arracher au pape un consentement forcé ; c'est alors qu'instruit par ces tristes effets, dont son refus seroit la cause, il se presseroit sans doute de les réparer. Il se passeroit quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudroit leur substituer, et dans cet intervalle on pourroit recevoir la réponse de Rome.

Voilà, Sire, le résultat de notre conférence. Nous ne pouvons pas présenter à votre majesté des moyens qui seroient impossibles dans les circonstances actuelles ; il faut nous occuper de l'intérêt qui doit pénétrer tous les bons citoyens, celui de votre majesté même, et elle peut juger à quel point nous en avons fait le principal objet de toutes nos réflexions : pour moi, destiné par un sort bizarre à devenir la victime de tout ce que je puis faire de plus sage et de plus utile, je n'ai d'autre consolation que de remplir mes pénibles devoirs, et de marquer à votre majesté tout mon dévouement pour elle.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis, très-fidèle Serviteur et Sujet,

L'ARCHEVÊQUE D'AIX.

Certifié conforme à la cote n°. 14, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis, Cloots.

No. LXXII.

SIRE,

Je remets sous les yeux de votre majesté le mémoire que j'adresse à M. le cardinal de Bernis. Je suis évêque : j'ai fait l'exposition des principes, signée par les évêques ; j'en tire les conséquences justes ; j'ai cru que rien ne pouvoit faire une impression plus sensible sur l'esprit du pape. Votre majesté peut juger à quel point l'exposition des principes étoit faite pour concilier les difficultés, puisque les moyens de conciliation n'en sont que les conséquences.

Il est peut-être à craindre que les bruits de Turin n'influent sur la cour de Rome : on se fait des illusions ; on espère dans l'opposition unanime du clergé de France ; il y a 44 mille curés : quelle sera la faible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte ? On pense que le peuple seroit en mouvement pour la religion : ce seroit un grand mal ; il n'y a rien que des évêques ne doivent faire pour l'empêcher, et ce mal n'arrivera point, parce qu'il s'agit de questions qui sont hors de la portée du peuple.

Il y a deux principes que le clergé ne doit jamais perdre de vue :

1°. Que la religion ne doit point être mêlée aux discussions politiques ;

2°. Que l'église doit faire, dans la crainte d'une scission, tout ce qu'elle peut faire.

Je dois parler franchement à votre majesté : il seroit à desirer que j'eusse eu la liberté d'aller moi-même à Rome ; je serai toujours prêt à partir au premier ordre de votre majesté ; et il seroit possible qu'elle n'éprouvât point d'opposition, quand elle feroit connoître quelles sont ses vues, quels sont mes sentimens pour y concourir, et combien par les circonstances je pourrois contribuer à leur exécution. Votre majesté me permettra de lui présenter, comme un hommage, tout ce que je pense : je ne veux être dévoué qu'à votre personne, à votre majesté, si elle croit que je puisse lui être utile. Je veux être tout entier à elle, et pour elle : l'intérêt du roi, celui de la

reine, voilà ce qui doit occuper sans cesse l'esprit et le cœur d'un honnête homme.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis et très-dévoué serviteur et sujet.

Signé, L'ARCH. D'AIX.

A Paris, ce 1 Décembre 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 15, par les Membres de la Commission de Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellifier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXIII.

SIRE,

J'ai écrit deux fois au pape, & par chaque courier, à M. le Cardinal de Bernis: j'ai prié de plus M. le Cardinal de Bernis de communiquer mes lettres au Pape. Je l'ai conjuré de donner une réponse : je lui ai repréfenté que nous étions dans le danger; que le courage étoit la loi du danger; que nous devions confacrer les principes, & que c'étoit à lui dans fon repos, dans fa fécurité, loin du trouble & du péril, à preferver la religion par des décifions fages & mefurées. Nous aurions pu les prendre, ces voies fages & mefurées, fi nous avions été affemblés; nous ne le fommes pas: c'est à fa Sainteté, lui ai-je dit, à faire ce qui ne dépend pas de nous.

Je fais qu'il étoit effrayé par les lettres de quelques évêques que le zèle avoit animés; je lui ai répondu que la décifion la plus fage feroit acceptée : je me fuis engagé à donner un mandement aufli-tôt qu'elle feroit arrivée, & j'ai ajouté que je

ne penſois pas qu'aucun Evêque pût s'y refuſer. J'ai parlé le même langage à quelques Evêques qui m'ont paru approuver mes diſpoſitions ; j'en ai conféré en particulier avec M. l'Archevêque de Toulouſe ; je lui ai communiqué le projet d'un mémoire ci-joint, que j'avois préparé pour votre Majeſté. Ce ſeroit un mémoire que votre Majeſté adreſſeroit au Pape, par un courier extraordinaire, ſi elle penſe qu'il y ait quelque inconvénient à l'envoyer par elle-même ; je crois pouvoir lui répondre que M. le Nonce en fera partir un pour lui même, qui porteroit des dépêches que votre Majeſté m'auroit adreſſées : mais il ſemble indiſpenſable alors qu'elle déclare à l'Aſſemblée qu'étant chargée de l'exécution de ſes décrets, elle ſe réſerve de prendre les moyens les plus doux & les plus sûrs pour prévenir tous les inconvéniens, & qu'elle en informera l'Aſſemblée dans un terme que votre Majeſté auroit déterminé, comme celui de ſix ſemaines, ou deux mois ; je ſuppoſe qu'elle n'a point encore ſanctionné le décret, & qu'elle exerceroit pendant ce temps *le Veto* ſuſpenſif. Je dois prévenir votre Majeſté, que les Evêques qui doivent ſe rendre à la réponſe du Pape, ne peuvent pas, dans l'état actuel des choſes, prêter le ſerment, ſans réſerver les objets purement ſpirituels : il eſt donc d'une indiſpenſable néceſſité de retarder le ſerment juſqu'après la réponſe de Rome. Souffrez que je remercie votre Majeſté, au nom de tout le Clergé de France, de la peine qu'elle éprouve, & qui devient plus ſenſible pour nous, que la perte de nos fortunes.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De votre Majeſté,

Le très-humble, très-ſoumis & très-dévoué ſerviteur & ſujet,

Signé, L'ARCH. D'AIX.

Certifié conforme à la cote n°. 16, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Boric, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. LXXIV.

Sire,

Je remets à votre Majesté le mémoire qu'elle m'autorise à lui présenter.

J'y joins le projet d'une lettre, en la suppliant d'excuser la forme, qui ne m'est pas connue : si sa Majesté a quelque éclaircissement à desirer, elle voudra bien me donner ses ordres ; je donnerois ma vie pour lui être utile.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis & très-obéissant serviteur & sujet.

Signé, L'ARCH. D'AIX.

Certifié conforme à la cote n°. 19, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXIV (*bis*).

Mémoire que le Roi pourroit adresser au Pape. (1)

Le pape est instamment prié par le roi, pour l'intérêt de la religion catholique, comme pour celui de tout le clergé de France, de faire et de lui adresser, sans aucun délai, une réponse qui porte :

---

(1) Ce mémoire est écrit de la main de l'archevêque d'Aix.

1°. Que sa sainteté approuve et confirme la division des métropoles et des évêchés telle qu'elle est établie par le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, pour avoir tout son effet par le décès ou la démission des métropolitains et des évêques titulaires actuels;

2°. Qu'il exhorte les métropolitains dont la métropole est supprimée ou restreinte, et les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement et leur autorisation à l'exercice de la juridiction des métropolitains et des évêques qui leur sont substitués en tout ou en partie, si mieux n'aiment les évêques et les métropolitains supprimés donner leur démission, par des vues de sagesse et de charité tendantes au maintien de la tranquillité publique;

3°. Que ceux qui donneront leur démission, peuvent la lui adresser, ou au métropolitain des lieux, qu'il autorise provisoirement à la recevoir;

4°. Qu'il consent aussi provisoirement que les formes canoniques observées dans l'église pour l'érection des nouveaux évêchés, se fassent par devant les métropolitains avec le consentement des évêques diocésains;

5°. Qu'il autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif;

6°. Qu'en se réservant de répondre sur ce qui concerne la suppression des chapitres des églises cathédrales, il donne son approbation à l'établissement qui sera fait par les évêques, d'un nombre de douze ou de seize vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'église cathédrale, et qui formeront, comme dans les anciennes églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre et personnelle qui lui appartient, ainsi qu'aux réunions des cures qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale;

7°. Qu'il exhorte les évêques à donner l'institution et collation des cures vacantes à ceux qui lui seront présentés par la voie d'élection, à moins qu'ils n'ayent des raisons de la refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans vouloir rien préjuger encore sur la forme des élections :

Se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différens articles non répondus, ou répondus provisoirement.

Collationné conforme à la cote n°. 17, par les membres de la Comission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXV.

SIRE,

J'avois prévenu votre majesté sur la nécessité dans laquelle se trouvent les évêques députés à l'assemblée, de manifester leurs sentimens sur divers points de la Constitution du clergé, contraires aux principes de l'église.

Cette déclaration devenoit indispensable pour concourir même aux vues de votre majesté : il paroît que le pape a desiré de connoître nos sentimens. La proclamation du roi, publiée avant sa réponse, a changé les circonstances dans lesquelles votre majesté lui avoit écrit. Il est intervenu plusieurs mandemens, discours et lettres de plusieurs évêques ; le pape attend que les dispositions de l'église gallicane lui soient mieux connues, avant de rien décider de lui-même : il est de la plus grande importance, dans l'état actuel, qu'il puisse donner une réponse et tracer une conduite au moins provisoire dans laquelle les évêques puissent se réunir.

Je suis chargé par les évêques députés à l'assemblée, de présenter cette déclaration à votre majesté; je n'ai pas voulu attendre les signatures qui retardent l'impression, et j'en ai fait tirer deux exemplaires pour que votre majesté soit instruite, avant que l'ouvrage soit dans les mains de ceux même qui doivent le signer.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis et très-dévoué serviteur et sujet, † J. R. ARCH. D'AIX.

Paris, le 11 novembre 1790.

Collationné conforme à la cote n°. 18, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anarcharsis Cloots.

N°. LXXVI.

Lettre de Rœderer au Roi.

SIRE,

Votre Majesté ne désapprouvera pas, j'ose le croire, que dans ces circonstances où les hommes capables d'un ministère sont si rares, & où le besoin en est si grand, je prenne la liberté de lui rappeler M. Tarbé, pour les contributions, Membre de l'Assemblée constituante, chargé des travaux des contributions, Magistrat du peuple, chargé aujourd'hui de faire exécuter les loix de cette partie, & je puis ajouter, Magistrat appliqué à ses devoirs; j'ai pensé que ces titres m'autorisoient à parler à votre Majesté d'un de ses anciens Ministres qui a exercé ses fonctions avec tout le zèle & tout le talent desirables. Sire, après le Ministre dont les travaux aidés de votre volonté nous donneront la paix, le plus important pour la France est celui qui nous donnera de l'argent, & M. Tarbé est l'homme du Royaume le plus capable d'assurer l'assiette & le recouvrement des contributions.

Je suis avec un profond respect,

SIRE,

De votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, RŒDERER, *procureur-général du Département de Paris.*

Paris, le 16 juin, l'an 4.

Certifié conforme à la cote n°. 445, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXVII.

N°. LXXVII.

Pau, sans signature.

Je crois devoir vous prévenir, Monsieur, que le Département va ce matin, à dix heures, chez le Roi, avec une proclamation portant très-sévèrement sur ses entours, & le priera de les changer. Cela ne regarde pas les Ministres, mais les gentilhommes de la Chambre, Aumôniers, les gouvernantes du Dauphin; il vaut mieux qu'on croye que le Roi est mal conseillé, qu'il a trop de foiblesse dans le caractère. *Cette proclamation est très-sévère*, parce que pour calmer le peuple, il falloit qu'elle fût ainsi. Les sections ont fait des arrêtés ridicules, mais ce n'est que pour calmer la populace; il ne faut y avoir aucun égard.

On proposera au Roi une conduite toute différente, & peut-être de ce mal tirera-t-on un bien. Il est bien à desirer que le Roi ne s'effraye pas de cette sévérité apparente - là: c'est l'unique moyen de le sauver. Je voudrois bien qu'il consultât votre excellent esprit & votre sang-froid, sans lequel on ne prend jamais de bons conseils, & qui laisse à la raison toutes ses forces.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur,

Ce mardi, à 8 heures.

Collationné conforme à la cote n°. 211, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. LXXVIII.

Chapelle du Roi.

Mardi, 3 Mai.

M. l'Évêque d'Autun doit prononcer après-demain, ou jeudi au plus tard, un discours sur le culte divin.

Ce diſcours aura deux objets :

Le premier, de prouver qu'on n'eſt ſchiſmatique qu'autant qu'on veut l'être ; que ſi l'on ne nomme point un Patriarche en France, ſi les Évêques français reconnoiſſent toujours la primatie du Pape, la France ne ſera jamais ſchiſmatique. L'Hiſtoire prouve que l'Égliſe gallicane n'a point reconnu dans pluſieurs occaſions les Bulles des Papes ; qu'elle n'a point fléchi ſous les foudres du Vatican.

Le ſecond objet du diſcours eſt de faire décréter la liberté de conſcience, le libre exercice de tous les cultes. Tous ceux qui ne ſuivront pas celui dont les miniſtres ſeuls ſont ſalariés par la Nation, ſeront appelés *non-conformiſtes*. Les non-conformiſtes peuvent remplir toutes les fonctions publiques. Le Roi peut être non-conformiſte ; il ſeroit Proteſtant, Calviniſte, que la Couronne n'en ſeroit pas moins immuable ſur ſa tête.

Ce principe ſera reçu dans l'Aſſemblée ; mais l'exécution peut ſouffrir quelques obſtacles, ſur-tout de la part du Peuple. Pour que le Roi ait, à l'avenir, ſa liberté entière, il ne faut pas que Sa Majeſté paroiſſe aujourd'hui non-conformiſte.

Elle n'a aujourd'hui ni grand ni premier Aumonier ; ſa Chapelle eſt diſſoute de fait. Il lui en faut une néceſſairement.

Il lui eſt propoſé de nommer dès aujourd'hui, pour grand ou premier Aumônier, M. le Curé de Saint-Euſtache. Les autres Membres de la Chapelle pourront être tels que le Roi voudra les choiſir. Il eſt vraiſemblable, preſque certain, que l'on n'exigera pas alors d'eux le ſerment. Le Curé de Saint-Euſtache n'eſt point intrus ; c'eſt un homme ſage. Cette nomination, lue dans l'Aſſemblée demain matin, & répandue enſuite dans la Ville, peut aſſurer la tranquillité du Roi & de la Reine, procurer la liberté de leurs Majeſtés, & avoir la plus grande influence ſur la ſuite des affaires publiques.

Certifié conforme à la cote, n°. 204, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. L X X I X.

Lettre de l'Archevêque d'Aix au Roi.

Sire,

J'ai mis ſous les yeux de votre Majeſté les réclamations de cinquante mille Eccléſiaſtiques qu'on vouloit bannir du Royaume : je dois lui préſenter aujourd'hui l'hommage de leur admiration & de leur reconnoiſſance. C'eſt au nom des Evêques, mes collègues, que j'écris à votre Majeſté, & c'eſt au nom de toute l'égliſe de France que des Evêques doivent remercier un Roi qui la défend des derniers excès de la perſécution.

Sire, une horrible faction avoit armé ſes ſatellites; & ceux qui devoient veiller à la ſûreté publique & à la vôtre, ont déſarmé votre garde; vous avez éloigné vous-même ceux qui n'aſpiroient qu'à mourir pour vous défendre; & dans le moment d'une noble confiance, vous avez donné l'ordre d'ouvrir les portes aux factieux. Vous avez paru. Vous avez dit : que voulez-vous ? Me voilà. Vingt-cinq mille hommes ſe ſont arrêtés à votre aſpect, & leur ſurpriſe a d'abord ſuſpendu leur fureur; bientôt des cris menaçans ont demandé la ſanction. Le danger ne juſtifioit pas ce que la confiance n'avoit pas permis. Votre Majeſté, tranquille & ferme, a conſulté ſon devoir & non pas ſon danger, & vous avez fait entendre ces ſublimes paroles : l'homme de bien qui n'a rien à ſe reprocher, & qui ſent ſa conſcience en repos n'a rien à craindre; & plein du ſentiment de vous-même : mettez la main ſur mon cœur, diſiez vous, & voyez s'il palpite. Ce cœur étoit paiſible comme la raiſon & la vertu. C'eſt la vertu, ſeule & ſans armes, qui l'emporta ſur la force armée de tous les inſtrumens du crime; & le Roi ſans défenſe acquiert une gloire propre & perſonnelle qu'il ne doit qu'à lui-même.

Quel étoit en ce moment l'état de la Reine, ſéparée de votre Majeſté, tremblante pour le Roi & pour son fils, & s'oubliant elle-même au milieu des menaces & des recherches d'une foule déſordonnée ? Votre courage & le ſien ont ſauvé la monarchie; & déja les diſpoſitions du peuple éprouvent un changement ſenſible, & la voix des provinces commence à ſe faire entendre. Nous avons un Roi, diſent les bons citoyens ! on a voulu lui ravir tous ſes pouvoirs; on n'a pas pu détruire le pouvoir de ſa vertu. Sa

bonté fembloit enhardir l'ingratitude & la fédition ; fon courage arrête les noirs complots, & nos erreurs ont fait tous les maux de la France.

Sire, ce font-là les victoires que doivent célébrer les miniftres de la religion. Nous rendons graces au Dieu protecteur des empires, qui vous prête fa force & qui veille fur vos jours. Gardez dans votre cœur, comme dans fon afyle & dans fon temple, cette religion fainte qui fut celle de vos ancêtres, & dont nous avons confervé le dépôt dans vos états, fans crainte & fans altération. Nous verrons l'Eglife & l'État renaître du fein de l'anarchie, & nous nous rappellerons, dans des jours plus tranquilles, cette mémorable journée qui femble annoncer un terme aux calamités de la France par le triomphe de la religion & de la vertu.

Je fuis avec le profond refpect,

SIRE,

De votre Majefté,

Le très-humble, très-foumis & très-dévoué ferviteur & fujet, *Signé*, † J. V. ARCH. D'AIX.

Paris, ce 27 juin 1792.

Certifié conforme au n°. 40, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. LXXX.

Lettre de Broglie au Roi.

(Ecrit de la main du Roi la note fuivante : *fait répondre verbalement que j'étois bien fenfible à fes fentimens, que les miens n'avoient pas varié fur fon compte, mais que je croyois plus prudent de ne pas lui écrire*).

SIRE,

Depuis plus d'une année je me fuis abftenu de me rappeler au fouvenir de votre Majefté ; la crainte trop fondée que les let-

tres que j'aurois eu l'honneur de vous écrire, étant interceptées, ne devinssent un sujet de nouvelles inquiétudes pour le Comité des recherches, & ne compromissent les personnes par lesquelles j'aurois tenté de les lui faire parvenir, m'a engagé à observer un silence bien pénible.

Je profite aujourd'hui d'une occasion que je crois sûre, pour exprimer à votre Majesté les sentimens douloureux dont m'ont pénétré les affreuses circonstances dans lesquelles Elle s'est trouvée, depuis que, par son ordre, j'ai été forcé de m'éloigner d'Elle. Daignez, Sire, être persuadé que je ne vous ai pas perdu un moment de vue; que j'ai ressenti bien vivement les peines cruelles que vous avez éprouvées & que vous éprouvez encore; que j'aurois voulu, aux dépens de ma vie, les faire cesser, & que je suis prêt à répandre tout mon sang pour contribuer à rendre à mon Roi & à la Reine une tranquillité qu'ils ne connoissent plus depuis long-temps. Puissé-je à ce prix convaincre votre Majesté de l'inviolable fidélité, de l'attachement sans bornes, & du respect infini avec lequel je suis ".

SIRE,

De votre Majesté,

le plus humble, le plus obéissant & le plus fidèle serviteur & sujet.

Signé, le Maréchal DE BROGLIE.

A Trèves, le 30 novembre 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 302 & 303, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. LXXXI.

Lettre de Dumouriez au Roi.

SIRE,

Votre Majesté est le plus honnête homme de son royaume: c'est à son cœur que j'adresse avec confiance mes plaintes respectueuses.

Vous ne devriez me connoître que par mes ſervices, puiſque mon rang & ma fortune ne m'ont jamais mis à portée de vous approcher.

J'ai rempli depuis trente-cinq ans une carrière honorable dans l'armée & dans les négociations. Je n'ai ſollicité ni obtenu aucune récompenſe. J'ai mérité & gagné, par mes longs travaux & par une multitude de bleſſures, les grades que tant d'autres n'obtiennent que par l'avantage de tenir à votre cour.

J'ai pour Votre Majeſté le plus tendre attachement : il eſt redoublé par les circonſtances. M. de la Porte, mon ami depuis quarante ans, qui connoît à fond mon caractère & tous les détails de ma vie, ſera ma caution : il connoît mon zèle ardent; il pourra citer les preuves que j'en donne en ce moment même.

Cependant, Sire, j'ai été calomnié auprès de vous : l'impreſſion de la calomnie a été bien profonde, puiſque Votre Majeſté a rejeté le choix qui lui a été propoſé de ma perſonne pour commander à Lyon.

Victime de la haine & de la jalouſie, j'ai gémi dans le ſilence : je ne pourrois pas me juſtifier, ignorant ſur quoi porte la calomnie, ſans moi-même accuſer les perſonnes que je crois auteurs de ma diſgrace.

A Dieu ne plaiſe que, dans des temps auſſi malheureux, je cherche à ôter à Votre Majeſté, par des accuſations fondées, ou non, des ſerviteurs fidèles! Je regarde comme vos ennemis, Sire, ceux qui vous rendent ce mauvais ſervice : ils conſultent plus leurs paſſions que vos intérêts.

C'eſt un point bien eſſentiel pour Votre Majeſté, dans une auſſi grande criſe, de bien fixer ſes choix pour toutes les places. C'eſt ſur leur vie entière qu'elle doit juger les hommes, pour les bien choiſir, & non pas ſur le bien ou le mal qu'en diſent des courtiſans foibles ou corrompus, qui toujours ont mis un voile entre la vérité & votre perſonne.

Il ſe préſente pour moi une nouvelle occaſion de vous être utile. Vous verrez, Sire, par la note ci-jointe, que je pourrois vous rendre de grands ſervices, ſi j'allois à Mayence.

1°. Rien n'eſt plus dangereux pour la perſonne de Votre Majeſté, pour l'Etat & pour les Peuples, que le projet des Princes qui menacent notre frontière : mon expérience & mes relations me mettent dans le cas de pouvoir aider à conjurer cet orage;

2°. Je peux de même parvenir à faciliter la négociation des Princes allemands, léſés dans leurs poſſeſſions d'Alſace, & qui réclament contre les décrets de l'Aſſemblée nationale : une guerre

extérieure porteroit nos maux à leur comble; elle aggraveroit encore vos trop juftes chagrins;

3°. Enfin, fi j'étois à Mayence, je pourrois aider à faire réuffir l'affaire des rations; &, fous ce point de vue, j'aurois le bonheur de rendre un fervice perfonnel à Votre Majefté.

L'importance de ces trois motifs peut feule me déterminer à accepter, à mon âge & avec mon grade, une place du fecond ordre dans la carrière diplomatique.

M. de Montmorin doit vous propofer de me choifir pour cette miffion. J'ai defiré, Sire, que Votre Majefté en fût prévenue par moi-même. Si j'ai le malheur de vous déplaire, fi vous doutez encore de mon zèle & de ma fidélité, je faurai me facrifier & renoncer à tout. Faites-moi connoître vos fentimens, & épargnez-moi l'injure d'un fecond refus, en m'ordonnant de faire retirer la propofition de M. de Montmorin.

Je ne me permettrai aucun murmure; j'attendrai de nouvelles circonftances, qui malheureufement vous forceront bientôt de vous entourer de ferviteurs courageux & expérimentés, pour me mettre à ma véritable place, & pour vous faire revenir de l'injufte prévention dont je fuis la victime.

Je vous aimerai toujours, & je ferai les vœux les plus ardens pour le bonheur de Votre Majefté, en attendant que je puiffe lui prouver l'entier dévouement avec lequel je fuis,

Sire,

de Votre Majefté,

le très-humble & très-obéiffant ferviteur,
figné, DUMOURIEZ,
Maréchal de camp, commandant à Cherbourg.

Paris, le 19 mars 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 217, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pommier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Doublet, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots.

N°. LXXXII.

Lettre de Sainte-Foy au Roi, de lui signée, & qu'il a paraphée lors de son interrogatoire.

SIRE,

LORSQUE j'ai pris la liberté d'exprimer, il y a deux mois, auprès de Votre Majesté, mon opinion sur M. Dumouriez, je le connoissois assez pour être sûr de ce qu'il deviendroit, & j'avois pardevers moi des *preuves personnelles*, qu'il devoit être un vrai serviteur de Votre Majesté.

J'ai la douleur aujourd'hui de voir qu'il n'a suivi, *dans le détail*, aucun de mes conseils.

1°. J'étois absolument contraire à la déclaration de guerre, & je lui avois remis un plan de négociations bien différent; mais ce n'est plus le moment de discuter cet objet;

2°. L intérêt de Votre Majesté, celui de la monarchie exigeoient le renvoi des Ministres; il m'avoit fait part de ses vues à cet égard, mais je pensois que c'étoit *un à un;* qu'il falloit les prendre, pour ne pas causer une explosion qui les ramènera peut-être comme ceux qui avoient été renvoyés en juillet 1789;

3°. Je ne croyois pas qu'il fallût s'opposer au rassemblement de cette armée intermédiaire, mais, au contraire, qu'il falloit, en la travaillant, la faire servir à la destruction des factieux; & cela étoit plus facile qu'on ne pense: mais il étoit de la dernière importance de faire précéder tout cela d'un travail dans l'opinion de Paris; que la Garde nationale, les sections & le peuple fussent dirigés, & de s'assurer en même-temps un parti particulier dans l'Assemblée. Je suis encore sûr d'amener à bien un pareil projet impérieusement commandé par les circonstances; & si Votre Majesté avoit eu la bonté de voir la personne qui avoit pris la liberté de lui écrire, il y a huit jours, pour lui donner des renseignemens importans, tout ce qui est arrivé hier, tout ce dont nous sommes menacés dans ce moment, auroit été prévenu, & peut encore l'être en grande partie, assuré, comme je le suis, de m'entendre avec M. Dumouriez, pour *tout ce qui peut intéresser essentiellement* le service de Votre Majesté.

Si vous daignez, Sire, jeter un regard attentif sur le service qui s'est fait dans les six premiers mois de l'année dernière, & comparer le secret dont il est resté enveloppé, avec les compromissions mul-

tipliées qui ont accompagné les opérations ſubſéquentes, Votre Majeſte ſera en état de juger la valeur des différens agens qui l'ont ſervie.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

de Votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant & très-fidèle ſerviteur & ſujet.
Signé, SAINTE-FOY.

14 juin 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 275, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Doublet, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. LXXXIII.

Lettre de Talon à Dumouriez, Général des armées françaiſes.

Tu ſais, mon ami, que je ſuis à voyager; mais je n'en partage pas moins tes ſuccès; et l'amitié te fait un compliment bien ſincère. Mon oncle va te faire une propoſition avantageuſe pour ton armée; & ſi tu peux l'accepter, tu m'obligeras dans la perſonne d'un de mes amis que tu connois je crois un peu, M. Parck. Je t'embraſſe, & te ſouhaite toutes ſortes de proſpérités. Si nous avions pu nous voir, la choſe publique n'y auroit pas perdu. L'ami que je te recommande eſt un bon Jacobin: il envoie à mon oncle des échantillons que l'on te mettra ſous les yeux. Adieu, mon ami: tu m'obligeras & *toi auſſi*.

Ton ami. *Signé*, TALON.

La fourniture sera composée de drap pour habits complets, bonnets, bas, couvertures.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. L X X X I V.

Lettre de la Porte au Roi.

SIRE,

J'ai l'honneur d'adreſſer à votre Majeſté la lettre de Dumouriez. Quoique d'une opinion très-différente ſur les affaires publiques depuis deux ans, je n'ai pas cru devoir rompre avec lui une liaiſon qui date de notre enfance, & du collége. Je me ſuis cependant défié de lui, il y a dix-huit mois; mais ſoit qu'il ait cherché alors à me tromper, ſoit qu'il fût, comme je l'ai cru effectivement, de bonne-foi, il m'a dès-lors témoigné tant d'attachement pour la perſonne de votre Majeſté, & pour la Royauté, tant d'averſion pour les chefs des factieux, que, tout en combattant ſes opinions, j'ai penſé que je ne devois pas le haïr. Enfin, ce qui m'a convaincu qu'il n'étoit pas capable de favoriſer les déſordres, c'eſt l'activité qu'il a apportée à punir les auteurs de ceux qui ont eu lieu à Cherbourg, dont deux ont été condamnés à être pendus, & huit ou dix aux galères ou au fouet.

Enfin, depuis mon arrivée ici, je ne lui ai vu que de l'horreur contre les démagogues, & les ennemis de la Conſtitution monarchique.

Avec cela, Sire, Dumouriez eſt révolutionnaire; & quelque foible que j'aye pour lui, quelque perſuadé que je croye devoir être qu'il n'eſt pas malhonnête, il n'eſt point, & il ne fera jamais mon confident ſur ce qui pourra concerner les intérêts de votre Majeſté dans les points où je ne vois pas comme lui, dans les négociations qui peuvent être faites dans l'Aſſemblée Nationale. Je lui ai toujours dit que votre Majeſté ne me parloit que des détails économiques de ſa maiſon; & je l'ai aſſuré, ce qui eſt très-vrai, que je ne me chargerois pas d'une lettre pour vous, Sire, ſemblable à la ſienne, venant de tout autre que de lui.

Quant à l'objet de cette lettre, je ſens tous les inconvéniens qu'il y a que votre Majeſté ait pour Miniſtres dans les pays étrangers, des gens dans le ſens de la révolution, &, en même

temps , le danger que ces ministres soient notés à l'Assemblée Nationale. Mais c'est une matière si délicate , que je ne me permettrai pas de pousser plus loin mes réflexions. Quant à Dumouriez , il a de l'esprit , beaucoup de caractère , des talens : je crois le peindre à votre Majesté , en lui disant qu'un homme de cette trempe peut-être *ou fort utile , ou fort dangereux.*

Je ne lui ai pas rendu compte ce matin d'une conversation que j'ai eue avant-hier dans votre cabinet avec M. de la Fayette.

Il m'a demandé si votre Majesté s'occupoit du nouvel arrangement de sa maison : non , Monsieur ; le Roi ne m'a point encore donné ses ordres : c'est , a-t-il continué en souriant , que le Roi n'a auprès de lui que des ecclésiastiques schismatiques à nos yeux : ce titre de schismatique , ai-je répondu , est d'opinion ; tel est regardé schismatique par un parti , qui est orthodoxe à d'autres yeux.

Dites-moi , a continué M. de la Fayette , la conscience du Roi est-elle du département du conseil, ou de celui de la liste civile ? Je n'ai rien trouvé de plaisant dans cette question , & j'ai rompu la conversation , en disant que vous étiez , Sire , trop honnête-homme pour consulter des Ministres sur vos opinions religieuses , & pour prendre d'autres conseils que de votre conscience. Comme je le quittois : c'est , a-t-il dit , que l'on débite que le Roi veut changer de confesseur : tout mon ministère est & sera de faire payer au confesseur du Roi , les appointemens que sa Majesté aura réglés. C'est ainsi que j'ai terminé une conversation qui m'a été très-pénible.

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Majesté le bulletin d'aujourd'hui & celui du 4 mars , que je viens de retrouver & que j'avois oublié d'insérer dans le paquet que j'ai adressé il y a quelques jours à la Reine. Votre Majesté pourra remarquer les articles que j'ai soulignés ; c'est le premier qui parle de Dessieux que l'on m'a dit avoir le secret des Jacobins.

Samedi au soir, 19 mars.

Certifié conforme à la cote n°. 216 , par les Membres de la Commission des Douze. *Signé* , Rabaut-Pomier , Borie , Bolot , Saurine , Bernard , Boussion , Lefranc , Ruamps , Pellissier , Gardien , Anacharsis Cloots , Doulcet.

N°. L X X X V.

Mont-Saint-Martin.

Dimanche, 21 matin.

Je n'ai guères que le temps de quelques mots avant le départ du courier, mon cher d'Albarede; & je me hâte d'en profiter, pour vous dire que j'ai trouvé hier ici, à mon retour de Cambray, votre lettre du 19, à laquelle je répondrai plus en détail demain.

Après avoir eu Dumouriez deux jours et demi ici, je l'ai accompagné a Cambray, où j'ai eu ma part des festivités qu'on lui a faites dans son pays natal : il a profité fort bien de cet enthousiasme pour renforcer la légion de Camberlots; ce qu'il a fait avec d'autant plus de facilité, que je crois que s'il eût voulu, toute cette ville l'auroit suivi, & n'auroit laissé personne dans les maisons. Je l'ai embarqué hier à dix heures du matin pour Valenciennes, entouré d'une bonne escorte, d'autant plus utile qu'un corps de douze mille Autrichiens étoit encore à Marchiennes. Il eût été très-possible qu'un gros de cavalerie légère s'en détachât à travers les terres, pour tomber sur quelques points de la route au moment de son passage, & l'emmener avec eux bien poliment; l'idée en avoit même percé dans le pays. Je saurai aujourd'hui de ses nouvelles, & je n'en suis pas inquiet. Sa campagne belgique commencera avant la fin de cette semaine, & je tiens pour sûr qu'elle sera brillante. Il est heureux; & déjà le beau temps se prépare à le favoriser de ce côté-ci, comme les pluies l'ont aidé à pourrir l'armee Prussienne en Champagne.

Je vous accuse donc, mon cher ami, la réception du paquet de gants pour la petite, ainsi que des 500 liv. en assignats qui étoient dedans, comme aussi les deux procurations sous seing privé, & les deux billets destinés à mademoiselle Sainte-Agathe : ainsi nous voilà parfaitement en règle à cet égard.

M. Bruns a tort de croire qu'il est si indifférent que les caisses soient emballées ou non dans une voiture qui vienne ici directement. Sans cette condition, ils les déchargent à Noyon : quelque petite charette les pousse jusqu'à Ham, quelqu'autre, quand cela se trouve, de Ham à Saint-Quentin; & tous ces déballages, faits sans ménagement, secouent, ébranlent les caisses & cassent beaucoup de choses, sans compter que dans tous ces

endroits expofés à l'humidité & à la pluie, tout se gâte. J'aime donc mieux, infiniment mieux, payer plus cher, & que les rouliers soient obligés de venir décharger & être payés ici : tâchez qu'il prenne ce moyen; il s'en trouvera mieux, et, coûte qu'il coûte, moi auffi.

Mille tendres bonjours, mon cher ami.

Certifié conforme à l'original, n°. 85, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. LXXXVI.

Lettre de Saint-Léon.

Paris, 5 novembre 1792.

Je ne reçois qu'aujourd'hui, mon cher ami, votre lettre datée du 24 octobre. J'avois eu de vos nouvelles par la Sonde; mais c'eft tout autre chofe d'en recevoir de vous-même. Je vous fais, & à la chofe publique, mon compliment fincère de toutes vos dignités civiques, et je regrette pour vos voifins que votre dignité d'électeur vous prive du plaisir d'être Juge-de-paix; dignité pour laquelle la nature prévoyante vous avoit formé tout exprès. Mais votre caractère conciliant me perfuade que, fans en avoir le titre, vous en remplirez les fonctions; & pour moi, je me soumettrois d'avance à votre jugement, pourvu que la partie adverfe ne portât point de cotillon.

Je ne fais à qui de vous ou de Dumouriez je dois faire mon compliment fur les deux jours que vous avez paffés enfemble. Je ne doute pas que les plans de Dumouriez ne préparent beaucoup de lest autrichien pour la barque à Caron: à fa place, nos plans & nos travaux, ou plutôt mes études auprès de vous, mon maître, eussent été plus populateurs qu'exterminateurs; en attendant, je me fuis marié avec madame Hugguer, née Vanrobais, pour effayer fi à moi tout feul, & loin de vos bons confeils, je pourrois multiplier.

Mandez-moi quand vous ferez auprès du Général. J'aurois un grand plaisir à vous écrire à Bruxelles ; j'aurois un plus grand plaisir à y causer avec vous ; j'en sais un peu plus qu'un autre en finance, je n'organiserois pas mal, je crois, celle d'une république neuve et riche, et qui n'a pas de dettes ; et je sens que je nagerois plus à mon aise dans ce grand canal, que dans la cuve étroite et pleine de gravier, où je suis embourbé.

Haller a gagné son procès au tribunal de Cassation ; mais le grand chicot à arracher, c'est d'obtenir justice une quatrième fois auprès du Comité et de l'Assemblée : nous y travaillerons ; mais mon Comité n'est pas encore organisé.

Je ne puis, mon ami, vous envoyer d'Albarede *dans ce moment-ci* ; la moitié au moins de mes bureaux m'avoit demandé des congés ; je les ai tous refusés, & vous sentez que je ne puis encore faire d'exception ni d'exemple.

Adieu, mon ami : je lirai à ma femme, en rentrant, tout ce que vous me dites d'aimable pour elle, et d'avance elle vous en remercie.

Signé, SAINT-LÉON.

Certifié conforme à l'original, n°. 85, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. LXXXVII.

Mont Saint-Martin. Jeudi soir, 18 octobre.

TOUTE vérification faite, mon cher d'Albarede, les effets arrivés par le chariot n'ont pas souffert la moindre altération. J'ai frémi une minute de voir déballer mes porcelaines bleu-céleste ; mais bientôt j'ai été rassuré, et elles sont actuellement placées, et placées à toujours, à ce que j'espère.

J'ai ici Dumouriez depuis deux jours ; il y a reçu tous ses couriers allans et venans soit de Paris, soit de l'armée, et il y

a expédié ses affaires et réfléchi son plan de manière que ce petit repos n'y aura pas nui. Peut-être même tout au contraire; car les têtes s'échauffent au milieu des événemens, & d'événemens aussi rapides que ceux qui se sont passés depuis sept semaines. Demain, après déjeûner, lui et ses compagnons partent pour Cambrai, où je les accompagne, & d'où je reviendrai après dîner, quand ils repartiront pour aller coucher à Valenciennes. Toute cette marche est notée, & il est attendu aux heures annoncées.

Demain donc, ou samedi, je serai plus oisif, & le papier que je vous noircirai s'en ressentira. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. LXXXVIII.

Lettre de d'Albarede à Ste-Foy.

Paris, 21 novembre 1792, Mercredi.

Me voilà encore avec quatre lignes de vous, Citoyen-Président, et toujours sans la note des oppositions chez Brochard, que je vous demande à cors & à cri, & que vous ne m'envoyez pourtant pas.

Je suppose que Bruns vous aura encore trouvé au Verd-Muguet, puisque vous me parlez de grandes occupations, & que, suivant les apparences, vous n'aurez point consommées dans si peu de temps. Il seroit cependant fort possible que vous eussiez parachevé cette besogne. Vous avez une facilité incroyable au travail; &, pourvu qu'il fasse jour, je ne suis pas en peine de vous, car on n'est pas plus expéditif que vous en affaires; mais gare si la nuit vous attrape! vous n'y voyez guères, vous lisez difficilement, et vous écrivez de même. Je voudrois de toute mon ame, mon aimable Président, être à vos côtés, pour y jouer le rôle de Secrétaire et la nuit et le jour.

Vous me dites ſur le compte de Gingeot et à l'égard des 500 liv. ce que je ne voudrois pas, & vous taiſez préciſément ce qui me feroit plaiſir. Vous êtes, mon cher maître, l'homme du monde le plus aimable & le plus froid dans certaines occaſions. Je ne puis, dans ce moment, m'expliquer mieux ; un peu plus tard, je vous mettrai au fait. Trouvez bon, en attendant, que les 500 liv. dont il s'agit reſtent à votre crédit dans l'article de la recette : ce ſacrifice de ma part eſt indiſpenſable, & vous approuverez, j'en ſuis certain, ma délicateſſe à cet égard.

Vous me raviſſez, mon cher maître, en m'apprenant vos diſpoſitions relativement à votre voyage de Bruxelles. Je vous réitère que vous n'avez rien de mieux à faire, & pour votre bon ami D. . . . . . & pour vos intérêts, & je compte bien que cette belle occaſion ne vous échappera pas.

Je ſuis bien content que François ſoit rendu au Mont Saint-Martin, il va y trouver de quoi ſe dérouiller un peu. Bruns vous y rendra auſſi de grands ſervices. N'oubliez point ſur-tout, mon cher ami, de l'occuper de ſuite à vous monter le billard, c'eſt un amuſement eſſentiel pour la campagne ; il ne faudra pas manquer auſſi de lui faire rafraîchir le bout des queues, qui commencent à ſe déformer.

Je compte partir d'ici pour le Mont Saint-Martin, lundi prochain. Voulez-vous que je vous amène un cabriolet, & que je vienne en poſte ? Si vous n'avez pas beſoin là-bas de cabriolet, je prendrai tout uniment la diligence : cela m'eſt parfaitement égal. Si, par exemple, Bellanger vient avec moi, je m'embarque dans ſon cabriolet : cela va de ſuite.

Mandez-moi ſi vous avez oublié quelque commiſſion ici, parce que je pourrois la remplir avant mon départ, & vous l'apporter.

Quant à ce qui me reſtera de fonds, après avoir fait les paiemens d'urgence, je vous les apporterai, car il faut qu'il nous en reſte. Vous ſavez, comme moi, que 25 louis font le plus grand plaiſir dans certains cas ; il eſt bon d'être un peu prévoyant pour ſes amis, & je veux l'être pour vous. Je ne connois point l'état de vos finances là-bas ; vous ſerez d'ailleurs à même de faire, du Mont Saint-Martin, l'emploi que vous voudrez de ce que vous aurez de trop ; au lieu que s'il venoit à vous en manquer, nous ne ſaurions où aller en prendre.

J'apporterai avec moi toutes les pièces à l'appui de mon compte ; ce n'eſt pas pour moi, mais pour vous, afin que vous reconnoiſſiez ceux de vos créanciers qui méritent plus ou moins de

de préférence, & que vous apostilliez leurs mémoires en conséquence.

J'ai été hier à Neuilly, pour retirer d'un certain Colombelle des papiers à vous appartenans, & trouvés par cet homme chez le sieur Plassemant; j'ai beaucoup remercié ce brave citoyen de son obligeance, en retirant ce paquet de papiers qui peuvent vous être infiniment utiles; je voulois faire, comme on dit, d'une pierre deux coups, mais je n'ai pu voir ni madame de Montesson, ni son homme d'affaires, avec lequel il est pourtant nécessaire que j'aye une conférence relativement à tout-plein de petits objets qui restent à terminer; il m'avoit promis de passer chez moi, mais il n'a point tenu parole: c'est un débiteur, c'est tout dire; car si nous étions les siens, il eût été très-exact; ce ne sont que des misères, à la vérité; mais elles méritent qu'on les finisse et qu'on s'en occupe. Vous ne sauriez croire, mon cher ami, combien de fois il a fallu parler pour enlever les malheureux cordons de sonnettes; François peut vous confirmer le fait, qui n'a pas manqué de causer de l'humeur à madame la Douairière, ainsi qu'à ses agens: cette race voudroit tout avoir à bon marché, pour rien.

J'attendrai, courier par courier, bien exactement votre réponse à celle-ci, fin d'avoir le temps de faire ce que vous desirerez, avant que je quitte Paris.

Voici les créanciers de votre note, à qui j'ai donné de l'argent; savoir,

A M. Benoit.	400 l.	s.	l.	s.
A Robert.	132	6	1,132	6
Au commissaire Demonville. . . .	600			

& j'ai mis de côté tous les autres; ils attendront, s'ils veulent, ou ils n'attendront pas, & ils feront ce qu'ils jugeront à propos.

Mais j'ai payé une infinité d'autres petits objets que je ne pouvois point décemment différer d'acquitter; vous en jugerez bientôt les pièces à la main, car je vous les apporte toutes sans distinction.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pommier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Gloots, Doublet.

N°. LXXXIX.

Dunkirk, 18 novembre 1792.

Vous voyez, mon cher ami, que je vous ai toujours dans la tête. Je ne crains pas de vous importuner, mais je craignois d'être importun au Général Dumouriez, c'est pourquoi je n'ai pas réussi, comme auroit fait une personne plus hardie. En cas que vous l'alliez voir, ou que vous lui écriviez, je vous prie de lui témoigner ma reconnoissance des marques d'amitié dont il m'a comblé, & de tacher de l'engager à prendre seulement un millier d'habits, vestes & culottes, & capotes dont j'ai montré à M. Simons des échantillons, & dont il a été fort content, ainsi que M. Malus; mais ils n'ont pu rien faire sans l'approbation du Général : je vous prie donc de me continuer votre amitié. — Il y aura à gagner sans rien risquer, si vous pouviez m'instruire de bonne heure de l'apparence de paix avec les Autrichiens, ou de *certitude* que les François entreront en Hollande. Ne perdez pas, je vous prie, de vue ces objets, & comptez toujours sur ma reconnoissance : si le Citoyen de la Sonde est avec vous, je vous prie de lui faire bien mes complimens. Je pars dans le moment pour Londres.

Signé, J. Park.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier Gardien, Cloots, Doublet.

N°. XC.

Rapport des Citoyens Gonor & Gauthier, domiciliés, le premier rue de la Cossonnerie, quartier des Halles, n°. 39, & le second, Abbaye des ci-devant Saint-Germain-des-Prés, n°. 896, de leur voyage au Catelet en Picardie, par ordre du Comité des douze Membres de la Convention nationale.

Du 22 novembre 1792, l'an premier de la République.

Nous sommes arrivés à Bonavis le 23, à trois lieues de notre destination : là nous prîmes les plus scrupuleuses informations sur

le compte du Citoyen Saintefoi. Le Citoyen Crépin, Maître de de poſte de Bonavis, nous dit qu'il étoit aſſuré que Saintefoi étoit chez lui, & qu'il croyoit même qu'il avoit de la compagnie chez lui, & qu'il partiroit le lendemain ou ſurlendemain pour rejoindre le Général Dumouriez à Bruxelles, avec qui il étoit lié de la plus étroite amitié; que ce dernier avoit paſſé quatre jours chez lui à ſon retour de Paris, avec pluſieurs Dames & Citoyens venus à la ſuite; que l'on avoit donné des fêtes au Mont-Saint-Martin tout le temps de ſon ſéjour; que les Citoyens du Catelet ont donné à Dumouriez, à ſon arrivée, une garde de cinquante hommes qu'il a acceptée juſqu'à ſon départ.

Le Maître de poſte nous a de plus ajouté que l'on ne connoiſſoit rien à toutes ces démarches, & que ſi on en croyoit la voix publique, on aſſure que ce ſuperbe palais du Mont-Saint-Martin appartient à Dumouriez & non à Saintefoi. Tous ces faits nous ont été répétés par pluſieurs Citoyens du canton, à qui nous nous plaiſons à rendre juſtice de leur patriotiſme & de leur zèle à bien ſervir la République. La force armée que nous avons requiſe, s'eſt préſentée en foule, & en moins d'une demi-heure, ce vaſte palais a été entouré de gens armés, de tous les âges : ce qui nous a fait croire que le Citoyen Saintefoi n'étoit point aimé dans ce pays-là.

Nous ajoutons en outre, que les chevaux & un homme appartenant au Général Dumouriez, ſont réſidans au Mont-Saint-Martin, & que l'homme de Dumouriez doit être parti pour Bruxelles, le lendemain du départ de Saintefoi, l'ayant annoncé à pluſieurs perſonnes. Le Citoyen Gonor étoit préſent aux préparatifs de ce départ. On nous a aſſuré de plus, & c'eſt un Electeur de la Direction de St Quentin qui nous l'a dit, qu'il ſe créoit un corps de Gendarmerie à cheval à Guiſe, & qu'à l'apperçu des bons Citoyens, ce corps n'étoit compoſé que des ci-devant nobles, & d'une partie des ci-devant Gardes du Roi. Un nommé Allonge connu pour mauvais Citoyen dans tout l'arrondiſſement de St. Quentin, a demandé un certificat de civiſme à la municipalité de St. Quentin, pour être admis à un grade dans ce corps; il lui a été refuſé : après ce refus, il s'eſt préſenté au paſſage du Général Dumouriez au Mont-Saint-Martin, & après un ſéjour de quatre jours, le Général l'a fort accueilli, & l'a emmené avec lui à ſon armée. Ledit Allonge, quelque temps auparavant, ſachant qu'il devoit ſe former une ſociété patriotique à Guiſe, avoit menacé de couper en morceaux les citoyens qui oſeroient s'y aſſembler. Les Citoyens Membres du comité des Douze, pourront écrire

M 2

à la Municipalité de St.-Quentin, qui leur certifiera la vérité des faits que nous avançons dans notre rapport. Fait à Paris, le 27 Novembre 1792, l'an premier de la République françaiſe.

Signé, Gauthier & Gonor l'aîné.

Certifié conforme à l'original, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots. Doublet.

N°. X C I.

Lettre du Dumouriez au Roi.

SIRE,

C'eſt à Votre Majeſté à décider ſur le ſucceſſeur de M. Servan, à qui j'ai remis votre ordre. Si elle a de la répugnance pour M. de Maulde, il n'en eſt plus queſtion. Je prendrai demain à neuf heures les ordres de Votre Majeſté, & je lui dirai tout ce que je penſe pour le bien de ſon ſervice & de celui de la Nation. M. de Vergennes refuſe le miniſtère des contributions. Il convient parfaitement, & je deſirerois, ſi Votre Majeſté agrée ſes ſervices, qu'elle voulût bien lui donner ordre de ſe rendre demain à neuf heures chez elle. Il vous aime, Sire; & sûrement s'il entendoit de votre bouche le deſir de l'attacher à votre ſervice, il ne pourroit pas s'y refuſer.

Signé, DUMOURIEZ.

A minuit, le 12 juin.

Certifié conforme à la cote n°. 452, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots & Doublet.

N°. X C I I.

Lettre de Dumouriez au Roi.

Sire,

Plus je réfléchis à votre détermination, plus je juge nécessaire que Votre Majesté m'envoye tout de suite les deux lettre de renvoi pour les sieurs Clavières & Roland, en leur annonçant qu'ils remettront leurs portefeuilles à MM. de Vergennes & Mourgues. Je prie aussi Votre majesté de m'envoyer en même temps l'ordre de notifier à MM. de Vergennes & Mourgues leur nomination : le premier, à la place de ministre des contributions; le second, à celle de ministre de l'intérieur.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Signé, Dumouriez.

Paris, ce 12 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Certifié conforme à la cote n°. 453, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Forie, Bolot, Saurine, Bernard, Bousion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots & Doublet.

N°. X C I I I.

Lettre de Dumouriez au Roi.

Sire,

Je prie Votre Majesté de vouloir bien me recevoir demain matin, pour lui rendre le compte final de la partie secrète des Affaires étrangères.

Je suis pénétré de la plus respectueuse reconnoissance, pour la

bienveillance que Votre Majesté m'a témoignée pendant les trois mois que j'ai été chargé de la conduite des négociations.

Toute ma vie je resterai attaché à la Loi & au Roi.

Signé, DUMOURIEZ, *Lieutenant-Général des Armées.*

Paris, le 17 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Certifié conforme à l'original n°. 451, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots & Doublet.

N°. XCIV.

Lettre de Dumouriez au Roi.

SIRE,

Je supplie Votre Majesté de vouloir bien nommer sur-le-champ le Ministre de la Guerre, parce qu'il m'est impossible de me charger d'une aussi forte responsabilité, même pour un seul jour.

Quant au Ministre des Affaires étrangères, je supplie également Votre Majesté de donner des ordres pour que l'intérim en soit fait en attendant l'arrivée de M. de Naillac.

J'espère que Votre Majesté rendra justice au courage & au dévouement que j'ai apporté dans l'exercice de mes fonctions, & qu'elle recevra avec bonté l'hommage de mes regrets & de mon respect.

Signé, DUMOURIEZ, *Lieutenant-Général des Armées.*

Paris, le 16 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Certifié conforme à la cote n°. 455, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots & Doublet.

N°. X C V.

Lettre de Démeunier au Roi.

Sire,

Ne pouvant plus, dans les circonſtances actuelles, ni faire le bien, ni empêcher le mal, en qualité d'adminiſtrateur du Département de Paris, l'honneur & le devoir m'ont commandé de donner ma démiſſion. C'eſt avec une profonde douleur que je quitte des fonctions où j'ai concouru ſouvent, ſoit au maintien, ſoit au rétabliſſement de l'ordre public.

Le courage de Votre Majeſté triomphera des factions, & ſa droiture déjouera les complots des méchans. Je la ſupplie de croire que les bons citoyens ſe réuniront d'autant plus, pour défendre l'autorité déléguée au Roi par la Conſtitution, que c'eſt la ſeule ſauve-garde de la liberté & du bonheur du Peuple.

Je ſuis avec un profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, Démeunier.

Paris, le 15 juillet 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 277 *bis*, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots & Doublet.

N°. L X L V I.

Lettre de Deleſſart.

Je me ſuis rendu ce ſoir entre 10 & 11 heures chez le Miniſtre de la Juſtice, comme j'avois eu l'honneur d'en prévenir

le roi. J'y ai trouvé non-seulement M. de Bertrand & M. Tarbé, mais aussi M. Cahier. Presque aussitôt est arrivé M. de la Fayette que le G. D. S. avoit déjà vu dans la journée. M. de la Fayette nous a dit qu'il auroit souhaité pouvoir concilier les Ministres ; que cela lui avoit toujours paru très-difficile, attendu l'opposition subsistante entre M. de Narbonne & M. Bertrand ; mais qu'aujourd'hui au point où les choses étoient portées, il ne pouvoit plus s'en mêler. Il s'est fondé sur la publicité donnée aux lettres des Généraux, & sur-tout à la réponse que lui avoit faite M. de Narbonne ; & il a déclaré qu'il n'avoit aucune part à cette publicité ; qu'il n'y avoit point donné son consentement, & qu'il n'en avoit été instruit que par la lecture même du Journal. Après cette explication qui a été froide & courte, il s'est retiré.

A peine étoit-il sorti, que M. Cahier a fait élater son indignation de la conduite de M. Narbonne ; il l'a caractérisée de la manière la plus forte ; & il a fini par dire, qu'il ne falloit absolument pas qu'il remît le pied au conseil : mais en même-temps il a dit que ne se dissimulant point l'effet que pourroit produire le renvoi de M. Narbonne ; il ne voyoit d'autre manière de tempérer cet effet, que la démission volontaire, mais simultanée de M. de Bertrand.

M. de Bertrand a observé que sa situation ne lui permettoit pas de donner sa démission dans le moment actuel : il a dit qu'il la donneroit volontiers après l'époque du 15 mars : que ç'avoit toujours été son dessein, & qu'on y pouvoit compter.

M le G. D. S. a appuyé M. Bertrand, & a dit que ce seroi compromettre la dignité du Roi, & la considération du Ministère, que de céder dans une pareille circonstance.

M. Cahier a insisté avec beaucoup de force ; il s'est fondé sur la disposition actuelle des esprits, sur l'intérêt de la chose publique, sur celui du roi ; il a été fortement secondé par M. Tarbé, de manière que M. de Bertrand a cru devoir condescendre à offrir sa démission aussitôt que le Roi auroit répondu aux observations de l'Assemblée nationale ; mais M. Cahier a insisté de nouveau, & il a déclaré que si M. de Bertrand ne donnoit pas sa démission immédiatement après que le Roi auroit demandé celle de M. de Narbonne, il se croiroit, lui Cahier, obligé de donner la sienne dès ce matin.

J'avoi pris jusque-là peu de part à cette discussion, étant au fond pleinement de l'avis de M. Gerville, mais croyant devoir des ménagemens à la situation vraiment cruelle de M. de Bertrand. Néanmoins, voyant que les choses étoient très-avan-

cées, j'ai observé à M. de Bertrand que puisqu'il étoit déterminé au sacrifice, il falloit le faire d'une manière qui fût profitable au Roi & à la chose publique; & qu'il me paroissoit très-utile qu'il donnât sa démission dans la journée, afin de neutraliser en quelque sorte le renvoi de M. de Narbonne.

M. le G. D. S. qui avoit été très-frappé de la résolution très-prononcée de M. Gerville de quitter sur-le-champ, si M. de Bertrand ne quittoit pas, & qu'il attache une grande importance à ce que M. de Gerville ne quitte pas le Ministère le même jour que M. de Narbonne, M. le G. D. S., dis-je, s'est rangé au même avis. M. de Bertrand y a consenti, & nous avons rédigé en commun la lettre qu'il doit écrire au Roi, & la réponse que nous proposerons à Sa Majesté de lui faire.

Cette longue & importante discussion s'est passée sans la moindre aigreur, sans aucun autre intérêt que celui du Roi & de la chose publique, & avec les formes & les expressions qui conviennent à des gens qui s'estiment réciproquement.

Je dois observer que dans la réponse qui sera proposée au Roi, pour M. de Bertrand, Sa Majesté exige qu'il continue ses fonctions jusqu'à ce qu'elle lui ait donné un successeur. A l'égard de M. de Narbonne, nous avons pensé que rien n'étoit plus pressant que de le remplacer, & qu'il seroit essentiel que son successeur pût dès ce soir prendre séance au conseil. Ce successeur, je dois le dire au Roi, nous a paru devoir être le Chevalier de Graves; & nous nous sommes d'autant plus attachés à cette idée, qu'après avoir bien cherché, nous n'en avons trouvé aucun autre. En conséquence, M. le G. D. S. qui l'avoit, à tout événement, sondé vaguement hier, dans la journée, est allé chez lui à une heure du matin; mais il n'étoit pas encore rentré. M. le G. D. S. a laissé un billet à sa porte pour le prier de passer à la Chancellerie de bonne heure, afin de s'assurer qu'il accepteroit dans le cas où le Roi jetteroit les yeux sur lui.

Nous avons aussi pensé qu'il seroit nécessaire, avant tout; que le Roi fît venir les trois généraux, pour les empêcher de donner leur démission : chose à laquelle on ne manquera pas de les exciter par tous les moyens possibles. Les bonnes raisons ne manqueront pas au Roi; & il est certain que ce seroit, de leur part, manquer à tous les devoirs, & même à leur serment, que de vouloir quitter dans une conjoncture pareille. Néanmoins, comme rien n'est plus essentiel, le Roi jugera peut-être qu'il seroit très-utile que la Reine assistât à cet entretien, afin de réunir tous les genres d'intérêt & tous les motifs.

Il y aura auſſi quelques précautions à prendre relativement à la garde ſoldée ; car on ne peut pas ſe diſſimuler qu'il ſeroit impoſſible que les malveillans cherchaſſent à profiter de cette circonſtance pour exciter du trouble. On dit que M. de Boiſſieu n'eſt pas à Paris. Qui eſt-ce qui le remplace ? ne pourroit-on pas le faire venir ?

Tous ces détails ſeront portés au Roi, dans la matinée, par le G. D. S. Il a paru convenable que ce fût lui, de préférence, qui traitât cette affaire, comme l'ancien, & en quelque ſorte le chef du conſeil.

Le Roi pourroit faire venir enſuite M. de Gerville, auquel Sa Majeſté diroit qu'elle adopte en tout ſon avis ; & auquel elle demanderoit de retarder un peu l'époque à laquelle il veut définitivement quitter le miniſtère. Cette époque eſt le 15 de ce mois, & il ſeroit à deſirer qu'elle fût différée, ne fût-ce que de huit jours. Il ſera bien bon que la Reine mêle ſes invitations à celles du Roi : le ſuccès en ſera plus aſſuré.

Enfin le Roi & la Reine devront de grands témoignages d'intérêt & de bonté à M. Bertrand injuſtement ſacrifié, & qui en cédant à la néceſſité des circonſtances, donne au Roi une des plus grandes preuves d'attachement qu'il ſoit poſſible de lui offrir : c'eſt un homme de mérite, & qu'il ne faut pas regarder comme entièrement perdu pour le ſervice du Roi.

Je finirai en obſervant que la faute de M. Narbonne eſt ſi évidente & ſi grave, qu'il eſt eſſentiel de la ſaiſir, ſi le Roi, en effet, ne préfère pas de lui abandonner ſa confiance : mais alors, il n'y a pas un moment à perdre. Toute explication ſeroit ſuperflue, & manqueroit de dignité, & il y auroit d'autant plus d'inconvénient à laiſſer venir ce ſoir M. Narbonne au conſeil, qu'il ne manqueroit pas d'apporter un projet de diſcours très-patriotique du Roi à l'Aſſemblée nationale, & qu'il diroit le lendemain, s'il étoit renvoyé, que c'eſt à cauſe de ce diſcours qu'il eſt tombé dans la diſgrace du Roi.

Je prends la liberté de rappeler au Roi les trois généraux : il me ſemble qu'il faut tâcher de les voir de bonne heure, de les voir enſemble, & de les voir, s'il eſt poſſible, avant qu'ils ayent été circonvenus. Le Roi pourroit ſe diſpenſer de leur faire part de ſa réſolution ; il ſuffiroit, en parlant de leurs lettres, de leur demander, ſi en effet, ayant juré d'être fidèles à la Nation & au Roi, ils ne veulent ſervir qu'autant que M. de Narbonne ſeroit miniſtre ; & le Roi pourroit les aſſurer que, ſuppoſé qu'il fît

quelques changement à cet égard, ſon choix ne tomberoit que ſur un homme diſtingué par ſon patriotiſme & ſes talens.

Signé, DELESSART.

Vendredi à 5 heures du matin.

Certifié conforme à la cote n°. 556, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. XCVII.

Lettre de Deleſſart.

Le Roi apprendra, non ſans étonnement, par la dépêche d'Eſpagne que j'ai l'honneur de lui envoyer, que M. d'Aranda eſt rappelé à la tête des affaires. Cette dépeche m'a été remiſe par l'Ambaſſadeur d'Angleterre, à qui un courier extraordinaire l'avoit apportée, en même-temps que celles qui lui ont été adreſſées par l'Ambaſſadeur d'Angleterre à Madrid. Il paroît que cet Ambaſſadeur mande à Milord Gower, que M. de Florida Blanca a été exilé à Murcie, & qu'il y a même été conduit par des gardes.

Ce que j'ai lu ce matin dans le journal de Paris, m'a jeté dans une profonde affliction. Cet état de choses exige néceſſairement quelque détermination poſitive : j'en ai cauſé avec M. de Bertrand; nous devons en reparler ce ſoir avec le G. D. S. & M. Tarbé : j'ai l'honneur d'en prévenir le Roi, parce qu'il deſirera probablement de connoître le réſultat de nos réflexions & de celles que nous aurons recueillies chacun de notre côté dans la journée, avant de prendre un parti définitif.

Signé, DELESSART.

Jeudi, ſept heures du ſoir.

Certifié conforme à la cote n°. 546., par les membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Peliſſier, Gardien, Cloots, Doublet.

N°. XCVIII.

Pièce écrite de la main de Bertrand.

J'ai l'honneur d'adreſſer au Roi une nouvelle rédaction du projet de lettre que j'ai remis hier à ſa Majeſté, & que j'ai rédigé en forme de diſcours, avec quelques corrections & additions dont j'eſpère que le Roi ſera content.

Il a été fort queſtion au Comité d'hier au ſoir, de la maiſon civile du Roi : on a déja formé un projet de liſte, compoſée de trente perſonnes ; la diſcuſſion ſur le plan de la maiſon civile eſt renvoyée au Comité du mardi : on doit conſulter l'ancien Almanach de Verſailles & celui de la Cour de Londres.

Comme je n'ai d'autre deſir à cet égard que celui de préſenter au Roi un plan, & des perſonnes qui lui conviennent, j'oſe ſupplier ſa Majeſté de vouloir bien me faire connoître ſes intentions : je ne négligerai rien pour les faire prévaloir au Comité, ſans laiſſer ſoupçonner le moins du monde que le Roi m'ait donné cette marque de confiance, que je n'ambitionne que pour pouvoir donner à ſa Majeſté une nouvelle preuve de mon reſpect & de mon dévouement ſans bornes.

Le 13 février 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 564, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Peliſſier, Gardien, Cloots, Doulcet.

N°. XCIX.

Lettre de Deleſſart.

(En tête eſt écrit au crayon de la main du Roi : 11 *février au ſoir*).

Il m'eſt revenu de pluſieurs endroits, que le mouvement projeté, & tant excité depuis bien des jours n'auroit pas lieu ; l'eſprit de la garde nationale pour le maintien de l'ordre s'eſt manifeſté, & il en a impoſé. La revue de Santerre qui devoit

ſe faire hier ne s'eſt point faite, il paroît en tout que le coup eſt manqué.

Le Roi verra peut-être avec quelque intérêt l'affiche que je joins ici : elle a été très-multipliée, & l'on aura ſoin de la répandre de toutes les manières : c'eſt Feydel qui en eſt l'auteur.

M. Koch, Préſident du Comité Diplomatique, homme ſage & inſtruit, m'a témoigné le deſir de préſenter au Roi ſon rapport ſur les Princes poſſeſſionnés, un ouvrage de ſa compoſition ſur la politique ; & un autre ouvrage, qu'un M. Oberlin, Profeſſeur à Straſbourg, a ſouhaité également pouvoir faire préſenter à ſa Majeſté. Ce dernier ouvrage eſt une deſcription du Département du Bas-Rhin, qui eſt, à ce qu'on dit, très-bien faite. Si le Roi ne me fait point donner d'ordre contraire, je dirai à M. Koch de ſe trouver demain chez le Roi à l'heure du Conſeil, & je demanderai à ſa Majeſté la permiſſion de le lui préſenter ſamdi ſoir.

Signé, Delessart.

Samedi ſoir 11.

Certifié conforme à la cote n°. 553, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots, Doublet.

N°. C.

Je reçois le courier de Vienne, & je m'empreſſe d'envoyer au Roi les pièces qu'il m'aporte. Il paroît que M. de Noailles a été beaucoup plus affecté que moi de la réponſe de l'Empereur ; il craint apparement, & cette opinon eſt fort excuſable, que la principale force de gouvernement ne ſoit dans les Jacobins : c'eſt à eux en effet que l'Empereur déclare la guerre ; reſte à ſavoir s'ils pourront déterminer l'Aſſemblée Nationale & la Nation à ſoutenir leur cauſe. Je ſupplierai le Roi de me renvoyer ces papiers quand il n'en aura plus beſoin.

Signé, Delessart.

Lundi ſoir 27 février.

Certifié conforme à la cote n°. 548, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots, Doublet.

N°. C I.

Lettre de Deleſſart.

(En tête eſt écrit de la main du Roi au crayon : 19 *février* 1792)

Ayant été hier au Comité diplomatique, pour donner quelques notions de l'état des choſes par rapport à la Cour de Vienne, j'ai vu que tout le monde regardoit la guerre comme infaillible, & que la plupart la ſouhaitoient ardemment : mais en même-temps ils ſe ſont tous declarés pour laiſſer au Roi tout le poids de cette grande détermination. Ils ont dit qu'il falloit que le Roi uſât librement de ſon initiative ; que l'Aſſemblée Nationale n'y devoit prendre aucune part, & qu'il vaudroit mieux qu'elle riſquât tout, que de s'expliquer à cet égard. M. de Narbonne avoit été invité à cette ſéance, où il y avoit auſſi quatre Commiſſaires de l'ordinaire des finances, parce qu'il s'agiſſoit d'achat de numéraire ; il avoit commencé par dire que le Roi ſe réuniroit certainement au vœu national : il ne s'attendoit pas à la réponſe.

Comme je rendrai compte de cette ſéance ce ſoir au Conſeil, j'ai cru qu'il étoit bon que ſa majeſté en fût inſtruite d'avance.

Signé, DELESSART.

Dimanche 19 février.

Certifié conforme à la cote n°. 554, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Cloots, Doublet.

N°. C I I.

Lettre de M. Duport-Detertre.

(La date 21 *février* 1791, & les mots M. *Duport-Dutertre*, ſont de la main du Roi.)

SIRE,

Je reçois dans l'inſtant le billet de Votre Majeſté, & la lettre

dont j'avois connoissance ainsi que d'une lettre plus détaillée, que m'avoient communiquée des députés de la Province. J'ai été sur-le-champ chez M. Delessart, que j'ai mené chez M. Duportail, pour engager ce dernier à prendre de suite les mesures, & à faire les dispositions nécessaires pour arrêter ce que Votre Majesté appelle avec tant de raison l'incendie. Nous devons nous revoir ce soir pour concerter sur cet objet les propositions à faire à Votre Majesté, dont j'avois prévenu l'intention.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, DUPORT.

Mardi 22 février 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 549, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CIII.

Lettre de Delessart au Roi.

M. de Blumendorf vient de me communiquer la réponse de l'Empereur; elle est très-longue & très-détaillée, elle ne plaira pas aux Jacobins qui y sont traités comme ils le méritent : mais elle est pacifique, elle est amicale; elle est faite pour ouvrir les yeux à ceux qui ne sont qu'égarés, & je me flatte encore que c'est le plus grand nombre.

M. de Blumendorf est chargé de me remettre une copie de cette réponse : cette copie n'étant point faite, je ne peux l'envoyer au Roi; mais il est probable que je recevrai aujourd'hui ou demain au plus tard ces mêmes expéditions, M. Kœrmitz ayant mandé

à M. de Blumendorf qu'il devoit les remettre le lendemain ou le surlendemain à M. de Noailles. Au reste, le résultat est bien évidemment que l'Empereur ne veut pas la guerre, & qu'il veut au contraire la paix pour lui & pour la France. En tout, cette réponse m'a paru très-bien faite.

Je dois aller ce soir au comité diplomatique ; & à moins que le Roi ne m'ordonne le contraire, je ne pourrai guère me dispenser de leur dire que la réponse de l'Empereur est arrivée, & qu'il m'en a été donné communication. Je leur en parlerai ensuite en termes généraux & à-peu-près comme je viens d'en parler au Roi.

J'observerai à Sa Majesté que M. de Blumendorf ayant eu ordre de sa cour de faire part de la réponse au ministre de Prusse, & au chargé d'affaires de Russie, & ayant exécuté cet ordre, la chose va s'ébruiter ; de manière que si je n'en disois rien, on ne manqueroit pas de m'accuser de réticence & de ruse, ce qui peut s'éviter sans inconvénient, à ce qui me semble, puisque la réponse, suivant même le vœu de l'Empereur, doit avoir une grande publicité.

Signé, DELESSART.

Le 27 février, à trois heures.

Certifié conforme à la cote n°. 549 *bis*, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C I V.

Lettre de Cahier au Roi.

SIRE,

Je supplie Votre Majesté de ne prendre aucune part sur le choix de ses ministres jusqu'à ce que j'aye eu l'honneur de lui rendre compte d'une conversation que j'ai eue ce soir avec les

les quatre personnes dont je lui ai parlé, & d'une autre que je dois avoir demain avec deux autres.

Je suis avec respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-fidèle serviteur.

Signé, B. C. CAHIER.

Certifié conforme à la cote n°. 453, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boric, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Auacharsis Cloots, Doulcet.

N°. C V

Lettre de Lacoste au Roi.

SIRE,

Les avis que Votre Majesté a daigné me demander, & que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, ont été dictés par le sentiment qui me domine, celui d'un attachement sans bornes à sa personne.

Il est toujours le même, Sire, ce sentiment qui m'a soutenu jusqu'à-présent, & qui me fera braver tous les dangers qui ne menaceront que moi. Il me porteroit encore à donner les mêmes conseils; & quand je vois Votre Majesté en prendre d'elle-même d'autres, que je respecte, que j'aurois hautement soutenus dans un autre temps, je suis forcé de me réduire au silence & à l'inaction.

En suppliant Votre Majesté d'agréer ma démission, je cède, Sire, à l'impulsion de ma conscience. Il importe, je le crois, au succès des nouveaux ministres, que je ne les expose pas à la défaveur qui ne tarderoit pas à me poursuivre, & qu'ils partageroient inévitablement, si, restant leur collègue, j'autorisois les

déclamateurs à dire que j'ai contribué, dans la vue de me maintenir, à la disgrace des anciens.

Daignez, Sire, apprécier cette dernière réflexion qui seule auroit suffi pour me déterminer. Votre Majesté y trouvera le garant de mon obéissance aux ordres qu'elle vient de me faire. J'attendrai qu'elle veuille bien nommer mon successeur.

J'emporterai, Sire, en me retirant, le regret de n'avoir pu mieux servir Votre Majesté, une reconnoissance éternelle de ses bontés, & une profonde admiration des vertus dont elle m'a rendu témoin.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, Lacoste.

Paris, le 16 juin 1792.

Certifié conforme à l'original coté 449, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

No. C V I.

Pièce qui paroît écrite de la main de Duranthon.

Considérant que Sa Majesté n'a suspendu jusqu'à ce jour la sanction du décret du . . . relatif aux prêtres insermentés, que par la crainte de blesser par cette sanction la Constitution du Royaume, qu'elle a juré de maintenir, & dont le dépôt est confié à sa sollicitude;

Que des mesures de police & de sûreté, commandées par les circonstances, ne peuvent jamais être réprouvées par la Constitu-

tion d'un Empire, quand même elles se trouveroient en opposition avec quelques-uns des principes généraux qu'elle a consacrés, attendu que le grand objet de toute Constitution est la conservation de l'Empire, le salut de l'État, & le maintien de cette Constitution; que tous les principes sont & doivent être exclusivement dirigés vers ce but essentiel; que c'est la grande loi de la nature, celle de toute économie physique, civile, & politique; qu'en effet cette loi supérieure à toutes les lois, a déja été suivie avec l'approbation universelle dans la mesure des passe-ports, des certificats de résidence, du séquestre des biens des émigrés, des restrictions dans les exportations, &c.

Considérant que c'est ici le cas d'une pareille mesure; qu'en effet on ne peut douter que les prêtres sur lesquels porte le décret à sanctionner, ne soient des ennemis plus ou moins déclarés de la Révolution & de la Constitution, & des ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils ont, pour l'attaquer & la détruire, des armes contre lesquelles les Peuples ne peuvent se défendre, & parce qu'elles sont sacrées, & parce qu'elles sont secrètes, & en quelque sorte invisibles; que laisser de pareils hommes, libres & nécessairement impunis, dans le sein d'une société agitée & de toute part investie de mécontens & de conspirateurs, ce seroit livrer la Constitution & l'État, se livrer soi-même, désarmé & sans défense, à tous les dangers d'une aggression subversive de tout ordre public & social; que sous ce rapport le Conseil voit, non-seulement la faculté pour Sa Majesté, de sanctionner le décret sans contrevenir à la Coustitution, mais encore une obligation de le sanctionner, pour remplir la recommandation qui lui est faite par le dernier titre de l'Acte constitutionnel;

Que dans le fait, ce décret n'a rien de contraire à la liberté des cultes; car il n'en proscrit, n'en restraint aucun: il ne parle même pas des cultes: rien de contraire à la liberté individuelle, car la liberté n'est & ne peut être que le droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui, ce qui ne nuit pas à la société; & que par la Constitution, le Pouvoir législatif peut défendre & par conséquent écarter tout ce qui nuit à autrui ou à la société; & ordonner à cet égard toutes les mesures que la nécessité des circonstances peut exiger: rien de contraire à la liberté des opinions religieuses; car si elle ne veut pas qu'on puisse commander, ne veut pas qu'on puisse punir les opinions religieuses, la Constitution subordonne cette liberté des opinions à la condition que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public, & laisse par

N 2

conféquent à loi tout fon empire, pour punir toute manifestation d'opinions, perturbatrice de l'ordre public;

Que fi la Conftitution porte que tous les délits *feront punis des mêmes peines, fans aucunes diftinctions des perfonnes*, il ne faut pas étendre ce principe au-delà de fon objet; appliquer à des mefures de police & de sûreté dans les dangers imminens, un principe d'ordre judiciaire commun; que le code de police a déja fait des diftinctions de perfonnes, très-marquées; que les gens fufpects & fans aveu y forment une claffe à part, & font foumis à des précautions auxquelles ne font pas foumis les citoyens connus & domiciliés; & que fi l'on a pu établir une police particulière pour les gens fufpects & fans aveu, on peut, à plus forte raifon, en établir une pour une claffe évidemment ennemie de l'ordre actuel des chofes & de la Conftitution; que cette diftinction eft d'ailleurs moins l'ouvrage de la loi que le vœu bien marqué & le choix bien volontaire de ceux-là mêmes contre qui la loi eft portée;

Que la déportation, prononcée par le décret, n'eft point une peine judiciaire, mais une féparation civique; & que des perfonnes qui fe font un mérite & une gloire de fe tenir détachées du pacte focial; d'abjurer en quelque forte la Conftitution, & de combattre ceux qui la défendent, ne doivent pas fe plaindre qu'on les place hors de cette Conftitution, & loin de ceux qui ont juré de mourir pour elle;

Qu'au milieu des clameurs d'un foulèvement prefque univerfel contre cette claffe d'hommes prêchant plus ou moins ouveertement la contre-révolution & la réfiftance aux loix actuelles, il eft heureux q'on puiffe avoir une mefure modérative, qui puiffe garantir le prêtre infermenté, mais paifible & foumis, d'une perfécution que le reffentiment auroit rendue auffi générale que terrible, & mettre les autorités conftituées à portée de diftinguer l'homme qui vit en paix, étranger à toute faction, de l'homme turbulent par fanatifme & confciencieufement féditieux; que cette mefure fe trouve dans le décret, en ce qu'il exige, non-feulement la demande de vingt citoyens actifs & leur fignature, mais encore la vérification fommaire, par deux corps de citoyens graves, éclairés & conftitués en autorité, des moyens & des motifs de la demande;

Que plufieurs corps adminiftratifs, frappés de toutes ces confidérations & preffés par la refponfabilité qui les lie au falut des

adminiſtrés, ſont allés encore plus loin dans leurs arrêtés ; & que juſqu'ici l'innocent a été confondu avec le coupable, parceque, réduits à ſe défendre dans la nuit des événemens & le ſilence des lois, ils n'ont eu pour guide que la néceſſité de déterminer par la force une lutte où la juſtice & la raiſon étoient également impuiſſantes ;

Conſidérant que les eſprits en ſont venus à un tel état d'irritation, qu'il ne ſeroit plus poſſible de contenir l'indignation des peuples ; & que ce décret, qui paroît d'abord une loi de rigueur contre les prêtres inſermentés, eſt le ſeul moyen qui reſte au pouvoir exécutif, de les préſerver d'une proſcription générale, qui s'exécuteroit par des violences ; que ſous ce rapport, elle eſt autant une loi de bienfaiſance & de protection pour eux, que l'acte d'une providence paternelle pour tous les citoyens, à qui elle épargne l'horreur de ces égaremens tumultuaires où quelquefois la vertu même eſt conduite à ſe ſouiller de ſang ;

Conſidérant que le refus de la ſanction, qui rendroit impuiſſant un décret de circonſtance, ſeroit plus funeſte à la choſe publique, que n'auroit pu l'être le ſilence des deux pouvoirs ſur les troubles religieux, & leur inſouciance pour faire ceſſer ceux qui exiſtent & prévenir ceux qui doivent naître de l'impunité ; que les citoyens bien intentionnés ſeroient néceſſairement contriſtés & découragés, par le ſpectacle d'un diſſentiment réitéré entre le Corps légiſlatif & le Pouvoir exécutif, ſur un objet qui tient eſſentiellement & à la tranquillité publique & au maintien de la Conſtitution ; que les prêtres fanatiques ſeroient enhardis dans leurs ténébreuſes entrepriſes, par la fauſſe ſuppoſition qu'ils ont le Roi dans leur parti ; que, par une ſuite de la même erreur, les citoyens plus vertueux qu'éclairés ſeroient aigris de l'eſpèce d'abandon où ils ſe croiroient réduits, & ſe livreroient avec une nouvelle impétuoſité aux coupables fureurs d'un juſte reſſentiment contre les perturbateurs de leur repos :

Par toutes ces conſidérations, les miniſtres ſouſſignés, qui devroient peut-être, n'écoutant qu'une timide prudence, s'abſtenir d'énoncer une opinion ſur un acte qui ne peut être pour eux un objet de reſponſabilité, croient devoir, comme citoyens voués à la Patrie, comme miniſtres voués à la perſonne & aux intérêts du roi, déférer aux ordres que Sa Majeſté leur a donnés, de lui manifeſter leur opinion par écrit. En conſéquence ils dé-

clarent qu'ils pensent qu'il est de la justice, de la sagesse & de la loyauté du Roi, de sanctionner le décret dont est question.

Certifié conforme à la cote n°, 539, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CVII.

(De la main du Roi ce qui suit sur la lettre de Noailles de Poix.)

« *Je veux bien, Monsieur, vous répondre encore ; je pourrois avoir de fort bonnes raisons pour ne pas le faire ; & que M. de la Fayette desiroit sur mon habillement, & quelque confiance que j'aye en lui, je peux fort bien ne pas voir de même sur plusieurs points ; & alors je les discute de lui à moi ; mais vous n'êtes nullement dans la confidence ; vous avez appris par hasard ce qu'il desiroit, & vous allez en parler à tout le monde, & même aux Officiers de la garde nationale, en appuyant sur le mauvais effet que cela feroit, si je ne portois pas l'habit qu'on desiroit ; non content de cela, vous vous servez de mes gens pour espionner dans mon intérieur les ordres que je peux avoir donnés. Je vous laisse à juger vous-même si c'est là la conduite de quelqu'un qui m'est véritablement attaché. Je vous ai déja fait appercevoir que, quelque bonne volonté que je croye que vous ayez, vous vous trompez souvent sur votre manière de voir les choses & les personnes. Je connois des personnes qui désapprouvent fort intérieurement la plupart des choses que les circonstances me forcent de faire, mais ils ne préjugent pas ma façon d'agir, ni ne la blâment ouvertement après ; mais ne pouvant plus changer l'état des choses, ils se contentent d'avoir leur façon de penser pour eux seuls. Je crois cette méthode préférable. Au reste, Monsieur, c'est par l'amitié que j'ai pour votre père & pour votre sœur, que je suis entré dans tous ces détails, & c'est la dernière fois que je répondrai.* »

Lettre de Noailles de Poix au Roi.

SIRE,

Les paroles dont Votre Majeſté s'eſt ſervie hier pour m'exprimer les plus injuſtes ſoupçons, ne ſortiront jamais de mon eſprit. La loyauté, la droiture que mes ennemis même ne peuvent me refuſer, doivent, j'oſe le dire, être connues de Votre Majeſté. Depuis ſeize ans que j'ai l'honneur de la ſervir, ma fidélité, mon dévouement ſont au-deſſus de tout reproche.

Je n'ai fait ſans doute que mon devoir en me retirant d'une Aſſemblée qui paroiſſoit attenter à un droit que je crois néceſſaire à laiſſer au Roi. Je me suis ſatisfait moi-même en lui donnant cette preuve de mon attachement. Toutes mes actions, de quelque manière qu'elles ayent été expliquées par mes ennemis, n'ont eu que les motifs les plus purs. Si je me ſuis trompé, c'eſt toujours en ſuivant ce que l'honneur & le devoir commandoient à ma conſcience : je n'ai donc aucun reproche à me faire; j'expliquerai facilement ce qui en dernier lieu m'a attiré ceux de Votre Majeſté.

Je ſavois par des aides-de-camp de M. de Lafayette, combien il lui paroiſſoit important que Votre Majeſté paſſât la revue de la garde nationale vêtue comme elle l'eſt à celle de ſes troupes de ligne; je ſavois l'effervefcence excitée dans le peuple à cette occaſion : mon attachement s'en étoit fort alarmé; j'avois été tourmenté toute la journée de ce qui pourroit en réſulter : j'ai fait parvenir à la Reine mes inquiétudes à ce ſujet. Je deſirerois vivement que Votre Majeſté conſentît à porter cet habit; voilà ce que m'a inſpiré le zèle le plus pur, le deſir paſſionné dus ſuccès de Votre Majeſté : voilà ce que la malignité a empoisonné.

Je ſuis, Sire, d'autant plus affecté, & telle eſt ma poſition, que, ſous aucun prétexte, je ne quitterai Votre Majeſté, n'importe quel traitement j'éprouve de ſa part, juſqu'au jour où je la verrai entourer de ſa fidèle garde, que je me fais tant d'honneur de commander; mais si d'ici à ces heureux momens, je ne retrouve pas la confiance & l'eſtime dont elle m'a honoré pendant ſeize ans, je la ſupplierai de me permettre de me retirer de ſa cour; & de céder aux ſentimens vifs & profonds

que doit éprouver un homme d'honneur injuſtement & ſouvent ſoupçonné par ſon ſouverain.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble, très-ſoumis & très-fidèle ſerviteur & ſujet.

Signé, NOAILLES-DE-POIX

Certifié conforme à la cote n°. 316, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CVIII.

SIRE,

Il m'eſt impoſſible de ne pas répondre à Votre Majeſté, quand elle perſiſte à croire les fauſſetés dont on m'a accuſé vis-à-vis d'elle.

Je n'ai parlé à aucun officier de la garde nationale ſur ce que Votre Majeſté devoit mettre l'habit rouge; mais pluſieurs m'ont demandé ſi je le croyois, & paroiſſoient le deſirer vivement; j'ai dit que je le ſouhaitois : je n'y vois aucun mal.

J'ai demandé à MM. de Septeuil & Gentil, ſi Votre Majeſté le porteroit, afin de m'habiller différemment : ils ont vu que je le deſirois : quel tort ai-je encore?

Votre Majeſté répète dans ſa lettre le mot *eſpionner*; elle perſiſte dans ſon opinion. Je reſterois entaché, Sire, ſi un homme d'honneur pouvoit l'être par ſon Roi, quand il eſt abſolument irréprochable. Votre Majeſté a la bonté de me répondre, par amitié pour mon père & ma ſœur; mais j'oſe dire, Sire, que mon âge & l'ancienneté de mon ſervice auprès de ſa perſonne me mettent dans le cas de mériter perſonnellement de perdre ou de conſerver ſes bontés. Je vois plus que jamais, par la lettre de

Votre Majeſté, les méchancetés de mes ennemis auprès de lui, les injuſtes ſoupçons dont on l'entretient ſur le compte du plus fidèle, je dis plus, du plus tendre de ſes ſerviteurs ; mais je ne ſuis pas de force à lutter contre eux : le temps ſeul peut me juſtifier.

Je répète donc avec douleur à Votre Majeſté, que je ſaurai ſouffrir, n'importe quel traitement de ſa part, juſqu'au jour où elle aura repris ſa garde, & qu'alors je la ſupplierai de me permettre de me retirer de ſa cour.

Je ſuis avec un profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble, très-ſoumis & très-fidèle ſerviteur & ſujet.

Signé, NOAILLES-DE-POIX.

P. S. Mon père doit venir jeudi faire ſa cour à Votre Majeſté. J'en appelle à lui, Sire, qui connoît le fond de mon cœur, pour vous peindre l'attachement profond & ſuivi qu'il m'a toujours vu pour Votre Majeſté.

Certifié conforme à la cote n°. 316 *bis*, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CIX.

Lettre de Lafayette au Roi

(De la main du Roi : 27 *juin* 1790.)

SIRE,

Je ſuis vivement touché de la bonté qu'a Votre Majeſté d'entrer avec moi dans de nouveaux détails, ſur le décret du 19.

La première faute eſt aux membres de l'Aſſemblée, à commencer par moi, qui, étant préſens à cette ſéance, pouvions demander une rédaction plus raiſonnable; j'ai tâché de réparer le mal, en préſentant à Votre Majeſté une occaſion peu commune, où des diſpoſitions qu'on avoit cru très-populaires pouvoient être changées ſur les obſervations du Roi, à la grande ſatisfaction du public. Mais, puiſque la Roi n'a pas jugé à propos d'en faire, je vais tâcher, s'il en eſt temps, & s'il y a moyen, d'amener quelque décret explicatif, qui préſerve d'une exécution rigoureuſe. Je prierai, en conſéquence, M. le garde-des-ſceaux, de faire parvenir la réponſe un peu tard dans la ſéance.

Je ſupplie Votre Majeſté d'agréer ma vive ſenſibilité pour la confiance qu'elle daigne me témoigner, & la juſtice qu'elle rend à mes ſentimens. Je lui ſuis dévoué juſqu'à mon dernier ſoupir, par la reconnoiſſance & l'attachement le plus profond.

Je ſuis avec reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant ſerviteur & fidèle ſujet.

Signé, LAFAYETTE.

Ce dimanche

Certifié conforme à la cote n°. 346, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. C X.

Lettre de Lafayette.

(De la main du Roi 31 *août* 1790.)

Je comptois hier faire ma cour au Roi; mais je ſuis reſté à l'Aſſemblée pour l'affaire de Nancy : je me préſenterai ce ſoir chez le Roi, pour prendre ſes ordres.

Si M. de Bouillé eſt aſſez heureux pour que ſon armée le ſuive aujourd'hui, il aura mis ordre à tout, avant que les commiſſaires puiſſent lui porter ſecours; mais, dans tous les cas, on ne peut pas tarder à prendre les meſures que l'Aſſemblée demande par ſon décret.

Nous avons obtenu que la proclamation fût un peu moins foible qu'hier; & l'on y a inſéré des expreſſions qui empêchaſſent M. de Bouillé d'être compromis.

Les miniſtres du Roi m'ont dit ce qui s'étoit paſſé au conſeil relativement aux choix des commiſſaires; mais l'Aſſemblée me paroît deſirer qu'ils ſoient envoyés d'ici, & trouve que cette miſſion, donnée immédiatement à des hommes qu'on fait partir exprès, a plus le cachet de la confiance du Roi & de l'Aſſemblée.

Les préſidens de départemens ſont peu connus ici : s'il s'en trouve un qui n'inſpire pas confiance, on murmurera. Pluſieurs membres de l'Aſſemblée de tous les partis m'ont parlé : & je crois que ſi le choix du Roi portoit ſur deux hommes de loi, & un militaire, ſi ces commiſſaires étoient M. *Duport-du-Tertre*, dont le Roi connoît le mérite, M. *Duverrier, avocat*, qui a été ſecrétaire des électeurs, & M. *Dumas* qui s'eſt ſi bien tiré de ſa miſſion à Narbonne, tous les partis tant à droite qu'à gauche, ſeroient contens. J'en ai parlé même à M. de Bouthillier, & à M. Duchâtelet, parce que pluſieurs membres de la gauche de l'Aſſemblée, & des deux Clubs, m'avoient engagé à indiquer des choix de ce genre, & même ceux-là, aux miniſtres du Roi, & je ſuis perſuadé qu'on en ſeroit content.

Il eſt bien important que les commiſſaires ayent des témoignages de la confiance des membres influant en particulier, & même, s'il eſt poſſible de l'Aſſemblée en corps; ce que j'eſpère obtenir pour ceux dont j'ai l'honneur de parler au Roi, & dont je lui garantis d'ailleurs l'honnêteté, & la prudence.

Telles ſont les réflexions que j'ai cru devoir ſoumettre au Roi, pour qu'il ſe détermine entre elles, & celles que les miniſtres ont préſentées hier. M. de Montmorin eſt revenu à mon avis. M. le Garde-des-Sceaux penche encore pour les préſidens de départemens, & nous ſommes convenus que j'enverrois cette note au Roi.

Je le ſupplie de daigner m'accorder ce ſoir une audience,

& de recevoir avec bonté les obſervations que me dictera mon attachement & mon reſpect.

Signé, LAFAYETTE.

A Paris, ce mercredi.

Certifié conforme à la cote n°. 350, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. C X I.

Lettre écite de la main de Lafayette.

Ce vendredi 3 ſeptembre.

Le Roi ſait que la tournure de la lettre de M. de Latour-du-Pin n'a laiſſé rien à dire à ceux qui vouloient des remerciemens immédiats. Le miniſtre annonce une lettre officielle & déclare que la ſienne ne l'eſt pas : d'où l'on conclut naturellement qu'il faut attendre.

Si j'avois ſu que le Roi écrivît, j'aurois tâché d'obtenir du miniſtre une autre rédaction, parce qu'une lettre du Roi ne doit pas être en quelque ſorte ſuſpendue dans ſon effet par le compte qui la ſuit.

Il a été impoſſible de demander aujourd'hui les remercimens : on annonçoit une dénonciation à laquelle j'eſpérois répondre ; mais comme il n'y avoit pas de baſe à délibération, il a fallu ſe contenter pour cette ſéance d'un mot, qui manifeſtât mon opinion avec M. de Bouillé ſur une opération qu'on cherche à dénaturer de toutes les manières.

Il y a ce ſoir un peu de fermentation, d'abord contre les miniſtres, enſuite ſur l'expédition de Nancy, & même contre l'appui que je lui ai donné. Mais ſur les deux derniers points, les explications calmeront le peuple d'ici à deux jours, à ce que j'eſpère.

L'immenſe ſervice rendu par M. de Bouillé eſt le ſalut de

la patrie, & cette circonſtance lui donnera de nouveaux moyens de la ſervir.

Certifié conforme à la cote n°. 351, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. C X I I.

Lettre de Lafayette au Roi.

5 novembre 1790.

L'empreſſement que j'ai eu dès le matin d'aſſurer le bon effet de la lettre du Roi, m'a fait arriver trop tard à ſon lever. Il n'étoit plus temps de lui faire ma cour, à moins de le déranger dans ſes cabinets. Mais je ne puis attendre l'heure de l'ordre, & je profite de la forme que le Roi m'a indiquée, pour faire parvenir à Sa Majeſté l'hommage de ma vive reconnoiſſance & de mon reſpect.

Signé, LAFAYETTE.

Ce ſamedi.

Certifié conforme à la cote n°. 345, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. C X I I I.

Lettre de Lafayette au Roi.

(De la main Roi : *10 novembre 1790.*)

J'ai l'honneur de rendre compte au Roi que le Conſeil général a vu dans le billet de Sa Majeſté un nouveau & tou-

chant témoignage de ſon affection pour les Gardes nationales, & de ſon attachement à la Conſtitution, & que c'eſt ainſi que les Commiſſaires ont rédigé le compte qu'ils en rendent.

Mais le Conſeil général regarde l'impreſſion de ce billet comme un moyen efficace de déjouer les malveillans, & ceux qui, sous des prétextes populaires, cherchent à égarer les citoyens; on y a mis tant de prix, & par de ſi bons motifs, que je me ſuis chargé de demander au Roi cette permiſſion. On penſe qu'elle achevera de prévenir le trouble, & de pénétrer la garde nationale volontaire & ſoldée de ſes obligations envers le Roi, pour les intentions dont il m'a fait part.

Si le roi ne me donne pas d'ordre contraire, je regarderai ſon ſilence comme une permiſſion, afin de lui éviter la peine d'écrire.

Quoique cette circonſtance m'ait procuré quelques attaques, je perſiſte à croire, & je crois même plus que jamais, au bon effet du billet du Roi.

Je le ſupplie d'agréer mon attachement & mon reſpect.

Sighé, Lafayette.

Paris, ce 10 novembre.

Certifié conforme à la cote n°. 344, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. CXIV.

Lettre de Lafayette au Roi.

Sire,

Ce qui n'a cauſé à votre Majeſté que de la ſurpriſe, m'a cauſé, à moi, beaucoup d'indignation, parce que j'ai cru y voir une méchanceté réfléchie. J'ai écrit à monſieur Suart, pour ſavoir de qui il tenoit cet avis; & comme les premiers Officiers de la maiſon de votre Majeſte m'ont honoré

d'une correfpondance imprimée , ils trouveront, avec mon défaveu de l'article , ma réponfe à leur lettre.

Je fuis avec refpect ,

Sire,

De votre Majefté ,

le très-humble & très-fidèle ferviteur ,

Signé , Lafayette.

Paris, ce 5 mars.

Certifié conforme à la cote n°. 343 , par les Membres de la Commission de Douze. *Signé* , Rabaut-Pomier , Bolot , Saurine , Bernard, Doulcet , Bouffion , Borie , Lefranc , Ruamps , Pelliffier , Gardien , Anacharfis Cloots.

N°. CXV.

Lettre de Liancourt au Roi.

(La date eft de la main du Roi : *28 Décembre 1789.*)

Sire,

Votre Majesté ne prendra pas l'avis que je prends la liberté de lui foumettre pour une indifcrétion : je le crois utile , & je le lui fais paffer.

Il a été dit avant-hier , en très-petite compagnie , que vous empruntiez , faifiez chercher ou autorifiez perfonnellement qu'on cherchât de l'argent pour vous ou la Reine , fans employer le moyen de vos Miniftres. J'en ai fortement nié la poffibilité , me réfervant de vous en inftruire. Je me reproche de ~~ne~~ l'avoir pas fait dès hier. La peur de paffer pour ce que je ne fuis pas , dans un temps où il eft permis de fe méfier de tout le monde , & où cependant il eft néceffaire de fe confier à quelqu'un , m'a arrêté. Ce propos , s'il a quelque fondement ,

peut prouver à votre Majesté qu'il y a eu une indiscrétion de faite, & doit alors la tenir sur ses gardes. Si le propos est sans fondement, il est mauvais, & il faudroit pouvoir le faire démentir, car votre Majesté sent tout ce qu'on en peut faire dans un moment où chacun interprète selon ses intérêts ou ses projets, les dispositions de votre Majesté et celles de la Reine.

Pardonnez, Sire, cet avis que vous présente un des hommes les plus attachés à votre personne & à votre auguste rang.

J'ai préféré vous le faire passer par écrit : mais j'ai apporté cette lettre moi-même ; & si votre Majesté desire me voir, je suis à ses ordres.

Je suis,

SIRE,

De votre Majesté,

Le plus humble, le plus soumis & le plus fidele sujet.

Signé, LE D. LIANCOURT.

Le 28 novembre 1790.

Certifié conforme à la côte n°. 340, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis-Cloots.

N°. CXVI.

Lettre de Liancourt au Roi.

(De la main du Roi : *M. Liancourt*, 15 *Septembre* 1791.)

SIRE,

J'ai dû jusqu'ici ne songer qu'à votre Majesté ; je la supplie de me permettre de l'entretenir un moment de moi.

Vous avez, Sire, par une déclaration du mois de mai, prononcé la réforme entière de votre maison ; & l'Assemblée a

a décreté qu'aucun membre des légiſlatures ne pourroit recevoir de vous dons, penſions, places, pendant deux années. Me voilà donc hors de la Maiſon de votre Majeſté, quand même elle eût eu le projet de me comprendre dans ſa nouvelle formation : dans l'incertitude où je ſuis, ſi les calomnies dont j'ai été pourſuivi auprès de vous, n'ont pas laiſſé trace dans votre eſprit, il eſt de quelque douceur pour moi de penſer que l'habitude & la complaiſance ne peuvent ſeules vous déterminer à mon égard. C'eſt dans cette ſituation que je viens propoſer à votre Majeſté tous les ſervices de ma perſonne qu'elle voudra agréer : ſi, rendant juſtice à ma fidélité, à mon attachement, j'oſe dire peu commun, pour votre perſonne, à mon dévouement ſans borne pour mon auguſte rang, vous me jugez pouvoir vous être de quelqu'utilité, tous les momens de ma vie ſeront heureuſement employés pour vous. Toute fonction, tout ſervice auprès de votre Majeſtè, compatible avec le décret, ſi elle deſire m'approcher d'elle, me conviendra également. Je puis être un de vos garde-du-corps, & aucun des autres ne remplira ſes devoirs dans tous leurs détails avec plus de zèle, d'exactitude & de bonheur Je ſervirai en cette qualité ſous qui vous voudrez, & plus je ſerai placé près de vous dans toutes les circonſtances, mieux je me trouverai placé : mais encore une fois, Sire, qu'il me ſoit permis de vous le dire, j'ai beſoin que vous le déſiriez; jai beſoin d'être sûr que je ne ſuis pas vû par votre Majeſté & par la Reine ſous des couleurs qui ne ſont & qui ne furent jamais les miennes. Je ſuis libre de ſituation & de caractère; mes goûts me portent à donner à une retraite que je chercherai à rendre utile, tous ceux de mes ſoins que vous ne jugerez pas devoir vous être conſacrés : mais ceux que vous croirez pouvoir vous être utiles, ſeront les plus précieuſement employés ſelon ma religion & ſelon mon cœur; & je prends ici l'engagement ſolemnel de ne jamais ſolliciter de votre Majeſté aucune place dans les ambaſſades, dans le Miniſtère, aucune de celles enfin qui ſont l'objet de l'ambition commune : je n'ai que celle d'être fidèle à mon Roi, & de me conformer aux loix qu'il a conſenties.

Telle eſt, Sire, ma profeſſion de foi : je ſupplie Votre Majeſté de ne mettre aucune complaiſance dans ſa réponſe. Je lui parle avec la franchiſe entière d'un cœur loyal & droit, j'ai droit d'eſpérer la même entière vérité : je me flatte que Votre Majeſté m'indiquera le jour où je pourrai recevoir ſa réponſe; je

ne lui parle pas de mes enfans, ils sont à elle comme leur père.

Je suis,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le plus humble, le plus soumis & le plus fidèle sujet.

Signé, LIANCOURT.

Le 15 septembre 1791.

Certifié conforme à la cote 238, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bousson, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CXVII.

Lettre de Liancourt au Roi.

(De la main du Roi ce qui suit : *Répondu verbalement que je n'y avois pas fait de réponse, n'entrant point dans les conduites particulières; que je m'en étois expliqué avec lui au commencement de l'Assemblée.*)

SIRE,

J'ose assez compter sur les bontés de Votre Majesté, pour me flatter qu'elle daignera me pardonner une lettre même inutile.

Dans les temps de trouble & de révolution, on doit s'attendre à voir interprêter défavorablement ses intentions & ses actions. Tant d'intérêts personnels se mêlent aux intérêts publics, qu'il faut se résigner, quand on est dans quelqu'évidence, à se voir inculpé, calomnié : rien de plus simple, la grande droiture de ma conduite ne doit pas m'en préserver, & m'en console.

Mais, Sire, il est une atrocité à laquelle je ne pourrai résister, c'est celle par laquelle on calomnieroit auprès de Votre

Majeſté mon profond & entier dévouement pour elle. Je crois lui en avoir donné des preuves ; je lui en donnerai toujours juſqu'à la mort, parce que ce ſentiment eſt celui de mon devoir & de mon cœur. On me dit, peut-être ſans fondement, qu'on cherche à me préſenter à Votre Majeſté ſous d'autres couleurs, & je ne puis tenir à cette idée. Je ſuis ſi particulièrement attaché à votre auguſte rang & à vos excellentes & reſpectables qualités ; ce ſentiment eſt ſi inhérent en moi, je ſuis ſi connu, par tous ceux qui me connoiſſent, pour le profeſſer avec diſtinction par mes diſcours & mes actions, que le plus leger doute de Votre Majeſté, qui, ſi elle me permet de le lui dire, ſeroit une grande injuſtice, ſeroit pour moi le plus grand malheur. Voila, Sire, ce qu'il m'importoit de vous répéter ; & le beſoin que j'ai que Votre Majeſté juge avec juſtice & vérité ce que je ſuis dans le rapport de mon dévouement pour elle, comme de mon dévouement pour mon pays, me ſervira d'excuſe à cette lettre qui, je m'en flatte, n'étoit pas néceſſaire, & qui peut-être eſt écrite ſur un rapport faux : l'homme qui eſt le plus perſonnellement attaché à Votre Majeſté, ne peut ſupporter la plus legère idée contraire.

A ces titres j'oſe répéter à Votre Majeſté que je ſuis convaincu qu'elle peut, par l'influence de ſes vertus & de ſon amour du bien, donner aux affaires, dans ce moment, une direction & une accélération bien néceſſaire. Votre Majeſté eſt aimée plus qu'elle ne le croit ; &, comme chacun ſait qu'elle nu veut que le bien, chacun de l'Aſſemblée ſe réunira à elle, pour y concourir. C'eſt le vœu d'un bon Français & d'un bon & fidèle ſujet de Votre Majeſté, qui n'a d'autre projet, d'autre ambition que celui de conſerver votre eſtime, qu'il mérite.

Je ſuis,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le plus humble, le plus ſoumis & plus fidèle ſujet.

Signé, LE DUC DE LIANCOURT.

Certifié conforme à la cote n°. 337, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Rüamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

No. CXVIII.

Lettre de Latour-du-Pin au Roi.

(Cette date eſt de la main du Roi : 12 *novembre* 1790.)

SIRE,

Je reçois avec une reſpectueuſe reconnoiſſance le témoignage d'eſtime dont Votre Majeſté veut bien honorer la conduite que j'ai tenue pendant le miniſtère épineux qu'elle avoit confié à mes ſoins. Depuis cinquante ans je n'ai ceſſé de donner au Roi des preuves de mon zèle pour ſa perſonne & le ſervice de l'État. Je crois, en conſéquence, être fondé à rappeler à Votre Majeſté, qu'avant d'entrer au miniſtère, j'étois commandant en chef de quatre provinces, & qu'en me donnant aujourd'hui l'aſſurance d'être ſeulement employé à mon grade dans une diviſion, Votre Majeſté ne me remettroit pas même à la place que j'occupois ; certain cependant de n'avoir pas démérité pendant quinze mois du miniſtère le plus pénible qui fut jamais, & pendant lequel j'ai vu compromis chaque jour mon honneur, pendant lequel j'ai éprouvé des dégoûts de toute eſpèce, que mon attachement ſeul a votre perſonne pouvoit me faire ſupporter; j'avois eſpéré que Votre Majeſté attacheroit quelque prix à mes ſervices, & voudroit bien me mettre à portée de lui en rendre de nouveaux, en m'accordant une récompenſe que la voix publique ſembloit indiquer. Si Votre Majeſté en avoit jugé autrement, la deſtination qu'elle veut bien me donner, pouvant paroître une défaveur, je me verrois dans la douloureuſe néceſſité de lui demander la permiſſion de me livrer à une retraite abſolue.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & fidèle ſujet.

Signé, LATOUR-DU-PIN.

Paris, ce 19 novembre 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 588, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CXIX.

(De la main du Roi, *M. de Tollendal*, 8 *Mars* 1792.)

Sire,

Depuis trois ans, je n'ai ſongé qu'à mon roi & à ma patrie. Aujourd'hui même, ce n'eſt pas encore à moi que je ſonge : mais je ſuis père, Sire; &, dans l'incertitude d'une vie conſumée par le travail & les chagrins, je dois m'occuper des moyens de laiſſer à mon enfant un autre héritage que la misère, la douleur, & le ſtérile ſouvenir de la probité toujours malheureuſe de ſes pères.

Ce que je poſsède de biens eſt aujourd'hui confiſqué de fait, parce que j'ai gardé une fidélité inviolable aux droits de la Couronne, aux intentions du Souverain, aux vœux & aux libertés du ſujet.

Ce que mon père avoit acquis de biens, au prix de ſon ſang, en enfonçant la colonne anglaiſe à Fontenoy, & en méritant d'être fait Brigadier, par Louis XV, ſur le champ de bataille, lui a été confiſqué, & ſa tête a été abattue, parce qu'il avoit gardé une fidélité inviolable au ſervice & aux intérêts du Roi, qu'il avoit l'honneur de repréſenter dans l'Inde.

Ce que mon grand père & ſon frère aîné poſſédoient de terres patrimoniales en Irlande, leur a été confiſqué en 1688, parce qu'ils ont gardé une fidélité inviolable à Jacques II, pour lequel l'un des d'eux eſt mort, & que l'autre a ſuivi en France.

La juſtice n'exiſte plus en France ; elle s'y eſt réfugiée dans le cœur de Votre Majeſté, & dans celui de quelques fidèles ſerviteurs dignes de l'approcher ; mais on ne l'en laiſſera pas ſortir pour moi. Il faudroit fléchir devant d'autres pouvoirs que je ne dois ni ne veux reconnoître. Certes, je n'irai point m'adreſſer à ces Juges faits, défaits, refaits par ce qu'on appelle aujourd'hui le peuple. Ce n'eſt pas la juſtice qu'il faut demander *au Miniſtre de la Juſtice.*

Cette juſtice exiſte par-tout en Angleterre, & dans le Souverain, & dans ſon Miniſtère, & dans ſes Tribunaux, & dans ce Parlement dont il eſt la première & la plus noble portion, où tous les ordres, comme tous les partis, ne lui offrent que des ſujets fidèles. Ce Souverain, Sire, m'a comblé de marques d'intérêt & d'une bonté particulière, depuis mon arrivée dans ſes Etats. J'ai trouvé dans le Parlement de généreux conſolateurs & des amis zélés ; enfin ma fille a un puiſſant protecteur dans un

Pair Britannique, ſon parent, du même nom & de la même famille que ſa mère, Lord Loughborough.

Ce Lord, Sire, l'un des perſonnages les plus reſpectés de l'Angleterre, & dont le nom eſt sûrement connu de Votre Majeſté, Chef des Communs-Plaids & membre du Conſeil privé du Roi, après avoir examiné les actes de proſcription, de confiſcation & de vente prononcés & exécutés contre mon grand père & ſon frère, en même-temps que contre leur oncle Lord Théobald Dillon, les a trouvés remplis d'illégalités radicales; il ne doute pas qu'avec la juſtice de mes réclamations, d'une part, & de l'autre, les diſpoſitions bienveillantes du Roi pour moi, je n'obtienne un établiſſement en Irlande, ſur-tout ſi Votre Majeſté daigne faire pour moi ce que Louis XV fit pour mon couſin le feu Lord Dillon, écrire une lettre particulière au Roi d'Angleterre, pour recommander mes réclamations à ſa juſtice & à ſa bonté.

Lord Loughborough, Sire, a ſuivi tous les événemens de la France comme un Français & comme un bon Français; il m'a jugé comme ma conſcience me juge. Il croit que je n'ai jamais quitté la ligne du devoir; il croit que je n'ai pas ceſſé un inſtant de bien mériter de mon Roi & de ma patrie; il croit que Votre Majeſté, entre deux excès également funeſtes, a démêlé ſes vrais ſerviteurs; qu'elle ne refuſera pas d'aſſurer, par quelques lignes de ſa main, la ſubſiſtance d'un homme qui s'eſt ſacrifié à ſon pur dévouement pour elle, ſans avoir jamais été ni atteint d'aucune ambition, ni menacé d'aucun danger perſonnel; qu'enfin elle ne pourra ſupporter l'idée de condamner à la misère les reſtes d'une famille dont les neuf derniers rejetons ont été tués ou ſont morts au ſervice de France. Et comment le neuvième a-t-il été *tué*? grand Dieu! Lord Loughborough m'a enhardi à demander la grace que j'oſe eſpérer de ſes anciennes bontés.

Mais, Sire, ſi, parce que toutes les factions calomnient également l'homme droit & modéré; ſi, parce que l'ineptie & la mauvaiſe foi ont dénaturé mes *premières motions*, qui ſont imprimées, que j'ai envoyées, dans le temps, à Votre Majeſté, qui concluoient toutes *à accepter les plans du Roi, à conſoler le cœur du Roi, à ne mettre aucune reſtriction aux projets propoſés par le Roi, &c*; ſi, parce que j'ai été trompé dans mes eſpérances, comme Vôtre Majeſté l'a été dans ſes bienfaits; ſi, parce qu'il eſt venu un inſtant où j'ai dû me conduire pour Louis XVI, comme Clarendon enjoignoit aux amis de Charles II de ſe conduire pour lui, Votre Majeſté a pu conſerver un *ſeul doute* ſur un ſeul inſtant de ma conduite; ſi elle n'a pas cru à la

lettre ce que j'ai eu l'honneur de lui écrire de Verfailles, le 25 Juin 1789; fi elle croit aujourd'hui, fi elle foupçonne même que j'aye pu oublier une minute cette fidélité, ce refpect, cette reconnoiffance que je lui devois plus que perfonne, alors je ne demande plus rien à Votre Majefté; je la prie de détourner fes regards du tableau de mes malheurs; je m'y réfigne; le dernier de tous aura été de voir fon cœur méconnoître le mien: mais je veux devoir tout à fa protection, à fa bonté, à fon eftime, & rien à fa pitié. Alors je gémirai encore moins fur moi que fur cette aveugle fatalité qui fermera l'avenue du trône à fes plus zélés défenfeurs, & je ferai des vœux pour qu'un miracle rende à mon Roi & à ma patrie le repos & le bonheur.

Sire, j'étois à Florence l'année dernière, & le Grand Duc de Tofcane fait fi je fuis dévoué à Notre Majefté. L'Archiduc Charles le favoit avant lui. Ce brave & loyal Bouillé, avec qui j'ai paffé trois jours à Mayence, le fait auffi. Le Roi d'Angleterre le fait, lorfque, les larmes aux yeux, il me parle, pendant des demi-heures entières, du Roi & de la Reine de France, de fa fenfibilité à leurs malheurs, de fon admiration pour leurs vertus, de fes vœux ardens pour qu'elles foient enfin récompenfées. Le Duc de Glocefter le favoit, lorfque, pendant une audience particulière de près de deux heures, il ne m'a pas parlé d'un autre objet, ni témoigné un autre fentiment. Enfin, les Miniftres Anglois le favoient, lorfque, le jour de la préfentation remarquable d'un fameux Français à la Cour, un d'eux eft venu me dire : je fuis bien aife que vous ayez vu la Reine d'Angleterre venger la Reine de France.

Mais, fi Votre Majefté ne le fait p[illegible] je la prie de ne rien faire pour moi.

Je fuis, avec un très-profond refpect,

SIRE,

de Votre Majefté,

Le très-humble, très-obéiffant ferviteur, &, dans tous les temps, fidèle fujet,

Signé, LALLY-TOLLENDAL.

Londres, 8 mars 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 285, par les Membres de la Commiffion des Douxe. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

No. C X X.

Sire,

Si je me suis éloigné de ma patrie au mois d'avril dernier : je l'ai fait pour donner à votre Majesté les preuves les plus certaines de mon dévouement & de ma fidélité ; j'espérois servir plus efficacement la cause de mon Roi & de la monarchie française ; mais les espérances que j'avois conçues alors ne s'étant point réalisées, je viens déposer aujourd'hui aux pieds de votre Majesté les sentimens d'amour & de fidélité que tout Français doit a son Roi, & y attendre avec respect & soumission le moment où elle daignera disposer de ma vie & de ma fortune.

Je suis, avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, Molé de Champlatreux.

Certifié conforme à la cote n°. 232, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

No. C X X I.

Lettre du Vicomte de Damas.

(Les lignes ci-dessous sont de la main du Roi :) *J'ai répondu verbalement que je n'oublierois jamais la preuve remarquable de zèle qu'il donnoit pour mon service, mais que je ne pouvois pas prendre d'engagement à l'avance pour le cordon bleu ; & que je croyois même qu'en ces circonstances cette grâce lui seroit plutôt nuisible qu'utile.*

Sire,

Les ordres de votre Majesté, dont je suis prévenu par son

Miniſtre, ne m'ont pas fait faire une réflexion perſonnelle ; je ne me ſuis occupé que des meſures à prendre pour les exécuter ; la ſéparation de mes enfans, que je connoiſſois à peine, ne m'a point arrêté, l'eſpoir de pouvoir être utile à votre Majeſté a tout ſurmonté ; les ſentimens dont je ſuis animé, & que rien ne peut altérer, ont peut-être acquis un degré d'activité, d'après tous les événemens dont je ſuis témoin.

Je n'ai fait aucune objection au Miniſtre ; je ne m'en permets une, vis-à-vis votre Majeſté, que parce que je la crois utile au ſuccès de mon entrepriſe. Les difficultés de gouverner la Martinique, ſe ſont multipliées depuis mon départ, par l'effet de la contagion générale ; je ne l'aurois peut-être pas pu empêcher, ſi j'y étois reſté ; mais, dans l'état où ſont les choſes, je crois que j'ai beſoin d'une marque de conſidération de votre Majeſté, qi augmente encore la mienne dans ce pays-là. En mil ſept cent ſoixante-quatre, monſieur d'Eſtaing fut envoyé à Saint-Domingue, & il eut à cette époque la permiſſion de porter le cordon bleu en y arrivant, & il ne fut reçu qu'à ſon retour : cette faveur diſtinguée de votre Majeſté me procureroit, je crois, un grand avantage pour l'exécution de ſes ordres, & applaniroit peut-être beaucoup de difficultés ; je ſuis bien perſuadé que je remplirai les vues de votre Majeſté & le vœu de ſon cœur, en alliant la fermeté dont j'aurai beſoin avec un eſprit de conciliation, qui me mettra plus dans le cas de prévenir les déſordres que de les réprimer, & je penſe que j'ai beſoin d'arriver à la Martinique avec une marque des bontés de votre Majeſté, qui prouve la ſatisfaction de mes ſervices, & la confiance qu'elle veut bien avoir dans ceux que je ferai peut-être aſſez heureux pour lui rendre.

Je prends la liberté de demander à votre Majeſté ſes bontés pour mes enfans, ſi je ne dois jamais les voir. J'eſpère leur laiſſer tout les ſentimens dont je ſuis pénétré, avec leſquels je les trouverai plus heureux qu'en leur laiſſant une grande fortune.

Je ſuis,

De votre Majeſté, avec le plus profond reſpect,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet

Signé, LE VICOMTE DE DAMAS.

Certifié conforme à la cote n°. 341, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boric, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CXXII.

Lettre de d'Aiguillon au Roi.

(De la main du Roi : *J'ai fait répondre par M. de St.-Priest que je ne m'opposerois jamais à la justification de personne.*)

Sire,

Depuis long-temps attaqué par des calomnies atroces, j'ai gardé le silence, & n'ai point cru devoir me justifier d'imputations dont la seule idée me fait frémir. D'ailleurs j'étois certain que Votre Majesté n'en a pas cru une seule. Ma conduite constamment irréprochable, l'opinion que vous avez toujours bien voulu avoir de ma probité, me sont un sûr garant, Sire, de votre façon de penser à cet égard. Je n'ai donc point besoin de justification à vos yeux ; mais je crois, en ce moment, où je suis de plus en plus accablé des traits de la plus noire méchanceté, devoir les repousser par une démarche publique ; elle m'est dictée & par mon honneur outragé, & par le caractère auguste de représentant de la Nation. En conséquence j'ai écrit à différens journaux la lettre ci-jointe, dont je prends la liberté d'envoyer une copie à Votre Majesté ; elle y verra le langage d'un honnête homme au-dessus du soupçon, & j'espère, Sire, que me rendant la justice qui m'est due, vous daignerez ne jamais douter de mon attachement inviolable pour votre personne, & des sentimens de vénération que m'inspirent vos vertus.

Je suis avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, le Duc d'Aiguillon.

Paris, le 17 janvier 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 324, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CXXIII.

Lettre de Luxembourg au Roi.

(De la main du Roi ce qui suit : 25 *juin* 1790. *J'ai été extrêmement peiné, Monſieur, de la perte que vous venez de faire. Je connoiſſois très-bien l'attachement de votre frère pour mon ſervice, & je le regrette ſincèrement ; j'en ai été d'autant plus frappé que je ne le ſavois pas malade. Je vous ai déja fait répondre par le comte de Montmorency que je vous ſouhaitois beaucoup de bonheur dans les réclamations que vous avez à faire en Eſpagne, mais que dans les circonſtances préſentes, je ne ſaurois pas les appuyer en écrivant dans ce pays. Comptez, Monſieur, ſur toute mon eſtime.*)

SIRE,

Votre Majeſté vient de perdre un de ſes plus fidèles ſerviteurs : mon malheureux frère eſt mort. Attaché à ſon Roi par reconnoiſſance & par devoir, il a gémi comme un bon Français des malheurs qui déſoloient la Patrie & ſe ſont appeſantis ſur Vos Majeſtés.

Ses derniers vœux ont été pour vous, & pour votre auguſte famille, pour la tranquillité de la France.

Je connois trop les bontés dont Votre Majeſté daignoit l'honorer, pour n'être pas perſuadé qu'elle partagera ma juſte & profonde douleur, & accordera quelques regrets à un des plus zélés ſujets de Votre Majeſté.

Je pars dimanche pour l'Eſpagne, & vais réclamer la juſtice & la protection d'un prince de la maiſon de Bourbon. J'oſe me flatter que Votre Majeſté daignera marquer à Sa Majeſté Catholique l'intérêt qu'elle prend à une famille dont le reſpect & l'at-

tachement pour ſes Rois n'a jamais varié, & qui brûle du deſir de lui en donner des preuves.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant & fidèle ſerviteur & ſujet.

Signé, Montmorency, *Duc de Luxembourg.*

Londres, ce 18 juin.

J'eſpère que Votre Majeſté trouvera bon que mon fils cadet porte le nom de prince de Luxembourg, ce qui peut lui être utile en Eſpagne.

Certifié conforme à la cote n°. 317, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CXXIV.

Lettre de Luxembourg au Roi.

(De la main du Roi ce qui ſuit : *Répondu verbalement au maréchal de Montmorency que dans les circonſtances je ne peux pas écrire au Roi d'Eſpagne comme le demande M. de Luxembourg; mais que lui cardinal & madame de Sénat peuvent lui écrire; que je permets que ſon fils entre au ſervice d'Eſpagne, ſi le Roi l'agrée, & que je lui ſouhaite beaucoup de bonheur ſur ſes réclamations.*)

Sire,

Les bontés dont Votre Majeſté a daigné m'honorer, me font prendre la reſpectueuſe liberté de réclamer ſa protection auprès du Roi d'Eſpagne.

J'ai des possessions considérables dans la Louisiane. Ma demande se fait au Conseil des Indes, & cette importante affaire peut être très-utile à ma fortune, & à celle de ma famille.

D'ailleurs Sa Majesté Catholique me fait espérer, sous le bon plaisir de Votre Majesté, de donner au duc de Châtillon, mon fils aîné, de l'avancement dans son service, & de nous traiter avec bonté; l'ancien & fidèle attachement de ma famille pour votre auguste maison, a fait tourner mes yeux sur l'Espagne, & j'irai y conduire mon fils. J'ose, Sire, supplier Votre Majesté de m'accorder une lettre de recommandation pour le Roi d'Espagne, & qu'elle voudra bien lui témoigner sa satisfaction de mes foibles services.

Mon cœur, Sire, étoit déchiré en quittant la France, & j'avois mis aux pieds de Votre Majesté tous mes regrets dans une lettre que je sais ne lui être pas parvenue; mais Votre Majesté connoît mes principes, & rien ne peut les affoiblir, ni les ébranler. Je n'oublierai jamais Votre Majesté, & ma reconnoissance me fera faire, dans tous les temps & dans tous les lieux, les vœux les plus sincères pour le bonheur d'un prince que je me ferai toujours gloire d'aimer & de servir.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & fidèle sujet.

Signé, MONTMORENCY, *Duc de Luxembourg.*

Londres, ce 18 septembre.

Certifié conforme à la cote n°. 319, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boric, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. C X X V.

L'Abbé Maury au Roi.

(De la main du roi au crayon : *l'Abbé Mauri.*)

On a pensé que le Roi viendroit à l'Assemblée Nationale le lendemain de son arrivée à Paris, & en conséquence on a cru devoir préparer un projet de discours pour Sa Majesté qui ne doit pas avoir assez de tranquilité d'esprit pour s'occuper elle-même de ce travail. Toutes les mesures & toutes les convenances ont été scrupuleusement respectées dans cet ouvrage, qui ne peut ni compromettre le Roi ni irriter Sa Majesté. Un Sujet fidèle, & qui le sera jusqu'au martyre, croit que c'est ainsi qu'il faut parler dans ces circonstances. Il a communiqué son travail à deux excellens Royalistes qui l'ont pleinement approuvé, après en avoir bien pesé toutes les expressions.

Le Roi n'a besoin que de prononcer ce discours d'un ton noble, & sans aucune espèce d'embarras. Ses défenseurs se chargent du reste.

Dans le cas où Sa Majesté ne voudroit ou ne pourroit pas venir à l'Assemblée, elle auroit la facilité de lui adresser ce discours en forme de lettre.

Nos augustes Souverains doivent se mesurer courageusement avec la fortune, & ne point se laisser abattre par des revers qui augmentent infiniment leur gloire : on a enivré le peuple ; mais le sentiment même de sa force & une compassion respectueuse le ramèneront bientôt à des sentimens plus calmes & plus pures.

Le Roi doit prévenir par un billet le président, de son arrivée à midi, dès le lendemain de son retour.

Sa Majesté peut être pleinement assurée, que malgré toutes les intrigues le vœu de la majorité ne sera point de dégrader le Trône.

Patience & courage, nous ne serons pas toujours malheureux.

Certifié conforme à la cote n°. 420, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharchis Cloots, Doulcet.

N°. C X X V I.

De la main du Roi, au crayon, ces mots : l'Abbé Maury.

Messieurs,

J'ai quelques vérités importantes à vous dire : écoutez-moi donc avec intérêt, comme un Prince malheureux, qui vous parle peut-être pour la dernière fois; & qui, dans la position terrible où vous l'avez placé, s'oublie encore lui-même pour ne s'occuper que du salut de tous.

Ma liberté sembloit être un problême pour une partie de la nation; & tel étoit le malheur de ma captivité, qu'afin d'éviter de plus grands maux, afin de garantir sur-tout mon infortunée famille des attentats dont elle étoit menacée, il a falu me déclarer libre, lorsque vous saviez bien que je ne l'étois pas.

Cependant les forfaits impunis du 6 octobre, l'entreprise également impunie du 18 avril, & tant d'autres circonstances que je n'ai pas besoin de rappeler, auroient dû suffisamment éclairer la nation sur le degré de liberté dont je jouissois.

Mais il est des époques marquées, sans doute, par la Providence, dans la destinée des empires, où, pour l'instruction des Peuples & des Rois, la justice & la vérité semblent bannies de la terre, & où l'on ne vois plus régner a leur place qu'un esprit de vertige, d'iniquité & de mensonge, avant-coureur funeste des plus grandes calamités.

Il a donc fallu que la nation fût trompée sur mon sort. Pour prix de mes intentions bienfaisantes, si souvent, si clairement manifestées, je n'ai recueilli de toute part qu'amertume & douleur.

J'ai essayé de changer enfin une situation si déplorable. Je devois pourvoir à ma sûreté & à celle des miens. Je devois m'occuper, dans la tranquille liberté de ma conscience & de ma raison, des précautions que les circonstances exigoient de moi, pour prévenir la totale dissolution de l'Empire.

Je l'avoue, Messieurs, je ne craignois aucun obstacle dans l'exécution d'un pareil dessein : ma personne est & doit être inviolable; vous l'avez reconnu vous mêmes solemnellement par un décret.

Si j'étois dépendant de quelque jurisdiction que ce puisse être dans le royaume, moi qui dois faire exécuter les lois sans aucune acception de personnes, comment pourrois-je impunément être juste, & comment seriez-vous assurés d'être libres? Je viens cependant d'être violemment ramené dans Paris en vertu d'un décret émané de cette Assemblée.

Je vais vous ouvrir ici mon cœur ſans nul déguiſement : qu'euſſiez-vous penſé de moi, ſi, diſpoſant, comme vous le faites depuis ſi long-temps, de toute la force publique, je m'étois permis d'attenter à votre liberté, & de proclamer enſuite vos délibérations comme le vœu libre des Repréſentans de l'Empire? vous m'auriez compté au nombre des tyrans; & l'Europe & la poſtérité auroient confirmé un ſi juſte reproche. Eh bien! Meſſieurs, jugez maintenant de votre poſition & de la mienne. Vous avez déclaré hautement que la Liberté & la Conſtitution n'étoient fondées que ſur l'indépendance des pouvoirs politiques. Que deviennent donc la Liberté & la Conſtitution, ſi l'un de ces pouvoirs eſt réduit, par le fait, à l'impoſſibilité de défendre le peuple contre les injuſtices de l'autre?

Je ne ſais que trop que l'on n'interprête jamais favorablement les intentions de ceux que l'on opprime.

J'expoſerai pourtant à mon peuple, égaré par de perfides calomnies, les motifs qui ont déterminé ma dernière démarche. Ils ſont, en partie, contenus dans la déclaration que je vous ai laiſſée. Cette déclaration eſt bien véritablement mon ouvrage : nul n'y a participé que moi. Vous avez dû y remarquer par-tout, je puis le dire, l'épanchement d'une ame ſimple & franche, qui ne nourrit aucun reſſentiment, malgré toutes les peines qu'elle a ſouffertes; qui n'eſt à ſon aiſe que lorſqu'elle peut manifeſter quelque reconnoiſſance pour le peu de bien qu'on lui a fait; & qui, au milieu des plus cruelles angoiſes & des plus dures injuſtices, ne ſe permet jamais de blâmer les fauſſes meſures qu'avec cette retenue & cette modération dont le caractère propre eſt de regarder toujours les fautes comme des erreurs, & de ne s'en occuper que pour en procurer la réparation.

Mais, ma déclaration ne développoit pas toutes mes vues. J'avois obſervé l'anarchie profonde à laquelle nous ſommes livrés, la foibleſſe & la tyrannie de tous les pouvoirs, les déſordres croiſſans tous les jours; & je n'appercevois nulle part une autorité aſſez efficace pour les réprimer. J'avois étudié, mais avec un effroi dont il m'eſt impoſſible de vous rendre compte, la ſituation actuelle des finances. Je conſidérois les grandes ſources de la proſpérité du commerce, prêtes à tarir; le crédit public dans la criſe la plus alarmante, le tréſor de la Nation épuiſé par des opérations malheureuſes; je calculois les ſuites effrayantes qu'un tel état de choſes pouvoit avoir, en le rapprochant des mouvemens politiques de la Nation, & de la diſpoſition actuelle des eſprits. D'un autre côté, il étoit apparent qu'il exiſtoit au-

tour

tour de nous une coalition imposante des premières puissances de l'Europe, soit pour appuyer des réclamations considérables, soit pour se garantir elles-mêmes des funestes effets de nos discordes intestines.

Dans cette position que vous n'avez pu vous dissimuler, réduit par vos décrets à n'être utile à la France que par ma médiation & mon zèle, j'ai voulu, comme j'en avois le droit, me placer entre les nations étrangères & vous. J'ai cru devoir me montrer libre sur nos frontières, afin d'empêcher une invasion que ma situation précédente pouvoit provoquer. Enfin j'ai dû m'exposer à tous les dangers, pour sauver ceux qui m'ont toujours aimé, pour sauver aussi ceux mêmes qui s'obstinent à énerver mon autorité légitime.

Telles ont été, je l'atteste, les raisons qui m'ont déterminé à m'éloigner de Paris.

J'observe avec douleur que l'Empire français fournit en ce moment une époque bien remarquable dans l'Histoire. Trois de mes prédécesseurs, Saint-Louis, le Roi Jean, François premier, furent prisonniers chez leurs ennemis; & la Nation, touchée de leur malheur, acquitta généreusement leur rançon. Serai-je donc, moi qui vous ai rassemblés avec tant de confiance, & sur la foi de tant de témoignages d'amour; moi qui ai rétabli la Nation dans tous ses droits, avant même qu'elle les eût réclamés; moi que vous avez appelé le restaurateur de votre liberté, serai-je donc le premier Roi de France, qu'on aura vu prisonnier au milieu de ses propres sujets? La liberté peut sans doute être ravie par la force; mais ma conscience & mon honneur m'appartiennent; & à quelques dures extrémités que je sois réduit pour avoir voulu faire le bien, oui, jamais que le bien, je me confierai toujours pleinement dans la justice du Ciel & de la Terre, pour supporter avec dignité des malheurs, dont je déclare hautement que je n'ai point à rougir.

Collationné conforme à la cote n°. 421, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CXXVII.

(De la main du Roi, au crayon : *M. de Lautrec.*)

J'ai tout lieu de croire, Monſieur, que dans un Comité tenu hier au ſoir on a réglé le mode de liberté qui ſeroit accordé au Roi. Il ſera libre d'aller, de voyager, &c. ; mais cette liberté ne s'étendra pas au Dauphin, qui reſtera toujours entre les mains de la nation.

On s'attend qu'il profitera peu de cette liberté. On ne doute pas qu'il ne choiſiſſe ce moment pour ſe former une maiſon quelconque, tant pour ſa sûreté que pour que la nouvelle légiſlature trouve cette beſogne toute faite.

On ne fait aucun doute qu'il n'accepte l'enſemble de la Conſtitution, & que dans ſon diſcours il ne parvienne à concilier avec aſſez de dignité ce qu'il a écrit à ſon départ, & ce qu'il dira aujourd'hui. Il ne m'appartient pas de donner des conſeils ; mais s'il eſt permis d'expoſer modeſtement ſes idées, en voici une dont je crois qu'on pourroit tirer parti.

Le Roi a pu dire qu'il n'approuvoit pas la Conſtitution, par l'impoſſibilité de la concilier avec le mode de gouvernement que lui & ſes prédéceſſeurs avoient adopté juſqu'ici. Mais puiſque le Peuple français, a dater de ce jour, veut avoir en quelque ſorte un régime tout neuf & tout différent de celui des autres Peuples de l'Europe ; puiſque ce nouveau régime paroît être le vœu général, dès qu'aucune portion du Royaume ne réclame contre : alors lui Roi cède a cette volonté univerſelle, oublie les prérogatives de ſes prédéceſſeurs, & accepte le pouvoir que la Nation lui délègue aux conditions énoncées dans ſa charte conſtitutionnelle ; qu'il auroit deſiré, il eſt vrai, la modification de certains articles, & qu'il en propose même l'examen ; mais que ſi après cet examen la Nation perſiſte, il les adoptera comme les autres ; qu'il ne veut & n'a jamais voulu que le bonheur du Peuple français ; que la manière dont il s'opère eſt indifférente, pourvu qu'il ſoit ſtable.

Il me ſemble que ces principes, développés dans trois ou quatre pages, éviteroient toute contradiction, & fourniroient l'occaſion de s'expliquer avec dignité, dans une circonſtance où il ne paroît pas qu'il y ait deux partis à prendre.

On aſſure, Monſieur, qu'il n'y a pas maintenant quatre perſonnes dans l'Aſſemblée qui ne vote pour la reſtauration de l'autorité royale.

L'abbé Grégoire fera ce matin un difcours pour faire remettre la Conftitution eccléfiaftique dans la Conftitution françaife ; mais on décidera qu'il n'y a pas lieu a délibérer.

A dater d'aujourd'hui, chaque démarche du Roi fera examinée, épiée, blâmée, ou approuvée avec une extrême rigueur : puiffe-t-il n'en faire que de conformes à fon véritable intérêt, & n'écouter que le petit nombre des gens fages qui l'approchent !

J'ai l'honneur, Monfieur, de vous faluer. Si je ne vous écris pas de ma main, excufez ; mais il m'eft difficile de tenir les bras élevés : vous m'avez permis d'avoir recours à votre indulgence.

Ce 8 août 1791.

Certifié conforme à la cote n°. 426, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. CXXVIII.

(De la main du Roi, au crayon, ces mots : *Remis à la R. par M. de Gouvr.*).

Vous vous êtes engagés par le dernier de vos décrets à ne rien changer à la Conftitution que vous m'avez préfentée ; il feroit donc fuperflu que je vous rappelaffe de nouveau les imperfections, les impoffibilités mêmes de cette Conftitution, quoique ce langage ne fût exactement que celui de vos plus importans comités, ceux de Conftitution, & de Révifion. Je me bornerai donc à configner dans cet acte mémorable l'acceptation que je fais de la Conftitution, & la promeffe d'employer dans toute la fincérité de ma confcience tous les moyens que vous m'avez remis pour la faire exécuter. Mais je ne puis répondre des événemens : ce n'eft pas fur moi que peut porter cette refponfabilité d'opinion qui vous environne. J'euffe volontiers partagé avec vous ce fardeau, fi vous euffiez voulu que nous nous occupaffions de concert du bonheur des Français, auquel ni leur premier vœu, ni vos premiers décrets ne m'avoient rendu étranger.

Il en eſt temps encore, ſi vous rétractez l'engagement que vous avez pris, ſi vous voulez écouter ma voix: je ſuis tout prêt, & les Français verront que ce n'eſt pas de puiſſance que je ſuis avide, mais ſeulemement de leur bonheur & de leur gloire.

Certifié conforme à la cote n°. 408, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boric, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots.

N°. CXXIX.

Avis de M. Braſſart, Avocat, député d'Arras.

Tout accepter, déclarer même qu'il eſt, a dû être, & continuera d'être étranger à tous les mouvemens politiques de l'Europe;

Que depuis ſon avenement au trône, toute ſa conduite a prouvé le deſir qu'il avoit de faire le bonheur des Français; qu'il conſerve ce deſir; que ſon départ de Paris pour ſe rendre à Montmédi n'avoit eu d'autre objet que de rendre la Nation & ſes Repréſentans plus attentifs à leurs véritables intérêts; que puiſque cette ſollicitude perſonnelle a été décriée par des perſonnes mal intentionnées, il ne lui reſte plus d'autre parti que de perſévérer dans ſes vœux habituels pour la proſpérité générale de l'Etat; qu'il ſouhaite que la Conſtitution produiſe ce précieux avantage; & que ſi, contre ſon juſte eſpoir, il en pouvoit arriver autrement, la faute n'en ſeroit pas à lui.

Cette acceptation eſt, dit M. Braſſart, d'autant plus excellente, que ſi la Conſtitution ne réuſſiſſoit pas, elle prouveroit la prévoyance & la bonté du Prince.

Certifié conforme à l'original, n°. 422, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CXXX.

M. Raymond, homme de loi, rue Montmartre, n°. 65.

Dans la circonſtance où l'Assemblée Nationale ſe propoſe de préſenter inceſſamment au Roi dont elle a uſurpé la puiſſance & enchaîné la liberté, pour tout retour de ſes bienfaits, un prétendu acte conſtitutionnel, dont (dit-elle) l'acceptation doit entraîner ou le choix ou l'abdication de la royauté; dans cette circonſtance dont il n'y a pas d'exemple dans l'hiſtoire d'aucune nation, pas même en Pologne où la royauté eſt élective, & où l'on a formé une conſtitution nouvelle, mais ſans attenter à la liberté & à l'état du Roi régnant, un Juriſconſulte, toujours fidèle à ſon Roi, croit devoir prendre la liberté de lui ſoumettre, avec le plus profond reſpect, des obſervations dictées par ſon zèle.

PREMIÈRE OBSERVATION.

On eſtime que le Roi doit exiger, avant d'admettre la députation qui lui ſera propoſée, que le prétendu acte conſtitutionnel ſoit ſigné, dans le ſein de l'Aſſemblée nationale, par tous les députés individuellement;

Que les ſignatures ſoient placées ſur deux colonnes.

L'une contiendra les ſignatures de ceux qui ont adhéré librement & volontairement aux décrets;

L'autre, les ſignatures de ceux qui ont opiné au contraire.

Cette précaution eſt d'autant plus importante, qu'il eſt notoire que la majorité des opinans pour, eſt très-peu ſupérieure à celle des opinans contre.

Et quel ſcandale pour toute l'Europe, que le petit nombre dont le ſuffrage, dans une affaire d'une auſſi grave conſéquence; a entraîné une prétendue conſtitution auſſi bizarre & oppreſſive, que ſon exécution eſt déja reconnue impoſſible dans pluſieurs parties, & tous les malheurs dont la France eſt affligée & menacée!

DEUXIÈME OBSERVATION.

Si, ſur la propoſition de la députation, on ſe refuſoit à porter à l'Aſſemblée la propoſition du Roi pour la ſignature individuelle

de l'acte prétendu constitutionnel, le Roi doit, aussitôt qu'il en sera instruit, faire répandre une proclamation à la Nation, qui apprenne ce refus & qui en développe les conséquences.

Certifié conforme à la cote, n°. 425, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabot-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis-Cloots, Doulcet.

N°. CXXXI.

SIRE,

Votre Majesté tombe à l'époque d'une grande crise; & le moment où la Constitution doit lui être présentée, peut être décisif pour le Monarque & pour l'Etat. Vous avez, Sire, à opter entre trois partis: il faut accepter, négocier, ou refuser.

Quelques mesures que l'on prenne, votre acceptation seroit nulle par le défaut de liberté. Vous ne serez libre nulle part, tant que la peine du refus sera l'abdication forcée de la couronne. Après votre protestation du 20 juin & la judicieuse discussion que vous avez faite des décrets, votre acceptation ne paroîtroit qu'un jeu peu digne de votre Majesté, qu'un acte de foiblesse précédé d'un grand acte de courage: ce parti enfin laisseroit les choses au même état; c'est-à-dire, le Monarque sans pouvoir, & la monarchie en dissolution.

Mais le conseil le plus perfide qu'on pourroit donner à votre Majesté, seroit celui de négocier. Jamais l'Assembleé ne se départira de ces bases; & si vous les adoptez, vous n'êtes plus Roi; la France n'est plus monarchie; la religion touche à sa ruine. On ne peut vous rendre ni l'autorité sur les armées, ni la qualité de législateur, ni le *veto* absolu, ni la nomination aux emplois & aux bénéfices, ni aucun des attributs essentiels de votre couronne. On ne rétablira point dans tous leurs droits les appuis du trône: votre clergé, votre noblesse, votre magistrature: & dès-lors la Constitution conservera tous ses vices, & vous deviendrez complice de tous ses attentats, de toutes ses absurdités. Sans doute on vous tendra des piéges, on vous donnera une apparence d'autorité; mais cette autorité n'a aucune force si elle ne l'a pas toute, & votre trône sera placé sur un précipice couvert:

on voudra bien modifier quelques dispositions relatives à la religion & aux premières classes de l'État; mais ces palliatifs laisseront envenimer l'intérieur des plaies. Les principes de l'anarchie, les mécontentemens, les injustices subsisteront; & cette fausse paix sera plus funeste qu'une guerre déclarée. Que serviroit de relever quelque partie de l'édifice, & de laisser le reste en ruine? on l'a renversé tout entier, & d'un seul coup il faut que tout entier il se relève, & pour ainsi dire par un seul coup de levier.

Ce levier, Sire, est le refus d'accepter : c'est le parti que vous conseillent votre intérêt & votre gloire. Votre dernière ressource est d'en imposer par votre fermeté & par votre droiture : cette ressource est plus grande, parce qu'elle est en vous-même. Les peuples aiment l'énergie dans un Roi. Votre refus vous donneroit une considération du plus grand poids; il affermiroit vos sujets fidèles, & décideroit ceux qui hésitent, ceux qui ont pu croire que vous approuviez la Constitution. Le respect général vous donneroit une grande force. Les factieux étonnés n'oseroient jamais exécuter le décret insensé sur la déchéance du trône, qu'aucune puissance n'a pu faire, & qu'aucune ne peut légitimer : s'ils le tentent, ils se perdent. Les suites de cet attentat, la nomination d'un régent demanderont du temps, & les secours des souverains indignés auront le tems d'arriver. Les Français ne s'accoutumeront point à l'idée de leur Roi détrôné. La commotion sera générale dans les provinces & dans l'Europe. Les factieux qui avoient cru échapper à la crise par une seconde législature, seront forcés de la retarder, et de rester sur les débris de l'édifice qu'ils ont renversé, pour rendre compte à la France & à l'Europe. C'est alors, Sire, que vous dicterez des lois à ceux qui ont prétendu vous en donner, & que, restaurateur du trône, de l'autel & de la monarchie, vous serez comblé d'éloges & couvert de gloire.

Certifié conforme à la cote n°. 435, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CXXXII.

De la main du Roi, *Garat aîné.*

(Confeil d'un fidèle fujet à fa Majefté; & au haut eft écrit de la main du Roi.)

Le Roi, m'a-t-on dit, a répondu hier aux députés de l'Affemblée nationale, qu'il ne quitteroit point la capitale.

Cette détermination, d'une fageffe profonde & magnanime, m'en garantit une autre qui réunira les mêmes caractères : c'eft que le Roi acceptera l'Acte conftitutionnel.

Et s'il le rejetoit, qui refteroit alors fur le trône ? Seroit-ce encore Louis XVI ? Seroit-ce M. le Dauphin ? Qui auroit fa garde ? Qui feroit le Régent du Royaume ?

Je friffonne d'horreur à toutes ces queftions. Si j'ai pu les énoncer, il m'eft impoffible d'en pourfuivre les folutions. Mais un réfultat des impreffions que j'en reçois, bien fenfiblement marqué pour ma raifon & pour mon ame, a tous les caractères d'une vérité néceffaire : c'eft que le Roi doit accepter l'Acte conftitutionnel. Jamais, jamais, quelques atteintes particulières qu'on lui faffe fouffrir, il ne faut ni fe deffaifir de la poffeffion, ni courir le moindre rifque de s'en faire deffaifir. *Qui tenet, teneat : poffeffio valet* : c'eft le confeil des lois romaines ; c'eft celui de l'éternelle raifon.

Laiffons, laiffons faire au temps, ce grand maître de toutes chofes : feul, il aura bientôt vengé la plus intéreffante des poffeffions, de ces coupables atteintes, beaucoup moins funeftes au poffeffeur, qu'au peuple fous le nom duquel on les a portées.

Les maux qu'en éprouve déja ce peuple infortuné, devenus chaque jour plus fenfibles, tandis que les trompeufes efpérances qui les lui font encore fupporter, fuiront toujours devant lui, ramèneront affez tôt vers le trône fes hommages & fes vœux gémiffans. Tout ce qu'on a fi témérairement retranché de pouvoirs effentiels à un maintien févère de l'ordre, fans lequel la liberté, la propriété & le bonheur ne sont que de vains noms, fera alors reftitué avec empreffement au trône. Tout ce qu'on a d'ailleurs fi imprudemment fupprimé d'inftitutions utiles qu'il ne falloit que réformer, fera également ramené, bientôt après, au mode de réforme le plus propre à garantir déformais l'État de leurs abus, & à lui en affurer tous les avantages naturels.

Et de quelque précaution qu'on ose s'armer pour priver le peuple du droit si naturel de faire cesser au plutôt des maux sous lesquels il est déja près de succomber, ce sera le peuple lui-même, qui bientôt des diverses sections de l'Empire fera entendre, pour ses restitutions & ces réparations nécessaires, des volontés séparément énoncées, mais fièrement unanimes. Il se gardera bien d'en confier l'explication à des Représentans qui pourroient encore le trahir. Il n'en aura plus, s'il en veut avoir encore, que pour les législatures.

En attendant, l'acceptation même de l'Acte constitutionnel, motivé dans l'Assemblée nationale par le Roi lui-même avec toute la dignité de son caractère & tout l'intérêt du sujet, aidera merveilleusement Sa Majesté à hâter ces temps de retour, si desirables & si impatiemment desirés de la vraie majorité de la Nation.

Ce peuple, qui n'a semblé devenir atroce que parce que l'excès de sa sensibilité impétueuse aide beaucoup à l'égarer, sera par cette démarche de son Roi ramené envers lui au seul sentiment peut-être dans lequel il ait montré de la constance : celui de l'aimer. Il y répondra, j'en suis sûr, par des transports de joie, d'attendrissement, de reconnoissance : & le voilà aussitôt calme, paisible, heureux même, c'est-à-dire, insensible pour le moment aux maux qui le pressent.

Et si les projets hostiles des émigrés & des étrangers viennent à être suivis de quelque réalité, voilà le Roi médiateur entre eux & son peuple. Quel superbe rôle ! Que de moyens pour Sa Majesté de s'attacher à jamais son peuple, en déjouant à jamais & tous les factieux consternés du dedans, & tous leurs infames folliculaires, qui, de peur, seront alors moins infames, mais non moins lâches, & même ceux des émigrés, qui alors (j'aime cependant à ne pas le craindre) pourroient rentrer dans le Royaume avec la coupable espérance d'y disposer désormais, à leur gré, de la Nation & de son Chef suprême !

Je dois au surplus faire observer au Roi que sa déclaration à son départ du 21 juin, & sa déclaration à son retour devant les commissaires, le lient en quelque sorte par sa parole sacrée à l'acceptation de l'Acte constitutionnel.

Dans la première de ces deux déclarations, Sa Majesté a dit que ce qui l'a déterminée sur-tout à quitter Paris, c'étoit que par les Lois constitutionnelles jusque-là décrétées, elle se trouvoit sans moyens pour préserver le Royaume des malheurs auxquels elle le voyoit en proie.

Or, parmi les dispositions de l'Acte constitutionnel, il en est

maintenant quelques-unes qui semblent lui offrir quelques moyens pour s'occuper avec plus ou moins de succès, de ce soin si cher à son cœur.

Dans la seconde déclaration, Sa Majesté a dit, ou à-peu-près, que son voyage l'avoit dissuadée de l'idée où elle étoit jusque-là, que le peuple n'aimoit pas la Constitution.

C'étoit-la déja de la part de Sa Majesté une acceptation anticipée de l'Acte constitutionnel, dans la supposition que le peuple l'aimât.

Or si le peuple n'aime pas, ne peut pas aimer cet Acte dans ses effets actuels, il l'aime malgré cela, par la crainte trop fondée de plus grands malheurs, si Sa Majesté refuse de l'acccepter; il l'aime par les espérances dont ses auteurs l'environnent encore à ses yeux : mais si ces espérances frustrées jusqu'ici continuent de l'être encore, le peuple aura bientôt renversé lui-même cette idole traîtreuse, devant laquelle il reste encore prosterné; & alors qu'importe l'acceptation ? Je me trompe, elle importe toujours; elle aura accéléré sans secousse le terme de ces illusions déplorables.

Ah! si je n'écoutois que l'indignation qui me dévore depuis les journées à jamais exécrables des 5 & 6 octobre 1789, ce seroient des conseils tout-à-fait opposés que j'oserois donner à mon Roi.

Mais l'indignation conseille toujours mal; &, dans les crises des États, c'est dans l'expérience du passé & dans les effets pressentis de l'avenir, que la raison doit toujours chercher le salut du présent.

Maintenant je dois observer à mon Roi, que la grande difficulté du discours qu'il aura à prononcer dans l'Assemblée nationale sera de le raccorder noblement avec ses deux déclarations au départ & au retour. Voici comment il devroit s'exprimer, ce me semble, pour vaincre cette difficulté.

MESSIEURS,

Parmi les vœux, émanés de toutes les assemblées de l'Empire, qui ont concouru à former le vôtre, la Nation avoit fait entendre une volonté généralement unanime : c'étoit que, pour devenir des lois dans l'Empire, *tous vos décrets indistinctement fussent concertés avec son Roi.*

A cette volonté souveraine de la Nation je répondis par ce vœu constant de mon cœur, le seul dont le succès toujours desiré, ait pu me tenir attaché au trône : Puissent les nou-

veaux coopérateurs, *què j'ai moi-même demandés au peuple Français*, me tracer tous les moyens d'assurer à jamais son bonheur!

Ce fut à ce sentiment sur-tout, que je m'abandonnai, lorsque gémissant des malheurs qui dès sa naissance accompagnoient la Révolution, & les imputant aux obstacles qu'elle trouvoit à s'établir, je parus devant vous, Messieurs, le 4 février, pour annoncer au peuple français que je me déclarois le chef d'une révolution à laquelle il me sembloit attacher son bonheur, & pour inviter, par mon exemple, les deux classes de citoyens, jusque-là privilégiées dans le Royaume, à ne point avoir de regrets aux sacrifices personnels qu'elle devoit leur coûter.

Mais à la suite de divers autres décrets constitutionnels que vous rendîtes depuis, & que j'acceptai, de plus grands malheurs, de nouvelles calamités se répandirent encore sur le Royaume; ils me parurent autant de signes éclatans, qui, au nom même du Peuple français, marquoient du sceau de la réprobation, & ces dernières Lois constitutionnelles, & l'adhésion que j'y avois donnée.

Je crus alors en sortant de Paris me donner, non plus de sûreté, mais plus de liberté pour vous indiquer, Messieurs, dans ces nouvelles Lois constitutionnelles, les changemens qui, sans les altérer dans leurs principes essentiels, pourroient ménager des moyens plus efficaces de les faire servir au bonheur de la Nation.

En traversant à cette époque une partie de la France sous les dehors d'un homme privé, une vérité, jusques-là entourée pour le Roi de beaucoup de nuages, m'a paru devenir sensible: c'est que malgré tous les malheurs dont jusqu'ici la Constitution marche environnée, le Peuple français y demeure attaché par l'espérance des avantages qu'elle lui laisse voir dans l'avenir. Comment dès-lors pourrois-je me défendre de l'accepter, moi qui depuis mon avènement au trône, dans toutes les occasions qui appeloient la Nation à manifester ses vœux, n'ai pu concevoir de bonheur & de gloire qu'à m'y conformer? En vain des factieux, ses seuls ennemis & les miens, ont tenté d'effacer chez elle le sentiment de cette justice qu'elle se plaisoit à me rendre: ils n'y sont point parvenus; & c'est là encore une grande consolation pour mon cœur.

Contrarier ces heureuses espérances que la Nation fonde pour l'avenir sur votre Acte constitutionnel, ce seroit, Messieurs, lui ôter le seul bonheur présent qui adoucit ses maux. Ce seroit; & croyez qu'il m'a été impossible de le dissimuler, ce seroit

appeler sur elle des désastres dont la seule idée doit faire frémir un bon Roi.

J'accepte donc, Messieurs, votre Acte constitutionnel, & je fais le serment d'appuyer de tous les moyens qu'il me laisse, tous les avantages que s'en promet le Peuple français.

Certifié conforme à l'original, n°. 409, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Boussion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CXXXIII.

Conversation entre MM. Th., Chap. & Desm., tous trois Membres du Comité de Constitution.

Le 10 juillet 1791.

La discussion s'est établie sur les objets suivans :

S'il convenoit de porter l'Assemblée à consacrer les principes de républicanisme, que paroissoit adopter la majorité des départemens ; & si, dans la supposition contraire, il convenoit de déposer le Roi, & de donner la royauté à Monseigneur le Dauphin, sous la tutelle d'un Conseil de régence électif.

L'avis unanime a été qu'il falloit rejeter l'idée du républicanisme, le combattre avec force par les moyens mêmes de la Constitution adoptée, & conserver pour Monarque le Roi actuel.

Les opinions ont été fondées sur les raisons suivantes :

M. Th. 1°. Malgré l'exaltation de l'opinion publique, & surtout de la majeure partie des citoyens de tous les départemens contre la dernière démarche du Roi, il est certain que le déchaînement contre sa personne vient moins d'un sentiment de haine qui lui soit personnel, que de la crainte de voir mettre opposition à un nouvel ordre de choses dont on attend le bonheur.

M. D. On ne peut se dissimuler que l'espoir du public à cet égard est au-dessus de la réalité ; & que, quels que soient les avantages pour le peuple, dans la nouvelle Constitution, ils seront loin de remplir ce qu'on lui fait espérer.

M. Th. Il faut d'ailleurs obſerver que l'Aſſemblée nationale ne travaille pas pour un peuple nouveau, auquel elle doive donner la meilleure forme de gouvernement; qu'elle doit ſeulement aux Français le meilleur poſſible dans les circonſtances où il ſe trouve.

Or, la dépoſition du Roi, ſoit qu'il fût remplacé par le Dauphin avec un conſeil électif, ou par un conſeil électif ſans Monarque, donneroit ouverture pour la régence ou la royauté aux droits fondés de *Monſieur*, de Monſeigneur le Comte d'Artois, à ceux des branches d'Eſpagne, Naples, &c.; ce qui occaſionneroit infailliblement une guerre civile, ſoit pour défendre le Roi, ſoit pour le remplacer.

M. D. Je ſuis de cet avis. Si dans le nouvel ordre de choſes le peuple ne trouvoit pas tous les avantages que ſon imagination lui préſente, lorſqu'il n'exiſteroit plus de miniſtres, de pouvoir exécutif à calomnier, à accuſer de la non-réuſſite des projets; lorſqu'enfin ſeule réuniſſant les pouvoirs, l'aſſemblée nationale ſeroit ſeule reſponſable a l'opinion publique, le peuple, néceſſairement mécontent, pourroit regretter & rappeler ſes anciens maîtres.

Il ſeroit donc imprudent pour la réuſſite de la conſtitution, de l'expoſer à des ſecouſſes auſſi violentes avant qu'elle ſoit parfaitement affermie, & elle ne peut l'être qu'en conſervant d'une part un Roi ſur qui l'aſſemblée puiſſe rejeter tout ce qui ne réuſſiroit pas, & de l'autre, Louis XVI, qui par la vacillation de ſa conduite, & le peu de ſuite des plans qu'on lui a fait adopter depuis le commencement de la révolution, eſt incapable de devenir chef d'un parti tant ſoit peu redoutable.

On a en conſéquence décidé qu'il falloit propoſer à l'aſſemblée de prononcer que le Roi étoit au-deſſus de l'accuſation, & en même-temps d'avancer le travail de réviſion des décrets, pour propoſer le plus tôt poſſible à l'acceptation de ſa Majeſté la charte conſtitutionnelle.

M. Th. (On n'a pas fait de doute que le Roi ne ſe hâtât de l'admettre telle qu'elle pourroit être.)

Mais, Meſſieurs, vous ne faites pas une réflexion : ſi le Roi, bien conſeillé, travailloit de ſon côté à une charte conſtitutive, & ſi dans le moment où vous lui préſenteriez la vôtre il la refuſoit, & vous en faiſoit remettre une plus populaire & plus favorable au pouvoir exécutif, en vous ſommant de renvoyer le tout aux aſſemblées primaires, que feriez-vous?

M. D. Cela ne se peut pas : l'Assemblée Constituante est seule chargée de ce travail : nul autre ne doit & ne peut s'en occuper; on passeroit à l'ordre du jour sur la lettre du Roi.

M. Th. Vous ne feriez pas cela : car, dans ce cas, la guerre seroit déclarée entre le Roi & vous. Alors il ne manqueroit pas de vous répondre que votre titre d'Assemblée Constituante n'a pas de base aussi sacrée que le sien ; que vous-mêmes vous l'êtes arrogé ; que vous avez usurpé ses pouvoirs ; & que si la Nation l'a confirmé par son silence, il cesseroit par sa juste réclamation. Il pourroit alors, malgré vous, envoyer son plan aux Assemblées primaires en supprimant le marc d'argent; ce qui lui donneroit une grande popularité ; & si ce plan obtenoit quelque faveur, ce dont je ne doute pas, vous pourriez bien vous en repentir.

M. Ch. Je ne crains pas cela : un plan donné par le Roi auroit toujours un vernis d'*aristocratie* & de prêtraille, qui permettroit facilement de le déjouer.

M. Th. Je le crois bien : néanmoins si mon rôle étoit de le défendre, je vous promets que je saurois vous embarasser.

M. D. Le plus sûr, c'est d'éloigner de lui tout ce qui pourroit le conseiller ; & un plan de cette espèce ne pouvant être fait par lui dans ses détails, & ses entours actuels n'étant pas en état de le conseiller ni de le faire, parce qu'ils ne peuvent s'assembler ni méditer un objet aussi important, nous n'avons rien à redouter.

Un zélé serviteur du Roi a cru qu'il étoit important que Sa Majesté fût informée de cette conversation, & prend la liberté de soumetre au Roi :

1°. S'il ne conviendroit pas à Sa Majesté de suivre la marche redoutée par les ennemis de son autorité ;

2°. Si ne pouvant pas espérer de faire adopter la charte constitutive qu'il croiroit la meilleure pour son peuple, il ne seroit pas des intérêts du Trône d'en présenter une plus avantageuse au Pouvoir exécutif, qui consacreroit comme constitutionnels les droits du peuple qui ne sont point contraires à l'autorité royale, & laisser dans le vuide des décrets réglementaires ceux sur la Noblesse, le Clergé, & autres objets particuliers sur lesquels le peuple prévenu ne reviendroit point ;

3°. Si le Roi ayant envoyé à l'Assemblée un mémoire par lequel il proteste, pour ainsi dire, contre toutes les opérations de

l'Assemblée, il n'est pas essentiel pour sa dignité de ne pas accepter nommément & entièrement celles qui lui seront de nouveau présentées ;

4°. Si le Roi présentant une Charte constitutive, analogue aux Décrets qui existoient le 4 Février, jour où Sa Majesté fut elle-même déclarer à l'Assemblée qu'elle acceptoit la Constitution, en donnant seulement au Pouvoir exécutif l'étendue nécessaire qu'il demandoit dans son discours imprimé par ordre de l'Assemblée, le Roi détruiroit volontairement la coupable accusation de parjure portée contre Sa Majesté, puisqu'elle pourroit dire : oui, j'ai voulu la Constitution ; je la veux encore ; je l'ai jurée ; je la jure encore, mais mon engagement du 4 Février a fait aussi le vôtre ; & si, par vos Décrets de détails, vous avez miné & absolument détruit les bases que j'avois acceptées, je laisse à mon peuple à juger qui peut être taxé de n'avoir pas tenu ses engagemens ;

5°. Si cette dénonciation formelle du Roi à l'opinion publique ne serviroit pas singulièrement, sur-tout lorsqu'elle sera appuyée par les Journaux républicains, qui dans la vue d'échauffer l'opinion en faveur de leur parti, combattront l'Assemblée d'une manière irrésistible ;

Si en rapprochant les opérations de l'Assemblée on ne démontreroit pas un contraste frappant dans ses principes du 4 Février, & ceux adoptés depuis : c'est le seul moyen de réparer & de relever le roi dans l'opinion. Tous les honnêtes gens sont las de l'Assemblée, & se réuniroient à la voix de la raison pour la confondre.

Le Roi diroit : j'ai fait tous les sacrifices possibles au bonheur de mon peuple : invariable dans ce principe, j'ai supporté depuis le 4 Février tous les écarts de l'Assemblée tant qu'ils n'ont porté que sur moi ; mais je me suis mis sur l'opposition, du moment que j'ai vu l'incohérence dangereuse qui résultoit des opérations de cette Assemblée, qui sans ordre, sans mesure, souvent sans conséquence, de Décret en Décret a détruit l'édifice de la Constitution que j'ai jurée & que je porte en mon cœur.

Certifié conforme à la cote n°. 433, par les Membres de la Commission des Douze. *Signe*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien, Anacharsis-Cloots, Doulcet.

N°. CXXXIV.

Lettre de Bertrand au Roi.

Le Miniſtre de la marine a l'honneur d'informer le Roi, qu'il a eu hier une longue conférence avec MM. Beaumetz, le Chapelier & l'Evêque d'Autun, qui penſent tous unanimement qu'il eſt on ne peut pas plus inſtant que ſa Majeſté faſſe auprès de l'aſſemblée nationale une démarche d'un grand éclat, capable de déconcerter les manœuvres abominables qui ſe trament dans ce moment-ci avec une ardeur effrayante : l'entrée prompte & inattendue du Roi à l'aſſemblée produira cet effet, ſi le diſcours qu'elle y prononcera eſt rédigé de manière à diſſiper les inquiétudes que produiſent les bruits du prétendu départ de ſa Majeſté, & ſi elle annonce une ferme réſolution de prendre contre les émigrans & contre les Puiſſances voiſines, les meſures qu'exigera la sûreté de l'Etat, ſi les raſſemblemens qui ſe font au-delà du Rhin continuoient d'avoir lieu.

Le Miniſtre de la marine penſe que le projet de diſcours qu'il a eu l'honneur de remettre au Roi hier au ſoir, rempliroit parfaitement cet objet, en ajoutant la phraſe ſuivante à un des derniers alinéas de la première page.

« Si les voies amicales que je vais d'abord employer n'ont » pas le ſuccès que je dois en attendre & qu'elles ont déja ob- » tenu auprès de l'Empereur, l'aſſemblée déterminera alors, ſur » ma propoſition, les meſures plus énergiques qu'exigeront la » dignité de la nation & la sûreté de l'empire. »

Il eſt peut-être d'une grande importance que cette démarche ne ſoit pas différée d'un ſeul moment. Si le Roi en juge de même, ſa Majeſté pourra prévenir l'aſſemblée qu'elle y entrera à deux heures, & faire avertir les Miniſtres de ſe rendre au château à une heure préciſe.

Le 3 décembre.

Certifié conforme à la cote, n°. 560, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. C X X X V.

Pièce trouvée dans les papiers de St.-Léon.

Jeudi à minuit.

Je crois que la chofe eft faite, & je m'empreffe d'en rendre hommage au plus aimable & au plus zélé moteur. Voici la copie d'un billet de M. de Montmorin, de ce foir mercredi.

« Je m'empreffe d'avoir l'honneur d'informer Madame de C., » que j'ai tout lieu de croire que le billet qu'elle a eu la bonté » de me renvoyer, n'a rien annoncé qui ne fe réalife. Je fuis » d'autant plus preffé de lui en rendre compte, que la nomi- » nation une fois faite, je n'ai plus aucun droit de le lui ap- » prendre. Je la fupplie de recevoir avec bonté l'hommage de » mon refpect.

» Ce 6 Avril 1791. »

En outre, cet après-midi M. de la F. m'a dit que ce matin M. Leffart l'avoit empêché d'aller chez le Roi, lui difant qu'il fe rendoit refponfable de la nomination qui doit être faite à l'heure où j'écris.

Je fuis bien contente, & vous le dois.

Certifié conforme au n°. 8, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doub et.

N°. C X X X V I.

Pièce trouvée dans les papiers de St.-Léon, & qui paroît écrite de la même main que la pièce ci-deffus, n°. 135.

Comptant à jamais fur vous, j'ai recours à vous pour m'informer d'un fait qui m'intéreffe beaucoup.

Savez-vous de par votre Comité fecret, s'il eft dans l'intention qu'on donne au Roi, comme me l'a afuré l'Evêque, de donner pour fucceffeur a M. de Mont, M. de Choifeul-Gouffier, & fi d'ici à 15 jours fa nomination eft certaine ?

Quand je vous verrai, je vous expliquerai le motif de ma curiosité, & garderai le secret que vous desirerez sur la réponse. Au dos est écrit : à Monsieur Dufresne de St.-Léon.

N°. CXXXVII.

Autre billet de la même écriture, également sans signature, & trouvé dans les papiers de Saint-Léon.

Ce premier avril 1791.

J'espère, puisque vous espérez ; & il entre dans le plaisir que me fait cette espérance, celui de vous la devoir. Puisque les Ministres étoient convenus avant-hier avec M. de la F. qu'il verroit le Roi ce matin, je ne crois pas que cette démarche soit mauvaise. Mirabeau se meurt : cela me fait une peine extrême ; il semble que tout chancèle quand on voit s'anéantir une si grande destinée. Adieu, bien bon à connoître. Au dos est écrit : à Monsieur Dufresne de St.-Léon.

Certifié conforme aux n°. 5 & 7, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Aanacharsis Cloots, Doublet.

N°. CXXXVIII.

Extrait de trois lettres ou billets de Dufresne St.-Léon, écrits de sa main & sans date, trouvés dans ses papiers.

Il est minuit ; j'arrive d'une discussion longue & sans effet au Comité : je reçois votre billet ; je ne reçois pas les reproches qu'il contient, parce que je ne les mérite pas, ni la rupture dont vous me parlez, ni votre départ sur lequel vous insistez.

Vous me reprochez de vous avoir quitté *lestement* ce soir *pour la chose publique* ; c'est pour mon devoir, pour un rendez-vous, & une séance concertée dans la matinée ; je vous l'ai dit dès ce matin même. Coté n°. 4.

Autre extrait d'un billet de Dufresne St.-Léon, sans date.

Je suis à présent avec le Rapporteur du comité, pour combiner la liquidation des offices de la maison du Roi ; & ce soir, à six heures, j'ai promis au château, d'aller instruire de ce qui aura été convenu. Coté n°. 5.

Autre extrait d'un billet du même, sans date, trouvé dans les papiers de Saint-Léon.

Mon amie, j'irai ce soir à un comité dont j'obtiens enfin la réunion ; possible est que j'en revienne fort tard, & que je vous écrive. Coté n°. 6.

Certifié les extraits ci-dessus conformes aux originaux, n°. 4, 5 & 6, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CXXXIX.

Extrait d'une lettre de Dufresne Saint-Léon, datée de Paris du 21 octobre 1791 ; & trouvée dans ses papiers.

Amelot avoit dénoncé au Roi & au Conseil une liquidation faite un peu légèrement dans mes bureaux ; & le Conseil demandoit à m'entendre. .... Je n'étois pas inquiet sur le fond de l'affaire ; mais ce qui me convenoit, c'étoit de prendre l'affaire avec hauteur. Votre lettre arrive : ne voilà-t-il pas que je desire véritablement que mes grands airs & ma manière ne réussissent pas ; & moi de terminer la scène par envoyer paître & ma place & le Conseil, & l'affaire & Amelot ; de réaliser mes petits deux cent mille francs de bien ; de partir par le coche ; d'arriver à Pau inconnu au premier cabaret ; d'y acquérir un bien de cette somme (1). ....

---

(1) La lacune qui est ici, contient des objets *très-étrangers* aux affaires publiques.

Mais il eſt arrivé autrement, & j'ai perdu mon bonheur en gagnant mon procès. Mon ſuccès au Conſeil a été complet, & il en eſt réſulté, au lieu de déſagrement, que j'ai ce qu'on appelle l honneur de travailler avec le Roi tous les dimanches : ce qui, par parenthèſe, me prive du plaiſir d'aller à la campagne & ce qui ne le vaut pas.

Collationné & certifié véritable & conforme à l'original compris ſous la cote n°. 10, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Leſranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. C X L.

Lettre écrite de la main de Saint-L'on, trouvée dans ſes papiers.

Ce vendredi ſoir, 8 octobre.

Je reçois votre billet, il eſt très-aimable, car il eſt très-aimant, & il me fait du bien. J'ai auſſi beaucoup de regret de ne vous avoir pas vu; mais enfin faites vos affaires, je m'y intéreſſe au point que, pour les terminer, ſi je le pouvois, je ferois moi-même le ſacrifice de notre cauſerie amicale.

Je n'ai point vu le G. D. S., ni Talon, ni l'évêque, ni perſonne. Un bruit ſourd & indirect que cette affaire ſe ſuit, eſt venu juſqu'à moi; je ne crois pas au ſuccès & ne m'en inquiète pas, & je vous aſſure que ſans l'occaſion que j'y trouverois de ſervir mes vrais amis, je n'y penſerois qu'avec répugnance : car enfin le repos, les livres & les champs valent mieux que les affaires; l'homme qui a le plus long-temps vécu n'eſt pas le plus âgé, mais celui qui a le plus vécu avec lui & de lui.

Ce que je ſouhaite uniquement, c'eſt que tout le monde ſe porte bien chez vous. J'avois ſimplement trouvé convenable d'y paroître, & ce n'eſt pas à moi de peſer cette convenance avec la crainte qu'on a encore de me rencontrer.

Un fat ou un ſot pourroit en être, ſuivant l'interprétation qu'il y donneroit, ou flatté ou humilié; & voilà que je ne ſuis ni l'un ni l'autre : auſſi bien voila l'hiver qui arrive & la ſaiſon des voyages qui ſe paſſe, ſur-tout pour les piétons; cela ſuffit pour expliquer

mon abfence, & il n'en faut pas davantage, en attendant que le printemps rouvre des communications plus faciles entre nous deux. Je vous quitte pourtant pour faire le voyage autour du monde, mais c'eft celui de Bougainville que je n'avois jamais lu & dont la lecture eft piquante.

Adieu mon ami, portez-vous bien & confervez-moi votre amitié.

P. S. Je vous remercie de la démarche que vous avez faite auprès de Talon, mais n'en faites plus & reftons tranquilles.

Certifié conforme au n°. 11, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. CXLI.

Lettre fans fignature & fans date, trouvée parmi les papiers de Dufrefne-Saint-Léon.

Voici toujours quelques nouveaux journaux.

Thierry a été arrêté; on affure que M. de Montmorin & madame Beaumarchais ont été arrêtés à Boulogne au moment de paffer la mer.

A chaque fection il y a des affiches, qui reffemblent un peu à des profcriptions. La rage contre tout ce qui a tramé contre nous ne s'éteindra que dans le fang de bien des victimes.

Vous voyez que Thionville eft affiégé; la place eft très-forte & bien garnie de troupes.

Imaginez-vous que le matin, avant d'aller à l'Affemblée, la Reine arracha de la ceinture de M. de Ch. . . . un piftolet, le remit au Roi avec fureur, en lui difant : Voici enfin le moment de vous montrer; mais la buche ne répondit rien. Ceci, entre nous.

Le vieux maréchal de Mailly qui commandoit tout, a été refpecté par le peuple, à caufe de fon âge; il a été porté par la foule en lieu de sûreté.

C'eft l'ambaffadeur de Venife qui a recueilli beaucoup de ces vieux courtifans, pauvres heres, bons pour manger la lifte civile, mais bien plats, bien impuiffans dans le danger.

Le peuple les vouloit dans sa fureur; l'ambassadeur a été ferme, lui a représenté le droit des gens. Eh bien! ce peuple que l'on traite de brigand, a entendu raison!

On enferme la tour du Temple d'un fossé; le Roi a distribué tous les appartemens, a travaillé avec les menuisiers, comme s'il étoit sans danger, sans tort : vous voyez qu'il payoit les gardes-du-corps de Coblentz; on n'a pas d'idée d'une perfidie aussi soutenue.

Assurément, mon enfant, madame de la H. a besoin de ma présence pour la soutenir; mais en vérité ce n'est pas elle qui m'empêche de vous aller voir : hier j'ai perdu trois heures à l'Hôtel-de-Ville pour un passe-port sans avoir pu réussir; j'y ai trouvé trois mille personnes; je viens d'écrire à Clavières, pour qu'il m'en procure un.

Il paroît qu'il y a beaucoup de tapage à Gentilli; nous venons d'y faire passer un fort détachement; il me seroit fort désagréable de ne pas être à Paris : chaque minute a son intérêt; mais il me sera aussi fort agréable de vous voir, mon amie; & je vous assure que je ne me relâcherai pas sur les moyens.

Du reste, il y a, dans votre billet, un noir qui me désole & contre lequel il faut vous armer. Sur mon Dieu, vous ne courez aucun danger; & jamais les troupes étrangères perceront, soyez-en bien sûr.

Je n'ai pas trouvé à L. grand courage : il a tort; car il n'a jamais été pour rien dans ces menées d'intrigues, & on ne fait rien à ceux qui en sont innocens.

J'en suis la preuve : il est vrai que si ma petite aventure avoit eu lieu samedi, j'étois confisqué; mais aussi je ne me serois pas chargé du magot : vous êtes bien bonne de vous tracasser de tout cela. — Mille bonjours; à ce soir, s'il y a du nouveau.

Certifié conforme à l'original n°. premier, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C X L I I.

Paris, ce 25 février 1792.

(Au bas est écrit, *M. Dufresne-Saint-Léon.*)

En exécution, Monsieur, du décret du 6 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser les états relatifs à la liquidation des charges de la maison du Roi.

J'y ai réuni tous documens qui peuvent servir de base à cette liquidation. Je n'ai pu néanmoins satisfaire littéralement à ceux indiqués par l'article VIII du décret du 26 Mai dernier. Vainement voudroit-on établir un rapprochement exact de l'état actuel de la maison de leurs Majestés avec sa composition en 1750; près d'un tiers des charges alors existantes ont été supprimées depuis cette époque; des services par quartier ont été convertis en services annuels ou par semestre. Ces changemens en ont opéré nécessairement dans les traitemens des charges : d'ailleurs les mêmes vues économiques ont fait convertir en gages pécuniaires une multitude de fournitures en nature, qui dans l'antique constitution de la maison en tenoient lieu, & qui, indépendamment du surcroît de dépense résultant de la plus-value des denrées, faisoient partager aux fournissans la récompense due à l'Officier. Le rapport des traitemens primitifs avec ceux actuels de ces offices, ne pourroit donc s'établir que par des évaluations aussi obscures dans leur bases, qu'incertaines dans leurs résultats.

Quant à la finance desdits offices, ce n'est qu'à l'époque où ont commencé les réformes dans la maison du Roi, qu'on s'est occupé de la constater : jusqu'alors les titulaires n'étant à cet égard tenus à aucune déclaration, ni au paiement d'aucun droit de marc d'or, ou de centième denier, étoient absolument libres dans leurs traités; & l'administration de la maison, dirigée, il faut en convenir, par des vues un peu arbitraires, évitoit même d'en prendre connoissance : mais en 1780, & depuis cette époque, les liquidations des charges successivement supprimées dans les maisons de leurs Majestés, ont déterminé la valeur de celles correspondantes, en même-temps qu'elles ont donné lieu à la taxation de diverses autres charges.

J'ai en conséquence divisé l'état général des deux maisons en plusieurs chapitres.

Dans le premier sont comprises les charges dont les finances ont été fixées par des édits & quittances de finance.

Le ſecond comprend les charges dont la finance ſe trouve fixée par la liquidation déja faite de celles du meme titre, ou par les règlemens de la maiſon.

J'obſerve que les titulaires d'une partie des charges de cette claſſe payoient aux ordonnateurs dont ils reſſortiſſoient, un droit d'agrément, proportionnel a la finance. Je n'ai fait mention que de la finance. Cependant ces officiers réclament le rembourſement de ces droits d'agrement. Je ne puis, a cet égard, que m'en rapporter a l'aſſemblée, & invoquer pour eux la même faveur dont elle a uſé envers d'autres titulaires d'offices.

Le troiſième chapitre préſente l'état des brevets de retenue des grands & premiers Officiers. Les ſommes portées en ces brevets conſtituoient en général la finance des offices de cette claſſe : je dois cependant vous obſerver que quelques-uns d'eux ont été acquis a des prix ſupérieurs au montant deſdits brevets. Je ne puis auſſi que m'en rapporter à cet égard à la ſageſſe de l'aſſemblée.

Enfin le quatrième chapitre comprend les charges dont les finances n'ayant juſqu'à ce jour été ſoumiſes ni à taxation, ni à liquidation, ſont préſentement dans le cas d'être évaluées.

Dans cette claſſe j'ai d'abord diſtingué les charges dont le titre eſt commun a un nombre d'Officiers; telles ſont celles des douze maîtres-d'hôtel, des vingt-ſix gentilshommes ordinaires, des douze maréchaux-des-logis, des quarante-huit fourriers-des-logis: ces charges étant ſujettes à de fréquentes mutations, le prix moyen des traités d'acquiſition en détermine d'une manière auſſi sûre qu'équitable le taux de la finance. C'eſt au ſurplus le mode d'évaluation adopté au conſeil du Roi, à l'égard de charges de même genre pour les liquidations opérées en 1780 & 1787.

Les charges dont il n'y a qu'un ſeul ou un très-petit nombre de titulaires, préſentent plus d'incertitude ſur les baſes de leur évaluation. Il ſeroit ſans doute deſirable pour la plupart de ces Officiers, & peut-être, d'après la faculté à eux laiſſée de traiter librement de leur office, ſeroit-il juſte que la liquidation s'en fît ſur leur contrat d'acquiſition. Mais dans l'impoſſibilité de me les faire tous repréſenter, préſumant même que pluſieurs titulaires ſeroient hors d'état de le faire, la tranſmiſſion de telles charges ne s'opérant le plus ſouvent que par la remiſe réciproque de la démiſſion & du prix d'achat convenu; ne pouvant auſſi me diſſimuler qu'un traité iſolé peut avoir été dirigé par des conſidérations particulières & l'expectative d'avantages éventuels dont il ſeroit réſulté une plus-value dans le prix d'acquiſition;

j'ai cru devoir prendre le parti de n'évaluer la finance de ces offices que sur le pied du capital au denier vingt des gages fixes & certains du titulaire, déduction faite des gratifications & émolumens tenans à l'exercice des fonctions.

Tel seroit d'après cet apperçu le tableau général de la liquidation des charges de la maison de leurs Majestés.

Finances fixées par édit	3,200,000 l.
Finances liquidées ou taxées	11,967,000
Brevets de retenue des grands & premiers officiers	9,450,000
Finances évaluées sur le prix moyen des traités d'acquisition	4,288,000
Finances évaluées sur le pied du capital des gages.	4,964,840
TOTAL.	33,869,840

Vous trouverez de plus, M., joint à ces états, celui des charges réformées par les édits de 1781 & 1785, dont les titulaires n'ont point été remboursés de leurs finances, parce que leurs gages & les privilèges qui étoient l'objet principal de leur acquisition, leur furent conservés ainsi qu'à leurs veuves. La suppression actuelle de ses privilèges les porte à réclamer ce remboursement, & je ne puis me refuser à soumettre cette demande à la sagesse de l'assemblée nationale.

Elle considérera peut-être aussi que les gages conservés à ces Officiers, à titre de pension, ne devroient pas rester à la charge personnelle du Roi qui n'a opéré ces réformes que pour le soulagement public, c'est un objet de 22,550 livres sur lequel néanmoins sa Majesté s'en remet absolument à l'assemblée & même à l'avis du comité.

Mais ce qu'elle a, Monsieur, essentiellement à cœur, est qu'il soit procédé le plus tôt possible à cette liquidation générale de sa maison. Ce préalable est indispensable pour les changemens qu'elle desire faire dans son service, pour en effacer tout ce qui pourroit blesser les principes ou les formes constitutionnelles; sa justice autant que sa bonté ne lui permettant pas de réformer aucun de ses Officiers avant qu'ils soient assurés du rem-

bourfement de la portion de patrimoine qu'ils ont employée à l'acquifition de leurs charges.

Certifié conforme à la cote n°. 134, par les membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. CXLIII.

Article qui termine une lettre de Dufrefne St.-Léon, écrite de Fleury-fous-Meudon, fans autre date que du famedi, & trouvée dans fes papiers.

Mericamp s'eft chargé d'obtenir le décret en queftion, fous trois jours; & c'eft vendredi qu'il m'a fait cette promeffe: peut-être en aurai-je des nouvelles en retournant à Paris, demain foir.

Certifié conforme au n°. dernier des pièces recueillies chez St.-Léon, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. CXLIV.

Cette pièce eft écrite en entier de la main du Roi.

Projet, 11 Août, & au crayon, *l'abbé de M.*

Je vais m'occuper, MM., d'examiner la conftitution que vous m'avez remife; l'amour du peuple & le fentiment de mes devoirs me donneront dans cet examen la feule liberté qui foit dans votre puiffance. J'avois, comme vous, fenti la néceffité d'une révifion qui, en écartant de ma part toute idée de contrainte, ne laiffât aucune inquiétude fur la ftabilité des nouvelles lois. C'étoit l'objet de mon voyage à Montmédy. Il falloit me fouftraire à ma captivité, pour ôter jufqu'au prétexte de la guerre; m'éloigner de Paris pour que la majefté royale ne fût plus outragée; me rapprocher des provinces pour connoître leur vœu,

m'établir dans une place frontière pour déconcerter tous les factieux ; alors me séparant de toutes les classes, & ne voyant plus que la nation, je voulois lui dire : « Vous avez depuis deux » ans essayé de la nouvelle forme de gouvernement; j'ai accepté » toutes les nouvelles lois, pour que l'expérience pût nous ap- » prendre à les bien juger. Aujourd'hui qu'elle nous est acquise, » profitons de ses lumières pour revoir notre constitution, mais » que l'esprit de parti cesse de nous diviser : que chacun fasse » à la patrie le sacrifice de ses chagrins personnels, je viens en » donner l'exemple. » Tel a été le but de mon voyage à Montmédy. Cependant les méchans ont osé calomnier l'action la plus vertueuse de ma vie ; ils ont égaré le peuple, comme si mon bonheur pouvoit être séparé du sien. Tous ceux qui se sont dévoués pour moi sont déclarés criminels. On voit avec indifférence le chagrin que leurs malheurs me causent, sans penser combien l'intérêt de la nation est compromis dans une procédure qui, en faisant soupçonner les intentions du prince, enlève ainsi à l'autorité royale cette opinion publique qui lui est si nécessaire. Mais quels que soient les chagrins dont on accable ma vie, ils ne me feront pas composer avec mes devoirs : le peuple peut être injuste, mais je ne trahirai pas sa cause, & pour la défendre je trouve encore ma liberté au fond de mon cœur.

Le discours pourroit se terminer là, mais comme il feroit possible qu'on voulût exprimer une idée d'un autre genre, je vais la transcrire ici, ignorant absolument si elle convient.

Mon dessein est d'appeler auprès de moi toutes les personnes dont je croirai que les lumières pourront m'être utiles dans ce grand travail. Mais s'il étoit vrai que des invasions hostiles vinssent le troubler, je le déclare, j'appellerois mon peuple, je marcherois à sa tête pour repousser l'ennemi, & après avoir assuré la gloire & la tranquillité de la nation, je reprendrois l'examen de cette constitution, toujours avec le seul desir d'assurer audedans cette même paix que nous aurions conquise au-de

Certifié conforme à la cote n°. 406, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C X L V.

Pièce écrite en entier de la main du Roi. Projet, 17 Septembre.

J'ai examiné avec le plus grand ſoin l'acte conſtitutionnel que vous avez préſenté à mon acceptation, & qui doit décider de la deſtinée de cet empire.

Parmi les vœux émanés de toutes les aſſemblées de l'Empire qui ont concouru a former la vôtre, la nation avoit fait entendre une volonté généralement unanime : c'étoit que pour devenir des lois, tous vos décrets indiſtinctement fuſſent concertés avec ſon Roi.

A cette volonté ſouveraine de la nation, je répondis par le vœu conſtant de mon cœur, le ſeul dont le ſuccès toujours deſiré ait pu me tenir attaché au trône. Puiſſent les nouveaux coopérateurs que j'ai moi-même demandés au Peuple Français, me tracer tous les moyens d'aſſurer à jamais ſon bonheur.

Ce fut à ce ſentiment ſur-tout que je m'abandonnai, lorſque gémiſſant des malheurs qui dès ſa naiſſance accompagnèrent la révolution, je vins au milieu de vous, MM., le 4 février, pour m'unir plus étroitement à vos travaux, & que je renouvellai cette adhéſion dans cette touchante fédération, où les Français, par leur union, ſe montrèrent ſi dignes d'être heureux & libres : mais ils n'avoient alors d'autre ſentiment que l'eſpérance. L'unité de leurs vœux me fut connue ; elle exprimoit leur deſir plutôt que leur volonté, & vous n'aviez encore poſé que les baſes de votre ouvrage.

Depuis lors les déſordres ſe manifeſtèrent de toutes parts, & les autorités nouvellement établies n'avoient pas aſſez de force pour les combattre. La liberté dégénéroit en licence, des intérêts particuliers créoient des factions, & des diſpoſitions rigoureuſes continuoient d'aigrir ceux qu'on auroit pu ramener. Au milieu de tant de diſſentions, je ne prévis que des malheurs, & je ne retrouvai plus les caractères de la volonté générale.

Je crus alors, en ſortant de Paris, me donner, non plus de ſûreté, mais plus de liberté pour vous indiquer, dans les nouvelles lois conſtitutionnelles, les changemens qui, ſans altérer les principes eſſentiels, pouvoient me ménager des moyens plus efficaces de les faire ſervir au bonheur de la nation : en partant je laiſſai une déclaration de mes ſentimens, pour éclairer la nation ſur le vrai but de ma démarche, avec la franchiſe que

je mettrai toujours dans toutes mes actions. J'y exposai d'un côté les reproches que j'avois à faire sur la maniere dont on s'étoit conduit vis-a-vis de moi, & de l'autre, je montrai les difficultés réelles que j'envisageois pour la marche du gouvernement, d'apres les nouvelles lois.

Ce n'est pas sans grande peine que j'ai exposé les reproches que j'avois à faire a plusieurs Français égarés, mais je n'en parle ici que pour dire que j'oublierai avec empressement leur ingratitude & les peines que j'ai ressenties, lorsque je verrai le bonheur du royaume assuré.

En traversant une partie de la France, à l'époque de mon voyage, une vérité, jusque-là entourée pour moi de beaucoup de nuages, m'a parue devenir sensible : c'est que malgré tous les malheurs dont la constitution marche jusqu'ici environnée, le Peuple Français y demeure attaché, par l'espérance qu'elle lui laisse voir dans l'avenir. Cette conviction a été encore augmentée par l'assentiment général que la nation vient de donner à la nouvelle forme de gouvernement, en se conformant aux règles que vous avez prescrites pour les élections de la nouvelle légi lature.

J'ai vu aussi que vous aviez reconnu qu'une autorité réguliere étoit le plus sûr garant de la liberté publique. Par vos soins l'ordre a commencé à se rétablir : vous avez porté votre attention sur les délits de la presse, sur la police des assemblées publiques, sur la discipline de l'armée, & sur la considération qui est la véritable puissance des autorités constituées. Depuis lors encore une révision de votre ouvrage vous a montré la nécessité de placer parmi les lois réglementaires, des décrets qui m'avoient été présentés comme constitutionnels, vous avez même établi des formes légales pour la révision de ces dernières lois, & vous avez appelé le temps & l'expérience à votre secours. C'est aux mêmes juges que je remets les observations que j'ai faites sur les difficultés dans la marche du gouvernement. Je me contenterai seulement de remarquer que la révision attribuée au corps législatif des interdictions des corps administratifs, est propre a ôter la considération dont doit jouir le gouvernement ; que les corps administratifs dans leur marche ordinaire, n'ont pas de relations assez directes avec le gouvernement, ce qui nuit a l'ensemble de l'administration, & que l'interdiction aux membres des législatures d'accepter aucune place du gouvernement, même deux ans après leur expiration, ôte au Roi les moyens de faire des choix aussi bons qu'il le desiroit, en le pri-

vant de se servir de ceux qui ont été choisis par le peuple, & qui conservent la faveur de leurs concitoyens.

La volonté publique s'est doublement manifestée à mes yeux par l'adhésion de la majorité de la Nation Françaife à votre ouvrage, & par le desir de cette même majorité, de défendre le gouvernement monarchique & de rétablir l'ordre public.

En voyant cette volonté générale pour la nouvelle constitution, comment dès-lors pourrois-je me défendre de l'accepter, moi, qui depuis mon avénement au trône, dans toutes les occasions qui appeloient la nation à manifester son vœu, n'ai pu concevoir de bonheur & de gloire qu'à m'y conformer?

En vain des factieux, ses ennemis & les miens, ont tenté d'effacer chez elle le sentiment de cette justice qu'elle se plaisoit à me rendre, ils n'y sont point parvenus: & c'est une grande consolation pour mon cœur.

Contrarier les heureuses espérances que la nation fonde pour l'avenir, sur votre acte constitutionnel, ce seroit, Messieurs, lui ôter le seul bonheur présent, qui adoucit ses maux; ce seroit, & croyez qu'il m'a été impossible de me le dissimuler, ce seroit appeler sur elle des désastres dont la seule idée doit faire frémir un bon Roi.

J'accepte donc, Messieurs, votre acte constitutionnel, & je fais le serment d'appuyer de tous les moyens qu'il me laisse, tous les avantages que s'en promet le Peuple Français. Je mettrai tous mes soins à défendre la constitution, & à écarter tous les justes motifs de défiance, & ma conduite entière prouvera à la nation Françaife, que son bonheur & sa liberté ont toujours été les objets les plus chers à mon cœur.

Certifié conforme à la cote n°. 410, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CXLVI.

Lorsque j'ai demandé 25,000,000 liv. pour ma Liste Civile & que l'Assemblée a décrété qu'ils me seroient accordés, je ne pouvois prévoir qu'on laisseroit à ma charge des dettes antérieures & qui étoient considérées alors comme celles de l'État.

Le refus qu'a fait l'Aſſemblée de faire payer aux créanciers du comte d'Artois mon frère, les 3,600,000, liv qui lui restoient dues sur les 14,000,000. liv. que je lui avois assurés par ma décision du 27 décembre 1783, m'exposeroit à les prendre sur le revenu personnel qui m'eſt aſſigné : ce que ne me permettent pas de faire les obligations que j'ai déja été forcé de contracter.

La modicité du traitement accordé à M. le Comte d'Artois le met dans l'impoſſibilité abſolue d'acquitter les 500,000 liv. de rente dont il eſt grevé en ſus des 900,000 liv. que l'Aſſemblée a décrété devoir être à la charge de la nation. Des vices d'adminiſtration beaucoup plus que ſes dépenſes perſonnelles lui ont fait contracter ces engagemens. Ceux envers qui il les a pris ſont François ; ils ne doivent pas reſter inquiets ſur le paiement de leurs rentes quand l'Aſſemblée prend des meſures auſſi efficaces pour acquitter cette claſſe de dettes privilégiées.

Je demande donc que l'on acquitte la totalité des rentes dont eſt cahrgé mon frère & qu'on ne lui retire pas les 3,600,000 liv. qu'il eût touchées depuis ſept ans, s'il n'avoit reſpecté l'État de Gènes où ſe trouvoit le Tréſor public.

Quant aux capitaux dont il eſt chargé, il prendra tous les moyens convenables pour les acquitter. Nul ſacrifice ne lui coûtera quand il s'agira de faire honneur à ses dettes ', & il trouvera dans ma tendreſſe pour lui les ſecours que la néceſſité de pourvoir à ſa ſubſiſtance rendent indiſpenſables.

Certifié conforme à l'original nº. 133, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

Nº. CXLVII.

Adreſſe des Ouvriers de la ville de Paris, préſentée au Roi.

SIRE,

Nous avons ſouffert ſans murmurer tous les fléaux qu'entraînent après eux les grands changemens ; notre patience a égalé nos eſpérances, parce qu'on nous parloit de bonheur, de liberté & d'égalité ; l'abolition des droits ſur tous les objets de noire

consommation nous promettoit des jouissances d'autant plus agréables, que c'étoit le seul impôt dont notre industrie fut grevée : mais que cette illusion a peu duré ! Il étoit au-dessus de notre intelligence de calculer qu'en détruisant tous ces impots il falloit les repartir sur la classe des propriétaires dont les richesses, le luxe & les prodigalités entretenoient notre existence.

Nous prenons la liberte d'exposer a votre Majesté, dont nous connoissons la bonté & la sensibilité, le tableau de notre affreuse position ; la disparution totale du numéraire, le renchérissement toujours croissant des denrees de premiere nécessité, la diminution des fortunes particulières, sans accroître celle de l'état, la proscription du luxe, l'absence des grands, dont la jouissance & les caprices alimentoient le commerce & les arts dont nous ébauchons les chefs-d'œuvres, la rupture de toutes nos relations avec les etrangers, & la perte de nos colonies nous reduiront bientôt a l'inaction & à la plus affreuse indigence.

Est-ce-là le fruit de tant de sacrifices, l'exécution de si belles promesses ? Qu'ont fait les Représentans du peuple pour sa félicité ? Quels sont ceux dont le sort est amelioré ? La liberté, l'égalité sont des chimères qui ont rompu tous les liens de la société, confondu tous les pouvoirs, détruit l'ordre, semé la division, appelé l'anarchie, & produit tous les maux dont nous, nos femmes & nos enfans seront les premières victimes.

Il nous reste des cœurs sensibles, nous les offrons a votre Majesté, comme au meilleur & au plus tendre des pères ; nous avons des bras ; ils sont à vos ordres, comme le chef suprême de de l'empire : nous vous supplions d'employer toutes les forces dont la Nation vous à rendu dépositaire, pour remédier aux abus, pour rétablir l'équilibre entre le prix des denrées & le salaire de nos journées, & sur-tout pour dissiper & punir ces factieux qui, sous le titre d'amis de la Constitution, en sont les plus cruels ennemis, qui commandent, au nom du bien public les forfaits & les crimes, & qui appellent sur nos tètes, au nom de la paix & de l'ordre, une guerre qui ne peut être que malheureuse jusque dans ses succès.

Daignez, Sire, prendre en considération l'adresse de vos fidèles sujets les Ouvriers de la ville de Paris, & agréer l'hommage des sentimens d'amour & de respect, dont jusqu'au dernier soupir ils seront pénétrés pour votre personne sacrée, & votre auguste famille.

Suivent les signatures. Peradel, gagne-denier; Brunot, Larget, gagne-denier, Busier, Ritout, Mencier, Jacques, Blandin, Bellay.

Bellay, gagne-denier; Chevalier, gagne-denier; Poirier, Abraham, peintre; Geftet, compagnon maçon; Cabain, compagnon relieur; Pierre Bottay, Charon; Louis Durel, gazier; Morin, ébénifte; Houffay, couvreur; Prunier, maçon; Bernard, Ne-Bout, gagne denier; Minot, Pierre Hardy, menuifier; Lamoninari, Louis Lemonier, peintre; Formanoi, cordonnier; Jacques Duverdray jeune, ébénifte; Gorfad, peintre; Etienne Cotar, fourbiffeur; Cotres, porte-faix; Jean Dubois, charron; J. B. Galet, tourneur; Legrand, couvreur; Vandel, colleur; Minaux, chartier; Couturier, maçon; Legandre fourbiffeur; Romain Teffier, bourrelier; Laforge, taillandier; Antoine Bury, Lecat, boulanger; Louis Cochin, tailleur, fauxbourg Saint Antoine; Durand, carreleur; Lacombé, doreur, Bulté, favetier; Sauvray, tixerand; Lonette, chaircuitier; Ledans, couvreur; Larmeront, menuifier; Lefevre, favetier; Legrard, Eccutœri; Pavé, doreur; Larofe, porte-faix; Jafe, maçon; Prieur, charbonnier; Dubrefi, cordonnier; Letellier, couvreur; Jolivet, fellier; Labretonniere, maçon; Fefret, tailleur; Gagneux, ébénifte; Boiffot, charron; Jacques Vaudelle, favetier; Durant, peintre; Haubert, paveur; Landrau, boutonnier; Jeunet, teinturier; Durel, paveur.

Certifié conforme au n°. 249, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. CXLVIII.

Adreffe des Ouvriers de la ville de Paris, préfentée au Roi.

Sire,

Nous avons fouffert fans murmurer tous les fléaux qu'entraînent après eux les grands changemens : notre patience a égalé nos efpérances, parce qu'on nous parloit de bonheur, de liberté & d'égalité. L'abolition des droits fur tous les objets de notre confommation nous promettoit des jouiffances d'autant plus agréables, que c'étoit le feul impôt dont nont notre induftrie fut grévée; mais que cette illufion a peu duré! Il étoit au-deffus de notre intelligence de calculer qu'en détruifant

tous ces impôts, il falloit les répartir fur la claffe des propriétaires dont les richeffes, le luxe et les prodigalités entretenoient notre exiftence.

Nous prenons la liberté d'expofer à votre Majefté, dont nous connoiffons la bonté & la fenfibilité, le tableau de notre affreufe pofition. La difparution totale du numéraire, le renchériffement toujours croiffant des denrées de première néceffité, la diminution des fortunes particulières, fans accroître celle de l'État; la profcription du luxe, l'abfence des grands, dont les jouiffances & les caprices alimentoient le commerce & les arts dont nous ébauchons les chef-d'œuvres, la rupture de toutes nos relations avec les étrangers, la perte de nos colonies, nous réduiront bientôt a l'inaction & à la plus affreufe indigence.

Eft-ce-là le fruit de tant de facrifices, l'exécution de fi belles promeffes? Qu'ont fait les repréfentans du peuple pour fa félicité? Quels font ceux dont le fort eft amélioré? La liberté, l'égalité, font des chimères qui ont rompu tous les liens de la fociété, confondu tous les pouvoirs, détruit l'ordre, femé la divifion, appelé l'anarchie, & produit tous les maux dont nos femmes & nos enfans feront les premières victimes.

Il nous refte des cœurs fenfibles : nous les offrons à votre Majefté comme au meilleur & au plus tendre des pères. Nous avons des bras : ils font à vos ordres comme chef fuprême de l'empire; nous vous fupplions d'employer toutes les forces dont la nation vous a rendu dépofitaire, pour remédier aux abus, pour rétablir l'équilibre entre le prix des denrées, & le falaire de nos journées, & fur tout pour diffiper & punir ces factieux qui, fous le titre d'amis de la conftitution, en font les plus cruels ennemis; qui commandent au nom du bien public les forfaits & les crimes, & qui appellent fur nos têtes, au nom de la paix & de l'ordre, une guerre qui ne peut être que malheureufe jufques dans fes fuccès.

Daignez, Sire, prendre en confidération l'adreffe de vos fidèles fujets, les Ouvriers de la ville de Paris, & agréer l'hommage des fentimens d'amour & de refpect, dont, jufqu'au dernier foupir, ils feront pénétrés pour votre perfonne facrée & votre augufte famille. Suivent les fignatures :

Capelle, cordonnier; Barbé, tailleur; Garen; Valet, gagne-denier; Rouffaut, dépiéceur de bateaux; Herneffe, blanchiffeur; Noel, dépiéceur de bateaux; Vilain, blanchiffeur; Denis, fcieur de bois; Aubry, pâtiffier; Goblis, blanchiffeur; Hubert, déchireur de bateaux; Champion, charpentier; Dubo, terraffier; Monris, garçon de chantier; Debec, fcieur de bois; Bonhomme, jardinier;

Dubans, blanchiſſeur; Dumoutier, batelier; Moulien, boucher; Champagne, blanchiſſeur; Bouſcrel, forgeron; Havard, déchireur; Boulad, tonnelier; Genelay, gagne-denier; Duboias, garçon marchand de vin; Bomnafel; pêcheur; Criſpine, maçon; Pontous, garçon boulanger; Dupleſſis, coureur; Bogrien, blanchiſſeur; Touſin, déchireur de bateaux; Dupuy, couvreur; Blantchiere, maçon; Vilette, blanchiſſeur; Derhont, jardinier; Gorice, peintre; Voinville, Puiſeur; Prenos, cardeur; Vivares, perruquier; Thomas, jardinier; Duchaine, blanchiſſeur; Manivelle, chapelier; Legros, plombier; Riviere, arquebuſier, Telare, carier; Nitalle, charretier; Colombe, rimouleur; Manivelle, bonnetier; Simon, porteur d'eau; Couſin, cordier; Levaſſeur, ébéniſte; Dechou, gazier; Agnai, chiffonnier.

Certifié conforme au n°. 250, par les Membre de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruomps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CXLIX.

Adreſſe des Ouvriers de la ville de Paris, au Roi.

Sire,

Nous avons ſouffert ſans murmurer tous les fléaux qu'entraînent après eux les grands changemens: notre patience a égalé nos eſpérances, parce qu'on nous paroît de bonheur, de liberté & d'égalité. L'abolition des droits ſur tous les objets de notre conſommation, nous promettoit des jouiſſances d'autant plus agréables, que c'étoit le ſeul impôt dont notre induſtrie fut grévée, mais que cette illuſion a peu duré! Il étoit au-deſſus de notre intelligence de calculer qu'en détruiſant tous ces impôts, il falloit les répartir ſur la claſſe des propriétaires dont les richeſſes, le luxe & les prodigalités entretenoient notre exiſtence.

Nous prenons la liberté d'expoſer à votre Majeſté, dont nous connoiſſons la bonté & la ſenſibilité, le tableau de notre affreuſe poſition. La diſparution totale du numéraire, le renchériſſement toujours croiſſant des denrées de première néceſſité, la diminution des fortunes particulières, ſans accroître celle de l'Etat;

la profcription du luxe, l'abfence des grands, dont la jouiffance & les caprices alimentoient le commerce & les arts dont nous ébauchons les chef-d'œuvres, la rupture de toutes nos relations avec les étrangers, & la perte de nos Colonies nous réduiront bientôt à l'inaction & à la plus affreufe indigence.

Eft-ce là le fruit de tant de facrifices, & l'exécution de fi belles promeffes? Qu'ont fait les repréfentans du peuple pour fa félicité? Quels font ceux dont le fort eft amélioré? La liberté, l'égalité font des chimères qui ont rompu tous les liens de la fociété, confondu tous les pouvoirs, détruit l'ordre, femé la divifion, appelé l'anarchie, & produit tous les maux dont nos femmes & nos enfans feront les premières victimes.

Il nous refte des cœurs fenfibles: nous les offrons à votre Majefté comme au meilleur & au plus tendre des pères. Nous avons des bras: ils font à vos ordres comme chef fuprême de l'Empire; nous vous fupplions d'employer toutes les forces dont la nation vous a rendu dépofitaire, pour remédier aux abus, pour rétablir l'équilibre entre le prix des denrées & le falaire de nos journées, & fur-tout pour diffiper & punir ces factieux qui fous le titre d'amis de la conftitution, en font les plus cruels ennemis; qui commandent au nom du bien public les forfaits & les crimes, qui appellent fur nos têtes, au nom de la paix & de l'ordre, une guerre qui ne peut être que malheureufe jufques dans fes fuccès.

Daignez, Sire, prendre en confidération l'adreffe de vos fidèles fujets, les ouvriers de la ville de Paris, & agréer l'hommage des fentimens d'amour & de refpect dont, jufqu'au dernier foupir, ils feront pénétrés pour votre perfonne facrée, & votre augufte famille.

Signé, Guerin la Roche, Desjardins, peintre, Duflor, joaillier, l'Huneux, imprimeur, Godot, orfèvre, Duchézal, Froment, cordonnier, Mercier, Liéder, fourbiffeur, Piotfour, Laurent, ferrurier, Aubert, peintre, Grundin Colignon, bijoutier, Demouffy, crémier; Lainé, orfèvre, Dumontier, Doléon, papetier, Morin, peintre, Thierry, fculpteur, l'Enfant, ferrurier, Comin, peintre, Defmoulins, tapiffier, Dunant, graveur, Pillon, ébénifte, Leloupe, fculpteur, Colignon, broffier, Guyot, brodeur, Etienne, bijoutier, Renault, Fayel, Lapierre, homme de loi, Kainei, Renaux, orfèvre, Froyer, ci-devant commis de bureaux, Briet, Banck, officier réformé, Huet, Lecœur l'aîné, Decouture, Lambert, Eodard, peintre, Chauvin, peintre, Cruzy, Merel, p. ancien marchand, Fleury,

Poirier, Deliége, Dechartres, Lemonier, Quenet, marchand, Macon, Geoffroy, maréchal, Empelin, blanchiſſeur, Bunel, pâtiſſier; Cardon, marchand de vin, Faraſtier, tailleur, Lecoup, horloger, Lenchaine, bijoutier, Mouret, marchand de vin, Joyt, éventailliſte, Antoine St-Sopils, lapidaire, Lecoy, menuiſier, Dubois, fort de la Halle, rue Jean-Saint-Denis, Felix, marchand d'habit, rue mouffetard, Thiaudiere, manœuvre à maçon, rue de la Mortellerie, Demeunier, charon, Simon, aubergiſte, Laurent, marchand de vin, Herbin, chapelier, Guillot, tailleur, Amant, limonadier, Petit, fruitier, Crépin, lapidaire, Buteux, perruquier, Hardis, limonadier, Perrié, boulanger, Haze, papetier, Gorgus, brocanteur, montagne Sainte-Genevieve, Malet, menuiſier, rue de la verrerie, Hubert, maçon, Place Maubert, Excloude, cordonnier, rue St-Martin, l'Amour, parfumeur, Lefevre, mercier, Paris, porte-faix, rue Zacarie.

Certifié conforme à l'original, nº. 251, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

Nº. C L.

Adreſſe des Ouvriers de la ville de Paris, adreſſée au Roi.

SIRE,

Nous ſouffrons depuis long-temps ſans murmurer, tous les fléaux qu'entraînent après eux les grands changemens: notre patience a égalé nos eſpérances, parce qu'on nous parloit de bonheur, de liberté & d'égalité. L'abolition des droits ſur tous les objets de notre conſommation, nous promettoit des jouiſſances d'autant plus agréables, que c'étoit le ſeul impôt don notre induſtrie fût grevée; mais que cette illuſion a peu de durée. Il étoit au-deſſus de notre intelligence de calculer qu'en détruiſant tous ces ces impôts, il falloit les répartir ſur la claſſe des propriétaires dont les richeſſes, le luxe & les prodigalités entretenoient notre exiſtence.

Nous prenons la liberté d'expoſer à votre Majeſté, dont nous

connoissons la bonté & la sensibilité, le tableau de notre affreuse position. La disparution totale du numéraire, le renchérissement toujours croissant des denrées de première nécessité, la diminution des fortunes particulières, sans accroître celle de l'Etat; la proscription du luxe, l'absence des grands, dont la jouissance & les caprices alimentoient le commerce & les arts dont nous ébauchons les chef-d'œuvres, la rupture de toutes nos relations avec les étrangers, & la perte de nos Colonies, nous réduiront bientôt à l'inaction & à la plus affreuse indigence.

Est-ce-là le fruit de tant de sacrifices, l'exécution de si belles promesses? Qu'ont fait les représentans du peuple pour sa félicité? Quels sont ceux dont le sort est amélioré? La liberté, l'égalité sont des chimères qui ont rompu tous les liens de la société, confondu tous les pouvoirs, détruit l'ordre, semé la division, appelé l'anarchie, & produit tous les maux dont nos femmes & nos enfans seront les premières victimes.

Il nous reste des cœurs sensibles : nous les offrons à votre Majesté comme au meilleur & au plus tendre des pères. Nous avons des bras : ils sont à vos ordres, comme chef suprême de l'Empire; nous vous supplions d'employer toutes les forces dont la nation vous a rendu dépositaire, pour remédier aux abus : pour rétablir l'équilibre entre le prix des denrées & le salaire de nos journées, & sur-tout pour dissiper & punir ces factieux qui, sous le titre d'amis de la constitution, en sont les plus cruels ennemis; qui commandent au nom du bien public les forfaits & les crimes, & qui appellent sur nos têtes, au nom de la paix & de l'ordre, une guerre qui ne peut être que malheureuse jusque dans ses succès.

Daignez, Sire, prendre en considération l'adresse de vos fidèles sujets, les ouvriers de la ville de Paris, & agréer l'hommage des sentimens d'amour & de respect dont jusqu'au dernier soupir ils seront pénétrés pour votre personne sacrée & votre auguste famille.

Signé, Gourgeot, Avare, perruquier; Dumont, charpentier; Bourgeois, sellier; Vaguet, cardeur; Bastin, menuisier; Leroy, tailleur de pierre; Lotie, fileur de laine; Cha, tamisier; Cadet, maçon; Villeneuve, maçon; Vareille, tailleur de pierre; Dupunt, maréchal; Tivier, charron, Houdet, perruquier; Louviez, Lavoisier, couvreur; Annet, perruquier; Ruhome, plombier; Prise, tisserand; Augustin, plâtrier; Rondot, couvreur; Carpie, ouvrier en ressorts; Delaitre, Jolivet, tailleur; Gagon, peintre; Martin, tondeur; Filoque, doreur; Jelet, maçon;

Alet, peintre ; Meneftrier, ébénifte ; Mafé, tifferand ; Ardel, maçon ; Ladouceur, tailleur de pierre ; la Liberté, tailleur de pierre ; Cadet, maçon ; Dubocs, tailleur de pierre ; Lando, couvreur ; Cotraut, fruitier ; Hévifant, plombier ; Clapier, cordonnier ; Silvin, maçon.

Certifié conforme à la cote n°. 252, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. C L I.

Cette lettre eft écrite de la main du Roi.

Février 1791.

(M. de Bouillé.)

Je profite avec plaifir, Monfieur, de l'occafion que m'offre le voyage du comte de Lamarck à Metz, pour vous renouveler les affurances de toute ma fatisfaction de vos fervices, dans les circonftances difficiles où vous vous êtes trouvé. Je ne puis que vous demander de continuer à vous conduire comme vous l'avez fait jufqu'à-préfent, & vous affurer de toute ma reconnoiffance & de tout mon eftime.

Certifié conforme à la cote n°. 261, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. C L I I.

Lettre écrite de la main du Roi.

20 août 1790.

(M. de Bouillé,)

Vous avez donné, Monfieur, une nouvelle marque de votre zèle & des fentimens qui vous animent, en ne profitant pas du

conſeil que je vous avois envoyé, dans les circonſtances où vous l'avez reçu. J'ai appris, avec une véritable peine, les dangers auxquels vous a expoſé la prolongation de votre ſéjour à Metz je n'ai point été ſurpris de la fermeté dont vous avez donné de nouvelles preuves dans cette occaſion; mais j'ai du plaiſir à vous témoigner ma reconnoiſſance, & ma ſatisfaction de votre conduite.

Certifié conforme à la cote n°. 260, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CLIII.

Lettre de Bouillé au Roi

(A la marche eſt écrit de la main du Roi, *M. de Bouillé;* & plus loin, la date comme ſuit :)

Septembre 1790 (1).

Sire,

Votre Majeſté attache un trop grand prix à mes ſervices : j'aurois déſiré lui en rendre de plus importans & d'un autre genre; mais elle peut être aſſurée que je ne négligerai aucune occaſion de lui être utile, & que j'y emploierai toutes mes facultés. Elles n'étoient pas calculées ſur des circonſtances & des événemens pareils à ceux que nous éprouvons dans ces temps malheureux; auſſi crains-je beaucoup qu'elles ne ſoient inſuffiſantes.

Je fais mon poſſible pour acquérir la popularité; mais on fait tout ce que qu'on peut pour me la faire perdre : mais je n'oublierai jamais que mon premier devoir eſt de ſervir les hommes, & qu'en les ſervant, je ſers Votre Majeſté qui en eſt le bienfaiteur. Puiſqu'elle veut bien me le permettre, je déſignerai au miniſtre de la guerre les officiers qui ont bien mérité, & qui ſont ſuſceptibles des graces que Votre Majeſté veut bien leur accorder; ils ſauront tous, ainſi que les ſoldats & les gardes nationales, le prix que le

---

(1) Cette date eſt écrite de la main du Roi. Pourquoi a-t-il écrit ſetembre 1790, tandis que cette lettre répond à celle qu'il avoit écrite à Boillé le 4 novembre 1790 ?

Roi veut bien mettre à leur zèle & à leur dévouement pour sa personne & pour la patrie ; ils en seront pénétrés de reconnoissance.

Ce présent que Votre Majesté veut bien me faire d'un cheval qu'elle a monté, est une grande recherche de bonté sa part, dont j'ai si souvent éprouvé les effets, mais qui ne peuvent rien ajouter à mon attachement pour sa personne, ni à mon zèle pour son service.

J'apprendrai avec plaisir à Votre Majesté que le bon esprit parmi les troupes semble renaître dans ce moment dans cette province & en Alsace, & que l'ordre & la tranquillité sont rétablis même.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le plus soumis & le plus fidèle sujet.

Signé, BOUILLÉ.

Pour copie conforme à la cote n°. 259, par les membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

No. C L I V.

Lettre écrite & signée de la main du Roi.

Premier septembre 1790.

(M. de Bouillé,)

J'espère, Monsieur, que vous me connoissez assez pour ne pas douter de l'extrême satisfaction que je ressens de votre conduite à Nancy. Vous avez sauvé la France le 31 août, & vous avez montré par-là aux autres le chemin comme ils doivent se conduire ; c'est le comble de la bonne conduite que vous tenez depuis un an, & à laquelle vous avez eu bien du mérite par toutes les tracasseries qu'on vous a suscitées. Continuez, Monsieur, la même route ; soignez votre popularité : elle peut m'être bien utile & au royaume ; je la regarde comme l'ancre de salut, & que ce sera elle qui pourra un jour rétablir l'ordre. J'ai été bien inquiet du péril auquel vous vous exposiez,

jusqu'à ce que j'aye reçu les nouvelles de M. de Gouvernet, & je regrette bien sincèrement les braves gens qui ont péri dans cette affligeante, mais bien nécessaire affaire. Je vous prie de me marquer particulièrement ceux dont vous avez été content; je vous charge aussi de témoigner aux gardes nationales ainsi qu'aux officiers & soldats qui vous ont si bravement secondé, combien je suis touché de leur zèle & de leur fidélité : pour vous, Monsieur, vous avez acquis des droits éternels à mon estime & à mon amitié.

Signé, Louis.

Je sais qu'un de vos chevaux, que vous aimiez beaucoup, a été tué sous M. de Gouvernet; je vous envoie un des miens, que j'ai monté, & que je vous prie de garder pour l'amour de moi.

Certifié conforme à la cote 262, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Poussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. C L V.

Lettre de Lambesc au Roi.

(Ce qui suit est écrit de la main du Roi : *Trèves, 17 février 1790. J'ai fait charger Monsieur Duchâtelet de lui marquer que je ne lui répondois pas, ne pouvant pas y avoir de correspondance avec lui dans les circonstances présentes; ce qui faisoit qu'on ne pouvoit pas le consulter sur ce qu'il y avoit à faire à l'écurie, sur-tout M. de Vaudemont n'étant pas ici; qu'au reste il devoit toujours compter sur mes sentimens pour lui*).

Sire,

Je viens d'apprendre la suppression des haras; je ne regrette cette partie de mon administration, que parce qu'elle me donnoit des moyens d'être utile aux provinces; & je crains que le nouveau régime ne détruise entièrement la race des chevaux : mais une chose que je regarde comme une justice, c'est que votre Majesté fasse donner des retraites aux Employés des haras supprimés, dont un grand nombre a très-bien servi, & depuis long-temps; je la supplierai de vouloir en parler à M. Necker.

M. de Saint-Etienne a donné à votre Majesté un mémoire pour lui demander de conserver les établissemens d'Hyems & de Pompadour, comme utiles au service de son écurie, disant qu'ils pouvoient se soutenir avec le revenu de ses terres; ce qui est de toute impossibilité. Je propose à votre Majesté de ne garder que celui d'Hyems, où on conserveroit une vingtaine d'étalons, qui couvriroient de belles jumens des environs; ce qui feroit un grand bien à la province, & conserveroit un peu la race des chevaux, & vingt poulinières : quant à celui de Pompadour, je crois essentiel de ne le pas conserver : on n'en tire pas un cheval qui vaille quatre sols, & ils reviennent plus cher que de les acheter; ainsi ce n'est d'aucune utilité pour l'écurie de votre Majesté; je lui propose de faire donner la moitié du revenu de Pompadour à l'établissement d'Hyems; & l'autre moitié pourroit être employée à donner des pensions aux gens des haras réformés.

J'ai appris, non sans étonnement, que M. de Saint-Priest ait changé tous les gouverneurs & précepteurs des pages, sans me consulter, & pour y mettre des gens qui ne valent pas même ceux qu'il a fait quitter: outre cela, c'est une opération fort chère à cause des rembourseniens de leurs charges; je vois aussi avec peine que M. de Saint-Priest n'a de confiance que dans les gens de l'écurie les plus portés aux abus, & que mon plan n'est point du tout suivi : on m'a aussi mandé que votre Majesté ne réformeroit point d'écuyers. Il me paroissoit utile, & je puis me permettre d'ajouter que l'indécence de la conduite de quelques uns vis-à-vis de moi en ces circonstances ne me paroît pas devoir être un titre près de votre Majesté. J'osois croire que mon dévouement bien prouvé pour son service, m'éviteroit du moins des dégoûts dans mon administration.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, LE PRINCE DE LAMBESC.

A Trèves, le 19 févrir 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 334, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C L V I.

Lettre de Montmorency au Roi.

(De la main du Roi ce qui ſuit: *Répondu le 10 juin que je répondois à M. de Lambeſc, & à M. de Vaudemont enſemble, & que je lui envoyois la lettre, puiſqu'elle le deſiroit. Des complimens ſur ſa conduite & des ſouhaits pour que l'affaire ſe termine promptement à bien.*)

SIRE,

J'ai l'honneur d'adreſſer à Votre Majeſté une lettre que M. de Vaudemont me charge de lui faire parvenir. Touchée de l'état d'affliction qu'il éprouve d'après la défection provoquée du régiment de Lorraine, j'ai la confiance de ſupplier le Roi de lui donner la plus puiſſante conſolation pour un ſujet fidèle, & pour un militaire attaché à ſes devoirs. Je partage ſa douleur connue, ſes ſentimens ; & si elle pouvoit recevoir quelque ſoulagement, il ſeroit au pouvoir de Votre Majeſté de me le procurer, en me confiant le ſoin de faire parvenir à M. de Vaudemont une preuve qu'elle lui conſerve ſes bontés & qu'elle eſt ſatisfaite de ſes ſervices.

Je ſuis avec reſpect,

SIRE,

De votre Majeſté,

La très-humble & très-obéiſſante ſervante & ſujette.

Signé, MONTMORENCY DE VAUDEMONT.

Paris, ce 8 mai 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 321, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Leſranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CLVII.

Lettre de Lambefc au Roi.

(De la main du Roi ce qui fuit : 10 *juin. Répondu que je le lui permettois ainfi qu'à M. de Vaudemont auquel je n'écrivois pas, la lettre étant pour les deux. Quelques phrafes du contentement que j'ai de leurs fervices, & le defir que j'ai, que fon affaire fe termine promptement à bien.*)

Sire,

Défolé de l'inutilité dont je fuis depuis dix mois pour le fervice de Votre Majefté, je voudrois occuper mon oifiveté, & acquérir des connoiffances qui me deviendroient un moyen pour Votre Vajefté. On me flatte qu'elle ne défapprouve pas, & qu'elle me permettra d'aller comme volontaire faire cette campagne dans l'une des armées du Roi de Hongrie, s'il veut bien m'accepter; je fupplie Votre Majefté de daigner me mander qu'elle m'accorde fon approbation : l'infurrection du régiment de Lorraine eft un nouveau malheur pour moi : mon frère eft au défefpoir; je partage l'indignation dont il eft pénétré : nous vous fommes bien profondément attachés, Sire : Votre Majefté le fait bien.

Je fuis avec un profond refpect,

Sire,

De Votre Majefté,

Le très-humble & très-obéiffant ferviteur.

Signé, le Prince de Lambesc.

A Trèves, le 31 mai 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 322, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doublet.

N°. C L V I I I.

Réponſe écrite à mi-marge du mémoire.

La Reine a ordonné qu'il lui fût remis une note courte & claire ſur les juſtes demandes que M. de Lambeſc a à former pour lui & ſa famille, d'après les circonſtances particulières où il ſe trouve, & la réforme que le Roi prononce de ſa maiſon.

1°. Il eſt très-pénible à M. de Lambeſc de renoncer a un office qui, l'approchant de plus près de leurs Majeſtés, lui impoſoit des devoirs ſi conformes à ſon zèle. Si ſa démiſſion n'eût été commandée par les circonſtances, jamais il n'auroit pu y penſer. Forcé d'abandonner un ſervice qu'il aimoit, il croiroit encore avoir des droits à des dédommagemens, quand même il n'auroit pas autant de raiſon de compter ſur les bontés de leurs Majeſtés & ſur la juſtice du Roi.

Je partage la peine que M. de Lambeſc a à donner ſa démiſſion ; mais les circonſtances ſont trop impérieuſes pour que nous puiſſions nous refuſer à l'accepter.

Voici ſon droit, ſes titres, ſa demande. Le prince Charles, ſon grand-oncle, n'a donné ſa démiſſion de la charge de grand écuyer, qu'à la condition expreſſe que les deux brevets de retenue de ſa charge & de ſon gouvernement, ſeroient acquittés & rembourſés : aujourd'hui les rembourſemens de ces deux objets ſont ſuſpendus pour M. de Lambeſc, parce qu'il eſt ſuppoſé émigrant ; & un engage-

Il n'y a encore rien d'arrêté relativement aux rembourſemens ; toutes les charges le ſeront en même-temps.

Pour que M. de Lambeſc

ne soit pas regardé comme émigré, il faudra que, comme prince étranger, sa réclamation soit faite dans le temps par l'Empereur.

ment si formel n'est pas rempli: il supplie le Roi de prendre en considération ce tort inattendu qu'il éprouve au moment où sa fortune est détruite.

La loi fixe la finance de la charge a 700 mille liv. seulement. M. de Lambesc auroit reçu de son successeur, si le Roi lui en avoit donné un, les 300 mille livres qui auroient complété le million qu'il a effectivement versé dans le trésor royal. Le Roi jugera sans doute de sa justice de compléter ce million.

Le Roi est disposé à accorder une retraite à M. de Lambesc ; mais, dans ce moment, il ne pourroit la faire payer, ni même l'annoncer. Quelque desir que j'aye d'obliger M. de Lambesc, je doute qu'elle puisse jamais être de 40 mille livres.

Enfin, son vœu est d'obtenir 40 mille liv. de retraite en pension établie de manière qu'elle soit à l'abri de tout événement.

Quant aux arriérés, tant que l'Empereur ne réclamera pas, M. de Lambesc est censé dans la classe des émigrés auxquels le roi ne peut rien payer.

Quant aux arriérés de sa charge qui lui sont dus, & qui proviennent de l'ordre que le Roi a cru devoir donner de suspendre ses paiemens depuis le mois de juillet dernier, il pense que le parti auquel il est réduit de se fixer chez l'Empereur, va lever toutes difficultés, & que Sa Majesté va ordonner qu'ils soient acquittés.

Il est difficile d'espérer, quelqu'intérêt que je prenne à la demande de M. de Vaudemont,

2°. M. de Vaudemont, survivancier de son frère, & partageant avec lui les droits & la

qu'elle puiſſe reuſſir, étant depuis ſi peu de temps ſurvivancier de ſon frère.

propriété de la charge, s'en voit dépouillé avant que d'en avoir joui. Sa fortune eſt détruite; la finance de ſon régiment eſt réduite à la moitié, ſa modique penſion retranchée par l'Aſſemblée, ſa terre dépouillée des droits ſéodaux qui en faiſoient le principal revenu, ſans parler de ſes arriérés, qui ſont arrêtés.

Par devoir, j'ai dû expoſer la ſituation de M. de Vaudemont à leurs Majeſtés; par délicateſſe, je dois leur abandonner le ſoin de remédier au malheur du temps dont il eſt la victime. Ne le jugeront-ils pas ſuſceptible d'une penſion de retraite, ou d'une ſomme d'argent en forme de dédommagement? ce qui ſeroit plus analogue à ſa poſition & qu'il préféreroit.

3°. Je dois encore metttre ſous les yeux du Roi la poſition de madame de Brionne. Je dois lui rappeler que pendant les quinze ans qu'ella a adminiſtré la charge, elle a eu la délicateſſe de ne point demander le traitement qui étoit cependant d'uſage & de convenance, & dont elle devoit naturellement jouir dès l'inſtant de la mort de M. de Brionne.

Lorſqu'elle remit l'adminiſtration à M. de Lambeſc, le feu Roi voulut qu'elle jouît en nature du traitement qu'il lui fixa; & par l'état de ce traitement, on peut voir qu'il équivaloit à une ſomme de 60 mille livres.

Il plut au Roi de changer la nature de ce paiement; & depuis

puis 1787, elle en jouit ſur le pied de 42,600 liv. en argent auquel il fut réduit; & il lui a été confirmé l'année dernière par Sa Majeſté.

Le paiement cependant en a été ſuſpendu pendant la dernière adminiſtration de M. Necker, & il l'eſt encore dans ce moment par les derniers ordres du Roi; ce qui forme un arriéré d'un an, & pour la ſeconde de trois mois.

Le Roi ne peut rien payer dans ce moment aux perſonnes qui ſont en pays étranger. Quant aux dépenſes que madame de Brionne a faites dans ſa maiſon, dont le Roi a beſoin actuellement, il eſt juſte de les payer.

La juſtice du Roi & la poſition plus que pénible de madame de Brionne, engageront ſans doute le Roi à ordonner le paiement actuel de ces arriérés.

Un objet qui, quoique commun à elle & a ſes enfans, la regarde cependant plus particulièrement, ce ſont les deux maiſons que le Roi a déſignées pour ſervir au logement de ſa garde.

Il eſt de la juſtice d'obſerver que, quand M. & Madame de Brionne ont occupé celle du grand écuyer, bâtie par M. le prince Charles, qui étoit garçon, ils ont été obligés, pour s'y loger avec leurs enfans, d'y faire beaucoup de dépenſes à leurs frais. Je ſuis témoin que madame de Brionne en a fait encore beaucoup d'autres depuis.

Elle en a fait bien plus encore dans celle qu'elle a louée à vie de mesdames de la Vallière & de Chatillon ſur leurs deux têtes, & qu'elle regardoit, en vertu de leur contrat, comme

une propriété usufruitière pour sa vie.

Ces dépenses réunies excèdent la somme de 60 mille liv. ; & cette somme doit entrer en augmentation dans le dédommagement que le Roi veut bien destiner à elle & à ses enfans, pour la non-jouissance de ces maisons.

Certifié conforme à la cote n°. 299, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CLIX.

Lettre de Lorraine au Roi.

SIRE,

Je suis trop accoutumé aux bontés de Votre Majesté pour ne pas oser espérer qu'elle recevra l'expression de la douleur que j'éprouve en ce moment. Je viens d'apprendre l'horrible conduite d'un régiment que j'avois laissé rempli des sentimens de fidélité qu'il vous devoit : mon malheur est aussi grand que mon attachement.

Si Votre Majesté me trouve inutile à son service en ce moment, je la supplie de trouver bon que je me joigne à mon frere, pour servir comme volontaire dans l'une des armées du Roi de Hongrie, s'il veut bien nous accepter.

Je suis avec respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & sujet.

Signé, JOSEPH DE LORRAINE VAUDÉMONT.

Trèves, 31 mai 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 323, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C L X.

Projet écrit en entier de la main du Roi.

17 août 1790. Soir.

M. de Lafayette desire que le Roi lui écrive à-peu-près ceci:

Je vous charge, Monsieur, de vous entendre en mon nom avec M. de Latour-du-Pin relativement à l'exécution du décret sur les troubles de Nancy; & vous vous entendrez avec M. de Bouillé & de Mal-Seigne dans tout ce qui concerne cette opération. Il est possible que votre présence même y soit nécessaire, & alors vous en demanderez la permission à l'Assemblée. Vous conviendrez, à cet égard, avec M. D. L. L D. Q., de la forme qu'il convient de prendre vis-à-vis de l'Assemblée.

Vous écrirez aux gardes nationales du département de la Meurthe, & de celles de la Moselle, de la Meuse & des Vosges, s'il y en a besoin, pour la coopération qu'elles doivent donner aux mesures à prendre pour l'exécution du décret.

Certifié conforme à la cote n°. 349, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. C L X I.

Mémoire de Lafayette au Roi.

(De la main du Roi : *décembre* 1789.)

Quelque difficiles que soient nos circonstances, il faut, & l'on peut en triompher; mais nous n'avons ni temps à perdre, ni moyens à négliger. L'établissement d'une Constitution libre, où tout intérêt cède à l'intérêt du peuple, est la seule chance de salut pour la Nation & pour le Roi, comme le seul systême auquel je puisse concourir.

Il n'est plus possible au Roi de balancer entre les partis : d'un

.. que le

3

côté sont les débris d'une aristocratie impuissante, recevant toujours & ne rendant jamais; de l'autre la Nation entière qui fait sa gloire, son bonheur & sa puissance. La nécessité, d'accord avec le cœur du Roi, doit le décider : dès-lors, il convient d'abandonner toute idée ancienne, tout plan de retour, & de rallier franchement toutes les volontés autour de l'étendart national; il faut que le Roi s'offense d'un propos contre la Liberté, d'un doute sur la Constitution, & que ses courtisans même sachent que dans un pays libre, son rôle est d'être l'homme du peuple.

Le conseil du Roi doit être uni par un pacte entre ses membres, &, d'après cette solidarité nécessaire à leur sûreté, comme à leur influence, toute démarche doit être examinée & convenue dans un comité. Les ministres, loin de déjouer l'Assemblée nationale & d'établir entre eux & elle une rivalité polémique, une tendance vers l'appel à la Nation, sont en conscience obligés de la servir, & par leur devoir, comme pour leur salut, forcés à la respecter sans cependant perdre une certaine dignité, & sans s'isoler de ses délibérations.

Quant à l'Assemblée, elle doit s'entendre avec le gouvernement pour le bien commun, s'appercevoir de ce que les amours-propres, les partis, & le bel-esprit lui ont fait perdre de réputation & de temps; sans oublier que les bons citoyens ne laisseront pas s'établir ici un long parlement; elle doit remplir avec zèle toutes les fonctions d'Assemblée constituante, & réserver les actes de pure législation à une législature ordinaire & mieux composée.

Je propose donc :

1°. Que la cour quitte toute apparence de contrainte & de mécontentement; que les dispositions militaires, les changemens diplomatiques, les détails intérieurs du palais, les informations sur les complots & quelques punitions exemplaires; tout enfin ôte tout pouvoir & toute espérance aux ennemis de la liberté ou de la régénération, ainsi qu'à la faction orléanaise, qu'il faut surveiller avec soin & poursuivre avec la dernière rigueur;

2°. Qu'il se tienne deux fois la semaine au moins un comité des principaux ministres où l'on cherche à perfectionner la révolution, à faire respecter les lois, à nous garantir au-dedans & au-dehors, à rendre au pouvoir exécutif de l'ensemble & de l'énergie; à suivre enfin un système de conduite à-la-fois nerveux & populaire. Les autres ministres, ou toute autre personne

utile, y affifteroient occafionnellement, & fa première occupation fera l'établiffement d'un bureau de fubfiftance pour tout le Royaume. Les points arrêtés dans ce comité feroient écrits, foit pour le confeil, foit pour chaque département.

3°. Qu'il fe forme un comité de membres influant dans l'Affemblée nationale, qui en accélère & en règle la marche. Les travaux de l'Affemblée me femblent devoir être la formation des municipalités & affemblées provinciales, qui mettent les corps adminiftratifs fous la direction du gouvernement & leur donnent une activité immédiate, de manière que la France foit affemblée d'après les nouvelles divifions le 15 décembre.

Les mefures immédiates à prendre pour le rétabliffement du calme & le foutien provifoire des finances.

La difpofition des biens eccléfiaftiques & la difcipline du clergé.

La fixation des principes fur les forces militaires de tout genre; toute force armée dans le Royaume, quoique différemment employée, ne devant être en activité que fous la direction du Roi.

La définition du pouvoir exécutif qui affure au Roi l'autorité néceffaire, & nommément la liberté des négociations politiques.

La fixation d'une lifte civile convenable; & l'appropriation momentanée des fonds aux autres départemens.

La formation de l'ordre judiciaire, & la création d'un tribunal fuprême ou d'un fénat électif.

L'énonciation des premiers principes de commerce, & les bafes d'un plan d'éducation.

Les règlemens de finance, qui, après avoir déterminé quelques principes, donneront au Royaume des moyens efficaces d'attendre la première légiflature, & même de foutenir une guerre.

Enfin, il convient de raffembler tous les décrets du pouvoir conftituant dans un corps général de conftitution, dont la rédaction facilitera les changemens qui font reconnus être néceffaires.

La proclamation de cette conftitution feroit le dernier acte de l'Affemblée nationale : elle auroit déja été reçue dans les affemblées adminiftratives; & cette grande époque feroit celle d'un oubli général pour toutes diffentions & tous les partis, ainfi que du retour de tous les abfens. Le Roi, après avoir juré cette conftitution, convoqueroit pour le mois d'août ou de feptembre une légiflature nouvelle : c'eft alors au plus tard que le

Roi doit renforcer ſon conſeil, remplir les premières places d'adminiſtration, des citoyens qui, par leurs talens & leur patriotiſme, auroient le plus contribué au ſuccès du plan qui vient d'être tracé : & Sa Majeſté peut ſe faire d'avance un tableau de ceux qu'elle y croit les plus propres.

Je le dis avec d'autant plus de liberté, qu'en même-temps que le choix du peuple & la confiance publique me donnent à-préſent le ſeul pouvoir que je veuille, celui d'être utile, il importe à ma délicateſſe & à ma réputation, que la fin de la révolution ſoit marquée par mon abandon complet de toute exiſtence politique.

Signé, LAFAYETTE.

Certifié conforme à la cote n°. 359, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CLXII.

(De la main du Roi : *M. de la Fayette*, 5 *Mars* 1791).

J'ai lu dans le Journal de Paris d'hier, Monſieur, un article qui m'a cauſé la plus grande ſurpriſe : comme il eſt auſſi contraire à la vérité qu'à toute convenance, je ſuis bien perſuadé que vous n'avez aucune part à ſon inſertion dans le Journal, & je ne doute pas que vous ne vous empreſſiez de le déſavouer dans ce même papier.

Ce billet eſt écrit de la main de Louis XVI.

Certifié conforme à la cote n°. 341, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouſſion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis-Cloots.

N°. CLXIII.

Lettre écrite de la main du Roi.

Je vous préviens, Monſieur que, lorſque je formerai ma maiſon militaire à pied, mon intention eſt d'y admettre, comme

vous m'en avez parlé, les Grenadiers ſoldés de la Garde Nationale de Paris, & une partie de la Garde ſoldée. Je vous conſulterai ſur ce travail dans le temps que je compterai le mettre à exécution, ainſi que ſur le ſervice des Volontaires des différens Gardes Nationaux, que vous ſavez que mon intention a toujours été qui faſſent le ſervice auprès de ma perſonne dans les différens endroits où je me trouverai.

Certifié conforme à la cote n°. 342, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. C L X I V.

Lettre du Roi écrite de ſa main.

Sur la demande que vous m'avez faite, Monſieur, je vous autoriſe à me préſenter un plan d'organiſation de ma maiſon militaire à pied, pour l'époque de l'achèvement de la conſtitution. Je vous permets d'y admettre non-ſeulement les grenadiers, mais une partie des fuſiliers de la garde nationale ſoldée, & je vous conſulterai pour ce travail. Vous ſavez d'ailleurs que mon intention eſt que les volontaires de la garde nationale concourent toujours à la garde de ma perſonne.

Certifié conforme à la cote 343, par les membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. C L X V.

Project écrit de la main du Roi.

En acceptant le décret ſur la conſtitution civile du clergé, le roi avoit fait annoncer qu'il prendroit dans ſa ſageſſe les me-

ſures néceſſaires pour en aſſurer l'exécution : en conſéquence ſa Majeſté a écrit deux lettres au pape pour en obtenir un aſſentiment capable de lever toute difficulté de conſcience, & elle attendoit ſa réponſe lorſque le nouveau décret vient de lui être préſenté : ſa Majeſté le conſidère comme un objet de haute importance, & dans lequel la précipitation pourroit avoir les ſuites les plus funeſtes par le schiſme & les troubles intérieurs qui pourroient en réſulter, ſuites malheureuſes, qu'elle ſait que l'aſſemblée nationale deſire autant qu'elle-même de pouvoir éviter. En conſéquence, ſa Majeſté croit entrer dans les vues de l'aſſemblée, en ſuſpendant l'exécution de ſon décret, & elle n'oubliera rien pour faire accélérer la déciſion du pape, auquel elle vient d'expédier un nouveau courier avec les inſtructions les plus preſſantes, dont elle lui fera connoître le réſultat. Sa Majeſté eſpère que l'aſſemblé s'en rapportera à lui avec d'autant plus de confiance, que, par les décrets, l'exécution des lois lui eſt confiée; & qu'en prenant les moyens les plus doux & les plus sûrs pour éviter tous les inconvéniens, elle penſe raffermir encore plus par-là les baſes de la conſtitution du royaume.

Certifié conforme au n°. 21, par les membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Boric, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CLXVI.

Projet écrit de la main du Roi.

En acceptant le décret ſur la conſtitution civile du clergé, j'ai fait annoncer que je prendrois toutes les meſures néceſſaires pour en aſſurer la pleine & entière exécution.

Depuis ce moment-là, je n'ai pas perdu un moment d'y travailler pour y parvenir; & j'attendois le réſultat de mes meſures, lorſque le décret du 27 novembre m'a été préſenté : je le regarde comme un objet de la plus grande importance, par mon reſpect pour la religion, & par mon deſir d'établir ſolidement la conſtitution du royaume. Je penſe que la précipitation dans ſon exécution pourroit avoir les ſuites les plus funeſtes, par le ſchiſme & les troubles intérieurs qui pourroient en réſulter; ſuites funeſtes

que je fais que l'Assemblée nationale desire autant que moi-même de pouvoir éviter. Je crois entrer dans les vues de l'Assemblée en suspendant l'exécution du décret du 27, & en continuant avec encore plus de suite les mesures que j'ai déjà prises, & dont je ne peux qu'attendre un heureux résultat. J'espère que l'Assemblée s'en rapportera à moi avec d'autant plus de confiance, que, par les décrets, l'exécution des lois m'est confiée; & qu'en prenant les moyens les plus doux & les plus sûrs pour éviter tous les inconvéniens, je pense raffermir encore plus par-là les bases de la constitution du royaume.

Certifié conforme au n°. 22, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXVII.

Cette pièce est écrite en entier de la main du Roi.

27 juillet 1791.

De tous les périls dont le Roi a été environné, celui dont je crains le plus la prolongation, c'est la défiance qu'on inspire au peuple sur le caractère & les intentions de S. M. En supposant donc que le Roi accepte la Constitution purement & simplement, on ne manquera pas de dire que ce nouveau serment sera rétracté comme le premier, lorsque S. M. se croira en sûreté. Ainsi cette acceptation pure & simple, loin de concilier au Roi le respect & l'amour des Français attachés à la Constitution, augmenteroit leur défiance; le Roi feroit, sans aucun fruit, une démarche avilissante, & perdroit toute considération dans le royaume & dans les pays étrangers. On ne doit pas craindre que le Roi oublie ainsi sa dignité, quelques motifs qu'on puisse lui présenter pour l'y déterminer. D'un autre côté, il seroit encore plus dangereux de se décider à un refus absolu d'accepter la Constitution telle qu'elle sera présentée. Dans une position moins critique, le Roi de Suède offrit sa couronne aux Etats; mais encore qu'il avoit un grand parti dans la Diète, le parti qui lui étoit contraire n'étoit pas en mesure de profiter de son abdication. En France, au contraire, la majorité de

l'Assemblée ne seroit-pas en état, quand elle le voudroit, d'empêcher l'effet de la déchéance présumée par le *refus d'accepter*. Le parti républicain auquel se lient différentes factions, acquerra bientôt de nouvelles forces, & le Roi ainsi que la Famille royale auroient à craindre les plus grands malheurs; car on ne peut pas croire qu'une abdication même volontaire assurât au Roi sa liberté. Ce n'est donc ni un refus absolu ni une acceptation pure & simple qui doivent être conseillés au Roi; c'est entre les deux extrêmes qu'il faut chercher le parti le plus sage, celui qui conserve au Roi toute sa dignité, qui ne l'expose à aucun danger, & qui ne laisse aucun prétexte aux soupçons & à la malveillance. C'est au moment que la Constitution lui sera présentée, que le Roi doit, de son propre mouvement, s'expliquer, & je voudrois qu'il le fît à-peu-près en ces termes :

MM., j'ai toujours pensé que j'avois le droit d'avoir un avis sur la Constitution du royaume; car je suis aussi le représentant de la nation, & je ne peux jamais séparer mes intérêts des siens. Le premier vœu du peuple a été que nous arrêtassions de concert tous les articles de la Constitution; & son intérêt exigeoit que je pusse en conférer avec vous librement. Mais le premier de mes devoirs & le plus ardent de mes vœux, est de prévenir toute espèce de trouble dans le royaume. Si vous voulez délibérer sur mes observations, j'insisterai sur plusieurs de celles contenues dans ma déclaration du 20 juin dernier. Si vous persistez à croire que mon acceptation doit être pure & simple, j'aurai fait alors pour le bien général & pour l'acquit de ma conscience, tout ce que je dois, & je ne balancerai pas à déclarer que je sacrifie volontairement mes propres opinions à la tranquillité publique, & que je suis disposé à me lier par un serment irrévocable à la Constitution que vous me présentez. Si elle remplit les vœux de la nation, elle remplira aussi les miens: si, au contraire, l'expérience fait reconnoître la justesse de mes observations, j'attendrai de l'expérience & de l'opinion générale plus éclairée, les améliorations qui me paroissent dès aujourd'hui desirables.

Certifié conforme à la cote 407, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CLXVIII.

Projet de réponſe du Roi au ſujet de l'Acte conſtitutionnel.

(La note ſuivante eſt écrite de la main du Roi : *Reçu ſans enveloppe, ſans ſignature.*)

MESSIEURS,

L'Acte conſtitutionnel que vous préſentez à mon acceptation n'eſt, quant-à-préſent, que votre ouvrage, & il n'eſt pas encore celui de la Nation, car vous êtes ſeulement ſes repréſentans, & vous n'êtes pas la Nation elle-même : elle vous avoit chargés, je ne ſaurois ne pas vous le répéter, *de régénérer, de concert avec moi, l'antique Conſtitution*, ſous laquelle, malgré quelques orages, notre Empire s'étoit élevé, pendant plus de treize cent ſoixante-dix ans, à un certain éclat de gloire & de conſidération dans l'Europe. Vous avez cru avoir conquis, pour me ſervir de vos expreſſions, le droit d'en créer une toute nouvelle, & qui ne reſſemblât plus en rien à celle que vos pères, ſans croire nuire à leurs droits, avoient tant de fois confirmée & avoient juré d'obſerver entre les mains de mes prédéceſſeurs, de mes ancêtres, & entre les miennes. Vous avez voulu que je ne participaſſe à cette nouvelle Conſtitution, autrement que par une acceptation abſolument paſſive. Je m'en rapporte à la Nation de décider ſi vous avez été bien fondés dans toute cette conduite, & ſi vous avez véritablement rempli ſon vœu dans votre Acte conſtitutionnel. J'empiéterois ſur ſes droits, qui ne me ſont pas moins chers qu'à elle-même (c'eſt une juſtice que j'eſpère qu'elle me rendra un jour) ſi je me permettois de rien prononcer, de faire quelqu'acte que ce ſoit, qui préjugeât l'opinion qu'elle a lieu de manifeſter librement ſur votre Acte conſtitutionnel. Je lui dois cette déférence. Je ne ſaurois, comme ſon repréſentant héréditaire, ne pas laiſſer ſes droits intacts, & n'en pas réclamer hautement pour elle le libre exercice. Mais auſſitôt qu'elle aura fait connoître préciſément qu'elle approuve tout ce que vous avez fait, qu'elle ratifie votre Acte conſtitutionnel en toutes ſes parties, je ne balancerai pas à y donner mon acceptation, & il me ſera doux de témoigner à la Nation par cette manière franche & loyale, que, comme j'ai toujours voulu ne faire qu'un avec elle, que

J'ai été persuadé que c'étoit pour moi une sorte de religion, jamais, non jamais je n'aurai d'autre volonté que la sienne.

J'ajoute que l'altération de ma santé, celle de la Reine, de mes enfans & de ma sœur, après une captivité aussi inconcevable qu'inouie, nous rend un changement d'air absolument indispensable, & nous fait un besoin impérieux d'exercice. Je me propose en conséquence, à-présent que les portes de mon palais sont ouvertes & qu'on ne me tient plus séparé de mon peuple, d'aller à l'une des habitations dont on m'a laissé la jouissance, & dans laquelle je pourrai espérer plus de sûreté, de tranquillité & de liberté. Je dois sans doute penser que ce voyage nécessaire n'éprouvera point d'obstacles. J'ai droit d'attendre que le département, la municipalité de Paris & le commandant-général de la garde nationale parisienne, qui ont su rétablir l'ordre dans cette capitale quand ils l'ont enfin reconnu nécessaire, le maintiendront à l'occasion de mon départ, comme pendant mon absence; qu'ils feront sur-tout cesser les outrages qu'on s'est permis contre la dignité royale, en supprimant ses attributs dans tous les endroits où l'amour des Français s'étoit plu à les manifester; qu'ils connoîtront que l'Assemblée nationale elle-même s'étant précisément expliquée dans son décret du 23 juin dernier sur le respect qu'on ne devoit pas cesser de porter à cette dignité, ils étoient tenus d'y conformer leur conduite, & que la tolérance dont ils ont au contraire usé, & qui s'est étendue jusqu'aux estampes les plus injurieuses, aux libelles les plus atroces, aux spectacles les plus diffamans contre ma personne, ne sauroit qu'être infiniment répréhensible après cette loi du Corps législatif.

Certifié conforme à l'original n°. 424, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXIX.

Observations relatives au Discours proposé au Roi.

En considérant un Roi comme le Pilote d'un vaisseau, il est évident que l'État, qui est le vaisseau, est porté sur des flots,

tantôt dociles & tantôt mutinés ; & ces flots ſont le Peuple. Cette image, la ples naturelle de toutes, nous dit que le Pilote doit ſauver le vaiſſeau, & ne s'en ſéparer jamais, à quelque prix que ce ſoit. Sa manœuvre doit varier comme le temps, & ſuivre tous les mouvemens des flots (qu'il domine à la vérité), mais qui peuvent le ſubmerger. Or, nous voyons dans l'hiſtoire, que les Rois de France ont toujours péri, ou ſe ſont toujours conſervés par *la partie forte* de leur temps. Je vais expliquer ma penſée.

La reine Brunehaut périt, pour avoir commencé de trop bonne heure l'ouvrage de Louis XI, c'eſt-à-dire, l'abaiſſement des ſeigneurs. Clotaire fut obligé, non-ſeulement d'abandonner ſon aïeule, mais de la dénoncer lui-même aux ſeigneurs, qui étoient tellement *la partie forte* du temps, qu'ils pouvoient détrôner les Rois, & dépouiller l'Egliſe impunément.

Sous la ſeconde race, les Evêques ſe trouvèrent *la partie forte* : auſſi, pour n'avoir pas ſu ſe coaliſer avec eux, les deſcendans de Charlemagne furent dépoſés par eux. Louis le Débonnaire, & un de ſes enſans, avouoient ne tenir leur ſceptre que des Evêques.

François I & Henri IV, ſe diſoient *les premiers Gentilshommes de leur royaume ;* & cette phraſe, qui perdroit à jamais Louis XVI, leur réuſſit à merveille, parce que ces Rois, embarraſſés dans des guerres malheureuſes, ne pouvoient règner que par la Nobleſſe, qui étoit *la partie forte*, & qui dominoit dans les armées & dans le reſte de l'Europe, par cet eſprit de chevalerie qui n'exiſte plus.

Louis XIII, & ſur-tout Louis XIV ayant réuni tous les pouvoirs, & donnant à leur peuple la brillante & coûteuſe diſtraction des victoires & des grandes entrepriſes, ne laiſsèrent pas de dominer par *la partie forte* de leur temps, je veux dire par la Nobleſſe & par l'Egliſe réunies.

L'argent ayant enfin tout égalé, parce que tout couroit après lui, Louis XV a vécu nonchalamment des miettes de la table de Louis XIV, & ce qu'il en reſtoit n'a pu conduire Louis XVI qu'à la quinzième année de ſon règne.

A cette époque, les eſprits n'attendoient qu'un prétexte pour remuer : la crainte de la banqueroute l'a fourni, & a forcé les Etats Généraux. Dès ce moment il y a eu tranſport de ſouveraineté. Quatre factions ennemies (choſe unique dans l'hiſtoire), ſe ſont donné la main pour faire une révolution.

1°. Les reſtes des Janſéniſtes, & tous les Parlementaires qui vouloient détruire la piaſe du haut-Clergé.

2°. Les Proteſtans, qui vouloient détruire Rome.

3°. Les Capitaliſtes, qui vouloient les biens du Clergé.

4°. Enfin, la tourbe des Philoſophes & des raiſonneurs, qui vouloit abolir la religion & la nobleſſe, & qui après avoir dévoré ces deux victimes, & porté des atteintes à la royauté, a tellement prévalu, & s'eſt ſi bien ſervie des trois autres factions, qu'elle conduiroit le royaume au démembrement, ou à la plus mauvaiſe des Républiques, ſi on ne s'oppoſoit à ſes progrès.

Voilà ce qu'il falloit bien voir à l'ouverture des Etats-Généraux; & ſi le Roi avoit été conſeillé d'après ces faits & ces apperçus, il n'eſt pas douteux que Sa Majeſté n'eût renoncé à l'appui de l'Egliſe ou de la Nobleſſe, pour régner déſormais par *la partie forte*, je veux dire par les maximes populaires; car, après tout, il faut que le royaume ſoit régi, c'eſt-à-dire, que le Roi règne : il faut que le vaiſſeau aille, quelque vent qui ſouffle. Quand un appui de la monarchie eſt pourri, il faut qu'elle en choiſiſſe un autre. Or, les Nobles & les Prêtres ne pouvoient rien pour la royauté, puiſqu'ils n'ont rien pu pour eux-mêmes. Ils auroient pu ſervir le Roi, s'ils avoient pu lui nuire; mais ils avoient tous les genres d'impuiſſance; & leur ſoumiſſion à la Cour, qui les rendoit aimables, ne venoit que de cette impuiſſance : ils auroient eu moins de charmes, s'ils avoient eu plus de pouvoir. Le Roi ne pouvoit donc s'appuyer ſur eux, ſans tomber avec eux : tout ce que Sa Majeſté pouvoit faire pour l'Ordre de la Nobleſſe, c'étoit de ſe refuſer à la ſanction du Décret qui abolit les titres, & l'Aſſemblée s'y attendoit (1).

Maintenant, pour en venir à des applications plus préſentes, & à la ſituation du Roi, il eſt certain que l'affaire de Varennes

---

(1) Quand j'ai dit que Sa Majeſté n'auroit jamais dû adopter le ſyſtême de ſanctionner tout aveuglément, c'eſt qu'un tel ſyſtême ſuppoſoit néceſſairement que le Roi devoit un jour appeler de toutes ſes ſanctions forcées. Mais à quel tribunal aſſez puiſſant Sa Majeſté pouvoit-elle en appeler ? En exiſte-t-il en Europe pour un Roi de France, quand il ne peut compter ſur l'armée ?

Il eût donc été fort ſage qu'à chaque décret ſuſceptible d'obſervations, le Roi eût communiqué les ſiennes à l'Aſſemblée nationale; & en ſuppoſant que l'Aſſemblée les eût comptées pour rien, ces obſervations, imprimées à mimarge à côté des décrets, formeroient aujourd'hui un recueil précieux, qui, répandu avec profuſion dans le Royaume, eût ramené les bons eſprits, diminué l'influence des clubs, préparé d'heureux changemens à la Conſtitution, & du moins rendu la proteſtation future de Sa Majeſté, toute ſimple. Car, en tout, un Roi ne doit jamais heurter l'eſprit dominant de ſon ſiècle, quand il peut régner par cet eſprit, avec un peu d'habileté. Or, c'eſt le raiſonnement qui domine aujourd'hui; les armes même ont cédé aux raiſonnemens bons ou mauvais.

étant comme oubliée, si la contre-révolution eût dépendu de la majorité de l'Assemblée, elle se seroit opérée; on a fait ce qu'on a pu. Je n'insiste pas sur les mesures de cette majorité, sur les modifications qu'elle a faites a la Constitution, sur les sacrifices qu'elle a encore exigés, sur, &c. : tout cela est suffisamment connu.

Mais je dis que la position actuelle de Sa Majesté ne seroit point mauvaise, & qu'un peu d'habileté & d'esprit de suite dans les Ministres, porteroit assez rapidement le Monarque à une grande mesure d'autorité, si ce n'étoit deux inconvéniens majeurs qui frappent tous les yeux : 1°. les Emigrans; 2°. les Clubs : périls au-dehors, & périls au-dedans.

D'abord les émigrans, sans s'en douter, ont donné jusqu'ici un grand degré d'énergie à l'Assemblée; ce sont les terreurs qu'ils inspirent, qui rallient tous les cœurs & tous les esprits autour du Corps législatif. En effet, si les émigrans étoient rentrés depuis six mois, & si les Français étoient sans crainte à cet égard, il n'est pas douteux que l'Assemblée nationale n'eût éprouvé de grandes avanies depuis long-temps, & ces avanies auroient tourné au profit du trône...... J'observerai encore au sujet des émigrans, que les Princes sont, peut-être, plus séduits par les propos de cette noblesse ardente qui les environne, & par la tournure héroïque & romanesque que leur donne leur position, que par les promesses des Puissances étrangères. Car, comment M. le le Comte d'Artois sera-t-il jamais bien sûr des véritables intentions de l'Empereur & du Roi de Prusse ? Il est plus que probable que ces Puissances n'accorderont aux Princes émigrés (s'ils accordent quelque chose) n'accorderont, dis-je, qu'un secours au-dessous d'une si vaste entreprise : ils donneront de quoi tourmenter la France, & non de quoi la retourner. D'ailleurs, quand même les Puissances étrangères seroient magnifiques dans leurs dons, & fidelles dans leurs intentions & dans leur conduite; quand même les Princes Français, après avoir renversé tout obstacle, entreroient triomphans dans Paris, il me semble que leurs embarras commenceroient le lendemain de leurs succès : ce n'est pas tout de vaincre; il faut régner; &, pour régner, il faut payer. Que feroit le Roi avec cette noblesse qu'il faudroit remplumer; avec ce clergé, qui redemanderoit ses bénéfices; avec tout l'ancien *deficit*, & près de deux milliards de bons ou de mauvais papiers qui circulent dans le Royaume ? Il faudroit donc que Sa Majesté retînt dans ses États une garnison

de deux cent mille Allemands (1) ? Mais toutes les Puiſſances de l'Europe pourront-elles donner au Roi un pouvoir plus illimité que celui dont Sa Majeſté jouiſſoit à l'époque des États-Généraux ? Et cependant, à cette époque, on ne ſavoit quel parti prendre ; on étoit entre la banqueroute & les États-Généraux ; & on ſe décida enfin pour ce violent remède. Il paroît donc, en ſuppoſant le ſuccès, qu'une grande armée victorieuſe n'auroit ſervi qu'aux vengeances des Nobles, des Prêtres & des Princes (2). Je ne vois rien là pour Sa Majeſté, ſi ce n'eſt d'avoir paſſé deux longues années dans les horreurs d'une révolution, & de ſe replonger dans les angoiſſes d'une contre-révolution pour un temps inconnu ; & cela, au moment où Sa Majeſté alloit jouir de quelque repos, & du ſpectacle des embarras d'une nouvelle légiſlature, non ſans quelque eſpérance d'y accroître ſon influence dans peu de temps, & de regagner tous les bons eſprits ; puiſqu'on ne ſongera jamais à inculper le Monarque du non-ſuccès des aſſignats, des entraves de l'adminiſtration, & de l'indiſcipline de l'armée. Or, un Roi dont on ne ſonge jamais à ſe plaindre, devient tout naturellement le centre des affections publiques ; comme un Roi qui peut tout & qui répond de tout, eſt toujours en bute à tous les traits. Je dis donc que ſi les Princes Français faiſoient ces réflexions, & s'ils ne ſéparoient pas leur cauſe de celle du Roi, ils ne tarderoient pas à rentrer en France ; en ſuppoſant qu'il ne leur fût pas auſſi difficile de ſe tirer des mains d'une nobleſſe inquiète & jalouſe, qu'il l'a été à Sa Majeſté de quitter celles qui ont attenté à ſa liberté. Sur quoi j'obſerverai qu'un Prince n'eſt priſonnier que de ceux dont il ne ſait ou ne veut pas être Roi ; car, d'un côté, il eſt vraiſemblable que les émigrés retiendroient par force M. le Comte d'Artois, s'ils ſe doutoient que ce Prince veut les abandonner ; & que de l'autre, les Pariſiens les plus fous verroient ſans inquiétude Sa Majeſté voyager en Europe, s'ils étoient sûrs que Louis XVI ne veut plus être le Roi des Gentilshommes. Grande leçon pour tous les Rois ! Ils ne doivent enviſager que leur trône & leur deſcendance : tout ce qui compromet la royauté doit leur être ennemi. Un roi n'eſt ni Prêtre, ni Evêque, ni Gentilhomme, ni Peuple ; *il eſt Roi*, & tous les moyens qui maintiennent la

---

(1) Et les frais d'une telle guerre ?

(2) On pourra me dire que l'Empereur & le Roi de Pruſſe n'enverroient leurs ſoldats en France que pour y éteindre cette démocratie qui menace tous les trônes. La réponſe à ce ſophiſme me mèneroit trop loin.

forme

forme monarchique, font fes moyens. Tout le refte lui eft plus qu'étranger. Sa Majefté ne peut maintenant gouverner l'État, que par le moyen populaire d'un corps légiflatif; mais elle le peut avec une force & un bonheur proportionnés à l'habileté de fes miniftres.

Quant aux clubs des Jacobins, difféminés dans toute l'étendue du Royaume, & qui font le fecond des inconvéniens attachés à la fituation préfente de l'État & du Roi, j'avouerai qu'il eft poffible qu'ils influent violemment fur la légiflature prochaine, & qu'ils engagent un combat entre la Royauté & leur prétendu républicanifme. Mais je démontrerai dans un autre memoire, qu'il eft poffible à des miniftres un peu adroits, d'armer le Corps légiflatif & les Départemens contre les clubs. La paix du Royaume & le repos du monarque dépendent abfolument de cette grande mefure.

Certifié conforme à la cote n°. 247, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. C L X X.

Lettre de Talon au Roi.

Sire,

Votre Majefté a vu par ce que mon zèle m'a infpiré de lui foumettre, il y a quelques jours, que, du fond de la retraite à laquelle je me fuis dévoué, je n'en obferve pas avec moins de foin la marche des événemens qui la touchent. Et je vous fupplie, Sire, de vouloir bien permettre que je mette dans quelque jour fous vos yeux un réfultat de ces mêmes obfervations, & j'ofe me flatter qu'il méritera l'attention de Votre Majefté.

Le changement que j'avois pris la liberté de vous indiquer, Sire, ne peut plus avoir lieu, d'après le parti qu'a pris actuellement M. Dumouriez; mais les notions particulières que j'aurois tranfmifes à mon ami, n'en méritent pas moins d'être con-

nues de Votre Majeſté. Et ce qui ſe trame en ce moment peut avoir des conſéquences ſi funeſtes, que je me dois à moi-même de ſupplier Votre Majeſté de m'accorder un moment, ſamedi ; & j'oſe y ajouter la prière que Sa Majeſté la Reine daigne y être préſente.

Pardonnez, Sire, une demande auſſi preſſante : mon dévouement pour la perſonne de Vos Majeſtés, ſur-tout l'importance de l'objet, & les bontés dont vous avez daigné m'honorer : tout doit m'excuſer. J'oſe auſſi demander, pour ſurcroît de diſcrétion, de me permettre de me rendre devant elles ſans être habillé, pour éviter les regards des obſervateurs.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant & le plus fidèle ſerviteur & ſujet.

Signé, Talon.

Ce vendredi matin.

Certifié conforme à la cote n°. 271, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

Paris, 8 décembre 1792, l'an premier de la République.

N°. C L X X I.

Lettre de Gouffier.

A Conſtantinople, ce 22 février 1791.

Sire,

Votre Majeſté, en me faiſant ordonner de ſigner *ſans délai* le ſerment exigé de ſes ambaſſadeurs par le décret du 17 novembre, m'eſt elle-même garante qu'il n'entraîne aucune obligation contraire aux ſentimens que je n'ai ceſſé de manifeſter, & que rien ne ſauroit affoiblir.

Je ne fais qu'obéir au Roi, qu'obéir aveuglément; mais je me ſuis flatté que Votre Majeſté permettroit à l'un de ſes plus fidèles ſujets de dépoſer à ſes pieds cette preuve d'une ſoumiſſion ſans bornes; de lui offrir directement cet hommage d'une entière confiance dans les vertus du prince, dont le premier devoir eſt de défendre l'honneur des citoyens, comme leur plus ſainte propriété, comme la ſeule dont ils ſoient aſſurés dans ces temps malheureux.

Oui, Sire, conſtamment attaché aux principes que mes pères m'ont tranſmis, je jure d'être fidèle à la patrie dont vous êtes le chef; d'obéir aux lois que, dans votre ſageſſe, vous jugerez utiles à la proſpérité de la Nation. Je donnerois ma vie, & les reſtes de la fortune de mes enfans, pour voir Votre Majeſté retrouver les jours de calme & de bonheur qui lui étoient ſi bien dûs : aucun ſacrifice ne me ſera pénible.

Mais, Sire, incapable de compoſer avec ma conſcience, je m'empreſſe de conſigner ici, auprès du ſerment qui m'eſt preſcrit, l'expreſſion de mon inviolable fidélité aux vrais principes monarchiques, à la perſonne ſacrée de Votre Majeſté, & à ſon auguſte famille; mes vœux ardens pour que tous les Français rendus à eux-mêmes, ſentent enfin le prix de vos bienfaits, & parviennent à cette vraie liberté que votre autorité tutélaire peut ſeule nous aſſurer.

Et ſi nos malheurs, Sire, étoient tels, que de pareils ſentimens fuſſent réputés incompatibles avec l'honneur de repréſenter Votre Majeſté auprès d'un grand Empire, je ſubirois mon ſort avec la plus parfaite réſignation, fier de mon malheur, & bien dedommagé par la juſtice ſecrète que me rendroit Votre Majeſté.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant ſerviteur & très-fidèle ſujet.

Signé, CHOISEUL-GOUFFIER.

Certifié conforme à la cote n°. 254, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

No. CLXXII.

Lettre de d'Aiguillon au Roi.

SIRE,

J'EUS l'honneur, il y a quelque temps, d'informer Votre Majeſté d'une démarche publique que je crus devoir faire, pour repouſſer loin de moi la plus abſurde & la plus atroce des calomnies. Vous daignâtes, Sire, charger M. de Saint-Prieſt de m'aſſurer que vous approuviez ma conduite, & que cette calomnie n'avoit fait aucune impreſſion ſur votre eſprit. Je prends encore la liberté d'adreſſer à Votre Majeſté une autre lettre que je compte rendre publique. Elle y reconnoîtra le langage d'un homme au-deſſus de telles inculpations, & je me flatte qu'elle rendra juſtice à l'em-

preſſement avec lequel j'ai cherché à éloigner, par une démarche que l'honneur me dictoit, le ſoupçon des horreurs que les ennemis du bien public ſe ſont plus à répandre ſur une conduite pure & exempte d'aucun reproche. Je ſerois trop heureux, Sire, ſi vous daigniez voir encore dans le parti que j'ai pris, une nouvelle preuve de l'attachement ſans bornes que j'ai toujours eu, & que j'aurai toute ma vie pour votre perſonne, & ſi vous aviez la bonté de me témoigner que vous en êtes ſatisfait.

Je ſuis avec reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet.

Signé, le Duc D'AIGUILLON.

A Paris, ce 20 mai 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 325, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bòlot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CLXXIII.

Lettre de Fitz-James au Roi.

(Ces mots ſont écrits de la main de Louis, ci-devant Roi : *Duc de Fitz-James, de Genève, ce premier juillet* 1790.)

SIRE,

DANS le moment où l'Europe étonnée voit une Aſſemblée de Français que Votre Majeſté a reconnue Aſſemblée nationale, détruire le Corps le plus illuſtre & le plus illuſtré qui eût jamais exiſté dans aucune monarchie, & dont le plus glorieux titre étoit d'être l'appui du trône, permettez-vous, Sire, que le chef d'une famille, qui a l'honneur de compter des Rois parmi ſes aïeux, demande à

Votre Majeſté de vouloir bien recevoir au nom de ſa famille entière, le serment qu'elle fait, de vivre & mourir fidèle, de ſe rallier toujours à ce cri jadis ſi cher aux Français, de *vive le Roi*, *vive l'honneur*, & de verſer pour votre ſervice juſqu'à la dernière goutte d'un ſang que la France ingrate a déja vu couler pour le ſoutien de ſa gloire, celle de vos illuſtres ancètres & la vôtre. La diſperſion de cette famille ne me permet pas de faire ſigner ma lettre par tous les nobles & loyaux gentilshommes qui la compoſent; mais, Sire, j'ai le bonheur inappréciable de pouvoir répondre d'eux comme de moi : le même ſang coule dans nos veines; & la volonté de le répandre pour le ſervice de Votre Majeſté, eſt la même dans nos cœurs.

Daignez, Sire, faire dépoſer cette lettre dans un lieu où, d'âge en âge, nos arrière-neveux iront la ſigner; & cette pièce deviendra un titre d'autant plus glorieux, qu'aucune force humaine ne pourra le détruire. Jamais le malheur n'a abattu les grandes ames. L'honneur que j'ai de ſentir couler dans mes veines quelques gouttes du ſang d'Henri-le-Grand, doit être un ſûr garant à Votre Majeſté, que la mienne conſerve toute ſon énergie, & je puis m'écrier avec un héros de votre race : *tout eſt perdu*, *ſauf l'honneur*. Les vrais malheureux ſont ceux qui ne peuvent joindre leur cri au mien, & qui n'ont pas la noble volonté de faire le même ſerment que moi.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-reſpectueux & très-fidèle ſujet.

Signé, le Duc DE FITZ-JAMES.

Certifié conforme à la cote n°. 313, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXIV.

(De la main du Roi : *M. de Charost*, 14 *février* 1792.)

Sire,

Les bontés dont Votre Majesté a toujours daigné m'honorer, & mon fidèle & inaltérable attachement à sa personne, me rendent plus affligeante que toute autre considération encore la conduite d'un fils qui, fuyant mes conseils, en a une aussi opposée aux sentimens de son père. Si, dans mon malheur, je pouvois trouver quelque consolation, ce seroit dans la justice que j'ose espérer que Votre Majesté & la Reine auront la bonté de rendre à ma profonde douleur, de voir un fils dégénérer d'un attachement héréditaire dans ses pères, & que nous étions accoutumés à regarder comme le titre le plus précieux,

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le plus humble, le plus obéissant & le plus fidèle serviteur & sujet.

Signé, Bethune-Charost.

A Paris, le 16 février 1792.

Certifié conforme à la cote n°. 297, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Cloots, Doublet.

N°. CLXXV.

J'ai l'honneur d'envoyer au Roi le projet de réponse qu'il m'a demandé. Il faut observer qu'on ne peut se servir du commencement, parce que le délai dans lequel le Roi doit accepter ou sanctionner, est fixé par un décret.

D'ailleurs, je crois qu'il feroit bien fait d'adopter la réponfe que propofera le garde-des-fceaux, fi le Roi n'y trouve rien qui foit trop contraire à fes principes. On preffera beaucoup le Roi, pour que fa réponfe parvienne à l'affemblée ce matin; &, fi cela peut être, je crois qu'il y a à gagner à la promptitude.

J'obferverai au Roi que fi la réponfe du Roi eft contre-fignée par un miniftre, elle ne doit être que fignée par Sa Majefté & point du tout écrite par elle. Il y auroit peut-être de l'avantage à fe fervir de cette forme pour cette fois, afin de fe conformer littéralement au décret de l'Affemblée, & d'éviter toute discuffion sur cet objet. Il me paroît intéreffant qu'elle n'ait pas lieu dans ce moment.

J'ajouterai encore que l'exactitude avec laquelle le Roi fe conformera au décret, peut avoir quelqu'avantage; car s'il s'écarte de la forme qu'on lui prefcrit dans cette occafion, il a donc la liberté de le faire.

Je répéterai encore au Roi que je crois utile de finir ce matin, s'il eft poffible; on y attache une grande importance, & il peut encore entrer dans les vues de Sa Majefté, que fa réponfe foit donnée à la première féance, qui a lieu après qu'elle a été demandée; plus elle feroit retardée, plus on pourroit en conclure que le Roi a délibéré fur ce qu'il feroit.

Toute réflexion faite, il me paroît qu'il vaut mieux, dans la réponfe d'aujourd'hui, ne parler que de l'acceptation, & qu'il convient d'écarter tout ce qui y eft étranger. Le Roi pourra s'expliquer beaucoup plus librement, & peut-être plus convenablement, dans fa réponfe au compliment du Préfident. Cette réponfe ne fera pas difcutée au Confeil, & on n'exigera pas qu'elle foit contre-fignée. Ce fera dans cette occafion qu'il conviendra de s'expliquer fur le plates abfurdités qu'on répand fur le Roi & fur-tout fur la Reine. J'ai demandé à M. Dandré communication de fon compliment au Roi & à la Reine: je le donnerai à Leurs Majeftés lorfque je l'aurai, & il sera facile de faire une réponfe obligeante pour l'Affemblée, affectueufe pour le peuple, & très-fâcheufe pour les mal-intentionnés.

Je ne me rendrai pas ce matin chez le Roi, à moins que Sa Majefté n'ait des ordres à me donner, & ne m'envoye dire de venir. Je la fupplie en grace de finir ce matin, si cela eft poffible, l'affaire de l'acceptation.

Je supplie le Roi de recevoir l'hommage de mon plus entier dévouement et de mon profond respect.

Paris, le 26 décembre 1790.

J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Sa Majesté, la démission de la charge de secrétaire d'Etat, qu'elle avoit daigné me confier.

Signé, GUIGNARD.

Paris, le 22 décembre 1790.

Certifié conforme aux nos. 583 & 584, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

No. CLXXVI.

Londres, 18 septembre.

Après toutes les difficultés du monde, je suis enfin, mon cher Ste. Foy, arrivé à Londres. J'ai trouvé sur mon chemin des milliers de prêtres qui vont ou à Ostende, ou à Londres, ou en Irlande : on leur donne ici beaucoup d'argent. La souscription ouverte pour eux ici, monte à environ douze mille livres sterling. Cela vous montre combien les dispositions du Ministère qui étoit à la tête de cette souscription, nous sont peu favorables. — J'ai vu hier votre neveu. Nous avons eu une conversation longue, et sur des objets que vous connoissez. Nous y mettrons de la suite. Une course d'une quinzaine de jours que vous auriez faite ici, auroit été fort utile ; &, connoissant vos dispositions, je suis bien sûr que vous vous seriez livré, avec tous vos moyens, à faire que les étrangers fussent obligés de sortir du territoire français ; & c'est l'Angleterre qui peut faire sur cela tout ce que nous desirons. — Quand on est Français, on ne peut pas supporter l'idée que des Prussiens viennent faire la loi à notre pays ; je vous en ai toujours vu révolté. — L'aristocratie Angloise & Françoise se démène de son mieux pour faire du mal à notre pauvre pays. M. Chanvelin ne communique plus avec le ministre. Vous pouvez vous en assurer par la communication officielle

du miniſtre Britannique à la Haye. — Ecrivez-moi ce que vous faites : avez-vous aſſez bonne raison pour ne pas venir faire une courſe d'un mois ou de ſix ſemaines en Angleterre ? Avec un paſſe-port, vous auriez bien des moyens de vous tirer de l'émigration. Les paſſe-ports du Miniſtère ont cet avantage. Noel eſt ici en bien mauvaiſe poſture. Il n'a pas trop laiſſé échapper les occaſions de faire des ſottiſes ; il n'a frappé qu'à des mauvaiſes portes. Benoît eſt arrivé le même jour que moi. — Adieu : écrivez-moi à Calais poſte reſtante, ou à Kinſington Square. Je vous embraſſe.

Je ſuis parti de Paris ſans avoir rien fini avec Felenger, pour notre rupture : écrivez-lui ſur cela, je vous en prie.

Certifié conforme à la cote n°. 70, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CLXXVII.

Copie d'une note qui a été remiſe en avril 1790 à M. Pitt..... par M. Calonne.

Pour détruire les bruits que l'on continue de répandre, il eſt à ſouhaiter que la cour de Londres veuille bien faire connoître ſes ſentimens & ſes diſpoſitions par rapport aux circonſtances où ſe trouve la France, & a celles qui pourroient y mettre fin.

Louis XVI eſt ſûrement bien perſuadé des ſentimens généreux dont Sa Majeſté britannique eſt animée ; mais comme il paroît qu'on voudroit l'induire en erreur, il ſeroit à propos, pour en prévenir les conſéquences, que le roi d'Angleterre fît donner de ſa part de nouvelles aſſurances de l'intérêt qu'il prend à la poſition de Sa Majeſté très-chrétienne, & qu'il déclarât que, loin de favoriſer en aucune ſorte les troubles qui ſe ſont malheureuſement élevés en France, il verroit avec ſatisfaction les moyens qui pourroient y mettre fin, de la manière la plus convenable, pour l'honneur du Roi & le bonheur de ſes peuples.

Il eſt aiſé, ſans doute, de démontrer que la ſuppoſition de ſommes conſidérables envoyées d'Angleterre pour exciter ou ali-

menter les insurrections qui agitent la France, est une fausseté contredite, quant à la possibilité, par la Constitution même de l'Angleterre, & démentie, quant au fait, par l'état du change entre les deux nations; mais quelque palpables que soient ces raisons qu'on aura soin de faire valoir, elles n'auront pas autant de force pour détruire les fausses impressions qu'on donne à Sa Majesté très-chrétienne, & pour confondre ceux qui cherchent à accréditer l'erreur, qu'une assurance expresse qui seroit donnée par Sa Majesté britannique, & transmise de sa part : c'est à elle qu'il appartient d'en déterminer la forme.

Certifié conforme à la cote n°. 333, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CLXXVIII.

Traduction d'une lettre de M. Pitt, en date du 6 avril 1790.

D'Hollowoo, le 6 avril 1790.

MONSIEUR,

J'AI saisi l'occasion de mettre sous les yeux de Sa Majesté l'écrit que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer. Les bruits qu'on a fait courir, qu'il a été envoyé de l'argent de ce pays-ci, ou qu'il y a été pris des mesures quelconques pour fomenter les troubles qui, malheureusement, ont lieu en France, sont démentis par les circonstances que vous avez vous-même observées, & sont en outre entièrement répugnans à la conduite tenue uniformément par Sa Majesté.

Mais comme il paroît, suivant ce que vous avez exposé, que ces bruits n'ont pas laissé de faire impression, & attendu qu'une telle impression, quoique non-fondée, pourroit produire de funestes conséquences, j'ai reçu de Sa Majesté la permission de donner, toutes les fois que l'occasion convenable s'en présentera, les plus expresses assurances que les susdits rapports sont absolument sans fondement, & qu'il y a eu constamment, & continue d'y avoir de

la part de Sa Majesté, le plus sincère & le plus vif desir de voir ces troubles se terminer enfin de la manière la plus capable de servir à l'honneur & au bonheur de Sa Majesté très-chrétienne & de ses sujets.

J'ai l'honneur d'être avec grande considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, W. PITT.

Certifié conforme à la cote n°. 332, par les membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CLXXIX.

(De la main du Roi : *d'Espagnz*, 21 *octobre* 1791.)

SIRE,

Je me flatte que dans la liste de vos sujets fidèles & incorruptibles, Votre Majesté a daigné me remarquer, comme tous mes ancêtres l'ont été des Rois vos prédécesseurs. Dès ma plus tendre jeunesse, ils m'ont consacré au service de mon Roi; & depuis quarante ans, je marche fidèlement sur leurs traces.

Votre Majesté, Sire, m'avoit donné en 1789 la marque la plus flatteuse de sa satisfaction, en rétablissant en ma faveur la charge de grand sénéchal de Cominges, Couserans & Nebouzan, qui avoit été long-temps dans ma maison : je suis parvenu, à force de soins & de frais, à régler les députations de ces vastes pays aux États-généraux.

Cette époque, Sire, si funeste à la Nation, a été celle de la persécution barbare que j'ai essuyée; mes biens ont été la proie des brigands soldés : ils m'ont assiégé dans mon château; & je dois ma vie, & celle de mes enfans, à ma fermeté & aux ténèbres de la nuit, qui favorisèrent ma retraite.

Alors, Sire, je viens me mettre au pied du trône, avec mes deux fils aînés, pour le défendre, ou nous ensevelir sous ses ruines. C'est avec douleur, Sire, que je me vois forcé à une pénible inaction : je supplie Votre Majesté de me permettre d'aller chercher ailleurs l'occasion d'utiliser mon zèle : mes deux fils m'ont précédé; je vais les joindre & leur montrer, Sire, par mes leçons & mon exemple, comme il faut servir le meilleur des Rois.

De bons serviteurs de Votre Majesté sauront toujours mon adresse; & au premier avis, Sire, de vos ordres, qui seront toujours ma loi suprême, je serai prêt à m'y rendre.

Je suis avec un très-profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis & fidèle sujet.

Signé, LE M. D'ESPAGNZ, *Maréchal-de-camp-ès-armées de Votre Majesté.*

A Paris, le 8 octobre 1791.

Certifié conforme à l'original n°. 235, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots & Doublet.

N°. CLXXX.

Lettre d'Angivilliers au Roi.

(De la main du Roi : *11 Avril 1790.*)

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Majesté une lettre que j'ai reçue de M. le prince de Condé ce matin. Je lui avois envoyé, comme votre Majesté me l'avoit ordonné, le mémoire & la lettre

de la municipalité de Verſailles, ſur la demande du Grand-Maître. Il m'écrit une lettre oſtenſible, & une particulière; il dit dans celle-ci qu'il a jugé que votre Majeſté n'approuvoit pas la demande; je ne ſais comment il l'a conclu de ma lettre, car je me ſuis borné exactement à dire qu'elle n'avoit voulu l'accorder que pour ſix mois, comme elle me l'avoit ordonné : j'ai remis au maire ſa lettre; il héſite à la communiquer à la Municipalité : je l'ai fort exhorté à inſpirer des vues ſur quelqu'autre maiſon, comme l'hôtel des gendarmes, où on a mis les invalides. En effet, je deſire qu'elle ſoit un peu éloignée du château. Si votre Majeſté a quelques vues, & qu'elle voulût m'en faire part, j'engagerois le maire à les embraſſer.

Je ne puis m'empêcher, Sire, de reparler à votre Majeſté de la ſituation de cette Municipalité, qui eſt ſans fonds; il ſeroit important qu'elle en eût; il ſeroit important qu'ils fuſſent aſſez conſidérables pour qu'elle fût chargée des atteliers de charité ſur ſes fonds; ſans cela on retombera toujours ſur votre Majeſté : d'où il arrivera que les pauvres & les brigands qui s'y joignent, dirigeront toujours leurs démarches vers elle. De plus, ſes fonds ne pourront plus être employés à ces objets, & ſeront inſuffiſans. Je perſiſte à penſer qu'il vaudroit mieux qu'elle allât au devant, que de ſe faire demander, ou de ſe laiſſer enlever : on n'a que trop fait de cette manière. Ce ſeroit peut-être une belle occaſion de ſe défaire de ces eſpions intérieurs & vendus, en ne faiſant plus payer par le gourvernement les garçons du château, & en ôtant la nomination au Gouverneur par une ſuite de cet arrangement. Ah ! que la fidélité ſeule ait le droit d'approcher des maîtres ſi chéris !

Je reviens à la lettre de M. le Prince de Condé, que je ſupplie votre Majeſté de communiquer à la Reine. Je ne ſuis pas ſans inquiétude de ce côté; on emploie des gens ſi dangereux, ſi imprudens, ſi peu sûrs, ſi peu éclairés, qu'on doit toujours craindre de fauſſes démarches; &, dans des temps ſi difficiles, la prudence doit paſſer les bornes ordinaires. Je crois M. le Prince de Condé fidèle & attaché, mais il eſt tenace, obſtiné, ambitieux, & peut-être un peu ténébreux; il ne court aucun riſque où il eſt : les événemens, les événemens ne le preſſent & ne l'environnent pas comme ici; il peut les attendre & en profiter ſans riſques. Je ſuis bien sûr qu'avec ſon courage il ſe jeteroit au milieu des dangers; mais, placé comme il eſt, il peut les faire naître, & peut-être a-t-il pris quelque aſcendant ſur M. le Comte d'Artois. Je répondrai ou ne répondrai pas, ſuivant ce que la Reine &

votre Majesté prescrirez à ma foi. Je n'ai nulle liaison intime avec ce Prince, chez lequel je n'ai jamais été, que lorsque Mesdames allèrent à Chantilly; mais toujours il m'a montré de l'estime & une sorte de confiance fondée sur ce sentiment.

Jusqu'au dernier souffle de ma vie, l'amour, la fidélité, la tendresse animeront un cœur tout entier à son maître, & pénétré du respect profond avec lequel je suis,

SIRE,

de Votre Majesté,

Le très-humble, très-soumis & fidèle sujet.

Signé, D'ANGIVILLIERS.

Si Votre Majesté ne veut pas écrire à Madame la Maréchale, elle pourroit m'y envoyer de sa part.

Certifié conforme à la cote n°. 477, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXI.

Lettre d'Angivilliers au Roi

De la main du Roi : *23 Avril 1790.*

SIRE,

Je comptois aller à Paris hier ou aujourd'hui : j'ai différé jusqu'à demain matin, afin de pouvoir envoyer à votre Majesté un mémoire qui m'a été confié, & dont je fais l'infidélité de prendre une copie. De plus, M. le Maire de Versailles va à Paris pour présenter a votre Majesté son ouvrage sur les hôpitaux, & j'ai cru qu'il seroit bon que votre Majesté pût lui dire, si elle le veut, un mot sur ce qu'il lui a écrit; que peut-etre elle pourroit lui dire qu'elle veut lui parler après la messe; & comme c'est un très-galant homme, que je crois bien entièrement fidele, cela lui

donneroit encore plus de force, s'il avoit à dire à la Municipalité : le Roi m'a fait entrer dans son cabinet en particulier, & m'a chargé de vous dire que son intention étoit de vous doter sur son domaine de Versailles, & de vous donner les entrées de la ville. Je desirerois alors que votre Majesté lui dît qu'elle veut que la municipalité de Versailles soit chargée de tous les atteliers de charité, parce que c'est son devoir, & une de ses plus saintes obligations; car l'histoire des pauvres peut devenir bien importante ici, & il faut l'éloigner le plus possible de tout rapport direct à la personne de votre Majesté; & qu'elle n'y contribue que par des aumônes versées dans la caisse de la Municipalité.

Il m'avoit écrit cette lettre que j'ai l'honneur d'envoyer à votre Majesté, que j'ai trouvée à mon retour de Paris; je l'ai vu hier matin, parce qu'il vient voir Madame d'Ornano, & il sortoit de chez M. de Villiers, premier commis des finances, qui venoit de lui remettre un mémoire qu'il a fait en 1775 sur le domaine de Versailles. Je lui ai demandé de me le prêter de confiance : je n'ai pas eu le temps de le lire, voulant le faire copier par un homme sûr, afin que s'il y a quelque chose d'utile, votre Majesté pût le voir.

M. de Villiers & M. du Terrage lui ont dit que, malgré leur attachement pour la maison de Noailles, ils lui donneroient le conseil de se réduire à être intendant de votre Majesté pour le domaine foncier, & à conserver tous les avantages qu'ils ont dans l'intérieur pour la nomination de toutes les places auprès de votre Majesté, parce qu'on leur ôteroit les entrées & les aides.

Quoique parent & ami de MM. de Noailles, je ne le suis plus que des vieux; & je le serois encore, que je dirois à votre Majesté qu'il ne faut pas qu'ils en ayent le mérite; qu'il faut que ce soit votre Majesté; & elle verra, par la lettre de M. le Maire, qu'il n'y a pas un moment à perdre. Je crois qu'il seroit très-essentiel qu'elle pût lui parler demain : il le seroit peut-être aussi que la Reine eût la bonté de mêler quelque charité personnelle pour les pauvres de cette ville : si votre Majesté daigne lui communiquer cette lettre, elle pourroit dire à M. le Maire de passer chez la Reine. Pardon, Sire, si je m'ingère de donner des conseils : mais si vos vrais serviteurs ne vous avertissent pas des circonstances, vous ne pourrez les savoir ni les saisir, & on prend pour insouciance ce qui n'est que l'ignorance des choses que vous ne pouvez savoir si on ne vous avertit pas; & c'est le premier devoir de vous instruire, & de se cacher, pour que tout ait l'air de

partir

partir de vous, fur-tout dans un temps où il faut regagner & reconquérir ce qu'on a perdu.

Je prendrai la liberté de redire à votre Majefté qu'une foule de dépenfes qui étoient payées par le domaine de Verfailles, ne pourront plus l'être ; que ce feroit le cas de tout changer, & de ne laiffer au gouvernement que les dépenfes des chaffes, des Suiffes, du gouverneur, & de fixer tout cela ; qu'il feroit même très-important que le concierge fût attaché aux bâtimens & à la diftribution des logemens ; mais ce qui eft plus impo tant que tout, c'eft que les garçons du château ne fuffent plus des efpions à gage qui environnent le meilleur des maîtres.

Que votre Majefté me pardonne ces vérités : elles foulagent un cœur toujours oppreffé.

Qu'elle me pardonne, fi je prends la liberté de mettre fous fes yeux la lettre d'un de mes neveux. Ce digne & vertueux jeune homme a pénétré mon cœur ; il eft venu me trouver à mon arrivée ; il eft riche, & m'a dit : nous devons au Roi notre fang ; mais cela ne fuffit pas : il lui faut de l'argent : le cinquième de ma fortune eft à lui ; nous fommes beaucoup qui en avons arrêté le projet. Sire, je vous dénonce M. de la Queille pour être un des plus chauds de cette vertueufe affociation, & je vous dénoncerai tous les gens de bien que je connoîtrai. Si on reforme une maifon, & que mon neveu puiffe y entrer, je réponds de lui fur ma tête ; il a déjà dû entrer dans les gendarmes.

Sire, jufqu'à la mort, l'amour, la fidélité, la tendreffe rempliront un cœur pénétré du plus profond refpect.

Je fuis,

SIRE,

De Votre Majefté,

Le très-humble, très-foumis & fidele fujet.

Signé, D'ANGIVILLIERS.

Ce 23 avril 1790.

Certifié conforme à la cote n°. 469, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXII.

Projet de Réponse.

(De la main du Roi au crayon: *M. Lambert.*)

J'ai promis de faire connoître ma résolution : elle va dépendre de l'Assemblée elle-même. Mes sentimens particuliers sont déja connus par la déclaration qui vous a été remise, en mon nom, le 21 juin dernier ; & ils sont invariables. Mais le bonheur de mon peuple sera toujours mon premier vœu. C'est pour ce grand objet que je vous ai appelés, & que nous eussions dû travailler avec plus de concert.

La constitution que vous m'avez présentée devant être la base de ce bonheur, par un ordre tout nouveau de choses, ne peut être revêtue d'une trop grande authenticité. Je n'ai pas trouvé ce caractère suffisamment imprimé sur l'exemplaire que vous m'avez remis, par le petit nombre des signatures qu'il porte. Il est juste & nécessaire que j'y voye, & que toute la nation y voye la preuve certaine que cette constitution est l'ouvrage de la majorité absolue. Je me crois donc obligé d'exiger au moins six cent trois de vos signatures. Vous savez que ce nombre est nécessaire pour former parmi vous une majorité absolue ; & cette majorité seroit même bien foible pour l'authenticité d'un ouvrage qui doit être une seconde fondation de la Monarchie française. Chacun de vous, en signant l'acte qui m'a été présenté, refléchira sans doute profondément à toute l'importance de l'action qu'il va faire. Je vous exhorte à en considérer les suites dans toute leur étendue.

J'ai eu encore au autre objet non moins essentiel, en vous réunissant près de moi. J'ai desiré remettre l'ordre dans les finances : vous avez eu de grands moyens pour y subvenir. Le vœu général du peuple se montre avec évidence en cet instant ; il exige que vous lui fassiez connoître, ainsi qu'à moi, & l'usage fait de tous les fonds dont vous avez dirigé l'administration, & le tableau des ressources que vous avez préparées à l'Etat, comparé avec ses charges indispensables. La reddition la plus détaillée & la plus authentique de vos comptes, doit donc accompagner les signatures qui consommeront l'ouvrage auquel votre temps a dû être consacré.

Ces deux devoirs n'ont besoin que de vous être rappelés, & ils entrent certainement dans vos vues. Je ne doute pas que vous ne soyez prêts à les remplir, & que vous ne le fassiez aussi promptement que le desire une nation qui a les yeux ouverts sur vous. C'est alors que je lui ferai connoître de plus en plus, ainsi qu'à vous, qu'il n'y a pas un sacrifice qui puisse me coûter, pour lui procurer le bonheur qu'elle attend de vous. Je me rendrois coupable envers elle, si, en voulant le consommer, je négligeois des précautions indispensables pour justifier la nécessité d'un changement dont elle doit calculer, & dont elle éprouvera les inévitables & éternelles conséquences.

Certifié conforme à la cote n°. 411, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXIII.

Opinion d'un Citoyen sur la conduite du Roi dans les circonstances actuelles.

La conduite du Roi dans, le moment où la constitution lui sera présentee, décidera du sort de la France.

J'ignore absolument les vues particulières de Sa Majesté, & je ne suis point initié dans les mystères de la politique: mais j'aime également mon Roi et mon pays: je n'ai d'autre but et d'autre desir que la paix. Je craindrois la guerre la plus juste & la plus heureuse: j'ai long-temps réfléchi sur les principes des gouvernemens, la marche des passions humaines, et les événemens de l'histoire: je suis assuré des intentions paternelles du Roi; & je crois qu'il n'existe, pour Sa Majesté, qu'un seul parti a prendre dans les circonstances, parti qui ne lui sera peut-être pas conseillé, parce qu'il est trop simple.

Il me paroît d'abord qu'il seroit également dangereux d'accepter ou de refuser la constitution décretée par l'assemblée.

1°. La constitution, telle qu'elle est, n'est point acceptable sans de grandes modifications. Si le Roi l'acceptoit en masse, il augmenteroit la défiance qui a déja fait trop de progrès: on soup-

çonneroit que cette facilité d'accepter, couvre des desseins secrets, funestes a la liberté qui, dans le fait, est desirée par les honnêtes gens de tous les partis. Il est essentiel d'être bien convaincu de ce dernier point.

2°. Il seroit également injuste & impolitique de refuser purement & simplement la constitution, parce qu'on y trouve en effet beaucoup des dispositions qui tendent au bonheur public, & qui sont dans le cœur de Sa Majeste Un refus pur & simple de la constitution entraîneroit infailliblement la guerre civile & des malheurs incalculables.

3°. Il me paroitroit aussi très-impolitique & peu sûr qu'au moment même où la constitution sera présentée au Roi, Sa Majesté en eût une particulière a présenter à la nation, comme je l'ai entendu dire. Lors même qu'elle seroit conforme, en grande partie, à la constitution décretée, cette mesure offenseroit l'amour-propre, non-seulement de l'Assemblée, mais d'une foule de citoyens, que les passions & l'ignorance rendroient bientôt plus nombreuse & redoutable pour la tranquillité publique. Cette opération n'auroit pu se faire avec quelque succès, qu'autant que Sa Majeste auroit effectué le projet de sa retraite à Montmedy, ou dans toute autre place; & encore est-il douteux que ce succès eût été rapide. Il auroit beaucoup dépendu de l'impression subite que cette retraite auroit opérée sur les esprits.

4°. Je pense que la saine politique ne permet point au Roi de quitter sa capitale. Il m'est même démontré que ceux qui voudroient l'engager à se retirer pour l'acceptation dans un de ses châteaux, ne le desirent point, au fond. Ils veulent seulement que le Roi ait l'air d'être libre, afin de pouvoir argumenter & se conduire, d'après son acceptation ou son refus, chacun selon le systême & le but de son parti: &, dans les deux cas, ce seroit une nouvelle source de troubles dont il seroit difficile de prévoir la fin.

Que reste-t-il donc à faire au Roi? De quelque côté qu'il se tourne, il rencontrera des obstacles & des inconvéniens. Il faut, pour réussir, qu'il ne se laisse pas entièrement entraîner par les circonstances; qu'en cédant un peu a celles qui existent, il en crée lui-même de nouvelles, auxquelles on ne s'attend pas, & qu'en donnant de nouvelles preuves de sa bonté, il deploye un grand caractère.

Mon opinion est entièrement fondée sur la persuasion où je suis de cette vérité. Je voudrois qu'au moment même où on

lui présentera la constitution, le Roi se rendît à l'Assemblée nationale, & qu'il y parlât à-peu-près dans les termes suivans :

« Je reçois avec plaisir les résultats des travaux de l'Assem-
» blée nationale, & s'il ne s'agissoit que de ce qui m'est per-
» sonnel, mon approbation les auroit bientôt consolidés. Mais
» j'ai de grands devoirs a remplir; & plus ces résultats sont
» importans pour le bonheur d'un peuple que je chéris, &
» dont je suis le représentant, plus je dois les examiner avec
» prudence & maturité. Les sacrifices multipliés que j'ai faits au
» bien public, prouvent assez que j'apporterai, dans cet examen,
» les intentions & les sollicitudes d'un bon père. J'approuve-
» rai avec transport toutes les dispositions de vos décrets
» constitutionnels qui tendront à assurer votre liberté, vos droits
» & vos propriétés; mais je me refuserai constamment à accep-
» ter celles qui me paroîtront en contradiction avec mes inten-
» tions paternelles. Je ferai plus : je développerai volontiers
» les motifs de mes refus, si je suis forcé d'en faire, & j'écou-
» terai avec empressement toutes les représentations. Je ne
» tiendrai point à mon avis, si l'on me démontre que je suis
» dans l'erreur; mais, sans cela, aucune considération ne m'y
» fera renoncer. Ce droit m'est acquis par vos décrets mêmes,
» puisque je suis, comme vous, comme le Corps législatif, le
» représentant de la nation, & que tout représentant a le droit
» d'émettre son suffrage. »

» C'est pour profiter de vos lumières, pour être à portée de
» communiquer avec vous, que je n'ai point voulu & que je ne
» veux point quitter le lieu de vos séances. Ne craignez pas
» que je puisse dire un jour que je n'étois pas libre : je le
» suis, parce que je veux l'être : ma liberté est toute entière
» dans mon ame; je veux ne voir dans l'espèce de surveil-
» lance sous laquelle j'ai été retenu, qu'une exagération du sen-
» timent de liberté qui vous anime, & dont je n'ai jamais con-
» damné le principe. Fort du témoignage de ma conscience
» & de la pureté de mes intentions, je marcherai, sans crainte,
» dans la route qui m'est tracée par le devoir. Je ne redoute
» ni les clameurs, ni les poignards des factieux. Pourrois-je
» les craindre près les représentans d'une nation à laquelle je
» n'ai fait que du bien? Qu'elle soit libre, cette nation! je ne
» veux point commander à des esclaves. Qu'elle soit heureuse!
» Mon bonheur est inséparable du sien. Et si mes efforts étoient
» vains, si j'avois le malheur d'y succomber, j'aurois du moins

» la consolation de penser que je ne dois mon malheur qu'à mon » amour pour mes peuples. &c. »

Après cette déclaration qui feroit une impression d'autant plus extraordinaire, qu'elle seroit moins attendue, le Roi demanderoit que l'Assemblée nommât, sur le champ, un nombre quelconque de commissaires choisis dans son sein, pour des conférences instructives qu'il se propose d'avoir avec eux, afin de s'éclaire dans l'examen de la constitution.

Cette déclaration & cette demande ne peuvent, à mon avis, que produire un très-bon effet, dans un moment sur-tout où l'on est convaincu que le Roi, loin de se prévaloir des préparatifs hostiles qui paroissent nous menacer, a empêché, de tout son pouvoir, qu'on n'en fît usage. Il me semble d'ailleurs que la fermeté & la générosité de la déclaration sont accompagnées de tant de bonne foi, qu'il est à-peu-près impossible qu'elle n'excite pas un peu d'enthousiasme dans tous les partis sans exception.

Si les commissaires sont une fois accordés, ce sera déja un grand pas de fait. Il est possible que des moyens imprévus de conciliation soient le résultat des conférences, sur-tout si le Roi y admet, comme il pourroit le faire, des personnes étrangères à l'Assemblée nationale, & dans lesquelles Sa Majesté auroit de la confiance.

Mon avis seroit ensuite que le Roi fît connoître ses observations, non-seulement d'une manière officielle, à l'Assemblée nationale, par la voie des commissaires des conférences; mais encore qu'affectant d'user du droit de tous les Citoyens, il les fît imprimer & distribuer comme son opinion personnelle. Ce moyen de popularité ne sauroit manquer d'avoir du succès.

Mais il faudroit bien se garder de communiquer & de publier toutes ces observations à la fois: la politique me semble prescrire une marche plus lente & plus adroite. En publiant & communiquant les observations en masse, on attaqueroit à la fois tous les intérêts particuliers qu'elles pourroient offenser, & conséquemment on auroit autant d'ennemis de l'ensemble de ces observations. Au contraire, en les présentant isolées, ou en très-petit nombre à-la-fois, on ne peut trouver d'opposition que dans ceux que ces observations particulières peuvent intéresser; & telle observation passera par le suffrage de ceux qui les auroient rejettées toutes en masse, parce que leur intérêt auroit été compromis dans quelques autres points.

C'est pour la même raison qu'il faut, sans affectation, choisir

les premières qu'on aura à faire, parmi celles qui ne choquent, en quelque sorte, l'intérêt de qui que ce soit; ce qui sera très-facile, si le Roi lui-même propose, à chaque conférence, les doutes & les objections dont on doit s'occuper. Le sort des premières observations décidera de celui des autres.

Je ne doute point que la réunion de ces moyens ne soit suivie de beaucoup de succès. Il seroit même possible de hâter ce succès par l'influence de la politique du dehors, par des négociations ouvertes & connues, des mesures, enfin, que je ne suis pas à portée de juger, & qui tendroient à la paix générale.

Il est une seule objection solide contre ce plan, & je ne me la déguise pas: c'est le cas où l'Assemblée nationale, peu touchée de la déclaration du Roi, refuseroit de nommer les Commissaires, & ne voudroit entendre parler que de l'acceptation pure & simple des décrets constitutionnels.

Je crois avoir suffisamment prouvé par ce que j'ai dit, combien peu il est vraisemblable que la déclaration ait un pareil effet: il faudroit ne pas connoître les hommes, pour le soupçonner; & d'ailleurs il me paroît démontré, que l'Assemblée, bien ou mal disposée, ne peut refuser des commissaires propres à éclairer le Monaque sur le sens & l'esprit de ses décrets. Mais je veux bien supposer, un instant, que la majorité de l'Assemblée prenne une mesure aussi extrême & aussi impolitique. C'est ici où je rappellerai combien il importe que le Roi déploye un grand caractère, en persistant dans sa déclaration. Il lui seroit d'abord possible d'y en ajouter une seconde qu'il prononceroit également en personne, & dans laquelle il prouveroit que la loi ne sauroit avoir le caractère de loi sans son acceptation ou sa sanction, parce que le gouvernement est représentatif, & qu'il est le représentant de la nation: parce qu'il seroit nécessaire, pour qu'une loi constitutionnelle fût obligatoire par-là même qu'elle est décretée, qu'elle eût été portée par la majorité de la nation assemblée, & non par des représentans.

Ensuite je suppose que la voix de la raison n'opérât aucun effet: je suis bien convaincu que le Roi embarrasseroit plus l'Assemblée nationale par son refus, qu'elle ne l'auroit jamais été dans aucune circonstance, & que la chance des événemens seroit entièrement en faveur de la Monarchie.

Telle est mon opinion, que j'ai long-temps méditée, mais

que j'ai rédigée un peu à la hâte. Je suis prêt à en développer tous les points, si on l'exigeoit.

Certifié conforme à la cote n°. 423, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabâut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXIV.

Idées qui pourront entrer dans le discours ou la lettre par laquelle Sa Majesté annoncera à l'Assemblée son acceptation de la Constitution.

(De la main du Roi, au crayon : *M. de Montmorin.*)

Acceptation dès les premières lignes ; que livré d'après la supposition du vœu général, ou du moins de la plus grande partie de la nation ; vœu auquel le Roi n'a jamais voulu résister, qu'il a constamment recherché & souvent prévenu.

Rappelle quelques-unes des principales dispositions du rejet du Roi qui démontrent cette vérité.

Lier à cette idée le voyage du Roi, rappeler la déclaration qu'il a laissée en partant.

Observer que l'Assemblée a paru reconnoître une partie de ce qu'elle contenoit, en montrant l'intention de remédier à quelques-uns des inconvéniens qu'elle indiquoit : il en reste sans doute encore, mais il ne s'agit plus de discuter la Constitution : le Roi se borne à prendre l'engagement formel d'employer à la faire exécuter, tous les moyens qu'elle met dans ses mains.

Montrer des craintes sur l'insuffisance de ces moyens & indiquer quelques-uns des objets sur lesquels porte ces craintes.

Désigner comme une des difficultés que Sa Majesté éprouvera l'impossibilité de choisir les agens du Pouvoir exécutif parmi les membres des Législatures qui par leur patriotisme, & leurs talens auront acquis des titres à la confiance de la nation.

Faire observer combien, dans le nouvel ordre de choses, la confiance publique est nécessaire au Ministère, puisqu'il est

chargé fur fa refponfabilité de faire exécuter une Conftitution nouvelle, & fi éloignée des habitudes anciennes, qu'elle peut paroître hardie : c'eft fous ce rapport que le Roi regrette de ne pouvoir y employer ceux qui ayant le plus contribué à élever cette Conftitution, doivent le mieux en connoître les refforts.

Rendre l'Affemblée refponfable d'une Conftitution à laquelle Sa Majefté n'a pu prendre de part qu'en l'acceptant comme il fait aujourd'hui, déterminé par fon amour paternel pour le peuple, & par le defir ardent de le voir jouir du bonheur, qu'il a confacré tous les inftans de fon regne à lui procurer.

Cette époque doit être celle d'un rapprochement direct au moins entre tous ceux qui font en France ; ce n'eft qu'en mettant un terme aux défiances, aux haines, aux perfécutions, qui en font les fuites, & en préfentant à ceux qui font hors de France, la certitude d'un État tranquille, paifible, qu'on peut efpérer de rappeler une foule de Français qui s'ennuyent peut-être d'être éloignés, & dont le retour donneroit à leur patrie des fujets utiles & de nombreux confommateurs.

Parler d'un oubli général de tout ce qui s'eft paffé jufqu'à ce moment ; rendre la liberté à tous ceux que les affaires du moment en ont privés ; faire fentir que le Roi ne pourroit fupporter qu'un citoyen, quel qu'il foit, fût tourmenté déformais ou puni relativement à fon voyage ou aux troubles dont il a pu être l'occafiion.

Il fera peut-être néceffaire de parler des ordres ; mais le Roi feul peut indiquer la manière dont il voudra s'expliquer à cet égard.

Certifié conforme à la cote n°. 414, par les Membres de la Commiffion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Porie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelliffier, Gardien, Anacharfis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXV.

De la main du Roi (Chevalier de Monfin).

DANS les circonftances préfentes, chacun fe demande : le Roi acceptera-t-il la Conftitution telle qu'elle lui a été préfentée, en tout ou en partie, par l'Affemblée nationale ?

Les factieux & les scélérats disent qu'ils trouveront le moyen de la lui faire accepter.

Les sujets fidèles de Sa Majesté, qui, aujourd'hui, sont en plus grand nombre, très à découvert, espèrent que du moment que le manifeste des Puissances étrangères sera connu (ce qui ne peut tarder), le Roi, par une proclamation, annoncera à toute la France, dans tous les départemens, que provisoirement il accepte purement & simplement la Constitution telle qu'elle lui a été présentée ;

Que le Roi rend responsable tous les Représentans de l'Assemblée nationale des malheurs & des évènemens qui peuvent résulter de ce nouvel ordre de choses ; mais qu'il exige que cette Constitution soit signée & certifiée de tous les individus qui l'ont faite, avant de se séparer pour y avoir recours, le cas y échéant ;

Que le Roi demande un compte fidèle de l'état des finances bien vérifié, bien constaté ;

Que le Roi permet à tous ceux qui ne seroient pas de cet avis de protester librement sur tout ce qui a été fait, qui peut tourner à mal ;

Que le Roi enfin fera exécuter les lois, si cela est possible, en tout ce qui a été décrété provisoirement, jusqu'à ce qu'il connoisse parfaitement le vœu libre de la nation entière, qui lui sera démontré par la nouvelle législature.

C'est à la sagesse, à la justice du Roi, de l'avis de son conseil, en lui faisant signer ces opinions, de peser avec prudence les réflexions ci-dessus exprimées par un sujet fidèle, qui a cru de son devoir de démontrer son vœu à Sa Majesté.

La nomination du sieur Gouvion à la place de député à la nouvelle législature, est un de ces effets provenans de la même faction & même cabale.

Le sieur de la Fayette ne pouvant être réélu député, a voulu avoir dans la nouvelle Assemblée un homme tout-à-fait à lui. Le sieur Gouvion n'accepteroit pas cette place, si elle le privoit de toucher de gros appointemens que lui vaut son emploi de Maréchal-de-camp employé, parce que cet homme ne connoît que la rebellion, la faction, l'insurrection & l'argent.

Je crois qu'il est de mon devoir de prouver, d'assurer Sa Majesté qu'elle n'a pas d'ennemis plus cruels ni plus coquins que ce Gouvion & M. de la Fayette.

Si, comme moi, Sa Majesté avoit vu la conduite & entendu

les mauvais propos qu'ont tenus ces deux hommes rebelles & faccieux, le Roi n'en douteroit pas.

Je m'engage, si Sa Majesté veut bien me le permettre, de leur rappeler en sa présence la conduite qu'ont tenue l'un & l'autre depuis la révolution qu'ils ont faite eux-mêmes avec leurs dignes complices, les Gardes-Françaises; de leur rappeler aussi les mauvais propos de toute espèce qu'ils ont osé tenir devant moi;

De leur demander compte pourquoi ils ont permis toute sorte de mauvais propos que des factieux & des rebelles ont osé tenir devant eux, sans jamais les avoir punis, ou simplement imposé silence.

O mon Roi.....! si ces deux hommes ne vous sont pas encore assez connus, permettez à un de vos fidèles sujets de vous supplier de ne jamais mettre votre confiance en eux : ils ne la méritent pas; ils n'en seront jamais dignes.

Certifié conforme à la cote n°. 405, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. CLXXXVI.

De la main du Roi (M. d'André).

On demande ce que le Roi doit faire relativement à l'acceptation de la Constitution.

Il se présente ici deux questions : l'une roule sur la forme, l'autre sur le fond.

1°. De quelle manière le Roi examinera-t-il la Constitution?

2°. Le Roi acceptera-t-il purement & simplement, ou fera-t-il précéder son acceptation d'observations & de modifications sur l'Acte constitutionnel?

Je pense que le Roi doit rester à Paris, & déclarer qu'il veut y être gardé par la Garde nationale.

Je pense encore que le Roi doit examiner seul avec ses Ministres, ou avec les personnes auxquelles il a donné sa confiance, pourvu qu'elles ne soient pas du Corps constituant.

Toutes les autres mefures n'ont aucun avantage, & ne préfentent que des dangers.

C'eft en vain que, pour les apprécier, on dit qu'il faut une grande apparence de liberté, du moins pour les Puiffances étrangères.

Ce n'eft pas le plus ou le moins de liberté du Roi qui décidera ces Puiffances; ce fera toujours leurs propres intérêts : nous ne fommes pas dans un fiècle où la pure morale décide les fouverains.

Cette raifon eft d'ailleurs des plus futiles, puifque dans quelque pofition qu'on fuppofe le Roi, à moins qu'il ne fe retirât fur un territoire étranger (& la nation ne le fouffriroit pas), il n'auroit pas plus de liberté qu'il n'en a eu a Paris, & que le prétexte fubfifteroit toujours.

Les conférences propofées avec des Membres de l'Affemblée font tout auffi inutiles; elles font même dangereufes.

1°. Cette demande fuppoferoit dans le Roi l'incapacité de comprendre par lui-même la Conftitution.

2°. Elles donneroient lieu aux interprétations les plus malignes.

3°. Elles feroient refufées par l'Affemblée ; & il feroit très-fâcheux, dans ce moment, d'expofer le Roi à un refus.

J'ai dit que toutes ces mefures préfentent des dangers. En effet, tout délai, toute tergiverfation amènent les plus grands périls pour la chofe publique & pour le Roi; il faut que Sa Majefté cherche à reconquérir la confiance publique ; & les partis que l'on propofe ne pourroient que l'écarter de plus en plus.

La feconde queftion que j'ai pofée eft de favoir fi le Roi doit accepter purement & fimplement.

Je penfe encore que ce feroit une grande faute que de faire demander par le Roi des modifications.

En principe, cela ne peut fe foutenir, puifqu'une nation ayant le droit de vivre fous les lois qui lui plaifent, le droit du Roi n'eft que d'examiner s'il veut régner d'après ces lois.

En pratique, la faute feroit encore plus grande ; car l'Affemblée ne feroit aucune efpèce de modifications; &, fans compter plufieurs chances d'évènemens très-dangereux, ce refus qui feroit peut-être très-fec, rendroit bien plus difficile le crédit que le Roi doit chercher à obtenir.

Telles font mes obfervations fur les partis qui ont été propofés : je les fais avec la fincérité & la bonne-foi fi néceffaires dans ce moment critique, dont dépendent & le falut de la France & peut-être l'exiftence du Roi.

A préfent, que faut-il faire? voici quelle feroit ma conduite, fi j'étois Rois des Français.

J'aurois un difcours prêt pour répondre aux commiffaires qui m'apporteroient la Conftitution.

Dans ce difcours, j'expoferois naïvement les craintes perfonnelles qui m'avoient décidé à quitter Paris; je dirois qu'on m'avoit trompé fur l'opinion publique; que ne voulant gouverner que pour le bonheur des Français, je n'ai d'autre volonté que la volonté générale; que la conduite de l'Affemblée & de la Garde nationale de Paris m'ont convaincu qu'on vouloit l'ordre public; que l'affentiment général du royaume, connu par moi dans mon retour a Paris & dans les adreffes arrivées a l'occafion du décret du 15, me décidoient à refter dans la capitale; que j'y ferois libre; que je ne veux être gardé, dans ce moment, que par la Garde nationale de cette ville; que je vais examiner attentivement la Conftitution, fur laquelle je réfléchis depuis que l'Affemblée a commencé la révifion; & que je ferai connoître inceffamment fi je veux régner a ces conditions.

Trois jours tout au plus après, j'écrirois à l'Affemblée que j'ai reconnu dans l'Acte conftitutionnel les principes de toute fociété; que les peuples ne devant être gouvernés que par eux-mêmes, c'eft d'après leur volonté que les lois doivent être faites; que je me foumets à cette volonté, & que je la ferai exécuter avec fermeté, parce que j'efpère qu'elle fera leur bonheur; que s'il y a dans l'Acte conftitutionnel quelques imperfections toujours inféparables des travaux des hommes, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de les relever, & que c'eft à une nouvelle Convention, inftruite par le temps & l'expérience, à les corriger : je finirois cette lettre très-courte par mon acceptation pure & fimple, avec mon ferment.

Voila ce que je ferois; voila, je crois, la feule chofe que l'on puiffe faire.

Qu'on ne me dife pas que cette conduite ne feroit pas convenable a la dignité du Roi.

La dignité du Roi eft de gouverner fuivant la Conftitution; fa dignité eft d'éviter les crifes qui réfulteroient néceffairement de toute autre mefure, qui, en excitant des craintes inévitables, releveroient les efpérances des deux partis oppofés, également ennemis du Roi. Si je me fuis rarement trompé fur le réfultat des évènemens, j'ofe prédire que fi on fuit cette marche (qui n'eft au refte qu'une branche d'un plan bien plus vafte), le Roi peut

regagner, par une conduite prudente, le cœur des Français, & que, si on en suit un autre, il peut être perdu à jamais.

Certifié conforme à la cote n°. 416, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CLXXXVII.

(Ces mots sont écrits au crayon, & de la main du Roi : *M. de Lessart.*)

J'ai examiné, avec la plus sérieuse attention, l'Acte constitutionnel que vous m'avez présenté. J'avois douté long-temps qu'un changement si rapide & si absolu pût obtenir l'assentiment de la plus nombreuse partie des habitans du Royaume. Je n'en doute plus aujourd'hui; & si depuis mon avènement au trône, je n'ai cessé de consulter l'opion publique; si dans les choix que j'ai faits; si dans les plans que j'ai adoptés, c'est toujours elle que j'ai prise pour guide, je ne la repousserai point dans une circonstance où elle s'est si hautement déclarée, & où tant de motifs se réunissent pour me presser de l'écouter.

J'ai donc pris la résolution d'accepter la Constitution française telle que l'Assemblée nationale l'a décrétée. Mais, en me réunissant au vœu général, en prenant l'engagement solemnel de maintenir & de faire observer cette nouvelle forme de gouvernement, je crois devoir expliquer ici mon intime pensée, afin qu'il ne reste aucun doute sur mes intentions ni sur mes motifs.

Les principes essentiels de la Constitution ont toujours été les miens. Je n'ai jamais cru être au-dessus de la loi; j'ai voulu régner par elle, & je donnerai toute ma vie l'exemple du respect qui lui dû.

Vous avez voulu le bonheur du peuple, & le bonheur du peuple m'a constamment occupé. C'est par les conseils des hommes vertueux & sévères que j'avois appelés près de moi; c'est par l'effet de ma propre volonté que j'ai aboli la corvée dans toute l'étendue de la France; que j'ai effacé dans mes domaines les traces de la servitude; que j'ai cherché à déga-

ger le commerce & l'induſtrie des entraves qui leur étoient impoſées. C'eſt moi qui ai ſucceſſivement établi dans les provinces, des adminiſtrations & des municipalités dont les membres devoient être élus par le peuple ; c'eſt moi qui ai préparé le reculement des douanes aux frontières de l'Empire ; c'eſt moi qui ai aſſuré l'état civil de ceux à qui on le refuſoit depuis ſi long-temps : j'ai dédaigné le myſtère qui enveloppoit l'adminiſtration, & j'ai voulu que la ſituation des finances fût rendue publique. J'ai tenté de réformer l'ordre judiciaire ; j'ai voulu faire diſparoître les priviléges pécuniaires ; & ne pouvant pas encore diminuer l'impôt, j'aurois ſouhaité du moins que la charge en fût également ſupportée ; enfin j'ai ambitionné le titre d'Ami du peuple & de Roi-citoyen : & lorſqu'en détruiſant des abus que je n'avois ceſſé de combattre ; lorſqu'en achevant, en exécutant, en perfectionnant des projets que j'avois formés ; lorſqu'en cherchant à ſoulager le peuple & à le rendre heureux, vous avez rempli le premier vœu de mon cœur, on ne doutera sûrement pas que je n'emploie tout mon pouvoir à maintenir & à faire exécuter vos décrets.

Cependant je dois le dire : je crains qu'une prévoyance exagérée ne vous ait portés à multiplier les précautions au point d'embarraſſer la marche du gouvernement, d'en ralentir l'action, & de la rendre quelquefois impuiſſante. C'étoit principalement ſur cet objet, c'étoit ſur l'inſuffiſance des moyens d'adminiſtration que portoient les obſervations que j'ai faites en partant pour Montmédy. J'ai remarqué avec ſatisfaction que vous aviez fait à cet égard pluſieurs changemens utiles. Mais il reſte encore divers points qui excitent mon inquiétude. Sans doute il eſt poſſible de perfectionner la nature des gouvernemens, en les appuyant ſur les fondemens inébranlables de la juſtice & de la raiſon ; mais on ne change pas la nature humaine. C'eſt la crainte & l'eſpérance qui agiſſent conſtamment ſur les hommes, & peut-être ces deux reſſorts eſſentiels ont-ils été trop négligés dans les combinaiſons de la Conſtitution.

Au reſte, la forme ſalutaire de la réviſion offrant un moyen doux & continuel de corriger & de perfectionner les décrets conſtitutionnels, il faut commencer par les mettre fidèlement à exécution, & ſans précipitation, comme ſans préjugé, attendre les réſultats de l'expérience.

Tel eſt le plan que je me ſuis formé ; telle eſt ma volonté immuable. Je maintiendrai, je ferai exécuter les lois, & j'eſpère que, ſecondé par la confiance de la Nation, je parviendrai

à rétablir l'ordre & à développer tous les moyens de puissance & de prospérité qui appartiennent à un peuple libre, courageux & fidèle.

Maintenant que je vous ai rappelé une partie de ce que j'avois fait, maintenant que je vous ai fait connoître & mes intentions & mon opinion, je demanderai si l'on a été juste envers moi quand on a élevé tant de soupçons & tant de méfiances; je demanderai si l'on a été fondé à croire que je voulois abandonner le Royaume, & m'entourer de troupes étrangères qui n'existoient pas, pour reconquérir par la force des armes une autorité dnnt je n'ai jamais été jaloux, qu'autant que je l'ai crue nécessaire. Eh! que n'ai-je pas fait pour épargner le sang français! Dieu qui lit dans mon cœur, sait à quels sacrifices je me suis résigné plutôt que d'en faire couler une seule goutte. Ce sentiment d'amour ne m'abandonnera jamais : mais j'ai droit d'attendre un amour réciproque; j'ai droit d'espérer que les Français me regarderont toujours comme leur père & leur ami.

Certifié conforme à la cote n°. 415, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CLXXXVIII.

Mémoire sur la réponse que le Roi doit faire à l'Assemblée nationale, lorsqu'elle lui présentera la nouvelle Constitution.

(De la main du Roi, au crayon : *l'Abbé Maury*).

J'ai beaucoup réfléchi sur la réponse que la gloire & les intérêt de Sa Majesté lui prescrivent de faire à l'Assemblée, au moment où elle viendra lui remettre la chartre constitutionnelle; j'en ai conféré avec avec plusieurs fidèles sujets du Roi; & après avoir entendu mes raisons, ils ont tous été de mon avis; leur opinion m'enhardit à m'expliquer franchement sur une matière si délicate. Voici donc ce que je pense en mon ame & conscience.

J'ignore qu'elles seront les paroles précises qui seront portées à votre Majesté par l'Assemblée nationale. Se contentera-t-on de

de dire au Roi qu'on lui apporte la Conſtitution que le peuple Français vient de ſe donner, & qu'on le prie de la faire exécuter? ou bien en préſentant cette charte à Sa Majeſté, lui demandera-t-on ſon acceptation, ſoit dans l'état de captivité dans lequel on la retient, ſoit en lui offrant la liberté de ſe retirer dans la ville du royaume qu'elle voudra choiſir pour peſer plus mûrement ſa réponſe.

Il eſt évident que cette réponſe du Roi doit varier, en raiſon de la propoſition qui lui ſera faite.

Si on lui remet la charte ſans lui demander aucune acceptation, le Roi n'a pas beſoin de s'expliquer; il doit répondre ſimplement:

Meſſieurs, je vais méditer avec toute l'attention dont je ſuis capable, l'acte que vous m'apportez, & qui intéreſſe d'autant plus profondément mon cœur, que la tranquillité & le bonheur du royaume doivent être eſſentiellement liés à ce nouvel ordre de choſes.

Cette réponſe ne lie point Sa Majeſté, & la queſtion reſte toute entière. Si au contraire on propoſe au Roi une acceptation libre ou forcée, Sa Majeſté répondra d'abord, ſans doute, qu'elle va examiner dans ſons conſeil la nouvelle conſtitution qu'on lui préſente, & qu'elle fera part enſuite de ſa détermination à l'Aſſemblée nationale.

Ce délai de forme ne peut pas durer long temps. Le moment de la déciſion définitive arrivera bientôt; & je ne balance point de déclarer dans cet inſtant, que le Roi ne doit point accepter la conſtitution. Mon avis bien réfléchi eſt que Sa Majeſté réponde alors à l'Aſſemblée: *J'avois aſſemblé autour de moi les Repréſentans de la Nation, pour concerter avec eux, tout ce qui pouvoit aſſurer la proſpérité du royaume: après avoir mûrement examiné la Conſtitution que vous m'avez préſentée, je ne penſe pas qu'elle puiſſe établir ſolidement le bonheur de la Nation, & en conſéquence je ne puis pas l'accepter.*

Voici les raiſons qui me déterminent abſolument pour le refus: d'abord quelqu'affreuſe que ſoit la poſition actuelle de Sa Majeſté, je la trouve infiniment meilleure qu'elle ne l'étoit au commencement du mois de Juin. On avoit perſuadé au peuple que le Roi étoit libre; & puiſqu'il faut parler dans ce moment avec tout le courage, ou plutôt avec tout le reſpect du véritable zèle, on avoit tellement abuſé de la modération du Roi, qu'on étoit parvenu à répandre des doutes ſur les principes politiques, & même ſur le courage perſonnel de Sa Majeſté. Sa déclaration & ſon départ pour Montmédi ont noblement confondu les calomnies,

& ont réhabilité le Roi dans la haute considération qui est due à sa personne & à son rang.

C'est un avantage incalculable qu'il ne faut pas compromettre. Toutes les fois qu'un Roi de France fera un acte de courage, il placera nécessairement a côté de lui un très-grand intérêt. Il est manifeste que le refus d'accepter la Constitution, en imposera infiniment a tous les factieux, & qu'il ranimera dans la même proportion le zèle des bons Français. Il y aura deux partis dans le royaume, & il importe au Roi que ces deux partis se prononcent hautement, parce que le sien, quoi qu'on en dise, sera incomparablement le plus fort.

On ne parlera point ici de l'effet que produira cette réponse dans toute l'Europe. Le Roi sera d'autant plus puissant qu'il se mettra par son courage dans un plus grand danger. La nouvelle de son arrestation avoit révolté tous les Souverains. Cet intérêt s'est visiblement refroidi, depuis que l'Assemblée a rendu son dérisoire décret sur l'inviolabilité de la personne sacrée de sa Majesté. On a temporisé, on a voulu attendre les événemens, depuis qu'on n'a plus crû le péril aussi prochain, & aucune puissance n'a encore agi. D'après cet exemple, il est aisé de prévoir le nouveau refroidissement qu'occasionneroit l'acceptation pure & simple du Roi, en persuadant aux étrangers que pour réintégrer l'autorité du Roi de France, il faudroit renverser un gouvernement déja établi.

Mais, sans examiner le tort immense que feroit à la cause du Roi, dans tous les cabinets de l'Europe, son acceptation volontaire ou contrainte, il est démontré qu'elle lui nuiroit infiniment dans l'esprit de ses propres sujets. Il en résulteroit d'abord que l'Assemblée nationale se dissoudroit paisiblement dans le courant du mois de septembre; & il est du plus grand intérêt pour le Roi d'avoir à lutter contre les mêmes partis, jusqu'à l'entière décision du procès. Cette considération doit mettre un poids considérable dans la balance, au moment où Sa Majesté prend sa dernière détermination. D'ailleurs le peuple, qui a déja cru avec tant de stupidité que le Roi étoit lié par des sermens forcés, n'aura plus aucun prétexte d'illusion, & ne verra plus que des désastres en se séparant de la cause du Roi. Le peuple est très-mécontent des assignats; les capitalistes eux-mêmes en sont épouvantés, & cette fausse monnoie seroit totalement décréditée, si l'assemblée se mettoit ouvertement en opposition avec le Roi.

On m'objectera, sans doute, que le Roi s'exposeroit par son refus au double danger de perdre la vie & la couronne. Il faut

donc examiner les horribles hypothèses de la consommation d'un régicide, ou de la déchéance du trône.

Je respecte assez le Roi pour lui avouer qu'il est des circonstances malheureuses, où un monarque doit sacrifier, sans hésiter, sa vie à sa gloire; & telle est peut-être la crise dans laquelle se trouve aujourd'hui la France. Si une résolution magnanime, mais nécessaire, devoit coûter la vie à Sa Majesté, tous ses fidèles sujets devroient fondre en larmes à ses pieds, & lui recommander avant l'honneur dont les Rois ne peuvent pas plus se passer que les autres hommes. Sa Majesté a besoin, pour régner, d'une très-grande considération, parce qu'on ne gouverne pas un peuple sans lui inspirer beaucoup de respect & de confiance; & on n'obtient jamais un pareil hommage quand on ne sait pas mourir au moment où il faut s'immoler au devoir.

Après cette profession de foi, dont j'ai puisé tous les principes dans le cœur de Sa Majesté, je déclare avec la même franchise, que je n'apperçois ici pour elle aucun danger réel, & qu'elle le fera disparoître en le bravant. Un Roi de France est tout-puissant dès qu'il ne craint pas de mourir. Quels sont d'ailleurs les hommes que nous avons à redouter? des scélérats, sans doute. Mais des scélérats lâches, qui ont toujours compté sur la peur qu'ils inspiroient, & qui n'ont jamais su commettre des crimes qu'à demi, parce qu'il leur suffisoit d'intimider pour exécuter leurs infames projets. Souvenons-nous de la conduite qu'ils ont tenue au moment de la réunion forcée des ordres, & ensuite le 16 juillet, le 6 octobre 1789, le 19 avril 1791, & enfin au retour du Roi de Varennes à Paris; il n'y a aucune de ces époques où il n'eût été très-facile de tuer le Roi, sans même qu'on eût pu connoître l'assassin, si les factieux, pour qui la conjuration actuelle n'est qu'une grande intrigue d'ambition ou de cupidité, avoient voulu sincèrement attenter à ses jours. Le crime qu'on n'a pas commis alors, je le dis hardiment, on ne le commettra jamais. On tue un homme timide qui fuit le danger, mais on respecte l'homme courageux qui le brave & marche volontairement au devant de lui.

Mais ce ne sont plus les sentimens des factieux qui me rassurent sur une vie si précieuse: c'est leur propre intérêt qui garantit à ses fidèles sujets la conservation de ses jours. Je ne parle pas des flots de sang, de leur propre sang, qui couleroient bientôt pour venger un si exécrable attentat; ils le savent bien, & ils se flattent que nous l'ignorons: mais que gagneroient-ils à égorger la portion de la famille Royale, qui est captive à Paris, dans un moment où

ſept princes Français ſont hors du Royaume, & par conſéquent à l'abri de leurs fureurs ? Les factieux de l'Aſſemblée ſont bien atroces, je l'avoue, mais il faut convenir qu'ils ne ſont pas abſurdes : ils ne ſe décideront par conſéquent jamais à un crime auſſi inutile que dangereux.

Je ne doute pas qu'au moment du refus du Roi, ils ne commandent, ſuivant l'uſage, une petite émeute populaire. On viendra crier ſous les fenêtres du château des Tuileries, & on fera retentir les airs des blaſphêmes les plus menaçans : dans le même moment, les chefs des factieux iront ſe jeter aux genoux du Roi & de la Reine, pour les conjurer avec toute l'apparence du zèle, d'appaiſer le peuple irrité. Si leurs Majeſtés doivent céder à de pareils coups de théâtre, il vaut mieux les prévenir par une acceptation pure & ſimple ; mais ſi leur courage doit s'élever à la hauteur des circonſtances ; après quelques heures de clameurs ſoldées, & de ſupplications perfides, le trône ne ſera plus entouré que de reſpect, d'admiration, de ſujets zélés, & de quelques rebelles tremblans.

Le danger de la déchéance du trône eſt-il plus ſérieux, en cas de refus, que le péril qui ſembloit menacer les jours du Roi ?

Mais que ſeroit-ce donc qu'une pareille déchéance ? eſt-ce avec des décrets qu'on termine une telle diſcuſſion ? Le Roi conſerveroit évidemment tous ſes moyens ; & ſi j'étois à ſa place, j'aimerois mieux être détrôné de fait pour un moment, que d'être détrôné de droit & pour toujours, & de déshériter ainſi ma poſtérité de la plus belle couronne de l'Univers. Or il eſt évident que la nouvelle Conſtitution détrône le Roi, qui n'eſt plus qu'un grand penſionnaire de l'État ; & ſi l'on n'arrête pas le torrent des principes factieux qui ſe propagent en France, cette ombre de royauté diſparoîtroit plus aiſément que la puiſſance royale elle-même.

Un décret qui prononceroit la déchéance du Roi, ne feroit qu'engager la querelle au-lieu de la finir : ce n'eſt pas là ſans doute le projet des factieux. Mais je vais plus loin, & je ſoutiens que l'Aſſemblée nationale n'oſera & ne pourra même jamais prononcer ce décret de déchéance.

En effet tout le côté droit de l'Aſſemblée nationale eſt invariablement attaché à la cauſe & à la perſonne du Roi ; voilà déja au moins trois cents voix qui lui ſont manifeſtement aſſurées. Il y a dans le côté gauche la moitié des députés, qui ne tiennent à ce parti que par complaiſance, ou par foibleſſe ; on les a ſubjugués en les menaçant des troubles qui alloient

bouleverser l'État; en leur présentant les décrets les plus violens, comme des moyens nécessaires de tranquillité; en les amenant insensiblement par des principes vagues & insignifians, à des conséquences désastreuses qu'on leur cachoit & qu'ils auroient rejetées; enfin en leur persuadant que la paix & la prospérité du Royaume dépendoient de leur acquiescement aux nouveaux principes qu'on leur proposoit. J'ai bien observé l'Assemblée, je la connois intimement, & je proteste que la majorité ne s'est formée qu'au moyen de ces manœuvres. Or, quand il s'agira de détrôner formellement le Roi, on ne pourra plus faire illusion à personne; tout le monde verra clairement les troubles inévitables, & les dangers individuels qui résulteroient d'un pareil attentat. L'appel nominal, qui a si souvent été favorable à la bonne cause, nous assurera une très-grande pluralité en faveur du Roi: je ne donne ici pour appui à mon opinion, qu'une simple conjecture; mais cette conjecture est pour moi une démonstration, & tous les hommes sages qui ont étudié l'Assemblée nationale, penseront comme moi. J'ajoute avec la plus intrépide confiance, que les factieux eux-mêmes n'oseroient pas s'exposer aux chances d'une pareille délibération. Non, ils ne l'oseront pas, j'en réponds; &, s'ils veulent en courir les risques, je réponds, plus fermement encore, qu'ils seront en minorité. Que deviendront-ils, si, après le refus du Roi, la déchéance n'étoit pas prononcée? la défaite seroit alors aussi terrible pour eux, que la victoire.

Je n'apperçois donc ici pour le Roi qu'un seul danger véritable; c'est le danger de se déshonorer, & par-là de détacher également de ses intérêts, des sujets fidèles & ses puissans alliés.

Si Sa Majesté adopte la grande résolution que je lui suggère en connoissance de cause, il faut qu'elle se prépare au calme & à la fermeté dont elle aura besoin pour soutenir dignement les plus violens assauts. Quelques heures de courage assureront son autorité & sa gloire; & je lui annonce que Sa Majesté trouvera dans Paris même de braves défenseurs qui affronteront tous les dangers pour les éloigner de sa personne sacrée. Tous les partis qu'on lui présentera, offriront nécessairement quelques périls dont il ne faudra pas s'effrayer: il est possible que le Roi se remette à sa place sans courir aucun risque. Or, puisqu'il est indispensable de donner ici quelque chose au hasard des événemens, il est digne d'un grand Roi de se décider pour la résolution qui suppose le plus de loyauté, d'élévation, de courage & d'honneur; & si Sa Majesté veut prendre conseil de sa sagesse,

la sagesse & la gloire lui tiendront le même langage, pour rejeter une constitution qui établit le schisme en France, & qui anéantit la monarchie, le clergé, la noblesse, la magistrature qui sont les plus fermes appuis du trône de nos Rois.

Certifié conforme à la cote n°. 419, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Bolot, Saurine, Bernard, Doulcet, Bouffion, Borie, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots.

N°. CLXXXIX.

(Ces mots sont écrits au crayon, & de la main du Roi : *M. de Montmorin.*)

J'ai examiné avec le plus grand soin l'Acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation, & qui doit décider de la destinée de cet Empire. Vous verrez bientôt que je n'ai pas hésité sur ma détermination ; mais je dois à la Nation françaife & à l'Europe entière, je me dois à moi-même d'en expliquer les motifs. Je ne perdrai pas l'occasion de remplir un des plus importans devoirs de mon règne, & puisque le moment est venu où c'est moi qui dois au peuple cette vérité qu'on me cachoit autrefois ; puisque la défiance qu'on lui a si souvent inspirée, est la cause de la plus grande partie des maux du Royaume, il est temps que tous les doutes disparoissent ; il est temps que chacun sache ce que veut le Roi ; & personne, quand on m'aura entendu, n'aura le droit de soupçonner la constance de mes résolutions.

Depuis le commencement de mon règne, j'ai regardé l'amour des Peuples comme la plus grande force des Rois ; mais j'ai senti de bonne heure que je ne pouvois m'assurer cet amour qu'en faisant de l'intérêt public la seule règle de mes devoirs. Si je pensois que la nouvelle forme de gouvernement que vous avez établie dût nous livrer à de perpétuelles dissentions ; si je pensois que mon refus pût assurer un jour la prospérité de l'État, le refus seroit alors & mon devoir & ma gloire ; & de quelque danger qu'il pût être accompagné, je me confierois à

la providence qui veille également sur les Nations & sur les Rois. »

Quand je ne rappellerois pas ces principes de ma conduite, tous les actes de mon règne suffiroient pour attester combien j'ai voulu constamment le bonheur du Peuple. J'étois à peine sur le trône, que l'opinion publique me demanda le rétablissement des anciens corps de judicature, & je les rendis à leurs fonctions; cette même opinion publique me désignoit des ministres, & je leur confiai mon autorité. L'embarras des finances étoit antérieur à mon règne; il s'étoit accru de toutes les dépenses d'une guerre honorable & desirée, mais soutenue sans impôts. Pour y remédier je m'entourai d'un grand nombre de citoyens éclairés dans cette partie de l'administration publique; mais je me décidai presqu'aussitôt, & je me décidai seul à convoquer les États-généraux : je donnai en même-temps une grande impulsion à l'opinion publique en provoquant toutes les lumières, & j'attribuai aux communes une double représentation. Ai-je alors hésité de me confier à l'amour des Français pour leur Roi ? Ai-je redouté cette alliance du Roi & du Peuple, qui est la première base de la prospérité des Empires.

Les mêmes motifs ont ensuite dirigé tous mes efforts pour concourir à la régénération du Royaume. J'ai d'abord facilité tous vos travaux par mon adhésion; je m'y suis associé d'une manière plus intime dans cette touchante fédération où les Français par leur union se montrèrent si dignes d'être heureux & libres. Mais ils n'avoient alors d'autre sentiment que l'espérance. L'unité de leurs vœux me fut connue. Elle exprimoit leur desir plutôt que leur volonté, & vous n'aviez encore posé que les bases de votre ouvrage.

Depuis lors les désordres se manifestèrent de toutes parts, & les autorités nouvellement établies n'avoient pas assez de force pour les combattre. La liberté dégénéroit en licence; des intérêts particuliers créoient des factions, & des dispositions rigoureuses contre les personnes continuoient d'aigrir ceux qu'on auroit pu ramener. Au milieu de tant de dissentions, je ne prévis que des malheurs, & je ne retrouvai plus les caractères de la volonté générale. Je devois cependant veiller à la tranquillité publique, & je n'avois pas des moyens suffisans pour la maintenir. Je pris alors le parti de m'éloigner de Paris, pour garantir l'État des maux dont il étoit menacé. Mon premier soin auroit été de connoître cette volonté générale, que je regardois, que je regarde encore comme votre loi & comme la

mienne; mais en même-temps ma résolution, &je vous le déclarai moi-même, étoit de m'y conformer.

Ici j'avoue que si vous m'aviez présenté l'Acte constitutionnel avant mon départ, j'aurois refusé sur-le-champ de l'accepter, & cette conduite, m'eût-elle exposé à des dangers personnels, étoit un devoir. J'aurois appelé d'un vœu qui me paroissoit incertain, à la volonté générale. Les désordres du Royaume, dont je ne prévoyois pas le terme, auroient justifié mon refus. Depuis lors vous avez reconnu qu'une autorité régulière est le plus sûr garant de la liberté publique; par vos soins l'ordre a commencé à se rétablir. Les délits de la presse ont été distingués de l'inviolabilité de la pensée; vous avez porté votre attention & sur la police des assemblées publiques, & sur la discipline de l'armée, & sur la considération qui est la véritable puissance des autorités constituées. Depuis lors encore une révision de votre ouvrage vous a montré la nécessité de placer parmi les lois règlementaires, des décrets qui m'avoient d'abord été présentés comme constitutionnels; vous avez même établi des formes légales pour la révision de ces dernières lois, & vous avez appelé le temps & l'expérience à votre secours. Enfin depuis lors, la volonté publique s'est doublement manifestée à mes yeux par l'adhésion de la majorité de la Nation française à votre ouvrage, & par le desir de cette même majorité de défendre le gouvernement monarchique, & de rétablir l'ordre public. Je vous tiendrai donc maintenant un autre langage.

J'accepte l'Acte constitutionnel que vous m'avez présenté. Je l'accepte pour le faire exécuter par tous les moyens qu'il met en mon pouvoir. Je mettrai mes soins à défendre la Constitution & à écarter tous les justes motifs de défiance, & ma conduite entière prouvera à la Nation française, que son bonheur & sa liberté sont les objets les plus chers à mon cœur.

Mais à côté de cette acceptation que je renouvellerai bientôt au milieu de vous, je dois rappeler la déclaration que je laissai au moment de mon départ. Je dois la rappeler, parce qu'il ne doit point y avoir de réticence entre le peuple & moi; que je ne veux laisser à personne le prétexte d'abuser de cette pièce, & que ma loyauté même exige l'explication que je vais donner.

Je vous avois reproché d'avoir fait votre Constitution sans mon concours, & je vous ferois encore aujourd'hui le même reproche, si je pouvois douter de l'adhésion de la majorité de la Nation française à vos travaux. Mais je ne regarde plus cette ad-

héſion comme incertaine puiſque j'accepte. Je ne rappelle donc ce reproche, que pour déclarer que je l'abandonne, & que n'étant reſponſable de ma conduite qu'à la Nation, nul autre qu'elle ne pourroit s'en plaindre.

Ma déclaration renfermoit encore d'autres obſervations. Des difficultés de détails & de l'inſuffiſance des moyens d'exécution en étoient l'objet; mais ſi j'avoue que pluſieurs de ces obſtacles n'exiſtent plus, je ne puis vous diſſimuler que quelques lois me paroiſſent entraver, ou même dégrader l'adminiſtration par la défiance lorſqu'une ſurveillance meſurée ſuffiroit pour la diriger. Je vous parlerois avec moins de franchiſe, ſi je ne voulois pas manifeſter hautement que mon deſir le plus ſincère eſt de faire exécuter la Conſtitution.

Vous avez donné au Corps légiſlatif le droit de lever la ſuſpenſion des corps adminiſtratifs ordonnée par le Roi. Ne doit-on pas redouter que l'autorité ne ſoit affoiblie par l'iſſue de ces combats où les corps adminiſtratifs l'auront emporté ſur elle, & que la crainte de ſuccomber n'impoſe trop de défiance au miniſtère, comme l'eſpérance de triompher pourra provoquer la facilité de déſobéir?

Je ſuis le chef de l'adminiſtration publique, & les corps adminiſtratifs me ſont ſubordonnés; mais n'eſt-il pas à craindre que, n'ayant pas aſſez de moyens de connoître ce qui ſe paſſera dans les départemens, je ne puiſſe pas y veiller ſuffiſamment à l'exécution des lois?

Il me ſemble encore que le droit d'accorder le bienfait d'une paix toujours deſirée, lorſqu'il ne s'agit, ni de ceſſion de territoire, ni d'aucun ſacrifice des droits du peuple, auroit dû être diſtingué du droit de déclarer la guerre. Si la paix ne doit être aſſurée qu'après une ratification toujours incertaine, qu'après une diſcuſſion ſouvent orageuſe, ne ſera-t-elle pas plus difficile à préparer & à obtenir? La provoquer, & concourir ainſi à faire ceſſer les maux de la guerre, voilà les véritables droits que le Corps législatif pourroit exercer ſans compromettre l'intérêt public.

Enfin, vous m'avez ôté la liberté de prendre aucun agent d'exécution parmi les membres des Légiſlatures, ni pendant leur exercice, ni pendant les deux années ſuivantes. La confiance ne s'attache pourtant qu'aux Citoyens que l'opinion publique a déjà déſignés, & cette confiance eſt néceſſaire à tous mes agens autant qu'à moi-même. Un ſentiment généreux a provoqué l'opinion de l'Aſſemblée nationale; mais l'intérêt public étoit auſſi un devoir, & les fonctions du pouvoir exécutif ſont auſſi eſſen-

tielles à la chofe publique que les fonctions données par les suffrages du peuple. Je ne faurois donc voir fans regret que l'opinion ne puiffe plus me diriger dans les choix les plus importans.

Je me borne à ces obfervations, parce qu'elles renferment les principaux obftacles que je rencontrerai dans l'exécution des loix. Je les confie au temps, & je ne pouvois pas me difpenfer de les faire connoître, en prenant un engagement folemnel dont je dois prévoir les difficultés. Vous avez décrété l'inviolabilité du Monarque ; mais vous ne pouvez pas le rendre infenfible à l'inexécution des loix, ni au malheur du peuple qui en eft la fuite. Il n'eft pas en votre pouvoir, il n'eft pas au pouvoir des hommes d'affranchir un Roi de l'immenfe refponfabilité de fa confcience & de fes devoirs.

Vous connoiffez maintenant ma volonté & mes intentions ; mais ce feroit en vain que je vous en donnerois ici les gages les plus affurés par la franchife même de mes réflexions, fi le doute pouvoit refter au fond des cœurs, & fi nous ne devions pas nous unir intimement, Peuple & Roi, Législateurs & Citoyens, pour confolider le même ouvrage. Pourquoi faut-il que des hommes que le même fol a vu naître, qui n'ont qu'une patrie, & qui ne peuvent avoir qu'un feul chef, reftent divifés par leurs opinions, quand le befoin fi preffant de la paix doit les réunir, quand le reffentiment individuel ne peut amener que des malheurs communs, & que la vengeance trompée dans fes intérets les plus chers, ne peut ni diftinguer fes victimes, ni les connoître, ni les épargner, ni les choifir. Ah ! les maux inféparables peut-être d'une trop longue révolution, ces maux qui ont rempli d'amertume deux années de ma vie, feront-ils donc fi faciles à réparer, pour que la paix ne foit pas le devoir même de l'honneur ? Dites à ces hommes que l'exécution la plus exacte des loix va garantir déformais, pour chaque Citoyen, tous les droits que vous avez déclarés inaliénables : dites leur qu'ils retrouveront la paix, la liberté, leur fûreté perfonnelle dans leur patrie : dites-leur que la diverfité même des opinions, quel qu'en foit l'objet, n'expofera plus à aucuns dangers, ceux qui obéiront aux loix : & puiffent-ils ne pas réfifter à cet attachement fi naturel que chaque homme porte au lieu de fa naiffance ! Je regarderai leur retour comme la preuve du plus grand attachement à ma perfonne.

Oublions auffi le paffé, & que la réunion fincère de la Nation & du Monarque, commence une nouvelle époque dont le fou-

venir soit sans regrets. Assez de haines ont aigri les Citoyens les uns contre les autres. Des poursuites même légales ne serviroient qu'à les perpétuer. Tant qu'une révolution n'est pas terminée, il faut excuser & plaindre ceux qui n'en partagent pas d'abord tous les sentimens. Il seroit trop rigoureux de les punir. C'est d'aujourd'hui que la loi va commencer à régner; c'est maintenant que la désobéissance ne sera plus impunie, quel qu'en soit le motif ou le prétexte; mais une première indulgence justifie la fermeté. Quant à ceux qui m'ont accompagné ou secondé dans mon voyage, ils ne pourroient être poursuivis ni jugés sans que cette accusation me fut personnelle. Ils n'ont eu que de l'attachement pour moi, ils n'ont fait qu'obéir à mes ordres; c'est dire assez combien je dois être sensible à la privation de leur liberté.

La division parmi les citoyens, l'indiscipline des troupes, l'esprit d'exagération, l'influence étrangère à la loi, l'anarchie enfin, voilà désormais les seuls ennemis intérieurs que nous ayons à combattre, & ces ennemis sont les vôtres. Vous êtes intéressés à prouver au peuple françois que cette constitution, qui est votre ouvrage, est capable d'assurer sa tranquillité & son bonheur. La première législature reconnoîtra la même nécessité, comme elle trouvera en moi l'intention la plus déterminée à faire exécuter les loix.

Pour vous, qui, dans le cours d'une longue & difficile carrière, avez montré constamment un grand courage contre les abus, & un zèle infatigable dans vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir, lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire; c'est d'y donner partout l'exemple de la fermeté, de la modération & de la soumission aux loix. Je n'oublierai jamais que je dois à vos derniers efforts, pour maintenir l'ordre public, l'espérance que j'avois presque perdue, & que vous avez ranimée dans mon cœur, de voir renaître la tranquillité publique, & le bonheur du peuple solidement établi.

Certifié conforme à la cote nº. 114, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. C L X L.

Moyens de rendre la confiance & l'activité au Pouvoir exécutif.

La révolution a occaſionné une contrariété, & enſuite une ceſſation de tous les pouvoirs.

Le Pouvoir exécutif a été plus notablement & plus longuement interrompu; il ne reprend même que foiblement & trop lentement ſon action dont l'énergie & l'efficacité ſont cependant ſi néceſſaires, que, ſans elles, il n'y a point de gouvernement.

La confiance doit en être la baſe; or, elle étoit perdue, parce qu'une longue ſuite de Miniſtres en étoient indignes. Aujourd'hui ces agens eſſentiels ſe régénèrent. On peut en eſpérer beaucoup de bien, mais ce bien, il faut l'accélérer & l'augmenter.

Les vertus du Roi & la confiance du peuple en ſes Miniſtres, ſont les baſes ſur leſquelles il faut l'aſſeoir. A préſent que la conſtitution eſt aſſez avancée, & que la force de l'Aſſemblée nationale eſt aſſurée, il n'y a point de danger à rendre au Roi, par des moyens indirects, cette meſure de force que lui donnera la confiance & la reconnoiſſance du peuple.

Les patriotes les plus ombrageux ne peuvent plus s'inquiéter du rétabliſſement néceſſaire de l'autorité royale, fondée ſur l'amour du peuple pour ſon Roi, puiſque l'autorité légiſlative eſt parfaitement établie dans les mains de l'Aſſemblée nationale.

Le principal moyen que l'on ſe permet d'indiquer, eſt que Sa Majeſté manifeſte, par quelques actes, ſa paſſion pour le bonheur de ſon peuple; qu'elle montre qu'elle s'occupe de la recherche des moyens de l'entourer de l'abondance, de lui faire recueillir le fruit de ſon induſtrie, & de procurer, au commerce, l'activité & tous les avantages qu'il peut eſpérer dans un Empire auſſi heureuſement ſitué.

Ce qui ſeroit le plus propre à toucher ce peuple dont l'opinion & l'enthouſiaſme entraînent tout, ce ſeroit de nommer un Miniſtre uniquement occupé des beſoins du peuple, & des objets de ſes occupations. L'agriculture étant au premier rang, elle ſera le principal objet de ce Miniſtre.

Et comme Sa Majeſté a reconnu que le malheur du grand nom-

tre étoit dans le défaut de propriété, elle profiteroit des ressources qu'offre de toutes parts une quantité de terres incultes, dépendant des domaines nationaux, pour en former le patrimoine des familles pauvres, mais honnêtes & laborieuses; pour les leur distribuer en lots suffisans pour en former des familles agricoles; & elle inviteroit l'Assemblée nationale à le décréter ainsi, & chargeroit les Assemblées administratives, de former l'état des biens de cette nature, à la disposition desquels on pourroit procéder.

Et, pour prouver que de la part du Roi, ce n'est point une simple proposition, il annonceroit une somme de (100 mille écus, par exemple, sur sa liste civile) pour être employée à des travaux de desséchemens qui fourniroient d'abord des occupations aux ouvriers, & rendroient praticables & cultivables ces mêmes terreins qui seroient distribués en lots aux familles sans propriété, les plus honnêtes du pays.

Le Roi fixant les yeux sur l'asyle du pauvre malheureux & malade, sur les hôpitaux, il chargeroit le même Ministre de lui rendre compte de toutes les améliorations què peut recevoir leur administration.

Il est aisé de sentir que les peuples qui respectent & chérissent le Roi, & déja persuadés que les nouveaux Ministres qu'il s'est choisis, sont les amis de la Nation & de la Constitution, verront, avec enthousiasme, ce perfectionnement dans les vues & dans les plans du Roi; que cette conduite contribuera plus au rétablissement de l'activité de ses fonctions, que tous les moyens de force. La politique du bien sera toujours la meilleure. Le peuple sent plus qu'il ne raisonne, & c'est peut-être dans ce sentiment que la nature a retranché le moyen de conserver ses droits & d'en assurer le retour, ainsi que celui de l'autorité nécessaire à une bonne administration.

Certifié conforme à l'original coté 403, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

N°. C L X L I.

(De la main du Roi : 24 *avril* 1791.)

Tous les bons citoyens font effrayés de l'égarement de l'opinion publique. Les ouvriers font travaillés dans leurs ateliers, où on ne peut les retenir; le peuple tient des propos défefpérans; les raifonnemens qu'il fait, les motifs qu'il allègue fuppofent des moteurs étrangers & les fuggeftions les plus cruelles.

Le péril eft-là tout entier; il eft meme dans les craintes des bons citoyens; car à force de dire que la perfonne du Roi eft dans un grand danger, on facilite l'exécution d'un crime que des monftres feroient plus difpofés à commettre ou à fuggérer, en croyant que l'opinion publique y eft préparée.

Ce ne font ni les Lameth, ni le parti républicain par fyftème, ni l'Affemblée, qui, dans ce moment, font à redouter. Il n'eft pas certain que les Lameth veuillent d'un crime ou même de la république : ils font aujourd'hui plus entraînés que moteurs; à force de provoquer la force du peuple, ils fe font mis dans l'impoffibilité de lui réfifter; on peut les regarder comme la caufe de nos malheurs; &, fous ces rapports, ils en font les complices, mais ils n'en font pas les agens.

Il faut diftinguer dans le parti républicain fes moyens & fes efpérances : fes moyens font nuls. Dans l'état actuel des chofes & le Roi vivant, aucun parti, ni dans l'Affemblée, ni hors de fon fein, n'oferoit propofer de changer la forme du gouvernement. Il n'en eft pas de même des efpérances des partifans de la république; ils ne peuvent être fecondés que par des circonftances; ils font capables de les defirer, quelques-uns même de les provoquer; &, fous ces deux rapports, ils font complices de l'égarement du peuple; mais en fauvant la perfonne du Roi, tout eft fauvé.

L'Affemblée n'eft pas non plus l'ennemi du moment actuel; elle ménage & craint le peuple; en le ménageant, elle l'a corrompu: fous ce point-de-vue, elle eft coupable; & la crainte qu'elle a de fe compromettre, foit collectivement, foit individuellement, la rend impuiffante. Ce font-là tout autant de caufes éloignées de nos maux; mais le péril n'exifte que dans l'effet que ces caufes ont produit; ce péril eft d'autant plus grand, que nul pouvoir n'eft aujourd'hui capable d'arrêter le peuple, s'il ne s'arrête, en quelque forte, de lui-même, ou plutôt fi le Roi, fans fe fier à autrui pour

ſa propre sûreté, ne fait ſur-le-champ toutes les démarches qui peuvent ramener l'opinion publique.

Ce ſyſtème eſt le ſeul bon; car, ſi le peuple n'eſt que dans l'erreur ſur les intentions du Roi, la conduite de Sa Majeſté pourra le détromper; & ſi le peuple eſt pouſſé, comme les ſuggeſtions étrangères ne ſont pas individuelles, les factieux reſteront en trop petit nombre pour exécuter leurs deſſeins.

D'après ces réflexions, il conviendroit que, ſans délai, le Roi convoquât auprès de lui, par des billets écrits de ſa main, les chefs d'opinion de tous les partis, & dans ce nombre, je place MM. Lameth, Barnave, Duport, Crillon, Noailles, Pétion, Thouret, l'Abbé Sieyes, la Fayette, la Rochefoucault, d'André, Beaumetz, le Chapelier, Emmeri; que tous ſes Miniſtres & la Reine fuſſent préſens, & que Sa Majeſté leur tînt ce langage :

« Je vous ai appelés auprès de ma perſonne, parce que le » danger des circonſtances actuelles ne m'eſt pas perſonnel; il nous » menace tous, il menace la nation entière.

» Mes intentions ſont très-pures; j'aime la Conſtitution que j'ai » acceptée ſans réſerve, & que j'ai juré de maintenir. Je ne ſuis » pas même choqué de quelques imperfections qu'elle peut ren- » fermer, ſachant bien que le temps les corrigera; & le peuple » de Paris ſe trompe, lorſqu'il penſe que je reçois des conſeils » étrangers; il n'eſt aucun des abus détruits par vous, qui ne me » fût nuiſible à moi-même.

» Mais il eſt évident que nous ſommes, depuis trois jours, hors » de la Conſtitution; ma liberté a été violée, la force publique n'a » point obéi à ſes chefs; l'adreſſe que m'a faite le département & » ſon avis au peuple ne ſont pas propres à le calmer, puiſque ces » deux pièces m'accuſent. Le décret même de l'Aſſemblée na- » tionale, qui convertit mon diſcours en proclamation, n'eſt » qu'une meſure impuiſſante dans un temps de révolution; la » multitude eſt bien moins fidelle aux lois, qu'aux chefs de l'opi- » nion publique : c'étoit en prenant ouvertement ma défenſe, » qu'il falloit la détromper.

» Mais il ne s'agit plus que de l'avenir : ſi mon voyage à Saint- » Cloud effraye le peuple, j'y renonce.

» S'il croit que ma qualité de fonctionnaire public ne me laiſſe » pas la même liberté de conſcience qu'aux autres citoyens, je » vous prie d'examiner s'il eſt impoſſible de ramener le peuple à » une opinion plus conforme aux loix; & dans ce cas, étant par- » faitement diſpoſé à préférer l'intérêt public à mes opinions, je

» n'hésiterai point à me rendre à la paroisse, & à employer le mi-
» nistère des prêtres assermentés.

» S'il faut encore d'autres sacrifices, je vous prie de me les in-» diquer; mais il en est un auquel je vous invite vous-même au » nom du salut du peuple. Les circonstances ne permettent pas » que ses amis restent divisés. Réunissez les sociétés des amis de » la Constitution & celle de quatre-vingt-neuf en une seule Assem-» blée; augmentez, par cette coalition, votre ascendant sur l'es-» prit du peuple; vous ne voulez les uns & les autres que le » bien public; pourquoi vous diviser & affoiblir vos forces, lors-» que le rétablissement de la paix exige le concours de tous les » bons citoyens.

» Je vous invite à délibérer devant moi : je suis prêt à tout en-» tendre, & je suivrai fidellement vos conseils ».

Quelques réflexions suffisent pour justifier cette mesure. Il est évident que la réunion de deux sociétés ne peut qu'être utile, & que le peuple saura gré au Roi d'avoir pris conseil de ses meilleurs amis; mais je conseille encore cette démarche sous un autre rapport. Si les chefs d'opinion qu'on appellera ne sont pas les moteurs du peuple, le Roi, par cette marque de confiance, les engagera fortement à le seconder; & leur réunion aura des succès qui excéderoient les forces d'un seul parti. Si, au contraire, le peuple est poussé par ces mêmes chefs, la démarche franche du Roi les engourdira, les paralysera; & si, en traitant avec des hommes, on doit se défier de leur perversité, il faut aussi compter leur foiblesse pour quelque chose.

Certifié conforme à la cote n°. 394, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Cloots & Doulcet.

N°. CLXLII.

Faire ensorte : 1°. que le Gouvernement ne paroisse pas concourir à l'affaire des rations.

2°. Qu'il n'existe plus aucune trace de la Société Brémond & Jeancret.

3°. Que le paiement des rations soit demandé directement par les Princes.

Ces

Ces trois points ſuffiſent pour qu'on ne ſoit pas compromis, & pour aſſurer autant qu'il eſt poſſible le ſuccès de cette affaire.

On remplira ces trois conditions de cette manière :

1°. On fera accroire aux Sieurs Bremond & Jeanneret que le Gouvernement refuſe le prêt du Sieur Riba, & cependant on l'acceptera.

2°. Le Sieur Riba, qui ſera ſecrètement cautionné, dira aux Sieurs Bremond & Jeanneret qu'il eſt diſpoſé à faire cette affaire avec eux, moyennant leur ſimple cautionnement, & ceux-ci lui affecteront ſpécialement les bénéfices qui peuvent réſulter de l'achat de la créance Américaine.

3°. Le Sieur Riba leur fera entendre que leur Société étant connue, il importe d'en faire une autre ſous d'autres noms, & les Sieurs Bremond & Jeanneret n'auront dans cette dernière Société qu'un intérêt ſecret, & par ce moyen le Sieur Riba ou ceux qu'on lui déſignera pour prête-noms ſeront davantage maîtres de l'affaire.

4°. En traitant avec les Princes, on exigera : 1°. Qu'en recevant, par exemple, quatre ſous comptant, ils déclarent en recevoir douze ; 2°. Qu'ils s'obligent à ſolliciter & faire ſolliciter le paiement en leur nom, & par leurs propres agens.

Les fonds étant prêts, M. de Laporte étant décidé à les accepter, le Roi ayant même approuvé cette affaire, il ne reſte qu'à la terminer.

Il faudroit pour cela, que M. de Montmorin dît à M. de Laporte de la remettre ſous les yeux du Roi ; il y a motif à cela, parce que les conditions ſont améliorées, en ce que : 1°. Le Sieur Riba qui ne donnoit que deux ans de délai, conſent à un plus grand terme ; s'il donnoit, par exemple, quatre années, les paiemens de 100 mille livres chaque mois ne commenceroient qu'au trente-neuvième mois ; 2°. En ce que les Sieurs Bremond & Jeanneret affecteront les bénéfices provenans de l'achat de la créance d'Amérique ; ce qui diminuera la garantie du Gouvernement, c'eſt-à-dire de la Liſte civile.

Quant aux bénéfices de l'affaire, M. de Montmorin les diſtribuera comme il jugera convenable.

Monſieur Riba prête 15 cent mille livres : une partie de cette ſomme ſera employée à acheter 22 millions de rations ; le reſte ſera deſtiné à acheter ſéparément 7 ou 8 millions ; la totalité du bénéfice ſera au moins de douze millions.

Voici des calculs :

Trente millions de rations à 16 sous, font . .	24,000,000 l.
Les propriétaires les vendront pour le tiers, dont une partie comptant, & une partie payable après le décret, ci à déduire	8,000,000
RESTE	16,000,000

Il y aura à déduire environ pour les anciens banquiers	2,300,000 l.	4,000,000
Pour le sieur Riba	1,500,000	
Autres frais	200,000	
RESTE		12,000,000

Certifié conforme à l'original, nº. 306, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

Nº. CLXIII.

(De la main du Roi au crayon: *Arch. d'Aix.*)

Le Roi semble avoir fixé lui-même les règles de sa conduite à venir.

La déclaration que Sa Majesté a donnée le 21 juin, prouve à l'Europe qu'elle n'a jamais cessé & voulu cesser d'être ce qu'elle est par naissance, par titre & à la garantie de toutes les Puissances. Elle ne peut pas être autre.

Cette déclaration a dissipé les ombres qui obscurcissoient les intentions royales.

Depuis le 21 juin, rien n'a altéré la vérité de ce Manifeste.

Tout l'a confirmé & le confirme de la part de Sa Majesté.

L'Assemblée & ses agens ont en vain décrété & toléré des

attentats à l'autorité royale : dès que le Roi a proclamé qu'il étoit & qu'il vouloit toujours être Roi, il l'eſt & le ſera, s'il continue à le vouloir avec la même dignité.

Le ſcandale de la diſcuſſion ouverte ſur ſon ſort, le décret même qui en ſera le réſultat, ne changent rien à la nature des choſes, puiſqu'ils ne peuvent altérer les droits de la naiſſance, les intérêts & la garantie de l'Europe.

Il s'enſuit même que les variations & les condeſcendances (impoſſibles de Sa Majeſté) ne pourroient mettre en péril que ſa perſonne, tandis qu'une uniformité perſévérante de procédés majeſtueux, eſt ſeule capable d'en impoſer aux factieux, de multiplier l'intérêt & d'en accélérer les effets.

Tout annonce que l'aſſemblée n'oſera ſe porter qu'à révoquer le décret du 22 juin, ſuſpenſif de l'autorité royale, & à rendre ou promettre la pleine liberté à certaines conditions préſentes ou à venir, telles que l'acceptation d'une prétendue *Charte* conſtitutionnelle dont le projet ſe travaille *loin* & *près*.

Ce réſultat, ou l'équivalent à peu de choſe près, eſt ce qu'on peut attendre de moins atroce.

Mais tel qu'il eſt, on voit, au premier coup-d'œil, qu'il eſt un nouvel attentat; & en l'approfondiſſant, on y trouve une combinaiſon profonde d'atteintes réfléchies & ſoi-diſant *conſtitutionnelles*, à la ſouveraineté en général comme en particulier.

1°. C'eſt de la part d'une Aſſemblée de Députés, conſommer la violation de leurs pouvoirs explicites.

2°. C'eſt s'arroger avec audace le droit de juger ſon Roi, & de le juger par oppoſition aux cahiers, & ſur des maximes de rebellion érigées en principes d'Etat, contre l'uniformité & l'unanimité des pouvoirs.

3°. C'eſt conſtituer le pouvoir & l'exemple aux peuples de juger leurs Rois.

4°. C'eſt établir le principe ſéditieux & anarchique de la ſouveraineté du Peuple, & du Peuple ſeul.

5°. C'eſt réaliſer le droit prétendu de ſuſpendre, enchaîner, modifier, reſtituer, anéantir, créer au gré du peuple, l'autorité royale & la perſonne du Monarque inviolable juſqu'ici en tout temps & tous lieux.

6°. C'eſt évidemment affermir autant qu'il eſt en ſoi, la baſe meurtrière & deſtructive du ſyſtême effrayant de la *Propagande*.

7°. C'eſt conſéquemment en la perſonne auguſte de Louis

XVI , attenter à l'inviolabilité préfente & future de tous les Souverains.

8°. C'eft éluder & violer en particulier le décret qui reconnoît cette inviolabilité.

9°. C'eft donc fe préparer le moyen & le droit à la première occafion de dépofer fon Roi ; & fa fufpenfion depuis le 22 juin , fon incarcération , la reftitution enfuite du pouvoir , ne feroient & ne font que des nuances intermédiaires ; de-là les incroyables procédés de Lafayette au château , pour *matter*, dit-il audacieufement , le Roi & l'amener à tout , & notamment à la charte , pour autorifer , avec plus de confiance , la dépofition finale.

Or, fi le décret qu'on fuppofe devoir être rendu , eft , comme il le fera néceffairement, préfenté à Sa Majefté , il eft évident qu'il n'y a pas de milieu entre fon acceptation ou fon rejet.

Si Sa Majefté accepte en recevant avec foumiffion le décret, ou même en reprenant l'exercice tel quel de fon pouvoir, jufques-là fufpendu, il eft évident :

1°. Que Sa Majefté fe remettra au point où elle étoit le 20 juin , & que de plus elle rétractera , au moins par le fait, fa proteftation royale du 21 juin.

2°. Qu'alors elle cimentera & confacrera tous les principes & toutes les conféquences qu'on a analyfés ci-deffus.

3°. Qu'elle fe foumettra , elle , fa poftérité , &, à fon exemple, tous les Souverains , à toutes les affreufes maximes de la *Propagande* , leur ennemie.

4°. Que lorfque, dans peu de temps, on lui propofera la *Charte* qui eft le nouveau code de France & le germe de celui à venir de l'Europe , elle ne pourra plus s'y refufer: fon aveu fe joindra au fait acquis de l'Affemblée pour exiger fa fanction , ou le punir à fon gré du refus qu'elle en feroit.

Et comme on ne peut pas douter que le but définitif de la faction de Lafayette ne foit d'en venir à la République par des nuances fucceffives de dégradation de la Monarchie & de la Royauté, il s'enfuivra que l'acquiefcement du Roi au décret en queftion , & par conféquent à fon principe & à fes conféquences , deviendra, *ex conceffis* , un titre de droit & de fait aux factieux , pour confommer avec confiance leurs projets.

Mais en même temps , dès qu'il eft certain que l'Europe ne laifferoit pas cet attentat dernier impuni , tout donne lieu de croire que Louis XVI feul en feroit perfonnellement victime , ne fût-ce qu'à raifon de la contradiction & de l'humiliation de

ſa conduite, ſur-tout ſi, en continuant de ſoutenir ſon caractère de Roi, il en maintient le titre & la dignité auguſte, au lieu de les affoiblir; & que ſemble-t-il que Sa Majeſté ait à faire pour cela? Rien de plus que de perſiſter à demeurer dans la nullité abſolue où la violence des rebelles l'a miſe, de continuer à donner à l'Europe le ſpectacle de l'impoſante fermeté de St. Louis dans les fers des Sarraſins, de gagner quelques ſemaines, &, s'il le faut enfin, de ne faire qu'une réponſe digne de ſon acte du 21 juin, & des ſentimens d'un petit-fils d'Henri IV.

Certifié conforme à la cote n°. 418, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Leſranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CLXLIV.

Ce Mémoire eſt écrit de la main de l'Auteur.

(De la main du Roi : au crayon, *Arch. d'Aix.*)

Il faut donner un conſeil, quand on ignore les circonſtances & quand les circonſtances connues ſemblent rendre un conſeil impoſſible.

Il eſt des momens où l'on ne peut prendre conſeil que de ſoi-même.

Cette règle eſt dans les grandes révolutions pour les Rois comme pour les autres hommes : ſi le Roi riſque ſa Couronne en refuſant d'accepter la Conſtitution, des perſonnes peuvent lui dire qu'on en courroit le riſque; elles ne peuvent pas lui en donner le conſeil.

Il faut penſer qu'on lui parle dans une autre poſition que la ſienne : on a des ſentimens pour lui qu'on n'auroit peut-être pas à ſa place; on feroit inſtruit de beaucoup de choſes qu'on ignore & qui feroient changer d'avis.

Il eſt à deſirer qu'un Roi faſſe toujours ce qu'il y a de plus noble, & il faut en même tems que ce qui eſt le plus noble ſoit auſſi le plus utile.

On ose dire que ce sont des choses qui ne doivent point être séparées ; & si le Roi n'avoit point été retenu par son fatal Ministre au 14 Juillet & au 5 Octobre, les partis forts & déterminés auroient prévenu tous ses malheurs.

Il n'est plus temps d'y penser : il faut savoir ce que le Roi peut faire après deux années de silence & de contraintes terminées par la plainte la plus noble & la plus franche.

On demande la liberté de dire également les raisons des partis contraires sans rien dissimuler, afin de juger s'il peut en résulter quelque moyen utile ; ou s'il n'en résulte pas, quel est de deux partis contraires celui auquel on donnera la préférence.

La Monarchie est détruite.

La Religion est abolie.

La Noblesse est anéantie.

Il s'agit de savoir si le Roi doit ratifier la destruction de la Noblesse, de la Religion & de la Monarchie ; de quel droit peut-il révoquer lui-même la première la loi fondamentale du Royaume, l'hérédité invariable de la Couronne ?

On dit qu'il reste Roi par la Constitution : il ne l'est plus, parce qu'il n'a plus l'autorité royale ; parce qu'on a pu le constituer en prison, parcequ'on a pu le suspendre de ses fonctions, parce qu'il ne sera Roi que comme un Juge est Juge après avoir prêté son serment ; parce qu'il ne sera plus Roi, s'il ne le prête pas ; parce qu'il ne sera Roi qu'en vertu de cette Constitution nouvelle, & non en vertu de la succession aux droits de soixante Rois ses prédécesseurs.

Il n'est plus Roi : il dépend de la première Législature de lui en ôter le vain nom, parce qu'elle aura la même force que l'Assemblée actuelle, pour perpétuer l'existence du Corps constituant ; elle aura dans la main toutes les forces de la nation, & le Roi n'en aura point.

La Législature aura dans sa disposition tous les revenus de l'État, & leur emploi ; elle statuera sur le nombre, la solde, l'avancement, la formation des Troupes de Terre & de Mer. Elle statuera sur l'administration ; elle conservera sans sanction la police constitutionnelle sur les Administrateurs ; elle poursuivra les Ministres & Agens du Pouvoir exécutif ; elle distribuera les récompenses & les honneurs, elle dictera toutes les négociations pour la Paix & la Guerre, elle disposera de la force armée dans l'intérieur quand elle en aura besoin ; elle sera convoquée d'elle-même, & ne pourra jamais être dissoute ; elle aura donc la même force que l'Assemblée actuelle ; & quand elle se déclarera

le Corps conſtituant, quelle eſt la force & l'autorité qui pourra l'en empêcher?

Le Roi ſera ſans pouvoir.

Il n'aura point influé ſur la conſtitution, & ne pourra même demander un changement. Il n'influera point ſur les décrets qui font les lois. Il pourra refuſer ſa ſanction pendant un temps qui peut n'être que de deux ans & demi, mais il faut que ſon refus ſoit ſigné par un Miniſtre reſponſable. Ses Miniſtres ſeront accuſés. On déclarera qu'ils n'ont pas la confiance publique. Il ſera forcé de les renvoyer. Ses nouveaux Miniſtres ne ſigneront pas un refus. Il ne nommera que le tiers des places dans l'armée, & ſera forcé de les nommer ſelon le rang. Il ne nommera point les juges; il ne déterminera point les règles & les objets des fonctions de ſes Miniſtres. Chaque Légiſlature pourra en déterminer l'étendue & diminuer leurs pouvoirs. Il ne pourra plus diriger la force armée dans l'intérieur. S'il peut annuller quelques actes des adminiſtrateurs contraires aux lois, ou les ſuſpendre de leurs fonctions, c'eſt au Corps légiſlatif qu'il appartiendra de lever ou de confirmer la ſuſpenſion. Il n'aura point le droit de faire grace. Sans force publique, ſans nomination aux emplois, ſans droit de récompenſe & de punition, il aura le titre de Roi; il ne le ſera pas.

Chaque Municipalité aura dans ſa diſpoſition la force publique, & ne ſera point reſponſable au Roi.

Chaque Municipalité aura la force de mettre le peuple en mouvement, & n'aura pas celle d'y réſiſter.

Ainſi les troubles ſeront les mêmes, les Citoyens ſeront vexés, & l'Etat ſans gouvernement.

Il n'y aura plus de Religion catholique. On a dit qu'il n'en étoit pas mention dans la conſtitution. Il eſt dit que les lois non-compriſes dans la Conſtitution ſeront obſervées; & une partie de ces lois, que la Conſtitution ordonne d'obſerver, ſont celles qui détruiſent la Religion catholique.

Il n'y aura plus de Nobleſſe.

La Nobleſſe ne réclame point des priviléges dans l'ordre des charges publiques.

Mais elle réclame ce qu'on ne peut pas lui ôter, le droit de l'opinion publique, le droit de s'attribuer la nobleſſe même que l'opinion lui donne.

L'ancienne Nobleſſe doit vraiment ſe plaindre de la Nation qui ne l'a point créée; elle ne doit rien à des lettres patentes, à des conceſſions des Rois. Elle étoit noble par l'opinion géné-

rale & conſtante, & non par un titre. Les Rois ont pu lui donner des places, des honneurs & des richeſſes; elle a ſans eux ce qui vaut mieux que tout ce qu'ils donnent : la nobleſſe. Et comment a-t-on pu l'en priver ? De quel droit peut-on lui ôter ce qu'elle ne tient que de la vénération habituelle & perpétuelle de toutes les générations ? Elle a le droit de ſe plaindre du Roi qui l'abandonne, quand les Rois ſes prédéceſſeurs doivent tout à cette Nobleſſe toujours prête à mourir pour eux, & quand Hugues C pet lui doit la couronne.

Quelle eſt la poſition du Roi?

Il conſent à perdre la Monarchie.

Il laiſſe détruire la Religion.

Il abandonne la Nobleſſe.

Si nous voyons la révolution établie dans la capitale & dans le royaume, nous ne devons pas perdre de vue la contre-révolution qui ſe prépare ſur les frontières.

Faut-il, pour ſatisfaire à ceux qui détrônent le Roi, qu'il aliène tous ceux qui veulent le remettre ſur le trône ?

Quelle ſera l'impreſſion de tous les partis ? Les Républicains accuſeront ſa bonne foi. La bonne foi d'un Roi de France accuſée !

Un Roi de France priſonnier diſoit que, ſi la vérité s'exiloit de la terre, elle devroit ſe retirer dans le cœur d'un Roi de France.

Sa bonne foi accuſée, & l'on n'auroit que trop de preuves à produire contre elle. Son départ, & ſur-tout ſon mémoire, comment peut-il dire : j'ai fait ce mémoire & j'ai prononcé ce ferment ?

Les révolutionnaires triompheront de leur victoire ; & bientôt plus forts & plus puiſſans par le crédit que leur donnera la Conſtitution acceptée, & dominant les foibles opinions du côté gauche aſſervi, ils feront caſſer le décret qui défend de prendre des Miniſtres dans l'Aſſemblée ; ils ſeront Miniſtres.

Ils croiront alors pouvoir rétablir l'autorité royale. Ils n'y réuſſiront pas. L'Aſſemblée ſera plus forte qu'eux. Ils le ſentiront bien, & ne tenteront pas de l'attaquer. Voici le langage que les révolutionnaires ambitieux qui détruiſoient la Monarchie dans l'Aſſemblée, ont tous tenu au Roi l'un après l'autre.

Il faut, diſent-ils, garder notre popularité pour être utiles. Nous ne pouvons pas ſervir le Roi, ſi nous perdons la force avec laquelle nous pouvons le ſervir. Il ne faut pas juger de

nous par nos opinions dans l'Assemblée. Il faut en attendre le résultat.

En attendant, leurs opinions ont détruit la Monarchie. Leurs opinions ont transmis la force à l'Assemblée, & l'Assemblée ne leur permettra pas de rétablir ce qu'ils ont détruit; ils ont même si bien fait la Constitution, qu'il ne leur restera pas un moyen de remplir leur promesse.

Cependant, quelle sera l'opinion sur la conduite du Roi?

Il n'y a pas un homme du peuple qui ne dise: le Roi a juré ce qu'il ne pense pas.

Il est certain que le peuple étoit trompé avant le départ du Roi. On l'animoit plus aisément contre ceux qui défendoient la Royauté, parce qu'il croyoit que le Roi étoit réuni contre eux avec l'Assemble nationale. Et c'est un des reproches que la classe plus paisible des bourgeois de Paris répétoit avec plus d'amertume. Pourquoi le Roi ne nous a-t-il pas dit ce qu'il pensoit? Pourquoi nous a-t-il trompés si long-temps?

Il ne faut pas que le peuple soit persuadé, par des preuves évidentes, qu'il est trompé par le Roi.

Que devient l'opinion publique, & comment le Roi peut-il consentir à la perdre, ou comment peut-il régner quand il l'a perdue?

Quels seront enfin les sentimens qui dirigeront alors cette contre-révolution, si la coalition des Puissances lui donne une force prépondérante?

Le Roi ne connoît encore que l'abus & les dangers de la révolution.

Mais les hommes sont les mêmes dans l'exercice de la force & dans le succès des partis.

Tout à présent est porté à l'excès. L'indignation si justement excitée par tant d'horreurs, & si long temps contenue, doit avoir une terrible explosion.

Que ne dira-t-on pas, que ne fera-t-on pas entendre, quand l'opinion publique ne pourra plus donner au Roi un point d'appui pour ramener l'ordre & la tranquillité?

On ne songe point sans frémir à tout ce qu'une démarche qui détruit l'opinion, peut susciter d'oppositions & de suites funestes.

Il ne faut pas qu'un Roi quitte la route tracée par les principes qui forment ou qui conservent l'opinion publique, quand il veut conserver son rang & son pouvoir.

Tel eſt l'état affreux auquel le Roi ſemble s'expoſer, ou ſe réduire par ſon ſerment.

Il faut dire à préſent, avec la même franchiſe, ce qui doit arriver, ſi le Roi refuſe le ſerment.

On a bien obſervé cette Aſſemblée : elle n'a point eu de plan ; elle n'a prémédité qu'une foible partie de ce qu'elle a fait ; elle eſt tombée dans des excès qu'elle ne peut plus excuſer ; elle ne peut les excuſer qu'en les ſoutenant. Elle dit : ce ſont les principes ; il faut les ſuivre. Elle finit par dire : ce ſont les décrets. Nous voudrions ne les avoir pas faits. Nous ne pouvons pas les révoquer. Elle ſent tout ce qu'elle perdroit dans l'opinion du peuple en revenant ſur ſes pas. Il faudroit des vertus pour avoir le droit d'avouer des fautes, & le crédit de les réparer. Il n'y a point eu de vertus dans la révolution ; il n'y a eu que de l'ambition & de la crainte.

Les chefs d'ailleurs voient arriver les derniers momens. S'il y a des mouvemens étrangers, ils ſentent bien qu'ils n'ont point de force pour ſe défendre. L'armée eſt détruite, & les gardes nationales ne peuvent pas faire une armée. Ils n'avoient d'autre eſpoir que de terminer la Conſtitution & l'Aſſemblée, & de ſe ſauver dans le Miniſtère ; ils pourroient alors négocier avec le nom du Roi ; à l'ombre de ſon autorité, négocier avec les Princes & les Puiſſances. Ils profiteroient des diſpoſitions du Roi pour prévenir une guerre dont ils ſeroient les premières victimes, en faiſant ſentir à l'Aſſemblée la néceſſité de faire de grands changemens dans la conſtitution.

Ce projet réſultant de leur ambition & de leur crainte, n'eſt pas ſans quelque fondement de ſuccès. Quand, par la diſpoſition des Princes, il deviendroit impoſſible, il ſuffit qu'ils en ayent l'eſpérance, & qu'ils l'enviſagent comme leur ſeule reſſource, pour être au déſeſpoir d'être forcés d'y renoncer par le refus du Roi ; &, dans leur déſeſpoir, ne voyant plus aucun aſyle pour eux, rejetés dans le ſein de la révolution, n'ayant plus de force que dans leur popularité qui dépend elle-même de leurs décrets, ils en ſuivront toutes les conſéquences avec ce caractère dur & ferme qu'ils ſavent imprimer à tout ce qu'ils font. Voilà donc les choſes portées à l'extrémité.

Le Roi refuſe le ſerment.

Le Roi eſt cenſé abdiquer ſa couronne ; la déchéance eſt prononcée.

Qu'eſt-ce que la déchéance du Roi ?

C'eſt la diſſolution du Royaume.

C'eſt la guerre civile dans toutes les parties de la nation.

C'eſt une cauſe univerſelle de pillages, d'incendies & de maſſacres.

Où pourront ſe retirer le Roi & la Reine ?

Le Roi ne conſent pas à ſa déchéance, quand il refuſe le ferment. Sa préſence eſt un état de guerre : on peut l'accuſer, le condamner comme un ſimple citoyen ; la moindre action au ſoutien de ſes droits devient un crime : de quel œil verra-t-il ſon fils couronné par les révolutionnaires, ou même détrôné par les Républicains ?

Les Révolutionnaires ſeront forcés de ſe confondre avec les Républicains, & leur ambition ne leur donnera plus aucune raiſon pour s'en ſéparer.

On peut dire qu'il n'eſt pas poſſible que les yeux du Public ne ſoient pas enfin ouverts par tant d'horreurs.

Ah ! ſans doute, c'eſt ce qui ſeroit à deſirer ; & combien il ſeroit heureux de pouvoir en donner l'aſſurance !

Mais la cruelle épreuve des diſpoſitions du peuple au moment du départ du Roi & à celui de ſon retour, ne permet pas d'en avoir l'eſpérance.

Il eſt vrai que les eſprits ſont plus tranquilles, & que le peuple lui-même commence à ſentir & la poſition actuelle du Roi, & la néceſſité de lui rendre ſon rang & ſa liberté ; mais ce ſont les Chefs révolutionnaires qui ont eu l'intérêt d'adoucir les diſpoſitions, & ce ſont eux qui leur donneroient plus de violence ; & il faut remarquer en général que le nom de la Conſtitution a toujours été le cri populaire. C'eſt en rapprochant le Roi de la Conſtitution qu'on peut changer les idées populaires.

C'eſt par-là même, en oppoſant le Roi à la Conſtitution, qu'on peut s'attendre à tous les cris d'un peuple ſuſcité.

Ce ſeroit tromper cruellement le Roi, que de lui annoncer un retour du peuple dans le cas de la déchéance.

Il n'auroit d'autre eſpérance que dans les mouvemens étrangers.

Mais alors que de riſques, de dangers pour ſa perſonne ! Il ne ſeroit plus inviolable, dans ces momens affreux où il ne peut être défendu que par la plus ſainte inviolabilité. Et s'il doit y avoir une contre-révolution, elle ſe fera de même ſans que le Roi ait à courir tant de dangers.

Il faut qu'il reſte Roi par le fait, comme par le droit. Voilà le premier principe dont il ne faut jamais ſe départir.

Il faut qu'il reſte Roi d'un côté.

Il faut, de l'autre, qu'il ne perde pas l'opinion sans laquelle il ne peut pas être Roi.

Comment faire ?

S'il prête le serment pur & simple après son mémoire, l'opinion est perdue.

S'il refuse le serment, la déchéance est prononcée.

Dans le premier cas, c'est la ruine entière du Roi ;

Dans le second, c'est celle du Roi & de l'Etat.

Il faut trouver un moyen entre ces déplorables extrémités.

Qu'est-ce que l'Assemblée demande au Roi ? est-ce une acceptation, est-ce un serment ?

Il n'est dit nulle part dans la Constitution, qu'elle doit être acceptée librement ou forcément par le Roi.

On avoit décrété d'abord, à Versailles, que le Roi donneroit son acceptation aux articles constitutionnels & sa sanction aux lois.

On a dit, depuis son évasion & son retour, que la Constitution est loi, sans son acceptation.

On a supposé simplement que la Constitution lui seroit présentée : on n'a point dit qu'on lui demanderoit son acceptation.

On n'a pas même dit qu'on lui demanderoit un serment.

La Constitution s'explique ainsi :

Le Roi, à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation le serment en présence du Corps législatif. Le Roi n'entre point dans la majorité. Le Roi n'est point à son avénement au trône. Il ne s'agit que de ses successeurs, & non de lui-même.

Il ne s'agit ni du Roi ni de l'Assemblée constituante. L'assemblée actuelle s'appelle *l'Assemblée-nationale-constituante*. Il n'est pas dit que le serment sera prêté en présence de l'Assemblée nationale constituante, mais en présence du Corps législatif. Ce n'est donc pas pour le présent, ce n'est que pour l'avenir que le serment est établi.

Est-ce une précaution sage des chefs de la révolution, pour épargner au Roi la nécessité de prêter un serment dont ils craignent le refus, & s'épargner à eux-mêmes les dernières extrémités ?

Le Roi ne peut pas prêter le serment, & l'Assemblée ne peut pas lui en faire l'invitation aux termes de la Constitution, sans reconnoître un nouvel avénement au trône : il semble qu'il auroit cessé d'être Roi, & qu'il tiendroit sa couronne des mains mêmes de l'Assemblée : elle supposeroit une déchéance qu'elle n'auroit point prononcée.

Le Roi peut-il consentir à sa déchéance ; & cette Assemblée qui

prétend avoir le droit de la prononcer dans quelques cas, a-t-elle aussi le droit inconcevable de la supposer ?

Le Roi peut faire sentir aux chefs qu'il n'est point dans le cas du serment aux termes de la Constitution.

Il peut leur faire sentir qu'il leur importe de ne pas courir le risque d'un refus.

Il peut leur demander ce qu'ils deviendroient eux-mêmes, quelle force ils auroient contre les Républicains, que deviendroit l'Etat, quelle force ils donneroient à la réclamation des princes, & combien ils favoriseroient les succès d'une contre-révolution ?

Il est possible qu'ils sentent leur embarras, qu'ils négocient eux-mêmes dans leur parti, & qu'ils fassent convenir que le serment n'est exigé par la Constitution que pour l'avénement & la majorité.

C'est un point important pour le Roi, que d'être délivré du serment sans refus.

Sa conduite ne seroit blâmée par aucun parti : le parti ne seroit pas écrasé par le serment du Roi.

Le peuple ne l'accuseroit point d'avoir juré ce qu'il ne pensoit pas.

Ce n'est qu'après avoir épuisé cette discussion intéressante, que le Roi peut se voir forcé à donner des observations.

Il ne faut point annoncer, en les donnant, qu'on doit céder à la force ; si elles sont sans effet, elles n'auront d'effet qu'autant qu'elles laisseront craindre un refus.

Quelles sont ces observations ?

Quelques personnes pensent que le Roi doit proposer lui-même une Constitution telle que celle dont la déclaration du 23 juin pourroit être la base, ou la Constitution d'Angleterre.

Quelle est l'utilité de faire des propositions sans succès qui sont contraires aux sentimens de tous les partis ?

Les uns veulent la Constitution telle qu'elle est; les autres veulent ajouter quelque foible pouvoir de plus à la royauté.

D'autres veulent la République.

D'autres veulent les trois Ordres.

D'autres n'ont d'autre idée que celle de reprendre l'ancien régime.

La déclaration du 23 juin réunit les Ordres pour beaucoup d'objets, & leur réunion en sera toujours la destruction.

Elle ne peut pas être admise par ceux qui veulent conserver les Ordres; elle ne peut pas l'être par ceux qui les ont détruits.

La Conſtitution d'Angleterre eſt le vœu de quelques hommes iſolés, & n'eſt le vœu d'aucun parti.

Pourquoi faut-il que le Roi ſe charge de propoſer une Conſtitution à des hommes qui n'en ont voulu faire une que pour détruire la monarchie.

On ne lui diſpute pas le foible droit de faire des obſervations : on lui diſputeroit celui de faire des propoſitions.

Les difficultés ſont pour ceux qui font la Conſtitution : il n'eſt pas bon que ce ſoit le Roi qui ſe charge de ces difficutés.

L'Aſſemblée doit éprouver quelqu'embarras de ſe défendre des obſervations du Roi : elle auroit l'avantage d'attaquer les propoſitions qu'il voudroit lui faire.

Le Public peut très-bien entendre quels ſont les vices ſenſibles que le Roi reproche à la Conſtitution; il ne ſeroit pas auſſi facile de lui rendre ſenſibles les avantages d'une autre Conſtitution qui ſeroit également nouvelle, & dont aucune expérience ne peut prouver l'utilité.

Enfin ce n'eſt point dans le moment où un gouvernement eſt briſé dans toutes ſes parties, quand la nation entière eſt dans le trouble & l'anarchie, & lorſque toutes les habitudes ſont perdues, qu'on peut propoſer avec confiance une forme de gouvernement.

Il faut donc ſe réduire à de ſimples obſervations.

La marche eſt très-ſimple.

Il faut rappeler celles du mémoire du Roi, en ajoutant celles relatives aux derniers décrets inſérés dans la Conſtitution.

Et ſi ces obſervations ſont rejetées,

Et ſi l'Aſſemblée, prête à ſe porter aux extrémités, exige le ſerment & l'acceptation, c'eſt alors que le Roi peut faire une déclaration préalable.

Il peut déclarer que le même principe qui lui a dicté ſes obſervations, l'intérêt de la nation, dicte auſſi ſon conſentement; il n'a point voulu tromper la nation ſur ce qu'il penſe; il ne veut point l'expoſer à toutes les horreurs d'une guerre civile; il attend que l'Aſſemblée s'éclaire elle-même : il ſera fidèle à l'exécution des lois, juſqu'à ce que la nation, mieux inſtruite, puiſſe trouver un moyen paiſible de faire des changemens utiles.

Telle eſt la manière dont on envisage la poſition actuelle du Roi : mais l'exécution eſt difficile; elle doit être plus ou moins prononcée, ſelon les diſpoſitions de la majorité dans l'Aſſemblée ; & ce n'eſt que par les principaux chefs de la révolution qu'on peut en être inſtruit : il eſt de toute impoſſibilité de ſavoir & de régler

ſans eux le point auquel on peut aller, & celui auquel il eſt néceſſaire de s'arrêter.

Certifié conforme à l'original n°. 417, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doublet.

N°. CLXLV.

Mémoire écrit de la même main que le précédent : (n°. 195).

Il faut que le Roi ſoit inſtruit des bruits qui ſe répandent & qui ſemblent ſe confirmer.

On annonce que Lyon ſe déclare au premier jour ; que deux régimens en garniſon, que la ville entière doit prendre la cocarde blanche ; que les princes doivent s'y rendre avec des troupes, dont on ne dit pas le nombre, & qu'ils doivent en arrivant publier un maniſeſte. Une perſonne revenue de Turin depuis huit jours, a connu par elle-même la volonté déterminée des princes & de leur conſeil : on lui diſoit que le Roi & la Reine ne vouloient rien faire ; que tout ſe perdoit par les délais ; qu'on ne devoit pas ſacrifier l'État, & qu'on ne pouvoit plus attendre. Les princes croient pouvoir compter ſur le Dauphiné. La haute-Provence eſt en mouvement. On a rétabli l'évêque & le chapitre à Graſſe. Le peuple a conſervé le chapitre & l'évêché de Glandèves. Le même eſprit commence à ſe faire ſentir dans la baſſe-Provence. La Municipalité de Vence a rétracté l'exécution des décrets, & a fait des excuſes à l'évêque diocéſain. Ces changemens ne ſemblent pas l'effet ſeulement d'une diſpoſition religieuſe. Ceux qui parlent au peuple ont d'autres intérêts. Un club de payſans, dans Aix, contredit le département & la municipalité. Marſeille même eſt partagée & ne ſuit plus les mêmes influences. Des clubs monarchiques ſont établis dans Alais, Nîmes & Montpellier. Le Gévaudan envoie des députés pour réclamer contre les aſſignats, contre la vente des biens de l'égliſe, & contre la tenue des légiſlatures à Paris. La municipalité de Toulouſe n'a pu rien exécuter qu'à

l'aide de la populace : les catholiques font les plus forts à Montauban. Le Rouffillon & le Béarn ont manifesté leur oppofition. Il paroît qu'à Befançon le Public ne veut pas être jugé par les nouveaux juges : ils font établis & n'ont rien à faire. On connoît depuis long-temps les difpofitions de l'Alface. La Lorraine dépend de l'efprit des troupes. Les premières villes de Normandie ont quitté la cocarde nationale ; elle n'eft portée que par la garde nationale ; & le filence de la province entière fait bien fentir l'impreffion dominante. On affure, depuis deux jours, qu'Arras a pris la cocarde blanche. Le clergé de Bretagne s'anime avec une grande unanimité. Les gens de la campagne font pour la nobleffe. Les provinces de l'intérieur font plus tranquilles, parce qu'elles ont moins de commerce, & qu'elles prennent toujours moins de part aux événemens ; elles ont été dans tous les temps, elles feront toujours pour le Roi.

Refte le militaire. On prétend qu'en général la cavalerie prend l'efprit des officiers : on eft affuré de la fidélité de plufieurs régimens d'infanterie que rien n'a pu corrompre : les Cantons Suiffes font dans des difpofitions bien connues : on dit qu'ils avoient offert des troupes avec l'affurance du rembourfement des frais & l'agrément du Roi ; il ne leur en coûteroit rien de déterminer, en cas de befoin, la conduite des régimens Suiffes en France, & l'on a peine à croire qu'à préfent il y eût aucun régiment qui ne voulût pas marcher aux ordres des généraux, & au nom du Roi.

On affure que chaque parlement a fes députés auprès des princes. Tel eft l'état de forces & d'opinions plus ou moins divifées, dans lequel les princes mettent leur confiance.

On ne parle point des puiffances etrangères : on n'en connoît point affez les difpofitions ; & il paroît que le Roi lui-même n'en eft point inftruit. La confiance de toutes les Cours eft retirée de la France ; fes Ambaffadeurs n'ont plus aucun rapport avec le fecret de tous les Cabinets de l'Europe : la France, comme difoit M. Burcke, n'eft plus qu'un grand vuide dans le Continent.

Si l'on fuppofe que les villes, les provinces, les troupes font divifées en France, c'eft la guerre civile qui commence par l'entrée des princes : c'eft le moment du danger ; c'eft le moment des reffources.

La première reffource eft celle dont on ne peut pas juger, le départ du Roi & de la Reine.

Il paroît que le Roi doit être mieux inftruit que perfonne des moyens qui doivent faciliter fon départ, & des obftacles qui peuvent le rendre difficile & dangereux.

On

On dit que la moitié de la garde nationale est bien intentionnée : est-ce pour garder & défendre la personne du Roi ? est-ce pour favoriser son éloignement, & lui rendre sa liberté ?

On parle des fédérés ; c'est la même question a faire.

Il faudroit, dans tous les cas, avertir quelques personnes qui feroient en sorte que ceux qui sont voués à la cause de la royauté se tiennent prêts d'avance au premier ordre : on n'en diroit ni l'objet ni le moment : l'ordre viendroit ensuite, quand tout seroit prêt pour l'attendre ; il faudroit une troupe montée pour retarder, arrêter les poursuites. Il seroit a desirer qu'il y eut un ou deux régimens, bien sûrs, à quelque distance sur la route ; il faudroit prévoir le cas d'opposition de quelque municipalité. Il est impossible de rien préjuger sur toutes ces dispositions dont le succès dépend des détails, quand les détails ne sont pas connus.

Il n'y a que le Roi & la Reine qui puissent juger par leurs rapports, des facilités ou des difficultés. On se bornera donc à raisonner dans les deux supppositions.

Si le Roi part, il est le maître : en voici les raisons.

Il est bien sûr que les chefs du parti le plus populaire ont contre eux tous les nobles & autres amis de la royauté, les fédérés, la moitié des gardes nationales, & en général la moitié de Paris. Leur force étoit dans les attroupemens. A quoi servent les attroupemens quand le Roi n'y est plus ? Ceux qui seront attaqués, ceux qui voudront maintenir l'ordre se réuniront pour se défendre, & pour dissiper les attroupemens. Les chefs ne feront plus eux-mêmes, dans l'absence du Roi & dans la division des partis, la même impression sur le peuple. La capitale sera retenue par la crainte du Roi & du nouveau gouvernement. La crainte a tout fait : les chefs perdront leur autorité par la même cause qui l'avoit soutenue.

On doit craindre pour le trésor royal ; ils pourroient s'en saisir ; ils pourroient se servir un moment d'une somme de douze millions, qui forme le fonds de caisse. Il est à croire que la garde bien intentionnée veilleroit à sa défense ; & si le trésor étoit enlevé, quelle est la province qui voudroit envoyer ses impositions ? La première proclamation du Roi seroit d'enjoindre aux trésoriers des départemens ou des districts, de compter avec le ministre des finances qu'il nommeroit, & qui seroit à sa suite : cette proclamation seroit légale dans toutes les formes, en vertu de toutes les anciennes & nouvelles lois. L'Assemblée ne pourroit suspendre ni la solde des troupes, ni l'entretien de la marine, ni le paiement des créanciers.

L'Aſſemblée pourroit donner des décrets contre les Princes ; elle ne pourroit pas en donner contre le Roi ; et les provinces qui ne voudroient pas admettre une rebellion déclarée, verſeroient leurs impoſitions dans la caiſſe royale. Il y auroit ſans doute des retards, des vuides dans la perception ; mais ces embarras ne ſeroient pas ſans reſſource, & les délais de paiement auroient leur excuſe.

Quelle ſeroit la force des chefs du parti dans les provinces ?

Il faut diſtinguer leur influence perſonnelle de celle de l'Aſſemblée nationale ; ils ont établi dans pluſieurs villes des clubs patriotiques, avec leſquels ils ſont en correſpondance : ces clubs ne peuvent les ſervir que ſous le nom de l'Aſſemblée nationale. On voit juſqu'à quel point l'opinion ſur l'Aſſemblée eſt différente : les municipalités exécutent les décrets, les unes avec ardeur, & les autres par obligation, & l'obligation & l'ardeur ne feront plus les mêmes, quand on attendra que le Roi s'explique lui-même en liberté ſur la nature & les effets de ſa ſanction. Si le Roi étoit hors de la capitale, ce ne ſeroit pas contre le Roi que les chefs de parti pourroient envoyer des troupes ; ils ne trouveroient pas un régiment qui voulût marcher contre le Roi ; ils ne pourroient donner leurs ordres que contre les Princes : leurs ordres, ils n'auroient plus alors le même pouvoir dans l'Aſſemblée ; & ce ne ſeroit plus l'Aſſemblée elle-même qui pourroit donner des ordres. Elle n'a point, elle ne pourra jamais avoir, dans l'éloignement du Roi, le pouvoir exécutif ; elle ſeroit réduite à faire des lois.

Des lois ! qu'eſt-ce que deviendroit l'Aſſemblée elle-même ? peut-on croire qu'elle pût ſubſiſter dans l'éloignement du Roi ? il eſt poſſible qu'elle ſe diſpersât d'elle-même.

Des lois ! elle ne peut pas en faire ſans la ſanction du Roi ; & la ſanction ſeroit libre. Il ne dépendroit plus des chefs de parti d'exciter des troubles pour obtenir la ſanction. La ſanction ſeroit libre, & le Roi ſeroit leur juge comme celui des Princes ; voilà ſa place ; lui ſeul, vraiment arbitre & Roi, ſuſpend les décrets, arrête les principes, & prévient toutes les hoſtilités.

Il ſe décide avec connoiſſance, avec liberté, dans toute ſa ſageſſe, ſur ſon miniſtère, ſur l'Aſſemblée nationale, ſur les Princes ; & ſes proclamations deviennent des lois.

On ſent bien que quelque part que le Roi ſe tranſporte, il doit appeller autour de lui les troupes & les officiers dont la fidélité ſeroit plus connue : il ne faut pas qu'il laiſſe aliéner une ſeconde fois ſa force & ſa puiſſance : on peut lui répondre que rien ne ſeroit plus facile dans la diſpoſition générale de la cavalerie, & dans

celle de la moitié de l'infanterie, & l'on ose lui prédire qu'il rentreroit dans les droits de sa couronne avec la même tranquillité que l'Empereur dans la possession du Brabant.

Tout est fini si le Roi & la Reine peuvent partir.

Quelles sont les ressources, s'ils sont forcés de rester?

Il n'est pas nécessaire d'être dans le secret de M. Bouillé pour le connoître; il a d'abord manifesté ses sentimens, & ses sentimens sont les mêmes pour le service du Roi, quand la nécessité lui fait une loi de les dissimuler; il faut croire que l'occasion lui manque & qu'il ne manquera point à l'occasion.

Ce n'est ni pour ni contre les Princes que M. de Bouillé doit marcher. Si c'est pour eux, le Roi sera forcé de se déclarer contre eux & contre lui; il resteroit une autre armée à l'Assemblée Nationale, & la guerre civile commenceroit avec des forces égales & pourroit se prolonger.

Si c'est contre eux, quel est l'état affreux auquel le Roi se condamne par son séjour dans Paris! C'est la cause de la royauté, c'est la sienne que celle des Princes. Il est dur pour lui de se déclarer contre lui-même, & d'avoir à trembler pour le succès de ses ordres.

Il se présente un projet simple, dont l'effet semble infaillible.

Il faudroit qu'au moment de l'entrée des Princes M. de Bouillé, prévenu d'avance, prît sa marche pour venir au secours du Roi, de l'Assemblée Nationale & de Paris; quand il ne marcheroit d'abord qu'avec quinze mille hommes composés des Régimens les mieux choisis, cela vaudroit mieux qu'une armée plus nombreuse dont on ne seroit pas assuré.

De ce moment même, du moment de leur arrivée, le Roi est libre. Ces quinze mille hommes seront voués à la défense du Roi, & leur Général auroit les forces nécessaires pour veiller à sa sûreté. Le Roi pourroit lui donner le commandement de toute l'Armée Françoise. Le Roi pourroit alors établir paisiblement sa Cour dans tel lieu qu'il voudroit choisir. C'est alors que son départ n'auroit point l'air d'une fuite; il marcheroit avec une armée; il se retireroit avec toute sa dignité; il laisseroit une partie de l'Armée sous les murs & dans les environs de Paris; il mettroit sous sa protection tous les Habitans. La Bourgeoisie, le Clergé, la Noblesse recevroient de lui l'ordre, la paix & la sûreté; il feroit venir des Troupes dans tous les lieux où elles seroient utiles; il arrêteroit la marche des Princes, & les Princes ne feroient pas la moindre hostilité; il n'y auroit

rien à craindre pour le Trésor Royal ; il n'y auroit plus moyen d'exciter la populace ; il n'y auroit pas la moindre effusion de sang. La marche de M. Bouillé seroit celle du Général Monck, quand il vint d'Écosse à Londres : le Général Monck n'annonça d'autre intention que celle de venir au secours de la Capitale & du Parlement.

Il faudroit que la marche fût prompte & rapide ; il n'y auroit pas un moment à perdre ; il seroit à desirer que le Roi le fît prévenir d'avance par une voie sûre, afin qu'il se décidât lui-même à la première nouvelle de l'entrée des Princes. Il seroit difficile au moment d'en faire signer l'ordre par des Ministres qui n'oseroient rien prendre sur eux ; les chefs de parti voudroient peut-être appeler M. de Rochambeau, qui ne suivroit d'autre impulsion que celle qu'ils voudroient lui donner ; & M. de Rochambeau jetteroit le Roi dans tous les embarras dont M. Bouillé peut le tirer.

Si M. Bouillé se détermine, il est prêt ; ses Troupes peuvent marcher au moment même ; il peut, s'il est instruit d'avance, faire filer sur la route les Troupes qu'il voudroit amener.

M. de Rochambeau ne connoît point encore son commandement & son armée ; ses Régimens sont dispersés à de grandes distances ; il lui faudroit du tems pour les rassembler ; il attendra des ordres en forme avant de rien faire. M. de Bouillé plus éloigné seroit arrivé peut-être avant que M. de Rochambeau pût recevoir ou donner des ordres.

Voilà d'où dépend le salut de l'État, du Roi & de la Reine : un Général qui rassemble la force armée autour du Trône.

Alors, les chefs de parti ne sont plus rien, & leur violente insurrection s'écoule d'elle-même, comme un torrent dont il faut réparer les ravages.

Alors, les Princes viennent sans faire la guerre & sans donner de lois, & sont heureux de reprendre sous la protection du Roi leur état & leur rang.

Alors, le Roi choisit ses Ministres dans sa confiance : on ose dire au Roi que ses Ministres doivent sur-tout s'occuper des objets utiles au peuple, on ose lui dire que toutes ses proclamations doivent être populaires ; elles doivent mieux parler que l'Assemblée Nationale des intérêts de la Nation. Les chefs de parti ont employé l'anarchie pour établir leur propre despotisme : le Roi doit rappeler l'ordre & maintenir la tranquillité publique pour établir la liberté.

Voilà peut-être ce qu'on ne lui dira pas.

On a voulu d'un côté faire du peuple une puissance qui gouverne. On oubliera, de l'autre, qu'on ne doit gouverner le peuple que pour lui-même; & c'est le moyen de ramener au bout de quelques années le mécontentement & les troubles. Un bon gouvernement consiste tout entier dans ces deux maximes :

1°. Que le conseil n'est point utile sans la force.

2°. Que la force n'est point utile sans la sagesse.

On ne parle pas dans ce moment de toutes les grandes questions à traiter sur l'Assemblée Nationale, sur les chefs de parti, sur tous les changemens qui deviendroient l'objet des déclarations du Roi. Il ne s'agit que de savoir ce que le Roi pourra faire dans sa sagesse, quand il aura repris son autorité légitime. Il s'agit de savoir comment il peut la reprendre sans exposer son peuple & lui-même à toutes les horreurs d'une guerre civile.

Si ce cours d'idées semble raisonnable, il seroit nécessaire d'entrer dans le détail de tous les moyens qui peuvent concourir à leur exécution; & l'on sent bien que la discussion des détails ne peut pas se faire par écrit. C'est au Roi à juger de l'usage qu'il peut en faire, & il est bien certain qu'il n'y a ni dévouement ni sacrifice qui puisse coûter pour son service.

Certifié conforme à la cote n°. 404, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Boussion, Lefranc, Ruamps, Pellissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doublet.

N°. CXCVI.

Mémoire présenté à Sa Majesté sur les moyens de rétablir l'autorité royale, & de remettre l'ordre dans l'Etat. Par Lamerville.

SIRE,

Au milieu d'une révolution que les siècles à venir auront peine à croire, on ne doit être occupé que des malheurs de Vos Majestés.

Ce ſentiment, Sire, eſt le devoir d'un ſujet fidèle qui a paſſé ſa vie à donner à Votre Majeſté des preuves de ſon zèle & de ſon attachement reſpectueux.

Votre Majeſté doit ſe reſſouvenir que dès 1785 je pris la liberté de lui prédire les ſuites fâcheuſes des abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement.

Votre Majeſté doit ſe rappeler les moyens que je lui propoſai alors pour rétablir ſes finances, en adoptant les principes de l'impôt territorial, dont l'Aſſemblée nationale a dénaturé les baſes pour établir la contribution foncière.

En 1788 je fis parvenir à Votre Majeſté des obſervations qui lui faiſoient preſſentir tous les riſques de convoquer les Etats-généraux, le danger de les aſſembler près la Capitale, & les troubles qui naîtroient de la double repréſentation du Tiers-Etat.

J'ai même oſé pluſieurs fois prévenir Votre Majeſté contre les projets d'un Miniſtre ambitieux, nourri dans le ſein d'une République, qui ne tendoit à détruire les différens Ordres de l'Etat que pour anéantir plus ſûrement la Monarchie.

Ces vérités, Sire, ſe ſont malheureuſement trop réaliſées par les funeſtes événemens qui ſe ſont ſuccédés depuis dix-huit mois. Ils doivent avoir convaincu Votre Majeſté, de la juſteſſe de mes pronoſtics ſur les projets d'une révolution qui ſe combinoit depuis ſi long-temps par ceux mêmes qui avoient le plus d'interêt à l'empêcher.

Encouragé, Sire, par l'eſpoir d'avoir mérité quelque part à l'honneur de votre bienveillance, je romps le ſilence que je m'étois impoſé dans le cours de cette révolution, & j'oſe vous préſenter de nouveaux moyens pour tirer la Monarchie de l'abyme où elle eſt plongée. Mais, pour y parvenir, il faut de la patience, & adopter la ferme réſolution de laiſſer l'Aſſemblée nationale ſe perdre par ſes propres opérations; celles qui ſont bonnes, doivent ſubſiſter; celles qui ſont mauvaiſes, ſe détruiront par elles-mêmes: cette réſolution, Sire, eſt d'autant plus eſſentielle, que l'Aſſemblée marche à ſa ruine par trois cauſes.

1°. Par les faux moyens qu'elle a pris pour acquitter la dette publique, dont elle emploie les aſſignats à payer la dépenſe.

2°. Par les fauſſes combinaiſons qu'elle adopte ſur le mode & la perception des nouveaux impôts.

3°. Sur les vices de l'organiſation du nouveau pouvoir judiciaire,

Toutes ces opérations, Sire, ſont ſi mal conçues & ſi mal dirigées, qu'elles doivent s'appeſantir ſur le malheureux peuple. Cette peuplade égarée, ſous le vain eſpoir d'une liberté chimérique, finira par ſe laſſer, & reviendra d'elle-même à l'autorité royale, pour échapper aux horreurs de la misère, comme c'eſt arrivé ſous les règnes de Charles V & Charles VI.

Alors, le peuple doit devenir le principal inſtrument de la diſſolution de l'Aſſemblée nationale; & ſi les Miniſtres de Votre Majeſté ſont habiles, ils profiteront de cette effervescence populaire pour empêcher l'aſſemblée d'une ſeconde Légiſlature, qui ſera plus à craindre que l'Aſſemblée même, pour le rétabliſſement de l'autorité royale & de l'ordre public.

C'eſt à l'inſtant de la diſſolution forcée de cette Aſſemblée, que Votre Majeſté doit s'armer de fermeté pour rappeler les principes de ſa déclaration du 23 juin 1789. Cette déclaration doit devenir, un jour, le moyen conciliatoire de la révolution entre l'autorité royale & les droits du peuple.

C'eſt par cette proclamation, adreſſée aux Provinces pour y donner leur adhéſion, & combinée avec les circonſtances du moment, que Votre Majeſté empêchera l'aſſemblée de la ſeconde Légiſlature. Soutenue de cette adhéſion, Votre Majeſté rétablira les Provinces ſous leurs anciennes dénominations; politiquement elle conſervera celles des 83 aſſemblées de département, & les municipalités des villes principales : enfin, Sire, Votre Majeſté rappellera les Parlemens, en limitant leurs fonctions, pour s'appuyer de ces Corps illuſtres, dont l'intérêt eſt de rétablir les droits de la Couronne. Ils deviendront, dans ce moment, les principaux reſtaurateurs de l'autorité royale, dont leur exiſtence dépendoit entièrement, puiſqu'en l'abandonnant ils ont travaillé à leur propre deſtruction.

Ce ſera, Sire, par le concours du pouvoir & de l'intérêt de ces différens Corps, que la juſtice reprendra ſon cours; que la perception des impôts ſe rétablira; que les différens Ordres de l'Etat, qui ſont les ſoutiens de la Monarchie, rentreront dans la poſſeſſion de ceux de leurs droits qui ne ſont point à charge aux peuples.

En publiant la déclaration du 23 juin 1789, Votre Majeſté raſſurera les créanciers de l'Etat ſur le ſort de leur fortune particulière.

A cet effet, Votre Majeſté obligera le Clergé utile, qu'elle remettra dans la poſſeſſion légitime de ſes propriétés, de donner 700 millions pour acquitter, ſur la vente des biens des Mo-

naſtères qui reſteront ſupprimés, une partie des aſſignats repréſentatifs de la dette publique ; l'autre partie ſera liquidée en annuités portant intérêts, & par des rembourſemens annuels, hypotéqués ſur les impôts des Provinces.

De la réunion de ces combinaiſons, dans le pouvoir judiciaire, dans l'adminiſtration des aſſemblées de département, & dans le rembourſement de la dette exigible, il en réſultera bientôt le rétabliſſement de l'ordre public, la circulation du numéraire ; il en réſultera même le rétabliſſement de la diſcipline dans les armées de terre & de mer : votre fermeté, Sire, achevera de remettre l'armée dans une entière obéiſſance, ſur-tout ſi Votre Majeſté ſe détermine à former tous les ans des camps de diſcipline pour les commander en perſonne. En ſe montrant à ſes troupes, Votre Majeſté réchauffera bientôt cet amour des ſoldats français pour leurs Rois, dont la préſence dans les armées a ſi ſouvent décidé du ſort & de la gloire de cette Monarchie.

Ces meſures politiques, Sire, ſont ſoumiſes à votre profonde ſageſſe ; mais pour conſommer ces grands deſſeins, il faut ſe former un plan de conduite, ſans abandonner les reſſources du moment que peuvent préſenter les ſecours extérieurs, & les mouvemens de l'intérieur.

Le ſuccès de ces réſolutions dépend ſur-tout du choix de ceux que Votre Majeſté appellera dans ce moment-ci auprès de ſa perſonne pour fortifier ſon conſeil ; car votre confiance, Sire, ne peut plus être donnée qu'à des hommes intègres & capables, dont la fidélité ſoit à toute épreuve.

Si Votre Majeſté cédoit à d'autres conſidérations particulières, elle riſqueroit de perdre le reſte de l'autorité & de la force qui réſide encore autour du trône, & qui fait la ſûreté de ſa perſonne & de ſon auguſte famille.

Enfin, Sire, ſi cette confiance peut être méritée, ce doit être par ceux qui ont donné dans tous les temps à Votre Majeſté, des preuves conſtantes de leur fidélité & de leur attachement reſpectueux.

Si l'épreuve de ces ſentimens pouvoit mériter quelque faveur auprès de Votre Majeſté, j'oſerois y prétendre dans un moment où il faut ſavoir périr pour ſon ſervice, & où tout ſujet fidèle doit offrir à ſon Roi ſes talens & ſes lumières, pour préſerver ſa perſonne des dangers dont elle eſt entourée.

En m'honorant, Sire, d'une portion de cette confiance, je propoſerois peut-être, à Votre Majeſté, des expédiens que les événemens n'inſpirent pas *à l'improviſte* à tous les hommes,

& dont le ſuccès des grandes affaires dépend preſque toujours. Ces expédiens peuvent décider du ſalut de cet Empire dans le cours d'une révolution qui marche à grand pas au deſpotiſme, & que l'ombre de l'autorité royale effraie encore au milieu de ſes forfaits.

Car on ne peut ſe diſſimuler, Sire, que cette révolution ne ſoit l'effet de la peur qui a gagné tous les Ordres de l'Etat. C'eſt un combat de têtes exaltées par la philoſophie du ſiècle, dont les forts ne ſont enhardis que par les ſuccès de leurs crimes.

Si on cherche le courage, on ne peut le trouver que dans les ſacrifices de Votre Majeſté, & dans la fermeté d'une Princeſſe auguſte, dont l'énergie fait l'admiration de toute l'Europe, & dont la force du caractère a mis une meſure aux attentats de ſes plus cruels ennemis.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, & très-fidèle ſujet.

Signé, H. DE LAMERVILLE.

Au Château de Saint-Germain-en-Laye, le 6 novembre 1790.

P. S. Je prends la liberté d'obſerver à Votre Majeſté, que l'ambition perſonnelle ne me guide en rien dans le deſir que j'ai de la ſervir. Si elle permettoit un dernier effort à ma hardieſſe & à ma vérité, j'oſerois lui conſeiller, pour ſon intérêt propre, de nommer M. de St. Prieſt Miniſtre d'Etat ſans département, en lui conſervant ſes appointemens, pour le rendre indépendant de l'Aſſemblée, & le deſtiner un jour au département des affaires étrangères.

Alors Votre Majeſté pourroit diſpoſer de la place des départemens de M. de St. Prieſt, qu'elle ne peut trop conſerver auprès d'elle. Si Votre Majeſté me croyoit digne de le remplacer, je tâcherai, en méritant la confiance de Votre Majeſté, de ménager celle de l'Aſſemblée, où j'ai beaucoup de parens & d'amis; & par le Chevalier de Lamerville, mon frère, député

de la Province du Berry, qui s'eſt juſqu'ici concilié entre les deux partis, ſans déplaire à aucun : je crois que le choix de Votre Majeſté en ma faveur, ne ſeroit pas déſagréable à l'Aſſemblée.

Il me reſte, Sire, à vous demander un ſecret inviolable ſur ce mémoire, en laiſſant à la prudence de Votre Majeſté, & à ſa volonté, de le communiquer à la Reine, & même à M. de St. Prieſt, dont je ſuis peu connu. D'après leurs conſeils, Votre Majeſté pourra ſe réſoudre plus sûrement ſur ma propoſition qui doit être enſevelie dans le plus grand oubli. Il faut, Sire, un ami auſſi sûr, auſſi honnête homme, & auſſi attaché à la perſonne auguſte de Votre Majeſté, pour avoir riſqué de vous écrire avec cette franchiſe que mérite votre bonté : c'eſt un inſtant où un ſujet fidèle riſque tout, puiſque l'attachement & le dévouement à ſon Roi ſont un crime de *lèse-nation.*

Certifié conforme à la cote n°. 398, par les Membres de la Commiſſion des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouſſion, Lefranc, Ruamps, Pelliſſier, Gardien, Anacharſis Cloots, Doulcet.

N°. CXCVII.

Travail de confiance pour Sa Majeſté ſeule, concernant les plus grands intérêts de ſon Royaume, pour le rétabliſſement de la monarchie, de l'autorité royale & des finances.

(De la main du Roi : *mai* 1791.)

SIRE,

AUCUNE forme de gouvernement ne peut convenir à la France que la monarchie. Le ſyſtême des deux chambres ameneroit de nouveaux troubles, & peut-être une ſeconde révolution. Ce n'eſt que dans les principes de la Conſtitution monarchique, compoſée de trois Ordres, & rentrés dans tous leurs droits, que l'autorité royale peut retrouver ſa force & l'étendue de ſes prérogatives. Par l'unité de tous les pouvoirs de la royauté, l'anarchie du gouvernement populaire diſparoîtra, l'ordre interverti dans toutes les parties

de l'adminiſtration ſera bientôt rétabli; le temps calmera les eſprits, anéantira les factions, & permettra, s'il eſt néceſſaire, une convocation d'Etats-Généraux pour corriger les abus que l'autorité royale ne pourroit détruire.

Aujourd hui la ſollicitude de Votre Majeſté doit ſe porter principalement ſur les finances. C'eſt la pierre fondamentale du rétabliſſement de la monarchie. Dans le déſordre où elles ſont, toutes les reſſources paroiſſent épuiſées; le crédit public eſt entièrement perdu. Cependant le revenu du territoire préſente une ſi grande maſſe de richeſſes, qu'il reſte encore bien des moyens d'empêcher la ruine entière de l'État.

Mais, Sire, c'eſt dans votre propre volonté que les moyens exiſtent : leur choix ne peut être indifférent; car il faut renoncer à tous les projets fiſcaux, auſſi dangereux qu'ils ſeroient inſuffiſans. Il faut que Votre Majeſté n'adopte que des opérations ſimples & juſtes dans leur exécution; il faut qu'elle ne donne ſa confiance qu'aux vrais talens & aux hommes capables.

Si Votre Majeſté veut bien rendre juſtice à mon zèle, elle ſe rappellera tout ce que j'ai oſé lui prédire ſur le déſordre qui régnoit dans les finances; elle ne peut avoir oublié les opérations que je lui ai préſentées en 1788 pour les réparer; elle doit ſe ſouvenir des dangers que je pris la liberté de lui faire appercevoir ſur la convocation des Etats-Généraux, dans la fermentation où étoit le Royaume, & dans un ſiècle où la philoſophie ne prêchoit que l'irréligion & l'indépendance.

Alors Votre Majeſté ſentira par elle-même, que ſi mes travaux & mes connoiſſances ſur l'adminiſtration des finances ont été juſqu'ici la proie ſtérile du gouvernement, c'eſt le moment d'en faire un uſage utile. Je répondrai à Votre Majeſté du ſuccès de mes opérations, ſi elles ſont ſoutenues de ſa confiance : elles ſont fondées ſur des baſes inconteſtables.

1°. Sur la levée des impôts qui ſeront établis ;

2°. Sur la ſuffiſance du revenu pour payer les dépenſes ;

3°. Sur la règle invariable que cette dépenſe n'excédera jamais la recette.

Ce ſont-là les grands principes du plan que je préſente & ſoumets à l'examen de Votre Majeſté; les moyens d'exécution n'en ſont pas douteux : ils ſont démontrés.

Impôts directs.

Les impôts actuels ne peuvent ſubſiſter par la complication de leur aſſiette, par l'arbitraire de leur répartition & par l'impoſſibilité qu'ils ſoient payés.

Ainſi, l'impôt foncier ſera changé en deux dixièmes de l'impôt territorial; il ſera établi & réparti ſur l'impôt du revenu net de chaque propriété, par les états qu'on formera dans chaque province, à l'inſtar de ceux du pays d'Artois. Ces états ſeront composés de trois Ordres, dont les premières élections ſeront à la nomination de Votre Majeſté; ils ne ſeront chargés que de la répartition de la perception & du verſement de tous les impôts fonciers dans le tréſor royal.

Premier Impôt.

L'impôt territorial ſera l'impôt principal; il ne ſera payé que par les propriétaires : ſa répartition ſera *de deux cent cinquante millions* ſubdiviſés ſur tous les biens-fonds de chaque généralité, qui pourront aiſément ſupporter cette contribution, lorſqu'ils ſeront dégagés de toute autre impoſition.

Second Impôt.

La dîme en nature, qu'on rétablira ſur le pied qu'elle étoit perçue dans chaque province, ſera le ſecond impôt foncier; il rapportera 70 *millions;* les fermiers ne paieront que cet impôt : il rentrera dans les revenus du Clergé, pour payer les frais du culte des campagnes.

Troiſième Impôt.

La ſubvention ſur les immeubles des maiſons, ſera le troiſième impôt foncier; il ſera établi, ſans vingtièmes, au ſixième de la valeur des loyers de toutes les maiſons des villes, bourgs & villages, dont les édifices publics, les maiſons ſeigneuriales & curiales & tous les bâtimens utiles à l'agriculture ſeront exceptés.

Cet impôt, très-ſimple dans ſa nature & dans le mode de ſa perception, rapportera au moins 60 *millions;* il détruira l'impoſition domiciliaire & mobiliaire, & le droit de patentes qui ſont des impôts auſſi onéreux pour le peuple que déſaſtreux pour le commerce.

Impôts indirects.

Les impôts indirects qui pourront subsister & être rétablis sans aucune opposition de la part des provinces, sont le tabac, les droits d'entrée dans les villes sur toutes les boissons, vins, liqueurs, huiles & savons, & sur toutes les marchandises fines & de luxe; le le droit d'enregistrement & du timbre; les traites extérieures; la régie du domaine & des contrôles; les bois & les forêts; les postes; les messageries; la loterie royale & les monnoies.

Enfin le produit des impôts fonciers & ceux des fermes & des régies assureront à l'Etat un revenu fixe de 570 *millions*, comme on le verra ci-après dans l'état de la recette des nouveaux impôts. Les revenus rempliront toutes les charges de la dépense ordinaire; &, par ce nouvel ordre de choses, la dépense sera toujours combinée sur la recette, pour ne plus permettre aucun *déficit* dans les finances.

D'ailleurs, tous ces impôts, qui seront également répartis sur tous les ordres de l'Etat, seront très-faciles à percevoir; ils soulageront infiniment le peuple des campagnes. Ce principe ramenera celui que doit avoir tout gouvernement riche & fertile en productions territoriales : c'est d'exempter de tous les impôts qui tiennent à sa subsistance, la classe indigente des salariés, pour faire supporter les impôts qui portent sur le luxe, aux propriétaires des terres, aux consommateurs aisés, & sur-tout aux étrangers.

Libération de la Dette.

La dette est augmentée de deux milliards en créations de rentes, intérêts ou assignats dissipés par l'Assemblée nationale. Malgré toute cette dilapidation dans les finances, il est encore possible de payer la dette; il est un moyen de fonder, sur le propre discrédit des assignats, le crédit d'une banque nationale qui rétabliroit bientôt la circulation du numéraire, & qui pourroit devenir un jour ce qu'est celle d'Angleterre. On en voit la preuve dans les développemens suivans, qu'on prend la respectueuse liberté d'adresser directement à Votre Majesté, pour en faire l'usage que sa sagesse & l'intérêt du bien public peuvent lui inspirer,

Développemens.

SIRE,

Avec un conſeil ferme, de bons miniſtres, & le courage de ne pas déſeſpérer du ſalut du Royaume, il eſt encore poſſible à Votre Majeſté de ſauver l'État, & de réparer avec le temps tous les maux de la révolution.

Mais, pour arriver à cette reſtauration générale, on ſuppoſe l'opinion revenue par la réflexion ou par la force, & la diſſolution de l'Aſſemblée nationale, arrivee. On prévoit l'heureux moment où Votre Majeſté, récompenſée de ſes vertus & de ſa patience, rentrera dans tous les droits de ſon autorité, ſans adopter aucune époque fixe pour le raſſemblement de nouveaux États-généraux; car le rétabliſſement de l'ordre dépend, Sire, de l'unité de votre autorité, pour qu'elle puiſſe ſe raffermir & diſſiper cet eſprit de faction, qui a corrompu le Peuple & gangrené la plus grande partie de la Nation.

Cette précaution politique ramenera donc à un temps plus calme & plus tranquille la convocation des États-généraux ſous leur ancienne forme, pour reviſer, s'il eſt beſoin, les lois de la monarchie, & réformer les abus que le laps des temps a pu introduire dans le code des lois conſtitutives de l'État.

Juſqu'à cette époque, l'autorité royale ne s'occupera que de rétablir l'ordre & tous les droits des trois Ordres, de ranimer les pouvoirs, de rendre la force aux lois, de remettre l'armée de terre & de mer dans la diſcipline, de réparer les déſaſtres des colonies, & de rendre au commerce toute ſon activité. Votre Majeſté en trouvera tous les moyens dans le plan qu'on lui propoſe d'adopter pour le rétabliſſement des finances.

Ce plan renferme ſix objets principaux;

Le premier, dont Votre Majeſté doive ſe pénétrer ſérieuſement, c'eſt le choix de ſon nouveau conſeil & de ſes miniſtres, pour le moment où elle reprendra ſon autorité. De ce choix dépend le ſort de la France, & tous les événemens heureux ou malheureux du règne de Votre Majeſté.

Le ſecond objet qui doit intéreſſer la religion & la juſtice de Votre Majeſté, c'eſt le rétabliſſement du culte catholique, & la réintégration de l'ancien Clergé dans ſes fonctions & dans tous ſes biens. Alors, la religion romaine ſera déclarée celle de

l'État, par le ferment du *Teft* pour l'admiffion à toutes les charges miniftérielles & civiles. Mais en même temps la plus grande tolérance fera accordée aux opinions religieufes & à tous les cultes, fans aucun exercice public; car les principes de la monarchie ne peuvent admettre dans la politique de fon gouvernement qu'*une foi*, *une loi*, *un roi*; du rétabliffement de la religion romaine il s'en fuivra la fuppreffion canonique de tous les ordres religieux, dont les biens, à l'exception de ceux de l'ordre de Malte, feront employés au rétabliffement des finances.

Le troifième objet qui doit occuper effentiellement Votre Majefté, c'eft le rappel des parlemens. Ils font la pierre angulaire qui doit rétablir l'ordre, le cours de la juftice, & les anciennes lois de la monarchie; mais ce rétabliffement des cours fouveraines doit faire confidérer à Votre Majefté deux chofes effentielles.

1°. La nouvelle compofition de ces compagnies fans vénalité des charges, avec l'étendue de leurs fonctions, qui doivent être circonfcrites dans celles du pouvoir judiciaire.

2°. Les bornes de cette autorité, pour que les parlemens ne puiffent plus s'immifcer dans les affaires de l'adminiftration du Royaume.

Le quatrième objet qui doit principalement affermir l'autorité royale par la force publique, c'eft l'établiffement de la difcipline dans l'armée de terre & de mer. Mais pour y parvenir il n'eft qu'un moyen: c'eft de caffer l'armée pour la reformer, en rappelant à la tête de tous les corps les Officiers qui font reftés fidèles à la royauté.

Le cinquième objet qui eft le principe de tous, c'eft le rétabliffement des finances & de la circulation du numéraire. Cette combinaifon, la plus difficile, dépend du choix d'un bon plan d'adminiftration, dont les opérations foient fondées fur le crédit & fur un revenu fixe égale à la dépenfe. Le plan qu'on préfente à Votre Majefté eft établi & pofé fur ces deux bafes. Les moyens en font tellement combinés que tous les ordres de l'État feront également impofés; que la partie indigente du peuple fera très-foulagée; que la confiance deviendra le fondement du crédit public.

Le fixième objet qui intéreffe la dignité du trône & la probité de Votre Majefté, en tenant au crédit national, c'eft d'affurer folidement le paiement entier de la dette conftituée & publique.

Pour opérer cette libération & rétablir la confiance, Votre Majesté assignera l'hypothèque de toutes les rentes sur l'impôt foncier ; & les remboursemens à termes fixes, sur le produit des fermes & des nouvelles régies.

En même-temps Votre Majesté ordonnera que la révision des assignats soit faite par les États de chaque province, pour en constater la quantité numérique : ensuite Votre Majesté exécutera la projet de former sur les assignats une banque, qui sera réunie à la caisse d'escompte, dont les administrateurs dirigeront toutes les opérations sous le nom de *banque de France.*

Cette banque comprendra la même quantité de billets qu'il y aura d'assignats décrétés par l'Assemblée nationale, sans pouvoir excéder deux milliards. Leur subdivision sera faite en billets depuis dix mille livres jusqu'à cinq livres.

Ces billets de banque seront échangés contre les assignats, qui seront supprimés & brûlés publiquement en présence des Commissaires de Votre Majesté, & de ceux des Etats de chaque Province ; de sorte que les billets de banque remplaceront les assignats, comme papier monnoie, pour avoir cours dans toutes les caisses publiques & particulières.

Mais pour rétablir promptement la circulation des petites monnoies d'argent & de cuivre, on supprimera tous les petits assignats au-dessous de cinq livres. On les remboursera en petites pièces d'argent qui seront fabriquées, au titre de 36, 24 & 12 sous.

Les matières de cette fabrication seront fournies aux hôtels des monnoies, par les cautionnemens des nouvelles compagnies de finances, portés ci-après dans les ressources extraordinaires, & dont on a pour 100 millions de souscriptions assurées.

Enfin, pour accréditer les billets de cette banque, il y aura tous les ans une somme de 50 millions, *espèces*, portée dans l'état de la dépense publique, pour en effectuer le remboursement. Ces espèces seront versées dans la banque de France, pour éteindre premièrement tous les petits assignats de cent sous, & ensuite progressivement tous les autres, jusqu'à réduction de tous les billets de banque à *1200 millions.*

Alors on subdivisera ces billets de banque en valeur de 5000 liv., de 3000 liv., de 2000 liv. & de 1000 liv. Ensuite de 500 liv., de 300 liv. & de 200 liv., seul moyen de rétablir la circulation des espèces dans tous les paiemens au-dessous de 200 liv. ; car c'est la création de tous ces petits billets de confiance

confiance qui ont fait difpareître toutes les menues monnoies, & mis le comble AU DISCRÉDIT DES ASSIGNATS.

Il réfultera de ce plan les opérations fuivantes.

1°. Les rentes conftituées, en perpétuel & en viager, feront toutes reconftituées par une déclaration de Votre Majefté, pour être hypothéquées & réparties fur les impôts fonciers de chaque Province.

2°. Tous les effets publics, remboursables à termes fixes, feront affignés fur les revenus des fermes & des nouvelles régies.

3°. Tous les acquereurs des biens nationaux feront évincés de leurs acquisitions comme illégales; & ils feront rembourfés des capitaux qu'ils auront payés, en contrats à 3 pour cent, hypothéqués fur les biens du Clergé.

4°. Tous les affignats en circulation feront échangés contre des billets de banque, dont les biens du Clergé répondront pour la sûreté du remboursement de ces billets.

5°. Le Clergé rentré dans fes biens, & ayant dans fa direction tous les biens des Abbayes & des Monafteres, empruntera *200 millions*, *efpèces*, qu'il verfera en *don gratuit* dans le tréfor public. Ce contingent fervira au gouvrnement, de fecours, pour fournir à la dépenfe qui doit être faite en argent pour le paiement de l'armée, jufqu'à ce que la circulation des efpèces & la perception des impôts foient rétablies.

6°. Par cette combinaifon fur les finances, le Gouvernement raffurera les capitaliftes, & calmera l'inquiétude de tous les rentiers; il fe trouvera dans la poffibilité d'établir dans l'état de fa dépenfe une caiffe d'amortiffement de 100 millions, comme on le verra ci-après, pour éteindre chaque année une portion des capitaux de la dette publique, & des billets de la Banque.

D'après cet ordre établi dans le Gouvernement, toutes les lois & les décrets, promulgués par l'Affemblée conftituante & légiflative, feront caffés & annullés du propre mouvement de Votre Majefté, comme attentatoires à la Conftitution de la Monarchie, & criminels de haute-trahifon envers la Royauté.

Tout ce qui a été fait pour anéantir l'ancien régime, fera détruit. Pouvoir conftituant, Affemblée légiflative, Conftitution, Départemens, Municipalités, Haute-Cour-nationale, Tribuaux de Juftice; tous feront fupprimés d'une manière irrévocable.

De plus, on fupprimera toutes les corporations militaires, formées fous le nom de gardes nationales ou bourgeoifes. On

désarmera le peuple dans toutes les parties du Royaume ; enfin le port d'armes sera défendu, sous les peines corporelles, à tout homme qui n'est pas noble ou militaire, servant dans les armées de terre & de mer ; ou dans la maison militaire de Votre Majesté, qu'il faut rétablir sur l'ancien pied.

On interdira aussi tous les uniformes à ceux qui ne sont pas de l'armée, ainsi que les cocardes, rubans, & toutes les croix patriotiques, écharpes, panaches & toutes marques distinctives de la révolution. On rétablira les Maréchaussées sur un pied militaire, & on en portera le nombre à douze mille hommes, pour les répartir dans toutes les Provinces, où leur service rétablira bientôt l'ordre, à l'appui des Justices prévôtales & de l'autorité des Parlemens.

L'atteinte portée par l'Assemblée constituante au respect dû à l'antiquité des couleurs de la nation, sera réparée par la dégradation & l'auto-da-fé public de la couleur tricolore. On y substituera la couleur blanche, pour tous les signes des décorations militaires, adoptés de tout temps par la France, comme ses pavois, pour perpétuer dans ses annales les actions mémorables de ses armées & de ses flottes.

Par la détermination & la marche rapide de tous ces règlemens, il est encore possible de rétablir la Monarchie & de réparer tous les malheurs dont la France est accablée par le fanatisme d'une Constitution qui ne peut se soutenir que dans le désordre, dans la confusion de tous les pouvoirs, & dans une anarchie absolue. Mais pour en détruire le prestige & l'ivresse, on ne sauroit trop le répéter à Votre Majesté, il faut qu'elle rentre dans la plénitude de son autorité. Cette force, armée d'une sévérité juste & d'une grande fermeté, peut seule remettre les autorités à leur place, & dissiper cette chimère de l'opinion populaire, qui se nourrit encore du fol espoir de la *liberté* & de l'*égalité*.

État de la recette des nouveaux impôts qui doivent assurer le produit des revenus publics.

	Millions.
Dixième de l'impôt territorial sur tous les biens-fonds, ci	250
Dixième à établir sur toutes les rentes perpétuelles & viagères	16
Dixième à établir sur les intérêts de la dette exigible, arriérée, ou à termes fixes, montant à 40 millions d'intérêts par an	4
Dixième à établir sur le remboursement annuel de la dette exigible, montant à 50 millions par an . .	5
Subvention sur les loyers des maisons	60
Le tabac qui sera rétabli en ferme	30
Le droit d'enregistrement & du timbre	80
Les traites extérieures	30
La régie du domaine & des contrôles	36
Les domaines, bois & forêts	10
Les droits d'entrée à rétablir dans les villes principales sur les bestiaux, sur toutes les boissons en vins, eaux-de-vie, liqueurs, huiles, savons, & sur toutes espèces de marchandises en étoffes & toiles fines & de luxe, qui ne sont pas à l'usage du peuple . . .	25
La régie des postes & des messageries à rétablir .	16
La loterie royale & les monnoies	8
Total des revenus publics	570

Nota. Ces impôts seront bien moins considérables que ceux qui existent; & s'ils sont un peu lourds pour les propriétaires, c'est que la dette est si forte qu'on ne peut s'en passer pour l'acquitter, mais les charges diminueront en proportion des remboursemens.

État de la dépenſe ordinaire qui ſera fixée par le nouveau régime, ſur l'état de la nouvelle recette.

	Millions.	
Affaires étrangères	7	
La guerre, à fixer à	80	
Marine & colonies, *idem*	40	
Secours & avances à faire pendant dix ans aux habitans ruinés à Saint-Domingue	10	
Maiſon civile de Vos Majeſtés	25	182
Maiſon militaire de Votre Majeſté	5	
Apanages & penſions des princes, frères de Votre Majeſté	6	
Ponts & chauſſées	5	
Maréchauſſées, portées à douze mille hommes .	4	
Rentes perpétuelles, y compris les reconſtitutions en circulation	64	
Rentes non diſtribuées aux payeurs des rentes, ci-devant à la charge des pays-d'états, provinces, corporations, corps eccléſiaſtiques, corps judiciaires & autres	6	210
Rentes viagères exiſtantes	100	
Intérêts de la dette exigible, arriérée ou à termes fixes.	40	
Rembourſement annuel de la dette exigible, où celle de l'ancien clergé eſt compriſe	50	
Caiſſe d'amortiſſement qui ſera créée pour effectuer le rembourſement annuel des billets de banque, & qui s'accroîtra chaque année de l'extinction des rentes viagères	50	100
Penſions, arrêtées ſur pied fixe	10	
Penſions, ajoutées en ſupplément	4	
Gratifications annuelles, arrêtées à	2	
Secours viagers, décrétés à	2	19
Traitemens aux Hollandais réfugiés & aux Acadiens	1	
De cette part		511

			Millions
De l'autre part			293
Frais de la justice criminelle	3		10
Appointemens des tribunaux de justice	4		
Dépenses des consuls & des bureaux de l'administration & des départemens	3		
Hôpitaux & enfans-trouvés	6		16
Dépôts de mendicité	3		
Primes & encouragemens pour le commerce.	3		
Edifices publics, canaux & travaux des ports de mer.	4		
Travaux & écoles des mines . . .	30,000 l.	m. l. 1,500	m. l. 1,500
Bibliothèque & jardin de Votre Majesté.	110,000		
Académies	214,000		
Universités	300,000		
Observatoire & écoles de desseins .	130,008		
Travaux littéraires	116,000		
Dépenses & frais de la police de Paris		m. l. 3,500	m. l. 31,500
Fonds à destiner annuellement à la liquidation des dettes de l'émigration, & des subsides, qui pourront être dus aux puissances étrangères . . .		16	
Dépenses extraordinaires & imprévues		12	
Total de la dépense ordinaire, calculée sur la recette			millions. 570

Nota. Les grands chemins seront faits & entretenus aux frais des voyageurs par l'établissement des barrières.

Conditions auxquelles le Clergé sera rétabli dans toutes ses propriétés, & même dans ses dîmes, dont les revenus sont reconnus être de 170 *millions, en y comprenant ses forêts.*

SIRE,

Pour empêcher la banqueroute & parvenir au rétablissement des finances, il n'est qu'un moyen : c'est de faire rentrer le

clergé dans la possession de toutes ses propriétés; mais, en supprimant les ordres religieux, il faut confier la régie & la vente de leurs biens au clergé seculier, pour qu'il puisse en disposer avantageusement & suivant l'ordre des opérations des finances qui seront décidées par le conseil de Votre Majesté, pour la libération & le paiement de la dette.

Enfin, pour établir un ordre fixe & stable dans cette libération & pour rendre promptement le cours aux espèces d'or & d'argent & subvenir à la suspension & au déficit momentané des impôts, jusqu'à ce que la perception en soit bien assurée, on mettra au rétablissement du clergé dans ses propriétés, ces conditions suivantes :

1°. Qu'il ne formera plus qu'un seul corps, sous le nom de clergé de France.

2°. Qu'il sera assujéti, sans aucune exemption quelconque, au paiement de toutes les contributions publiques.

3°. Qu'il répondra des nouveaux contrats qu'il constituera, ainsi que des billets de banque, qui représenteront les assignats.

4°. Qu'il se chargera de rembourser en contrats à 3 pour cent tous les capitaux payés comptant en assignats, ou reconnoissances de liquidation de finances, par les acquéreurs des biens nationaux, dans la propriété desquels Votre Majesté rentrera pour la portion des biens domaniaux qui lui sont propres.

5°. Qu'il empruntera, sur l'hypothèque de ses biens & de ceux des monastères, 200 millions d'*espèces* numéraires, pour les verser dans le trésor royal comme *don gratuit*.

6°. Qu'il établira une caisse d'amortissement, pour éteindre, dans un espace de temps déterminé, les capitaux de ces emprunts & de tous les contrats des biens nationaux qu'il aura constitués.

Si le clergé étoit rétabli dans toutes ses propriétés, & dans sa hiérarchie spirituelle & civile avec la libre disposition des biens des monastères & des abbayes, il trouveroit bientôt à emprunter l'argent dont il auroit besoin, soit en Hollande, soit en Angleterre.

Tableau de l'application & de l'emploi des revenus du clergé pour les frais du culte, pour le paiement des pensions des ordres religieux & des abbayes supprimées, & pour subvenir aux charges du rétablissement des finances.

	Millions.
Rentes à créer par le clergé à 3 pour cent, pour le remboursement des capitaux, payés en assignats par les acquéreurs des biens nationaux, où il y aura tous les ans un fonds d'amortissement de 3 millions, assigné au remboursement desdites rentes	15
Emprunt de 200 millions *espèces* à ouvrir par le clergé, à 5 pour cent sans retenue, pour verser en *don gratuit* dans le trésor public, où il y aura tous les ans un fonds d'amortissement de 3 millions assignés à ce remboursement	13
Pensions aux bénéficiers & titulaires des abbayes supprimées, fixées à	15
Dix-huit mille religieux, tant réguliers que convers, y compris les abbés réguliers, au taux moyen de 700 liv. par tête	12
Quarante mille religieuses ou sœurs converses, à réunir en communautés de trente au moins, au taux moyen de 400 liv. par tête	16
Cent trente-six archevêchés, ou évêchés, à doter en biens-fonds, suivant la dépense convenable & nécessaire à chaque siége	6
Cent trente-six chapitres de cathérales, à doter en biens-fonds, sur le pied de 20 à 30 mille livres de rentes chacun	3
Cent trente-six séminaires, à doter en biens-fonds, sur le pied de 8 à 9 mille livres de rentes chaque .	1
Trente-trois mille cinq cent vingt-neuf curés de campagne, à doter en dîmes en nature, sur le pied de 1,600 liv. chaque	57
Trois mille curés des villes, à pensionner à prix moyen de 3,000 liv. chaque	9
Seize mille vicaires ou curés desservans, d'annexes, & succursales, à pensionner sur le pied moyen de 700 liv. chaque	11
De cette part	158

	Millions.
De l'aure part	158
Chapitres nobles d'hommes & de femmes, à rétablir dans leurs propriétés, évaluées	2
Fonds en réserve pour les dépenses extraordinaires & imprévues du clergé	10
Total de la dépense & des charges du clergé séculier, par l'ordre de son rétablissement dans ses biens	170

Ressources extraordinaires en don gratuit du clergé, & en capitaux des cautionnemens de la finance.

	Millions.
Don gratuit du clergé, en espèces	200
Quarante fermiers-généraux, à 500 mille de cautionnement	20
Trente-six administrateurs des domaines, à 500 mille liv. *idem*	18
Quarante trésoriers-généraux des provinces, à 500 mille liv. *idem*	20
Cautionnemens des employés des fermes & des nouvelles régies	36
Douze administrateurs des postes, à 500 mille liv. chaque.	6
Total des cautionnemens en *espèces*, qui seront versés dans le trésor royal	300

Conclusion.

Sire,

Ce travail doit être considéré par Votre Majesté comme un hommage respectueux de mon zèle pour sa personne. C'est le

fruit des méditations les plus profondes sur la situation actuelle du Royaume. C'est un résultat d'autant plus intéressant, qu'il présente des moyens justes & conséquens, pour sauver l'État de sa ruine entière.

Les intérêts particuliers, Sire, ne peuvent plus écarter les hommes de mérite, de l'honneur de votre confiance, puisque leurs talens vous sont nécessaires. Aujourd'hui ce n'est point une présomption déplacée de les faire connoître à Votre Majesté; c'est au contraire servir l'État en bon citoyen.

Je supplie donc Votre Majesté, de rendre justice au motif qui me détermine à lui présenter ces opérations. C'est une consolation que j'ose offrir à son cœur, en lui prouvant que rien n'est encore désespéré, si on s'attache à des moyens justes, pour réparer la situation affreuse où se trouve le Royaume, & principalement les finances.

C'est pour Votre Majesté seule que ce travail a été conçu afin qu'elle puisse le méditer & s'en pénétrer, pour le faire adopter de son propre mouvement, au moment où elle reprendra son autorité; car c'est l'instant, Sire, où Votre Majesté doit montrer son caractère par un plan fait, pour en imposer, par ses propres décisions, aux cabales de tous les ambitieux du ministère.

Si les événemens qui se préparent secondent les vœux de vos fidèles sujets pour la gloire, & le bonheur de Votre Majesté; ressouvenez-vous, Sire, de mon zèle; prenez confiance dans mes forces; soyez certain que Votre Majesté trouvera dans l'action de mes services, les ressources du génie, la franchise de l'honnête homme, & l'attachement inviolable d'un sujet fidèle, qui est pénétré de l'amour le plus pur & du dévouement le plus respectueux pour la personne de Votre Majesté & pour son auguste famille.

Signé, H. DE LAMERVILLE.

P. S. Votre Majesté doit bien s'appercevoir que ce travail n'est qu'un extrait de plus grands objets. On a eu soin d'en rédiger toutes les lois & les édits. Ils sont prêts d'être présentés à l'enregistrement : ainsi, dès qu'il sera possible à Votre

Majesté d'en faire usage, elle est certaine d'avoir un plan qui ne peut que donner confiance dans ses bonnes intentions, en fixant l'opinion publique sur son courage & sur son discernement.

Certifié conforme à l'original n°. 254, par les Membres de la Commission des Douze. *Signé*, Rabaut-Pomier, Borie, Bolot, Saurine, Bernard, Bouffion, Lefranc, Ruamps, Pelissier, Gardien, Anacharsis Cloots, Doulcet.

Fin du premier Volume.

TABLE

Des Pièces contenues dans le premier Volume dans l'ordre des N°s. d'impression

N°. 1er. Lettre de Laporte au Roi, Page 1
2. Mémoire apoſtillé de la main du Roi au crayon *M. Talon*, 2
3. Autre mémoire d'impreſſions coté au haut de la main du Roi : *Talon & Sainte-Foy*, 6
4. Ouvrage de littérature portant deſcription des ſommes à diſtribuer, 7
5. Autre mémoire relatif au même ſujet, 11
6. Letre de Laporte au Roi, 14
7. Mémoire apoſtillé de la main du Roi : *projet de M. Montz*, 15
8. Etat des perſonnes employées dans les divers départemens par la correſpondance, 19
9. Mémoire de Sainte-Foy avoué lors de ſon interrogatoire, 22
10. Mémoire au haut duquel eſt écrit de la main du Roi Sainte-Foy, 24
11. Mémoire anonzme où il eſt queſtion de Mirabeau, 25
12. Lettre de Saint-Léon à Leſſart. 28
13. Mémoire avoué par Sainte-Foy lors de ſon interrogatoire, 29
14. Autre mémoire avoué par Sainte-Foy lors de ſon interrogatoire & qui ſe rapporte a l'inſurrection du 30 juin ou 9 août, 32
15. Mémoire au haut duquel eſt étrit de la main du Roi : *Talon & Sainte-Foy*, 33
16. Interrogatoire de Saint-Léon, 34
17. Interrogatoire de Sainte-Foy, 41
18. Interrogatoire de Chevillon, 49

N°. 19. Mémoire relatif à la conduite des évêques, Page 52
20. Lettre de Chambonas au Roi, 57
21. Déclaration de Santerre à la Commiſſion des Douze, 59
22. Mémoire anonyme adreſſé au Roi ſur la conduite à tenir, 59
23. Lettre de Duport au Roi, 61
24. Projet diſcours à l'Aſſemblée écrit de la main du Roi, 61
25. Lettre de Calonne au Roi, 63
26. Deuxième mémoire ſur l'état préſent & avenir du gouvernemlnt, 67
27. Mémoire anonyme au Roi ſur la conduite à tenir, 73
28. *Idem*, 75
29. *Idem*, 76
30. Projet d'un diſcours du Roi des Français, après l'acceptation de la Conſtitution, & qui doit ſervir dans toutes les circonſtances poſſibles, même en ſuppoſant l'irruption des ennemis & des émigrés 77
31. Mémoire anonyme relatif aux affaires politiques, 78
32. Mémoinre *idem*, concernant le Royaume & la Royauté, 80
33. Lette de Duport au Roi, 84
34. La même que la pièce n°. 24. à l'exception qu'elle contient un apoſtille qui complète cette pièce, 85
35. Memoire anonyme fourni au Roi avec un projet de diſcours à prononcer à l'Aſſemblée, 86
36. Lettre de Talon au Roi, 88
37. Mémoire : *que deviendra la France ! Que deviendra le Roi ?* 90
38. Lettre de Tarbé au Roi, 101
39. Autre du même, 102
40. Autre lettre du même, 103
41. Autre du même, 103
42. Lettre de Rouyer, député à la première légiſlature, écrite au Roi le 17 mars 1792, 104
43. Lettre de Laporte au Roi, 107

N°. 44. Lettre de Laporte au Rôi, Page 109
45. *Idem*, 111
46. *Idem*, 112
47. *Idsm*, 113
48. *Idem*, 114
49. *Idem*, 114
50. *Idem*, 115
51. *Idem*, 115
52. *Idem*, 116
53. *Idem*, 117
54. *Idem*, 118
55. Lettre de Duportail au Roi, 119
56. Lettre de Talon au Roi, 121
57. Lettre anonyme relative à d'Artois, Condé, &c., & relative au projet d'hoſtilités 122
58. Lettre de Bertrand au Roi, 123
59. Mémoire apoſtillé de la main du Roi : *M. Bertrand*, 124
60. Projet de diſcours du Roi à l'Aſſemblée, 124
61. Lettre de Bertrand au Roi, 125
62. Lettre de Chauvelin au Roi, 126
63. Lettre de Talon au Roi, 126
64. Lettre de Montmorin au Roi, 127
95. Lettre de Lajarre au Roi, 129
66. *Idem*, 129
67. Lettre de Necker au Roi, 130
68. *Idem*, 131
69. Lettre du Roi à l'évêque de Clermont, 132
60. Reponſe de l'évêque au Roi, 133
71. Lettre de l'archevêque d'Aix au Roi, 135
72. *Idem*, 138
73. *Idem*, 139
74. *Idem*, 141
74 *bis*. Mémoire de la main de l''archevêque d'Aaix, 141
75. Lettre de l'archevêque d'Aix au Roi, 143
76. Lettre de Rœderer au Roi, 144
77. Lettre ſans ſignature, datée de Pau, 145
78. Mémoire relatif aux matières eccléſiaſtiques, 145
79. Lettre de l'archevêque d'Aix au Roi, relative aux réclamations de cinquante mille eccléſiaſtiques, 147

N°. 80. Lettre de Broglio au Roi, Page 148
81. Lettre de Dumouriez au Roi, 149
82. Lettre de Sainte-Foy au Roi, avouée par Ste.-Foy lors de son interrogatoire, 152
83. Lettre de Talon à Dumouriez, 153
84. *Idem* de Laporte au Roi, 154
85. Lettre de Sainte-Foy à Dalbarede, 156
86. Lettre de Saint-Léon à Sainte-Foy, 157
87. Lettre de Sainte-Foy à Dalbarede, 158
88. Lettre de Dalbarède à Sainte-Foy, 159
89. Lettre de Parc à Sainte-Foy, 162
90. Rapport des C. Gonor & Gautier, lors de l'arrestation de Sainte-Foy, 162
91. Lettre de Dumouriez au Roi, 164
92. *Idem*, 165
93. *Idem*, 165
94. *Idem*, 166
95. Lettre de Demeunier au Roi, 167
96. Lettre de Delessart au Roi, 167
97. *Idem*, 171
98. Lettre de Bertraud au Roi, 172
99. Lettre de Delessart an Roi, 172
100. *Idem*, 173
101. *Idem*, 174
102. Lettre de Duport-du-Tertre au Roi, 174
103. Lettre de Delessart au Roi, 175
104. Lettre de Cahier au Roi, 176
105. Lettre de Lacoste au Roi, 177
106. Mémoire de Duranthon au Roi, sur la sanction des décrets vétotés, 178
107. Lettre de Noailles-de-Poix au Roi, avec la réponse, 182 & 183
108. Lettre de Noailles au Roi, 184
109. Lettre de Lafayette au Roi, 185
110. *Idem*, 186
111. *Idem*, 188
112. *Idem*, 189
113. *Idem*, 189
114. *Idem*, 190
115. Liancourt au Roi, 191
116. *Idem*, 192
117. *Idem*, 194

N°. 118. *Idem* Latour-du-Pin au Roi, Page 196
119. *Idem* Tollendal au Roi, 197
120. *Idem* de Champlatreux au Roi, 200
121. Lettre de Damas au Roi, 200
122. Lettre de d'Aiguillon au Roi, 202
123. Lettre de Luxembourg au Roi, avec la réponſe, 203
124. Autre *idem*, 204
125. L'abbé Maury au Roi, 206
126. Mémoire apoſtillé de la main du Roi, au cryon : *L'abbé Maury*, relative au voyage de Varenne, 207
127. Lautreec au Roi, 310
128. Mémoire apoſtillé de la main du Roi, au crayon, *remis à la Reine par M. Gouvt.* 211
129. Avis de M. Brochard, avocat, député d'Arras, relative à l'acceptation de la Conſtitution, 212
130. Mémoire de Raymond, homme de loi, relatif à la poſition du Roi, 213
131. Mémoire anonyme ſur le même ſujet, 214
132. Mémoire apoſtillé de la main du Roi : *Garat aîné*, 216
133. Converſation entre MM. Th., Chap. & Deſm.. tous trois membres du comité de Conſtitution, 220
134. Lettre de Bertrand au Roi, 224
133. Lettre anonyme qui indique avoir été écrite par madame de C. à M. Saint-Léon, 225
136. Autre lettre de la même main à Saint-Léon, 225
137. Billet écrit de la même main à Saint-Léon, 225
138. Extrait de trois lettres ou billets de Dufreſnes-Saint-Léon écrits de ſa main, 226
138 *bis*. Extrait d'un billet écrit par Saint-Léon, 227
139. Extrait d'une lettre de Saint-Léon, 227
140. Autre lettre de Saint-Léon, 228
141. Lettre ſans ſignature, trouvée dans les papiers de Saint-Léon, 229
142. Lettre apoſtillée au bas Dufreſne-Saint-Léon, relative à la liquidation des charges de la liſte civile, 231
143. Extrait d'une lettre de Saint-Léon 234

N°. 144. Projet écrit de la main du Roi & apoſtillé au crayon l'abbé de M., Page 234
145. *Idem*, relatif à l'acceptation de la Conſtitution, 236
146. Projet relatif à la demande des fonds pour la liſte civile, 238
147. Aadreſſe des ouvriers de la ville de Paris, préſentée au Roi, 239
148. Autre adreſſe conçue dans les mêmes termes & ſigné par d'autres ouvriers, 241
149. Autre, conçue dans les mêmes termes, 243
150. Autre adreſſe des ouvriers au Roi, 245
151. Lettre du Roi à Bouillé, 247
152. Autre du Roi au même, 247
153. Lettre de Boulillé au Roi, apoſtillée de ſa main, des mots *Bouillé* & *la date*, 248
154. Lettre du Roi à Bouillé, 249
155. Lettre de Lambeſc au Roi, avec la réponſe du Roi, 250
156. Lettre de Moutmorency au Roi, avec la réponſe écrite de la main du Roi, 252
157. Lettre de Lambeſc au Roi, avec ſa répouſe, 253
158. Mémoire qui paroît avoir été préſenté à la Reine par M. de Lambeſc, écrit à mi-marge, avec la réponſe à côté aux divers paragraphes, 254
159. Lettre de Lorraine au Roi, 258
160. Projet écrit de la main du Roi, relatif à M. de Lafayette, 259
161. Mémoire de Lafayette au Roi, tendant à régler la conduite de la cour, 259
162. Billet du Roi à Lafayette, 262
163. Lettre du Roi, qui paroît écrite à Lafayette, 262
164. Autre, au même, 263
165. Projet écrit de la main du Roi, relatif à ſon acceptation de la Conſtitution civile du clergé, 263
166. Autre projet ſur le même objet, 264
167. Mémoire écrit de la main du Roi, relatif à l'acceptatlon de la Conſtitution, & tendant

N°. à établir qu'il en résulteroit des inconvéniens pour son autorité, Page 265

168. Projet de réponse du Roi, au sujet de l'Acte constitutionnel, avec cette note écrite au haut de la main du Roi : *reçu sans enveloppe & sans signature*, 267

169. Observations relatives au discours présenté au Roi, 268

170. Lettre de Talon au Roi, 373

171. Lettre de Gouffier au Roi, 275

172. Lettre d'Aiguillon au Roi, 276

173. Lettre de Fitz-James au Roi apostillé de sa main, 277

174. Lettre de Charost au Roi, 279

175. Lettre de Guignard au Roi. 279

176. Lettre anonyme, écrite de Londres à Sainte-Foy, 281

177. Copie d'une note remise à M. Pitt, par M. Calonne, 282

178. Traduction d'une lettre de M. Pitt, 283

179. Lettre d'Epagny au Roi, apostillée de sa main, 284

180. Lettre d'Angivilliers au Roi, 285

181. Autre du même au Roi, 287

182. Projet de réponse, apostillé de la main du Roi : *M. Lambert*, 290

182. Opinion d'un citoyen, sur la conduite du Roi, dans les circonstances actuelles, 291

184. Mémoire relatif à la conduite que doit tenir le Roi, lorsqu'il annoncera son acceptation de la Constitution, apostillé de la main du Roi, au crayon : *M. Montmorin*, 296

185. Mémoire sur le même objet, apostillé de la main du Roi : *Chevalier de Montmorin*, 297

186. Mémoire sur le même sujet, apostillé de la main du Roi : *M. Dandré*, 299

187. Autre *idem*, apostillé de la main du Roi : *M. Lessart*, 302

188. Mémoire sur la réponse que le Roi doit faire à l'Assemblée, lorsqu'elle lui présentera la nouvelle Constitution, apostillé de la main du Roi : l'*abbé Maury*, 304

N°. 189. Autre, apostillé de la main du Roi, au crayon: *M. Montmorin*, Page 310
190. Moyen de rendre la confiance & l'activité au pouvoir exécutif, 216
191. Mémoire apostillé de la main du Roi, 24 *avril* 1791, relatif à la situation du Roi, 318
192. Mémoire relatif aux rations, 320
193. Mémoire apostillé de la main du Roi, *archevêque d'Aix*, relatif à la déclaration du 21 juin, & a la conduite à tenir par le Roi, 322
194. Mémoire écrit de la main de l'archevêque d'Aix, apostillé de la main du Roi, relatif au même objet, 325
195. Autre mémoire écrit de la même main que le précédent, relatif au départ du Roi, 335
196. Mémoire sur le moyen de rétablir l'autorité royale & de remettre l'ordre dans l'État, par Lamerville au Roi, 341
197. Travail de confiance pour Sa Majesté, concernant les plus grands intérêts de son Royaume pour le rétablissement de la monarchie, de l'autorité royale & des finances, présenté par Lamerville au Roi: apostille de la main du Roi, *mai* 1792 (1), 346

Nota. Lamerville termine cet ouvrage en disant que ce travail n'est qu'un extrait de plus grands objets, que toutes les lois & édits sont prêts d'être présentés à l'enregistrement dès que Sa Majesté pourra en faire usage, & qu'elle est certaine d'avoir un plan qui ne peut que donner confiance dans ses bonnes intentions, en fixant l'opinion publique sur son courage & son discernement.

Fin de la Table du premier Volume.

---

(1) Parmi les pièces imprimées sous les N°. ci-dessus, il en est plusieurs qui n'ont pas été trouvées dans l'armoire de fer, mais bien dans les papiers soit de Sainte-Foy soit de Saint-Léon, *décrétés d'accusation.*

Les pieces trouvées chez Sainte Foy sont imprimées sous les numéros 83, 85, 86, 87, 88, 89, & 176

Celles trouvées chez Saint-Léon, sous les numéros 135, 136, 237, 138, 139, 140, 141 & 143.

Les interrogatoires de Sainte-Foy, Saint-Léon, Chevillon, & la déclaration de Santerre, imprimés sous les numéros 16, 17, 18 & 21, n'étoient pas non plus dans l'armoire de Tuileries.

ERRATA

Du premier Volume du Recueil des Pièces trouvées dans l'armoire de fer au Tuileries.

PAGE 67. Certifié conforme au N°. 251; *lisez*, au N°. 251 *bis*.

84, N°. XXXIII : Imprimé par erreur en double emploi; *voyez* N°. XXIII.

85, N°. XXXIV : est le même que le N°. XXIV précédent; à la différence près d'un *post-scriptum*, qui forme le dernier paragraphe du N°. XXXIV.

111. Certifié conforme au N°. 251; *lisez*, N°. 231.

115. Certifié conforme à la cote 177; *lisez*, 197.

171. Certifié conforme au N°. 556; *lisez*, 556 *bis*.

173. Certifié conforme au N°. 548, vers la fin de la page; *lisez*, 548 *bis*.

239. Certifié conforme au N°. 133; *lisez*, N°. 123.

262. Certifié conforme à la cote 341 (du N°. CLXII); *lisez*, 341 *bis*.

263. Certifié conforme à la cote 343 (du N°. CLXIV); *lisez*, à la cote 343 *bis*.

321. Certifié conforme à l'original N°. 306; *lisez*, N°. 396.

335. Dans la paranthèse de la huitième ligne, N°. 195; *lisez*, N°. 194.

Fin de l'Errata.